John Adams Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
2344
Vol. 2.

B,13,3,2.

RECUEIL

DES

TESTAMENS

POLITIQUES,

Tome II.

RECUEIL
DES
TESTAMENS
POLITIQUES

Du Cardinal DE RICHELIEU, du Duc DE LORRAINE, de M. COLBERT & de M. DE LOUVOIS.

DIVISÉ EN IV. VOLUMES.

TOME II.

Contenant la seconde Partie du Testament du Cardinal DE RICHELIEU, & le Testament du Duc DE LORRAINE.

A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN
sur le Dam.

M. DCC. XLIX.

ADAMS 224.4
v.2

TABLE DES MATIERES

Contenues en ce Volume.

SECONDE PARTIE.

CHAP. I. DE la puiſſance du Prince ; il eſt diviſé en huit Sections. *p.* 1.

SECTION I. *Le Prince doit être puiſſant pour être conſidéré de ſes ſujets & des Etrangers.* 1.

Section II. *Le Prince doit être puiſſant par ſa réputation, & ce qui eſt néceſſaire à cette fin.* 4.

Section III. *Le prince doit être puiſſant par la force de ſes Frontiéres.* 6.

Section IV. *De la puiſſance qu'un Etat doit avoir par ſes forces de terre.* 11.

Section V. *De la puiſſance ſur la Mer.* 57.

Section VI. *Qui traite du commerce comme une dépendance de la puiſſance de la mer, & ſpécifie ceux qu'on peut faire commodément.* 76.

Section VII. *Qui fait voir que l'or & l'argent ſont une des principales & plus néceſſaires Puiſſances de l'Etat ; met en avant de rendre puiſſant ce Royaume en ce genre, fait voir quel eſt ſon revenu préſent, & quel il peut être à l'avenir, en déchargeant le peuple des trois quarts du faix qui l'accable maintenant* 63.

Section VIII. *Qui montre en peu de mots que le dernier point de la puissance des Princes doit consister en la possession du cœur de ses sujets.* 135.

CHAP. II. *Qui conclut cet ouvrage en faisant connoître que tout le contenu en icelui sera inutile, si les Princes & leurs Ministres ne sont si attachés au Gouvernement de l'Etat, que nonobstant aucune chose de ce à quoi leur charge les astreint, ils n'abusent pas de leur puissance.* 137.

Observations Historiques sur le Testament Politique du Cardinal de Richelieu. 143.

Observations de Monsieur l'Abbé de Saint Pierre sur le Testament Politique du Cardinal de Richelieu. 197.

Observations sur la table. 197.

Observations sur le Chapitre II. 199.

Observations sur le Chapitre III. 209.

Observations sur le Chapitre IV. 212.

Observations sur le Chapitre V. 214.

Observations sur le Chapitre VI. 215.

Observations sur le Chapitre VII. 216.

Observations sur le Chapitre VIII. 222.

Observations sur le Chapitre IX. 234.

Observations sur le Chapitre X. 235.

Observations sur le Chapitre XI. 237.

Observations sur le Chapitre XII. 240.

Observations sur le Chapitre XIII. 242.

Observations sur le Chapitre XIV. 244.

Observations sur le Chapitre XV. 245.

Observations sur le Chapitre XVI. 246.

Observations sur la seconde partie. Chap. I. 148.

Observations sur le Chapitre II. 207.

TES-

Teſtament Politique de Charles, Duc de Lorraine & de Bar, dépoſé entre les mains de l'Empereur Léopold à Preſbourg le 29. Novembre 1687. en faveur du Roi de Hongrie & ſes Succeſſeurs arrivans à l'Empire. 287.

FIN DE LA TABLE.

TESTAMENT POLITIQUE DU CARDINAL DUC DE RICHELIEU.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Qui traite de la Puissance du Prince, & est divisé en huit Sections.

SECTION PREMIERE.

Le Prince doit être puissant pour être considéré de ses Sujets & des Etrangers.

LA Puissance étant une des choses les plus nécessaires à la grandeur des Rois, & au bonheur de leur Gouvernement, ceux qui ont la principale conduite d'un Etat, sont particuliere-

obligés de ne rien omettre qui puiſſe contribuer à rendre leur maître ſi autoriſé, qu'il ſoit par ce moyen conſidéré de tout le Monde.

Comme la bonté eſt l'objet de l'amour, la puiſſance eſt la cauſe de la crainte, & il eſt certain qu'entre tous les principes capables d'émouvoir un Etat, la crainte qui eſt fondée en l'eſtime & en la révérence, a cette force, qu'elle intéreſſe davantage chacun à faire ſon devoir.

Si ce principe eſt de grande efficace au reſpect du dedans des Etats, il ne l'eſt pas moins au regard du dehors, les ſujets & les étrangers regardant avec mêmes yeux une puiſſance redoutable, les uns & les autres s'abſtiennent d'offenſer un Prince, qu'ils reconnoiſſent être en état de leur faire du mal, s'il en a la volonté.

J'ai remarqué en paſſant que le fondement de la puiſſance dont je parle, doit être l'eſtime & le reſpect; j'ajoute que c'eſt maintenant choſe ſi néceſſaire, que ſi elle tire ſon origine d'autres principes, elle eſt très-dangereuſe, en ce qu'au lieu d'être cauſe d'une crainte raiſonnable, elle porte à haïr les Prin-

ces

ces, qui ne ſont jamais en plus mauvais état que lorſqu'elle tombe en une averſion publique.

La puiſſance qui fait conſidérer & craindre les Princes avec amour, a pluſieurs eſpéces différentes; c'eſt un arbre qui a quatre diverſes branches, qui tirent toutes leur nourriture & ſubſtance d'une même racine.

Le Prince doit être puiſſant par ſa réputation.

Par un raiſonnable nombre de gens de guerre continuellement entretenus.

Et par une notable ſomme de deniers dans ſes coffres, pour ſubvenir aux occaſions imprévues qui ſurviennent ſouvent lorſqu'on y penſe le moins.

Enfin, par la poſſeſſion du cœur de ſes ſujets, comme nous le pouvons clairement voir.

SECTION II.

Le Prince doit être puissant par sa réputation, & ce qui lui est nécessaire à cette fin.

LA réputation est d'autant plus nécessaire aux Princes, que celui duquel on a bonne opinion, fait plus avec son seul nom, que ceux qui ne sont pas estimés avec des Armées.

Ils sont obligés d'en faire plus d'état que de leur propre vie, & ils doivent plutôt hazarder leur fortune & leur grandeur, que de souffrir qu'on y fasse aucune brêche, étant certain que le premier affoiblissement qui arrive à la réputation d'un Prince, est, pour léger qu'il soit, le pas de plus dangereuse conséquence à sa ruine.

Je dis hardiment en cette considération, que les Princes ne doivent jamais estimer qu'aucun profit leur soit avantageux, s'il intéresse tant soit peu leur honneur, & ils sont ou aveugles ou insensibles à leurs vrais intérêts, s'ils

s'ils en reçoivent de cette nature.

En effet, l'hiſtoire nous apprend qu'en tout tems & en tous Etats, les Princes de grande réputation ſont toujours plus heureux que ceux, qui leur cédant en cette qualité, les ont ſurpaſſés en force, en richeſſes, & en toute autre puiſſance.

Comme ils n'en ſçauroient être trop jaloux, leurs Conſeillers ne peuvent avoir trop de ſoin de faire valoir les bonnes qualités qui ſont en leurs perſonnes.

Ceux qui formeront leur conduite ſur les régles & principes contenus en ce préſent Teſtament, acquéreront ſans doute un nom qui n'aura pas peu de poids dans l'eſprit de leurs ſujets & de leurs voiſins, particulierement ſi étant religieux envers Dieu, ils le ſont encore davantage envers eux-mêmes.

C'eſt-à-dire, véritables en leurs paroles, & fidéles en leurs promeſſes, conditions ſi abſolument néceſſaires à la réputation d'un Prince, qu'ainſi que celui qui en eſt deſtitué ne ſçauroit être eſtimé de perſonne, auſſi eſt-il impoſſible que celui qui les poſſéde ne ſoit révéré de tout le Monde, & qu'on n'ait grande confiance en lui.

Je pourrois rapporter beaucoup d'exemples de cette vérité, mais ne prétendant pas que cet ouvrage soit un lieu commun, & aisé à faire par toutes sortes d'esprits, qui voudront extraire les bons livres; je me contente de ne rien mettre en avant qui ne soit si certain & si clair, que toute personne bien sensée en trouvera la preuve en son raisonnement.

SECTION III.

Le Prince doit être puissant par la force de ses Frontieres.

IL faudroit être privé de sens commun, pour ne connoître pas combien il est important aux grands Etats d'avoir leurs frontieres bien fortifiées.

C'est chose d'autant plus nécessaire en ce Royaume, que quand même la légéreté de notre Nation la rendroit incapable de faire de grandes Conquêtes, sa valeur la rendroit invincible à sa défense, si elle a de grandes Places si bien fortifiées & si bien munies de toutes

tes choſes, qu'elle puiſſe faire paroître ſon courage, ſans être expoſée à ſouffrir de grandes incommodités, qui ſont les ſeuls ennemis qu'elle a à vaincre.

Une Frontiere bien fortifiée eſt capable ou de faire perdre aux ennemis l'envie qu'ils pourroient avoir de former des deſſeins contre un Etat, ou au moins d'arrêter leur cours & leur impétuoſité, s'ils ſont aſſez oſés pour venir à force ouverte.

Les ſubtils mouvemens de notre Nation ont beſoin d'être garantis de la terreur qu'elle pourroit recevoir d'une attaque imprévue, ſi elle ne ſçavoit que l'entrée du Royaume a des remparts ſi forts, qu'il n'y a point d'impétuoſité étrangere aſſez puiſſante pour les emporter d'emblée, & qu'il eſt impoſſible de s'en rendre maîtres qu'avec beaucoup de tems.

La nouvelle méthode de quelques-uns des ennemis de cet Etat étant plutôt de faire périr par famine les Places qu'ils aſſiégent, que de les emporter de vive force, & de ruiner plutôt le Pays qu'ils attaquent par grand nombre de Cavalerie, que de s'y avancer de pied, avec des Corps d'Infanterie conſidéra-

bles, comme on faisoit anciennement; il est clair que les Places Frontieres ne sont pas seulement utiles à résister à tels efforts, mais qu'elles sont le salut des Etats, au dedans desquels il est impossible que les ennemis fassent de grands progrès s'ils laissent derriere eux des Villes qui coupent & la communication de leur Pays, & les Convois tout ensemble.

Cette considération m'oblige à représenter que ce n'est pas assez de fortifier les Places, & les munir seulement pour le tems qu'elles puissent résister à une attaque de vive force, mais qu'il faut qu'elles soient au moins fournies de toutes choses nécessaires pour plus d'un an, qui est un tems suffisant pour donner lieu de les secourir commodément.

Je sçais bien qu'il est presque impossible aux grands Rois de munir ainsi beaucoup de Citadelles, mais ce n'est pas de même des grandes Villes, où la société des hommes produit l'amas de beaucoup de choses, dont un Gouverneur particulier ne sçauroit faire une assez grande provision, & il est aisé d'obliger les Habitans à se pourvoir de vivres pour un an, qui suffiront toujours

toujours pour six mois, & plus, si on chasse les bouches inutiles, comme la raison le veut.

Tant s'en faut qu'on prétende qu'un tel ordre puisse exemter les Souverains d'avoir des magasins publics, qu'au contraire j'estime qu'ils n'en sçauroient trop avoir, & qu'après les avoir amassés, ils doivent établir de si bons ordres pour les conserver, qu'il ne soit pas libre aux Gouverneurs, à qui par raison la disposition en appartient, de les dissiper mal-à-propos, ou par une pure négligence, ou par le desir qu'ils pourroient avoir de les convertir à leur profit.

Je ne spécifie point positivement le nombre des canons, * de la poudre, de boulets, & de toutes autres munitions de guerre qui doivent être en chaque Place, parce qu'il doit être différent, selon leur diverse grandeur;

(* Pour ne rien omettre, je remarquerai encore en cet endroit, qu'il vaut mieux des Magasins de salpêtre, de soulfre & de charbon, que de poudre toute faite, parce qu'elle se gâte aisément à la longue, & qu'un accident de feu est plus à craindre.

mais bien dirai-je que les munitions de bouche ne sont pas plus nécessaires que celles de guerre, & qu'en vain une Place assiégée seroit bien fournie de vivres si elle manquoit de ce qui lui est absolument nécessaire, & pour se défendre & pour offenser ses ennemis, vu principalement que l'expérience nous fait connoître que ceux qui tirent le plus, tuent d'ordinaire davantage, lorsqu'une Place est assiégée, on doit quasi plus épargner le pain que la poudre.

Les Anciens ayant remarqué fort à propos que la vraie force des Places gît en celle des hommes, je ne puis que je ne dise ensuite que toutes les Fortifications sont inutiles, si le Gouverneur & les Officiers qui commandent dans une place, n'ont le cœur aussi fort que ses murailles & ses remparts, & si le nombre des hommes n'est proportionné à la grandeur de la Place, & à la quantité des Postes qu'il faut défendre.

L'expérience nous a fait voir en diverses occasions, que les moindres bicoques se trouvent imprénables par la fermeté du courage de ceux qui les défendent,

dent, & que les meilleures Citadelles ne sont pas de grande résistance, quand ceux qui sont dedans n'ont pas le cœur proportionné à leurs forces.

Les Princes ne sçauroient en cette considération avoir trop de soin de bien choisir ceux auxquels ils confient leurs Frontieres, puisque le salut & le repos de l'Etat dépendent principalement de leur fidélité, de leur vigilance, de leur courage & de leur expérience; & que souvent le défaut de l'une de ces qualités, coûte des millions aux Etats, si ce n'est la cause absolue de leur perte.

SECTION IV.

De la puissance qu'un Etat doit avoir par ses forces de terre.

Cette Section a pour l'abondance de sa matiere plusieurs subdivisions qui seront marquées par renvois au bout des pages.

L'ETAT le plus puissant du monde ne sçauroit se vanter de jouir d'un repos assuré, s'il n'est en état de se garantir

rantir en tout tems d'une invasion imprévue, & d'une surprise inopinée.

Pour cet effet, il est nécessaire qu'un grand Royaume comme celui-ci, ait toujours un Corps de Gens-d'Armes entretenus, suffisant pour prévenir les desseins que la haine & l'envie pourroient former contre sa prospérité & sa grandeur, lorsqu'on l'estime dans un repos assuré, ou au moins pour les étouffer dans leur naissance.

Qui a la force, a souvent la raison en matiere d'Etat, & celui qui est foible peut difficilement s'exemter d'avoir tort au jugement de la plus grande partie du Monde.

Comme il arrive beaucoup d'inconvéniens au Soldat qui ne porte pas toujours son épée, le Royaume qui n'est pas toujours sur ses gardes, & en état de se garantir d'une surprise inopinée, a beaucoup à craindre.

Les intérêts publics obligent ceux qui ont la conduite des Etats à les gouverner, enforte qu'ils puissent non-seulement les garantir de tout le mal qui se peut éviter, mais encore de l'appréhension qu'ils en pourroient avoir.

* La raiſon voulant qu'il y ait une proportion géométrique entre ce qui ſoutient & ce qui eſt ſoutenu, il eſt certain qu'il ne faut pas de médiocres forces pour ſoutenir un ſi grand Corps que celui de ce Royaume.

Celles qui ſont néceſſaires à une fin ſi importante, peuvent & doivent être de différente nature, c'eſt-à-dire, qu'entre les gens de guerre, deſtinés pour la conſervation de cet Etat, les uns doivent être enrôlés, pour être tous prêts toutes les fois qu'il en ſera beſoin, & les autres continuellement ſur pied, pour n'être jamais un moment ſans être en état d'une bonne défenſe.

† Pour bien garnir les Villes Frontieres, & tenir un Corps en état de s'oppoſer à tout deſſein inopiné, il faut au moins entretenir 4000. chevaux & 40000. mille hommes d'Infanterie continuellement ſur pied, & l'on peut

(* La puiſſance des Princes eſt le ſeul moyen qui peut produire cet effet, & partant il reſte ſeulement de ſçavoir quelles forces doivent être entretenues dans ce Royaume.)

(† Nombre de gens de guerre qui doivent être entretenus en ce Royaume.

peut, sans charger l'Etat, tenir 10000. Gentilshommes & 50000. hommes de pied enrôlés, & prêts à être levés toutes les fois que l'occasion le requerra.

On dira peut-être que la défense de l'Etat ne requiert pas de si grands préparatifs ; mais outre que tant s'en faut que cet établissement soit à charge à la France, qu'au contraire la Noblesse & le Peuple en recevront de l'avantage; je dis qu'il est nécessaire pour être capable de faire la guerre lorsque le bien de l'Etat le demandera.

* Au jugement des mieux sensés, la guerre est quelquefois un mal inévitable ; & en d'autres rencontres, il est absolument nécessaire, & tel qu'on en peut tirer du bien.

Les Etats en ont besoin en certains tems, pour purger leurs mauvaises humeurs, pour venger une injure, dont l'impunité en attireroit une autre, pour garantir d'oppression leurs Alliés, pour arrêter le cours de l'orgueil d'un conquérant, pour prévenir les maux dont on est apparemment ménacé, & dont on ne sçauroit s'exemter par autre

*(La guerre est quelquefois nécessaire.)

tre voie, ou enfin pour divers autres accidens.

Je soutiens, & c'est chose véritable, qu'il n'y en peut avoir d'heureuse qui ne soit juste, parce que si elle ne l'étoit pas, quand l'événement en seroit bon, selon le Monde, il en faudroit rendre compte au Tribunal de Dieu.

En cette considération, la premiere chose qu'il faut faire lorsqu'on est contraint de venir aux armes, est de bien examiner l'équité qui les met en main, ce qui doit être fait par des Docteurs de capacité & de probité requise.

Ce fondement présuppose, on ne doit penser qu'aux moyens de bien faire la guerre, entre lesquels, prendre bien son tems, n'est pas un des moindres.

Il y a cette différence entre celui qui se venge par colére ou par raison, que le premier fait du mal au hazard d'en recevoir, aimant mieux souffrir du préjudice, que de perdre l'occasion d'en faire à son ennemi, & le dernier dissimule ses sentimens, jusqu'à ce qu'il ait lieu de faire porter à celui qui lui a fait du mal, la peine de sa faute, sans qu'il puisse avoir part à ses souffrances.

Le premier agit en bête, suivant les mou-

mouvemens de la nature, & le dernier se conduit en homme, se laissant conduire à la raison.

Pour bien faire la guerre, ce n'est pas assez que de bien choisir l'occasion, que d'avoir bon nombre de gens de guerre, abondance d'argent, de vivres & de munitions de guerre, le principal est que les hommes soient propres à ce à quoi ils sont destinés, qu'on sçache les contenir en discipline, les faire vivre avec régle, & qu'on dispense son argent, ses vivres & ses munitions à propos.

Il est aisé de donner ces préceptes généraux, mais la pratique en est difficile, & cependant si elle est négligée, le succès d'une guerre ne sçauroit être heureux que par hazard ou par miracle, à quoi les gens sages ne doivent jamais s'attendre.

Il n'y a pas de Nation au Monde si peu propre à la guerre que la nôtre; la légéreté & l'impatience qu'elle a dans les moindres travaux, sont deux principes qui ne se vérifient que trop.

Bien que Cesar ait dit que les François sçavent deux choses, l'Art Militaire & celui de bien parler, j'avoue que

que je n'ai pu comprendre jusqu'à présent sur quel fondement il leur attribue la premiere de ces qualités, vu que la patience dans les travaux & dans les peines, qualité nécessaire à la guerre, ne se trouve en eux que très-rarement.

Si cette condition accompagnoit leur vaillance, l'Univers ne seroit pas assez grand pour borner leurs conquêtes, mais comme le grand cœur que Dieu leur a donné, les rend propres à vaincre tout ce qui s'oppose à eux par la force, leur légéreté & leur paresse les rendent incapables de surmonter les moindres obstacles, que les délais d'un ennemi rusé oppose à leur ardeur.

De là vient qu'ils ne sont pas propres aux conquêtes qui requierent du tems, ni à conserver celles qu'ils pourroient avoir faites en un instant.

Ils ne sont pas seulement légers, impatiens, & peu accoutumés à la fatigue, mais outre cela on les accuse de n'être jamais contens du tems présent, & d'être peu affectionnés à leur Patrie; & cette accusation a tant de fondement, qu'on ne sçauroit nier qu'il s'en trouve plus qui manquent à ce à quoi ils sont obligés par leur naissance, que de

toutes les autres Nations du Monde.

Il s'en trouve peu qui portent les armes contre la France où il ne se trouve des François, & quand ils sont armés pour leur Pays, ses intérêts leur sont si indifférens, qu'ils ne font aucun effort pour surmonter leurs défauts naturels à son avantage.

Ils courent des cent lieues chercher une bataille, & n'en voudroient pas attendre l'occasion huit jours, l'ennemi les a fatigués, devant même qu'on ait commencé de mettre la main à l'œuvre.

Ils ne craignent pas le péril, mais ils veulent s'y exposer sans aucune peine; les moindres délais leur sont insuportables, ils n'ont pas de flegme pour attendre un seul moment leur bonheur, & ils s'ennuyent même dans la continuation de leurs prospérités.

Au commencement de leur entreprise, leur ardeur n'est point ordinaire, & en effet, ils sont plus qu'hommes en cet instant, mais peu de tems après ils se ralentissent, ensorte qu'ils deviennent égaux à ceux qui n'ont qu'une vertu commune, & à la longue ils se dégoûtent & s'amolissent jusqu'à tel point

point qu'ils ſont moins qu'hommes.

Il leur reſte bien toujours du cœur pour ſe battre, pourvu qu'on veuille les mettre aux mains à l'heure même, mais il ne leur en demeure point pour attendre l'occaſion, bien que leur honneur, la réputation de leur Nation, & le ſervice de leur Maître les y obligent.

Ils ne ſçavent ni tirer fruit d'une victoire, ni réſiſter à la fortune d'un ennemi victorieux, ils s'aveuglent plus que tous autres dans leurs proſpérités, & cependant point de cœur ni de jugement dans les adverſités & dans les travaux.

Enfin, ils ſont ſujets à tant de défauts, que ce n'eſt pas ſans raiſon que quelques eſprits judicieux s'étonnent comment cette Monarchie a pu ſe conſerver depuis le tems de ſa naiſſance, vu que ſi elle a toujours trouvé des enfans fidéles à ſa défenſe, elle n'a jamais été attaquée que ſes ennemis n'ayent rencontré dans ſon ſein des Sectateurs, qui comme vipéres, n'ont rien oublié de ce qu'ils ont pu, pour ronger les entrailles de leur mere.

Je ſçais bien qu'en contre-change de ces

ces imperfections, les François ont de bonnes qualités ; ils sont vaillans, pleins de courage & d'humanité, leur cœur est éloigné de toute cruauté, & tellement dépouillé de toute rancune, qu'ils se réconcilient aisément.

Mais bien que ces qualités soient, ou l'ornement de la vie civile, ou essentielles à la Chrétienté, si est-il vrai qu'étant destituées de flegme, de patience & de discipline, ce sont des viandes exquises, servies sans sauce qui les fait manger avec goût.

Je n'ignore pas que la providence de Dieu, qui est admirable en toutes choses, l'est particulierement en ce qu'elle a voulu contrepeser les mauvaises qualités de chaque Nation, par d'autres avantages qui suppléent à leurs défauts.

Si la Nation Françoise est légére & impatiente, sa vaillance & son impétuosité lui font souvent faire d'un premier effort, ce que les autres font avec beaucoup de tems.

Si son inquiétude l'empêche de demeurer volontiers dans les Armées, la bonté Divine la rend si abondante en hommes, qu'il s'en trouve toujours quantité qui sont portés par le même principe

principe de légéreté, à vouloir aller aux occasions quand les autres en veulent revenir, & ceux-ci sont prêts à retourner, auparavant que ceux qui ont rempli leur place quittent la Partie.

Si le peu d'affection qu'ils ont pour leur Pays les porte quelquefois à prendres les armes contre leur Roi, l'inconstance & les subits mouvemens auxquels ils sont sujets, font qu'étant difficile d'y prendre confiance, ils se font plus de mal à eux-mêmes, qu'ils ne sont capables d'en faire à leur Pays.

C'est chose certaine que les Espagnols nous surpassent en constance & en fermeté, en zéle & en fidélité envers leur Roi & leur Patrie; mais en contre-change, ce Royaume stérile est si désert en certains endroits, & si peu abondant en hommes, que sans leur fermeté, il se trouveroit souvent abandonné de soi-même.

Au reste, si entre les François quelques particuliers prennent parti contre leur maître, les Espagnols se mutinent & se révoltent quelquefois en corps dans les Armées.

Si l'Empereur a l'avantage de dominer une Nation, qui est la pépiniére des Soldats,

Soldats, il a auſſi le déſavantage qu'elle change aiſément de Parti & de Religion tout enſemble, outre qu'elle eſt extraordinairement ſujette à l'yvrognerie, & beaucoup plus déréglée que la nôtre à la campagne.

En un mot, chaque Nation a ſes défauts, & les prudentes ſont celles qui tâchent d'acquerir par Art, ce que la nature ne leur a pas donné.

Il eſt plus aiſé d'ajouter au courage, à la vaillance & à la courtoiſie des François, le flegme, la patience & la diſcipline, que de donner aux Nations flegmatiques, le feu que la naiſſance ne donne pas.

Les François ſont capables de tout, pourvu que ceux qui les commandent ſoient capables de bien enſeigner ce qu'il faut qu'ils pratiquent.

Leur courage, qui les porte à chercher la guerre aux quatre coins du Monde, vérifie cette propoſition, puiſqu'ils vivent comme les Eſpagnols dans leurs Armées, comme les Suedois dans leur Pays, comme les Cravates dans leurs Troupes, & comme les Hollandois dans leurs Etats.

Ils obſervent la diſcipline des uns & des

des autres, ce qui montre bien que s'ils demeurent dans leur Pays en leurs défauts naturels, c'eſt parce qu'on les ſouffre, & qu'on ne ſçait pas les en corriger.

S'ils vivent dans ce Royaume ſans diſcipline, ce n'eſt pas tant leur faute que celle des Chefs qui les commandent, qui ſe contentent d'ordinaire de faire de belles Ordonnances, & n'ont pas le ſoin qu'ils doivent avoir de les faire obſerver.

Il n'y a rien de ſi aiſé que de donner des régles de bien vivre, & rien qui ſoit ſi difficile de les faire pratiquer, il n'eſt point pourtant impoſſible.

Il faut, s'il ſe peut, en faire comprendre la juſtice par raiſon, & enſuite être impitoyable & infléxible à faire châtier ceux qui les violent.

Si un, deux ou trois châtimens n'arrêtent le cours de la déſobéïſſance, la continue l'emporte, & j'oſe dire à V. M. que ſi elle trouve des Chefs dignes de commander, elle ne manquera pas de ſujets propres à obéir; c'eſt choſe certaine, que l'opinion qui s'eſt répandue par tout le monde, que les François ſont incapables de régle & de diſcipline.

ne, n'a autre fondement que l'incapacité des Chefs, qui ne sçavent pas choisir les moyens nécessaires aux fins qu'ils se proposent.

Le siége de la Rochelle, où durant treize mois une Armée de vingt-cinq mille hommes, reçut les ordres, & y obéït comme des Religieux portant les armes, & le voyage de Pignerol, où ils firent le même, vérifient clairement ce que j'ai dit.

Mais il faut que celui qui commande n'ait aucune acception de personne, & qu'il soit reconnu pour tel, étant certain que si on voyoit qu'il n'eût pas assez de fermeté pour demeurer inflexible dans la rigueur de la régle qu'il a établie, il n'y auroit personne qui pensât être obligé à la garder; ou au moins s'en trouveroit-il beaucoup qui se hazarderoient à la violer, pensant le pouvoir faire impunément.

Mais si un Chef se lasse moins de châtier que les délinquans de faillir, sa fermeté arrêtera le cours de nos légéretés si excessives; à moins d'un tel remède, il ne faut point espérer de contenir dans les bornes de la raison une Nation si bouillante & si impétueuse

que

que la nôtre. Les châtimens de Marillac & de Montmorenci, ont en un instant mis en leur devoir tous les Grands de ce Royaume, & j'ose assurer que celui de dix Officiers & de cinquante Soldats, maintiendra les Armées en discipline, & en état de faire tout ce qu'on voudra.

Ainsi si l'on châtie tous ceux qui manqueront à satisfaire à leurs devoirs & obligations, on en châtiera peu, vu qu'il ne s'en trouvera pas beaucoup qui veuillent de gayeté de cœur s'exposer à leur perte quand ils la connoîtront inévitable, & par la mort de peu de gens, on conservera la vie à beaucoup, & l'ordre en toutes choses.

Jamais les défauts de cette Nation n'ont paru davantage que sous le Regne de V. M. qui étant signalé de beaucoup de bonheur, & d'une grande puissance en votre conduite, le sera aussi au jugement des plus sensés, pour beaucoup d'infidélités qu'elle a souffert, & par un grand nombre de légéretés pratiquées contre son service.

Après avoir plusieurs fois recherché les raisons des uns & des autres, je ne crains point de dire que ces légéretés

viennent de la foibleſſe de la Minorité de V. M. pendant laquelle les eſprits ſe ſont tellement accoutumés à toutes ſortes de licences, qu'ils ont cru dans votre Regne les pouvoir continuer avec la même impunité qu'ils ont fait auparavant.

La premiere eſt, qu'y ayant plus de Colléges de Religieux, plus d'Officiers de Juſtice & de Finances que par le paſſé, il y a beaucoup moins de Soldats, ce qui fait que la déſertion de ceux qui ſe retirent des Armées, paroît davantage, parce qu'il ne s'en trouve pas tant qu'autrefois, qui rempliſſent la Place de ceux qui abandonnent leur devoir.

La ſeconde, que les gens de guerre faiſoient par le paſſé plus de fortune qu'en ce tems, auquel les Financiers & les Partiſans recueillent toute la graiſſe, au grand dégoût de ceux qui ſe voyent contraints d'expoſer leur vie preſque inutilement.

La troiſiéme, que les Chefs d'aprésent ſont moins ſoigneux de la diſcipline Militaire, & moins ſévéres à châtier ceux qui les abandonnent, que n'étoient nos peres.

La quatriéme, que le long-tems qu'il

qu'il y a que les François n'avoient eu de guerre étrangere où ils euſſent de puiſſans ennemis à combattre, leur avoit fait quaſi oublier le métier, & les avoit déſaccoutumés des fatigues dont ils ſont peu capables, bien qu'il en faille beaucoup eſſuyer lorſqu'on a affaire à des ennemis éveillés & puiſſans.

J'ajoute à ces conſidérations, que la ſanté de V. M. ne lui a pu permettre d'être toujours dans les Armées, & que l'injuſtice des François eſt telle, qu'ils ne ſont pas contens en un lieu où ils hazardent leur vie, s'ils ne voyent leur Roi, par la préſence duquel ils l'eſtiment en quelque façon aſſurée.

Il n'appartient qu'aux ennemis de cet Etat de faire la guerre avec ſuccès, par de ſimples Lieutenans; le flegme de leur Nation leur donne cet avantage, mais la Françoiſe eſt moins propre qu'aucune autre à en uſer ainſi, parce que l'ardeur qui leur donne du courage, & le deſir de combattre, leur donne auſſi l'impatience, qui ne peut être vaincue que par la préſence de leur Roi.

S'il eſt arrivé quelquefois qu'une

grande entrepriſe ait réuſſi ſous des Lieutenans, il ſe trouvera ſans doute que ceux qui ont eu ce bonheur, ont été des perſonnages de très-grande autorité, tant par la confiance de leur maître, que par le mérite de leurs perſonnes, ou que les guerres n'aurent pas été de longue durée, qu'en ſurmontant les ennemis il lui ait fallu auſſi vaincre l'amour des François.

Ce n'eſt pas une petite peine d'être obligé de faire connoître en cet endroit les défauts que V. M. a pluſieurs fois remarqué en ſa Nobleſſe, cependant ils ſont ſi publics, qu'il eſt impoſſible de les cacher.

L'affection que je lui porte, fait qu'il eſt néceſſaire de les examiner pour y trouver exemple, & y chercher reméde.

L'eſtime en laquelle elle a été par le paſſé, ne permet pas quaſi de croire qu'elle ait mal fait en certaines occaſions de votre Regne, mais j'en ferai ſans doute concevoir la raiſon à ceux qui en ont vu l'effet.

Il n'y a perſonne qui ne comprenne aiſément qu'il y a grande différence entre les eſprits qui montent en haut

par

par leur nature, & les plus groſſieres parties de leurs corps qui demeurent en bas.

L'excellence de la Nobleſſe qui cherche la guerre volontairement, ſont ces eſprits qui montent en haut, eſtimés de tout le monde, & celle qui n'y va que par la néceſſité des Loix de ce Royaume, eſt ſi non la lie, au moins le vin qui eſt au deſſous de la barre, & dont on fait ſi peu de cas, qu'à peine peut-il ſervir pour des valets.

Il n'y a point de Communauté où l'on ne trouve beaucoup plus de mauvais ſujets que de bons; & partant peu d'yvroye étant capable de gâter pluſieurs monceaux de bled, ce n'eſt pas merveille ſi lorſqu'une Nobleſſe eſt aſſemblée, le grand nombre corrompt le petit, quoique meilleur; & comme le meilleur vin, brouillé avec la lie ne vaut rien, auſſi le ſervice de la meilleure Nobleſſe eſt nonſeulement inutile, mais préjudiciable quand elle eſt jointe avec la lie qui altére.

* Ce diſcours me donnant lieu de parler du Ban & de l'Arriere-Ban, je

(* Arriere-Ban.)

ne puis que je ne dise que c'est une Assemblée de Noblesse, qui n'ayant point de Chef qui ait autorité, se conduit sans régle & vit sans discipline.

Assemblée dont la subsistance est si peu assurée, que la légéreté, la lâcheté, la malice ou le dégoût de trois ou quatre personnes sont capables de la dissiper en un moment.

Assemblée qui ruine beaucoup plus les lieux par où elle passe, que les Troupes réglées qui ruinant le Pays de V. M. payent une partie de ce qu'elles dépensent, au lieu que celle-ci ne paye rien du tout.

Elle ne fait jamais de garde en une Armée, d'où il arrive double mal, & celui de leur fainéantise, & le dégoût qu'en reçoivent les autres.

Si elle ne combat aussi-tôt qu'elle est arrivée, comme elle a été prompte à venir, elle est prompte à s'en retourner, & en ménace à tous momens; en se retirant elle débauche non seulement beaucoup de gens par son mauvais exemple, mais les plus ingénieux de sa Troupe inventent tout ce que l'artifice peut suggérer pour couvrir leur infamie, & faire croire qu'elle ne s'en va

pas

pas ſans raiſon, ce qui fait qu'en affoiblissant les Armées, elle les étonne tout enſemble.

V. M. connoiſſant mieux que moi ces vérités, dont elle a vu la pratique en ſa préſence, ſans exagérer les défauts d'un Ordre, dont j'ai répréſenté les perfections, ma conſcience m'oblige de dire hardiment qu'il ne faut jamais avoir recours à un tel ſecours beaucoup plus préjudiciable qu'utile à l'Etat.

Mais afin que ce Royaume ne demeure pas privé du ſervice de la Nobleſſe, qui en a toujours été le principal nerf, & qui eſt obligée de le ſervir en tems de guerre, à cauſe des Fiefs qui lui ont été donnés à cette condition, & des avantages qu'elle a pendant la paix ſur les Peuples; il faut taxer tous les Fiefs en chaque Bailliage ſelon leur revenu, & former avec l'argent qui en reviendra des Compagnies réglées, dans leſquelles ceux qui aimeront mieux ſervir en perſonne que payer la contribution de leurs Fiefs, ſeront reçus, pourvu qu'ils s'engagent de ſatisfaire aux conditions de leurs obligations.

La prudence veut qu'on ſe ſerve des

hommes selon leur portée, & que l'on supplée au défaut de la nature ; & pour cette raison il faut se servir du Corps de la Noblesse, si l'on veut en tirer quelque utilité.

Ensuite de cette observation, passant plus avant, je suis obligé de remarquer qu'il est presque impossible d'entreprendre avec succès de grandes guerres avec des François seuls.

* Les Etrangers sont absolument nécessaires pour maintenir le Corps des Armées, & si la Cavalerie Françoise est bonne pour combattre, on ne peut se passer d'Etrangers pour faire les gardes, & supporter les fatigues d'une Armée.

Notre Nation bouillante & ardente aux combats n'est ni vigilante à se garder, ni propre à former des desseins ou des entreprises qui ne se peuvent exécuter sans peine.

Les Armées Françoises étoient toujours composées de la moitié d'Etrangers, & nous avons expérimenté combien il est avantageux de s'en servir au défaut de notre Nation, par les bonnes qua-

qualités de ceux dont nous pouvons être assistés; & cependant corriger nos imperfections autant qu'il nous est possible.

Or, parce que si nous manquons de Soldats bien disciplinés, fermes & constans en leur devoir, nous manquons encore plus de Chefs qui ayent les qualités qui leur sont nécessaires, ce n'est pas assez de remédier à un de ces défauts, il faut aussi pourvoir à l'autre.

Il y en a peu dans le Monde, mais beaucoup moins en France qu'en autre lieu, qui ne s'aveuglent dans la prospérité, & ne perdent cœur & jugement dans l'adversité & les traverses.

Il est néanmoins nécessaire qu'il y ait des gens dans l'administration de l'Etat, & dans le commandement des Armées qui soient exemts de ces défauts, autrement on seroit en hazard de ne tirer jamais aucun fruit des occasions favorables que Dieu nous peut envoyer, & de perdre beaucoup au premier accident de fortune qui nous arriveroit.

Bien que la tête soit ce qui guide le reste du Corps, & que le jugement soit la partie la plus essentielle à celui qui

commande, il eſt vrai néanmoins que je ſouhaite plutôt à un Général d'Armée beaucoup de cœur & un médiocre eſprit, que beaucoup d'eſprit & un médiocre cœur.

On s'étonnera peut-être de cette propoſition, parce qu'elle eſt contraire à ce que pluſieurs ont penſé ſur ce ſujet, mais la raiſon en eſt évidente.

Ceux qui ont grand cœur ne s'étonnent pas dans le péril, tout l'eſprit que Dieu leur a donné, & leur jugement leur ſert fort bien en telles occaſions; au lieu que ceux qui ont fort peu de cœur s'étonnant aiſément, ſe trouvent au moindre danger ſi troublés, que quelque grand eſprit qu'ils ayent, il leur eſt du tout inutile, parce que la peur leur en ôte l'uſage.

Je ne fais pas grande différence entre donner le maniement des Finances à un voleur, & le commandement d'une Armée à celui dont le courage eſt médiocre.

Comme l'avarice & le deſir qu'a le premier d'acquerir du bien, font qu'il ne prend pas toujours les occaſions d'augmenter les fonds de ſon maître; auſſi le ſecond, qui a le deſir de conſerver

ſerver ſa vie, & ſe garantir de divers périls, qui n'ont fondement qu'en ſon imagination, eſt porté à perdre & à éviter beaucoup d'occaſions très-avantageuſes à ſes armes; & ainſi ſi le premier eſt capable de faire des fautes par le deſir de remplir ſa bourſe, le dernier ne l'eſt pas moins par le deſſein qu'il a d'aſſurer ſa vie.

Entre les gens de cœur, il y en a qui ſont vaillans par nature, & d'autres qui le ſont ſeulement par raiſon; les premiers ſont beaucoup meilleurs pour Soldats que pour Capitaines, parce que d'ordinaire leur vaillance eſt accompagnée de quelque brutalité; mais les ſeconds ſont bons pour Chefs; cependant il eſt toujours à deſirer que leur vaillance raiſonnable ne ſoit pas deſtituée de la naturelle, parce qu'autrement il ſeroit à craindre que la prévoyance de beaucoup d'inconvéniens qui peuvent arriver, & qui n'arrivent pas, détournât celui qui agiroit avec trop de raiſonnement d'entreprendre ce qui réuſſiroit à d'autres moins ſpirituels & plus hardis.

Le manque de jugement contribue beaucoup à la vaillance de certaines

perſonnes, qui ſont des coups d'autant plus hazardeux, qu'ils connoiſſent moins les périls où ils s'expoſent.

Le jugement ne ſert pas peu à d'autres pour feindre une grande hardieſſe en certaines occaſions, qui périlleuſes en apparence, ne le ſont, ni dans l'effet, ni dans l'eſprit de ceux à qui Dieu a donné plus de lumiere qu'aux autres.

Comme il ne faut pas une vaillance au Général d'Armée qui ſoit deſtituée de jugement; s'il eſt clairvoyant & judicieux en éminence, il a beſoin de ſincérité qui l'empêche de faire paſſer des artifices pour des actions de cœur. L'homme ſe déguiſe ſouvent en tant de façons, qu'il eſt bien difficile de diſtinguer les effets de la tête de ceux dont le cœur eſt la principale cauſe.

Il y a des gens ſi naturellement vaillans, qu'ils ſont tels juſqu'au tombeau.

D'autres qui ne l'étant pas de cette ſorte, font un effort en leur jeuneſſe pour paroître tels, afin de s'acquérir quelque réputation, à l'ombre de laquelle ils puiſſent paſſer leur vie ſans infamie.

Ces derniers n'ont pas plutôt obtenu leurs

leurs fins, que les effets de leur vaillance disparoissent, parce qu'ils ont leur compte, & que l'artifice est la source de leur courage, & non leur inclination naturelle.

Il faut bien se donner de garde de choisir un Chef de cette nature, se ressouvenant que l'artifice est aussi dangereux en ceux qui commandent, que le jugement & le courage leur sont nécessaires.

Ces deux qualités doivent quasi marcher de même pied, mais en compagnie de plusieurs autres.

Les grandes entreprises n'étant pas jeux d'enfans, il est vrai de dire qu'elles requierent en ceux qui les font, un âge mûr; mais aussi est-il vrai, qu'ainsi que la maturité du jugement qui s'avance avec les années est utile à former un dessein, le feu de la jeunesse ne l'est pas moins pour pouvoir le mettre en exécution, & c'est chose certaine que la fortune rit souvent aux jeunes gens, & tourne le dos à la vieillesse.

Il faut remarquer à ce propos, qu'il y a grande différence entre un nouveau, un jeune & un vieillard; il est difficile d'être bon & mauvais tout ensemble.

Pour

Pour être excellent, il faut être jeune d'années, mais non de service & d'expérience ; & bien que les vieux soient d'ordinaire les plus sages, ils ne sont pas les meilleurs pour entreprendre, parce qu'ils se trouvent souvent destitués du feu de la jeunesse qui est requis en telles occasions.

Pour conclusion, le cœur, l'esprit & la bonne fortune sont trois qualités si nécessaires à un Chef, que bien qu'on n'en trouve pas beaucoup qui les ayent toutes ensemble, il est difficile d'attendre sans hazard de grands événemens de ceux qui se trouveront destitués de l'une d'icelles.

Mais si on est assez heureux pour en trouver en qui ces conditions se rencontrent, il sera très-aisé de remédier aux défauts de ceux qu'on voudra commettre à leur conduite.

Un de ceux qui cause plus de mal, est, ainsi que j'ai remarqué, la légéreté de notre Nation, qui la rendant presque incapable de demeurer longtems en un même Etat, fait qu'une Armée n'est pas plutôt mise sur pied, qu'elle diminue de la moitié.

J'ai quelquefois estimé pour le meil-

leur

leur expédient qu'on pourroit prendre pour faire subsister les gens de guerre & les maintenir en discipline, * seroit de mettre l'établissement des Légionnaires, autrefois pratiqué en ce Royaume, y ajoutant quelques ordres particuliers tout-à-fait nécessaires pour le rendre assuré, mais la raison & l'expérience m'ont fait perdre cette pensée.

La raison, parce qu'elle fait connoître clairement que ce qui est commis au soin de plusieurs est d'autant moins assuré, que chacun se décharge sur son compagnon, & que les choix qui se font par l'avis des Communautés, se trouvent rarement faits par le seul motif de la raison, parce qu'encore qu'il y ait beaucoup de gens sages & de probité, le nombre des fous & des méchans est toujours le plus grand.

L'expérience, parce qu'elle apprend à tout le monde qu'il n'y a point de deniers plus mal dispensés que ceux des Communautés.

† Outre que je puis dire avec vérité que

(* Reméde pour faire subsister les Armées.)

(† Cette vérité est clairement justifiée par la mauvaise administration des deniers d'Octroi

que lorsque les nécessités urgentes de l'Etat ont contraint V. M. de recourir à des Troupes envoyées par des Princes, conduites & payées par leurs Officiers, ce que j'ai vu deux fois pendant cette derniere guerre ; elles ont toujours coûté le double, & ont fait autant & plus de désordres que les autres, & moins subsisté que celles qui étoient en même tems levées, & conduites par des particuliers à vos dépens.

Ces considérations m'ont fait voir clairement qu'au lieu de charger les Provinces de la levée & de l'entretenement des gens de guerre ; les Souverains en doivent prendre le soin ; & qu'ils peuvent les faire subsister avec ordre, s'ils veulent se servir des moyens utiles à cette fin, selon l'ordre suivant.

Tous les Soldats doivent être enrôlés : le Rôle qui en sera fait, doit porter leur nom, désigner le lieu de leur naissance, & leurs habitudes, afin que s'ils viennent à se débander, on les puisse trouver plus aisément.

Le Greffier de chaque lieu doit être chargé

des Villes & des Fabriques des Eglises.)

chargé du nombre de ce qui ſe levera en ſon étendue, & les Juges obligés d'avoir l'œil à faire prendre & châtier ſelon la rigueur des Ordonnances, tous ceux qui reviendront des Armées ſans un bon & valable Congé ; ſur peine auſdits Juges d'être privés de leurs Charges, s'il ſe vérifie qu'ayant eu connoiſſance du retour deſdits Soldats, ils les ayent laiſſés impunis.

Pour l'enrôlement des Soldats, chacun doit être obligé de ſervir trois ans ſans demander Congé, ſi ce n'eſt en cas d'une évidente maladie, à condition auſſi que ce terme étant expiré, l'on ne pourra le leur refuſer lorſqu'ils le demanderont.

Cette condition ſemble d'autant plus néceſſaire, que le François qui croit être contraint, & retenu contre ſon gré, ne penſe d'ordinaire qu'à s'échaper, dût-il perdre mille vies, s'il en avoit autant, au lieu que s'il lui eſt libre de ſe retirer, il y a grande apparence qu'il demeurera volontairement dans les Armées, la nature portant d'ordinaire les hommes à vouloir moins ce qui leur eſt permis, que ce qui leur eſt défendu.

Tout Soldat qui aura obtenu son Congé, sera tenu de le faire enregistrer au Greffe de la Jurisdiction en laquelle il aura été levé.

Les Chefs & les Officiers d'un Regiment ne pourront pour quelque cause que ce puisse être, recevoir des Soldats d'un autre, sur peine d'être dégradés des armes, & même de Noblesse, s'ils sont Gentilshommes.

Et le Soldat qui sera trouvé avoir abandonné son Capitaine sans Congé, sera sans remission envoyé aux Galéres en quelque tems qu'il puisse être pris, sans qu'aucun changement de lieu ni de condition le puisse exemter de cette peine.

Nul Congé ne sera estimé bon, s'il n'est signé du Mestre de Camp, ou autre qui commande le Corps en son absence, & scelé du Scéau du Régiment.

Chaque Régiment aura un Prévôt, un Commissaire, un Contrôleur & un Payeur, qui tous seront obligés de suivre le Régiment, sur peine non seulement de cassation, mais même de punition exemplaire.

S'il se fait quelques désordres dont le Prévôt ne fasse point de châtiment

selon

selon les Loix Militaires, il sera lui-même châtié lorsque la plainte viendra à la connoissance de V. M. ou de ses Généraux.

Si le nombre du Régiment n'est complet, & que le Commissaire & le Contrôleur n'en donnent avis, ils en répondront en leurs propres & privés noms, & seront sévérement punis.

Si la solde manque par la faute du Payeur, soit par divertissement qu'il fasse du fonds de sa Charge, soit par simple remise ou délai, ou autre manquement, il ne pourra en aucune façon être exemt du payement du quadruple, & de punition exemplaire.

Lesdits Officiers seront seulement employés par Commission, diverses expériences ayant fait connoître que rien ne perd tant les Officiers du Roi, particuliérement en ce qui est du fait de la guerre, que de mettre les Charges en titre d'Offices, qui à proprement parler, n'est autre chose qu'un titre de volerie & d'impunité.

Ceux qui commandent les Troupes, seront obligés de les faire mettre en bataille toutes les fois qu'ils en seront requis par les Commissaires.

Afin

Afin que ceux qui auront telles Commiſſions puiſſent s'en acquiter fidélement, le Commiſſaire aura 200. liv. par mois, le Contrôleur 150. liv. le Prévôt 100. liv. ſon Greffier 50. liv. & chacun de ſes Archers 30. liv.

Or, parce qu'on ne ſçauroit rien avancer en réglant les Soldats & les petits Officiers, ſi l'on ne preſcrivoit l'ordre qui doit être obſervé par les principaux Chefs; les Meſtres de Camp, Capitaines Sergens-Majors, Lieutenans & Enſeignes, ne pourront s'abſtenir de leurs Charges ſans Congé de leurs Généraux & Commandans des Troupes, ou de V. M. & au cas qu'aucuns contreviennent à ce Réglement, ils doivent être caſſés, dégradés de Nobleſſe & des Armes, s'ils ſont Nobles, ou caſſés ſeulement s'ils ne le ſont pas, ſans préjudice de plus grande peine. V. M. s'impoſera, s'il lui plaît, cette Loi à elle-même, de ne leur donner jamais Congé pendant la guerre ſans cauſe légitime, mais lorſqu'ils ſeront en garniſon, elle uſera auſſi de cette bonté de ne point refuſer Congé aux tiers des Officiers pour quatre mois, afin qu'en un an ils le puiſſent avoir tous à leur tour.

Si

Si avec cette bonne régle qui ne peut être estimée trop austére par ceux même qui en peuvent souffrir, on a un soin particulier des Soldats, si l'on leur donne du pain tout le long de l'année, six montres & un habit; si l'on continue les Missions Militaires pratiquées en 1639. pour les empêcher de tomber malades; si lorsqu'ils le sont, on a des Hôpitaux qui suivent l'Armée en tous lieux, ainsi qu'on a fait en la même année, & qu'en assurant la vie à ceux qui auront été estropiés en servant le Roi, dans la Commanderie de Saint Louis, destinée à cette fin; j'ose répondre que l'Infanterie de ce Royaume sera bien disciplinée à l'avenir.

* Il en sera de même de la Cavalerie, si la mettant sur pied avec le même ordre, & que je ne répéte point, pour éviter une redite importune; on oblige en outre chaque Cavalier à avoir deux chevaux de service & un de bagage, si on ne leur en souffre pas davantage, si on leur fait observer rigoureusement les Ordonnances, qui les obligent à n'être jamais sans armes; & si on les met

met en garnison pendant la Paix dans les lieux clos, pour éviter les désordres dont il est impossible de garantir le Peuple lorsque les gens de guerre logent à la campagne.

Elle a si mal fait en ces dernieres guerres, que si elle demeuroit en l'état auquel elle est, il n'en faudroit plus faire compte.

La vraie cause de sa décadence est le grand nombre qu'on a été contraint d'en faire en ces derniers tems, pour s'opposer à celle des Etrangers, qui mettent indifféremment toutes sortes de personnes à cheval.

De là est venu qu'elle n'a pu être, ainsi que par le passé, composée de Noblesse adroite & courageuse, mais qu'on a été contraint de la remplir non-seulement de vieux Soldats, mais encore de jeunesse de toutes conditions, qui n'a jamais éprouvé ni son cœur ni son bras.

Si en imitant les Etrangers qui reçoivent toutes sortes de gens dans leur Cavalerie, la nôtre avoit appris à supporter aussi-bien les fatigues que la leur, bien qu'elle eût perdu une partie de cette ancienne valeur, qui la rendoit recom-

recommandable, nous aurions lieu de nous consoler, mais la légéreté & la délicatesse qui se trouvent presque en toutes les conditions de notre Nation, l'ayant retenue dans ses premiers défauts, elle a perdu ce qu'elle avoit de meilleur, sans acquérir ce qu'elle n'avoit pas.

Bien que les Médecins estiment que la cure d'une maladie est bien avancée lorsque la vraie cause de son mal est connue; j'avoue qu'en connoissant l'origine & la source de celui dont il est question, sa guérison ne laisse pas d'être très-difficile.

Si l'on réduit la seule Cavalerie à la Noblesse, on n'en sçauroit avoir le nombre nécessaire pour s'opposer à celle des ennemis; & si on y admet toutes sortes de personnes, il est impossible de l'avoir telle que l'Histoire représente la Françoise.

Le seul expédient qu'on peut prendre, à mon avis, en cette extrémité, est d'exhorter les Capitaines à avoir dans leurs Compagnies le plus de Noblesse qu'ils pourront, d'ordonner qu'aucune ne pourra être reçue à la montre, qu'il n'y ait la moitié de Gentilshommes. D'obli-

D'obliger tous ceux de cette naissance qui auront 20. ans, de porter les armes, déclarant qu'ils ne seront jamais capables d'aucunes Charges ni Dignités, s'ils n'ont au moins servi actuellement trois ans dans les Troupes de V. M.

De défendre à tous les Officiers de Cavalerie d'enrôler dans leurs Compagnies aucun Soldat non Gentilhomme, qui n'ait 25. ans passés, & qui n'ait porté les armes dans l'Infanterie au moins trois ans.

Enfin, de faire rigoureusement exécuter les anciens Ordres Militaires, qui veulent que tous Cavaliers qui abandonnent leur Chef en un combat soient désarmés sur la simple notoriété de leur défection.

Si ce Réglement est religieusement observé, je ne doute point que la Cavalerie Françoise ne regagne sa premiere réputation, & V. M. ayant son Infanterie & sa Cavalerie bien disciplinées, pourra se vanter d'être forte par les armes en quelque tems que ce puisse être, & en état de donner pendant la paix autant de sureté à ses sujets, que de terreur à ses ennemis.

Reste

Reſte à voir ſeulement ſi cet Etat pourra ſupporter la dépenſe d'un ſi grand corps de gens de guerre, tel qu'eſt celui dont j'ai fait le projet; ce qui s'examinera ci-après.

Cependant bien qu'il y ait lieu d'eſpérer que par le moyen d'un Réglement ſi utile, & ſi aiſé à obſerver comme eſt celui que je propoſe, les Armées ſubſiſteront à l'avenir, ainſi qu'il eſt à deſirer, ou du moins qu'elles ſe maintiendront beaucoup mieux que par le paſſé; je ne laiſſerai pas de faire ſix remarques d'autant plus néceſſaires pour une grande guerre, que la prudence requiert qu'aux affaires d'importance on ait tant d'expédiens, qu'on ne ſoit jamais court en ſes meſures.

* La premiere, eſt que ſi l'on veut avoir 50000. hommes effectifs, il faut en lever cent, n'eſtimant un Régiment de 20. Compagnies qui doivent avoir cent hommes, que pour mille.

La deuxiéme, qu'il faut ſouvent rafraîchir les Armées par de nouvelles levées, ſans leſquelles bien qu'elles

[* Remarques pour faire ſubſiſter les Armées, & pour faire utilement la guerre.]

ſont fortes par leur Contrôle, elles ſeront très-foibles en effet.

La troiſiéme, que tels rafraîchiſſemens doivent être plutôt faits par fréquentes Recrues de vieux Corps, qu'il faut conſerver lors même qu'ils ſeront entierement affoiblis, que pour lever de nouveaux Régimens, auſquels toutefois il eſt expédient d'avoir recours en certaines occaſions preſſées, parce que les Soldats s'enrôlent plus volontiers ſous les Officiers.

La quatriéme, que lorſque les Troupes ſont ruinées, il vaut mieux les payer ſur le pied auquel elles ſont réduites que de les réformer, parce qu'il eſt impoſſible d'en uſer ainſi, ſans perdre d'excellens Officiers & des Soldats aguerris.

Je ſçai bien qu'on peut ordonner que ce qui reſte de Soldats paſſe dans d'autres Régimens; mais il eſt tout-à-fait impoſſible de le faire pratiquer, l'affection que chaque Soldat a pour ſon Capitaine lui donnant ſujet de ſe retirer, ou au moins prétexte à ſa légéreté d'en uſer ainſi.

Je ſçai bien encore qu'en réformant des Régimens, on pourroit imiter les

Eſpa-

Eſpagnols, qui ne font pas ſeulement paſſer les Soldats dans de vieux Corps, mais même les Officiers.

Mais bien qu'il ſoit aiſé de réſoudre un tel ordre, il n'y a point de ſévérité aſſez grande pour le faire exécuter; l'humeur ambitieuſe & peu ſage de notre Nation, ne leur permettant après avoir commandé de ſouffrir d'être commandés, quelque avantage qui pût leur revenir d'une telle obéiſſance.

La cinquiéme, qu'il eſt abſolument impoſſible dans les guerres qui requiérent des efforts extraordinaires, de payer réglément les montres des gens qu'on met ſur pied, comme on peut faire en une entrepriſe qui n'excéde point les forces d'un Etat, mais qu'en tel cas ces deux expédiens peuvent remédier à un tel défaut.

Le premier conſiſte à ſi bien pourvoir aux vivres, que jamais le pain ne manque aux Soldats.

Le ſecond, de contenter les Chefs, qui étant ſatisfaits, ont trop d'intérêt à maintenir les gens qu'ils commandent pour n'y pas faire leurs efforts; au lieu que s'ils ſont maltraités, leurs plaintes & leurs négligences donnent lieu de li-

cence à leurs Soldats, & leur font venir l'envie de se débander, quand ils n'y penseroient pas de leur propre mouvement.

Cependant je ne veux pas oublier à remarquer que pour bien faire, il faut donner trois montres pendant la campagne, outre cinq mois de quartier d'hyver que les Troupes doivent avoir réglément.

Or, parce qu'il n'y a rien de si important à la subsistance des gens de guerre, & aux succès de tous les desseins qu'on peut entreprendre, que de pourvoir si bien à leurs vivres qu'ils ne leur manquent jamais,

J'ajoute pour sixiéme remarque, que ce soin est un des principaux qu'on doit avoir, & que l'œconomie & la police sont les principales parties des Généraux d'Armée.

A peine les Armées combattent-elles une fois en un an, mais il faut qu'elles vivent tous les jours, & qu'elles subsistent avec ordre, ce qui ne se peut faire sans une grande œconomie & un extraordinaire soin de Police.

Il se trouve en l'histoire beaucoup plus d'Armées péries par faute de pain

&

& de Police, que par l'effort des armes ennemies; & je ſuis fidéle témoin que toutes les entrepriſes qui ont été faites de mon tems, n'ont manqué que par ce défaut.

Ceux qui n'ont pas d'expérience, eſtiment d'ordinaire avoir tout fait quand ils ont mis des Armées ſur pied, & qu'ils ont pourvu à leur ſolde, mais quelque payement qu'on leur faſſe, ſi elles ne ſont en lieu où elles puiſſent vivre commodément leur argent leur eſt inutile, & ne peut les empêcher de périr.

Je ne puis que je ne diſe à ce propos, qu'il faut bien ſe donner de garde de ſe fier aſſez ſouvent ſur la foi d'un ſimple Munitionnaire, qui s'oblige à fournir le pain d'Armée.

La vie de telles gens eſt une très-mauvaiſe caution du dommage que leur négligence peut cauſer, pour ſe repoſer ſur leur foi.

Le ſoin des vivres doit être commis à des perſonnes de qualité, dont la vigilance, la fidélité & la capacité ſoient connues, puiſque de là dépend la ſubſiſtance des Armées, & bien ſouvent celle de l'Etat.

Il n'y a point de gens trop relevés

pour être employés en telles Charges.

* Pour ne se point tromper en son compte, en mettant une Armée sur pied, il faut faire l'Etat des vivres en-sorte qu'il y ait pour chaque Régiment de mille hommes quinze chariots pour porter toujours à la suite pour quinze jours de pain, qui est à peu près ce qu'il en faut pour faire une entrepriſe de conſidération; encore faut-il en avoir cent ou deux cent par deſſus le calcul, autrement on ſe trouveroit court.

Il ne faut pas oublier de porter des Moulins & des Fours, car bien loin que l'uſage n'en ſoit pas bon pour l'ordinaire, il eſt toutefois néceſſaire d'en avoir, pour s'en ſervir en certains lieux, auſquels il ſeroit impoſſible de ſubſiſter autrement, & auſquels il peut arriver

[Un chariot à quatre chevaux doit porter par tout Pays ſept à huit ſeptiers de bled, ce qui reviendra à 1500. liv. peſant, chaque ſeptier peſant 240. liv. en pain. Il doit porter mille rations, qui doivent peſer 1500. liv. en biſcuit il portera 2000. rations; ainſi 15. bonnes charrettes porteront pour 15. jours de pain pour mille hommes, & pour 3. ſemaines de biſcuit. Et partant 225. charrettes à ce compte doivent porter pour 25. jours de pain & pour 30. de biſcuit pour une Armée de 15. mille hommes.]

arriver qu'un ſéjour de quatre jours donne de grands avantages aux ennemis, ſur une Armée qui manque de ſubſiſtance.

Les moindres choſes étant à conſidérer dans les grands deſſeins, un Général d'Armée doit avoir un ſoin particulier du détail de ſon équipage.

Il doit ſçavoir que des charrettes ſe débarraſſent mieux que des charriots, qu'elles tournent plus aiſément en des lieux étroits; mais que d'autre part elles ſont plus ſujettes à verſer, & qu'une renverſée eſt capable d'arrêter longtems tout un équipage. Ainſi c'eſt à lui à conſidérer les lieux où il va pour ſe ſervir des unes ou des autres, ſelon qu'il le jugera plus à propos.

Il doit ſçavoir de plus qu'il y a deux façons de porter le pain, ou dans des Caiſſons qui péſent & embarraſſent beaucoup, ou dans des charrettes cliſſées par les côtés, & couvertes de toiles cirées, ce qui eſt beaucoup plus commode.

Enſuite de ces ſix remarques, il ne me reſte qu'à donner deux conſeils à ceux qui commandent nos Armées.

Le premier eſt, d'être toujours le

premier en Campagne, étant difficile à une Armée pour puiſſante qu'elle puiſſe être, de faire progrès quand elle en trouve une ſur pied qui lui fait tête; & ſouvent aiſé à celle qui commence la premiere de s'aſſurer un bon ſuccès.

Le ſecond de prendre plutôt le parti d'attaquant, lorſqu'on le peut ſans témérité, que celui de défenſeur; parce qu'outre que celui qui a l'audace d'attaquer donne quelque impreſſion de crainte à celui qu'il attaque, le naturel des François impatient & léger eſt auſſi mal propre à la défenſe, que ſon feu & ſes premiers bouillons leur donnent des qualités qui les rendent capables de bien s'acquiter de leur devoir.

Diverſes expériences me font parler ainſi, & je m'aſſure que ceux qui ſeront conſommés dans le Commandement, tiendront ce langage.

SECTION V.

De la puiſſance ſur la Mer.

LA Puiſſance en armes requiert non-ſeulement que le Roi ſoit fort ſur la terre, mais auſſi qu'il ſoit puiſſant ſur la mer.

Lorſqu'Antoine Perez fut reçu en France par le feu Roi Votre Pere, & que pour lui faire paſſer ſa miſere avec douceur il lui eut aſſuré un bon appointement : cet étranger déſirant reconnoître l'obligation qu'il avoit à ce grand Roi, & faire voir que s'il étoit malheureux, il n'étoit pas ingrat, donna en trois mots, trois conſeils qui ne ſont pas de petite conſidération, ROMA, CONSEJO, PIELAGO.

L'avis de ce vieux Eſpagnol conſommé dans les affaires d'Etat, ne doit pas tant être conſidéré par l'autorité de celui qui le donne, que par ſon propre poids.

Nous avons déja parlé du ſoin que l'on doit avoir d'être pourvu d'un bon

conſeil & d'être autoriſé à Rome. Reſte à repréſenter l'intérêt que le Roi a d'être puiſſant ſur la mer.

La mer eſt celui de tous les héritages ſur lequel tous les Souverains prétendent plus de part, & cependant c'eſt celui ſur lequel les droits d'un chacun ſont moins éclaircis.

L'Empire de cet Elément ne fut jamais bien aſſuré à perſonne. Il a été ſujet à divers changemens ſelon l'inconſtance de ſa nature, ſi ſujette au vent qu'il s'abandonne à celui qui le flate le plus, & dont la puiſſance eſt ſi déréglée qu'il ſe tient en état de le poſſéder par violence, contre tous ceux qui pourroient le lui diſputer.

En un mot les vieux Titres de cette Domination ſont la force & non la raiſon, il faut être puiſſant pour prétendre à cet héritage.

Pour agir avec ordre & méthode en ce point, il faut conſidérer l'Océan & la Méditerranée, ſéparément, & faire diſtinction des Vaiſſeaux ronds, utiles en ces deux Mers & des Galéres dont l'uſage n'eſt bon qu'en celle que la nature ſemble avoir réſervée expreſſement entre les Terres pour l'expoſer à moins

de

de tempêtes & lui donner plus d'abri.

Jamais un grand Etat ne doit être en état de recevoir une injure ſans pouvoir en prendre revanche.

Et partant l'Angleterre étant ſituée comme elle eſt, ſi la France n'étoit puiſſante en Vaiſſeaux, elle pourroit entreprendre à ſon préjudice ce que bon lui ſembleroit, ſans crainte du retour.

Elle pourroit empêcher nos pêches, troubler notre commerce, & faire en gardant l'embouchure de nos grandes rivieres, payer tel droit que bon lui ſembleroit aux Marchands.

Elle pourroit deſcendre impunément dans nos Iſles, & même dans nos côtes.

Enfin, la ſituation du Pays natal de cette Nation orgueilleuſe, lui ôtant tout lieu de craindre les plus grandes Puiſſances de la terre, l'ancienne envie qu'elle a contre ce Royaume, lui donneroit apparemment lieu de tout oſer, lorſque notre foibleſſe nous ôteroit tout moyen de rien entreprendre à ſon préjudice.

L'inſolence qu'elle fit du tems du feu Roi au Duc de Sully, oblige à ſe mettre en état de n'en point ſouffrir de pareille.

Ce Duc choisi par Henri le Grand, pour faire une Ambassade Extraordinaire en Angleterre, s'étant embarqué à Calais dans un Vaisseau François qui portoit le Pavillon François au grand mât, ne fut pas plutôt dans le Canal, que rencontrant une Ramberge qui étoit pour le recevoir, celui qui la commandoit fit commandement au Vaisseau François de mettre le Pavillo nbas.

Ce Duc croyant que sa qualité le garantiroit d'un tel affront, le refusa avec audace; mais ce refus étant suivi de trois coups de canon à boulets, lui perçant le Vaisseau, percérent le cœur aux bons François, la force le contraignit à ce dont la raison le devoit défendre, & quelque plainte qu'il pût faire, il n'eut jamais d'autre raison du Capitaine Anglois, sinon que comme son devoir l'obligeoit à honorer sa qualité d'Ambassadeur, il l'obligeoit aussi à faire rendre au Pavillon de son Maître l'honneur qui étoit dû au Souverain de la Mer.

Si les paroles du Roi Jacques furent plus civiles, elles n'eurent pourtant pas autre effet, que d'obliger le Duc à tirer satisfaction de sa prudence, feignant

gnant être guéri lorſque ſon mal étoit plus cuiſant, & que ſa playe étoit incurable.

Il fallut que le Roi votre pere uſât de diſſimulation en cette occaſion, mais avec cette réſolution, une autre fois de ſoutenir le droit de ſa Couronne par la force que le tems lui donneroit le moyen d'acquerir ſur la mer.

Je me repréſente ce Grand Prince, projettant en cette occurrence ce que V. M. doit exécuter maintenant.

La raiſon veut qu'on prenne un expédient, qui ſans intéreſſer aucune des Couronnes, donne lieu à la conſervation de la bonne intelligence qui eſt deſirable entre tous les Princes de la Chrétienté.

Entre beaucoup qui peuvent être propoſés, ceux qui ſuivent, ſont, à mon avis, les plus pratiquables.

On pourroit convenir que les Vaiſſeaux François rencontrant les Anglois ſur les côtes d'Angleterre, ſalueroient les premiers, & baiſſeroient le Pavillon; & lorſque les Vaiſſeaux Anglois rencontreroient les Vaiſſeaux François ſur les côtes de France, ils leur rendroient les mêmes honneurs, à condi-

tion

tion que lorſque les Flottes Angloiſes & Françoiſes ſe rencontreroient hors des côtes des deux Royaumes, chacune feroit ſa route ſans aucune cérémonie, que de s'envoyer reciproquement reconnoître par quelques Pataches, qui ne s'approcheroient qu'à la portée du canon.

On pourroit auſſi arrêter, que ſans avoir égard aux côtes de France & d'Angleterre, la Flotte plus nombreuſe en Vaiſſeaux de guerre ſeroit ſaluée de celle qui le ſeroit le moins, ſoit en baiſſant le Pavillon, ou en ne le baiſſant pas.

Quelque expédient qu'on trouve en ce ſujet, pourvu qu'il ſoit égal de toutes parts, il ſera juſte, ſi V. M. eſt forte à la mer, ce qui ſera raiſonnable, ſera tel aux Anglois, tellement aveuglés en telle matiere, qu'ils ne connoiſſent autre équité que la force.

L'utilité que les Eſpagnols, qui font gloire d'être nos ennemis préſens, tirent des Indes, les oblige d'être forts à la Mer Océane.

La raiſon d'une bonne Politique ne nous permet pas d'y être foibles, mais elle veut que nous ſoyons en état de

nous

oppoſer aux deſſeins qu'ils pourroient avoir contre nous, & de traverſer leurs entrepriſes.

Si V. M. eſt puiſſante à la mer, la juſte appréhenſion qu'aura l'Eſpagne de voir attaquer ſes forces, unique ſource de ſa ſubſiſtance, qu'on ne deſcende dans ſes côtes, qui ont plus de ſix cent lieues d'étendue, qu'on ne ſurprenne quelques-unes de ſes Places, toutes foibles, qui ſont en grand nombre; cette appréhenſion, dis-je, l'obligera à être ſi puiſſante ſur la Mer, & à tenir ſes Garniſons ſi fortes, que la plus grande part du revenu des Indes ſe conſommera en frais pour avoir le tout, & ſi ce qui lui reſtera ſuffit pour conſerver ſes Etats, au moins aura-t'on cet avantage, qu'il ne lui donnera plus moyen de troubler ceux de ſes voiſins, comme elle a fait juſqu'à préſent.

* Si V. M. eût été auſſi foible que ſes prédéceſſeurs, elle n'eût pas réduit en cendres, au milieu des eaux, toutes les forces que l'Eſpagne put ramaſſer en 1638. ſur l'Océan.

Cette ſuperbe & altiere Nation, n'eût

[* Combat de Gattari.]

n'eût pas été contraire de souffrir l'abaissement de son orgueil, aux yeux nonseulement de toute l'Italie, mais aussi de toute la Chrétienté, qui se voyant arracher des mains par pure force, les Isles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat, dont elle ne s'étoit rendue maîtresse que par surprise, a vu en même instant & d'un même œil, la honte de cette Nation insolente, & la gloire & la réputation de la vôtre.

Elle n'eût pas enfin sur les mers de Gènes, donné ce célébre Combat de Galéres, qui donnant de la terreur à ses ennemis, a augmenté l'amour & l'estime de ses Alliés, & imprimé tant de révérence aux indifférens que le poids du respect les tira tout-à-fait de son côté.

V. M. ayant des Alliés si éloignés de ce Royaume, qu'on ne peut avoir communication avec eux que par la mer, s'ils voyoient la France dénuée des moyens nécessaires pour les secourir en certaines occasions, il seroit aisé aux envieux du bonheur des uns & des autres, de mettre la même division entre les esprits qu'il y a entre les Etats, au lieu que si vos forces Maritimes sont con-

considérables, quoique divisées quant au lieu, ils demeureront étroitement unis de cœur & d'affection à cet Etat.

Il semble que la nature ait voulu offrir l'Empire de la Mer à la France, pour l'avantageuse situation de ces deux côtes, également pourvues d'excellens Ports aux deux Mers, Océane & Méditerranée.

La seule Brétagne contient les plus beaux qui soient dans l'Océan, & la Provence, qui n'est que de huit vingt mille d'étendue, en a beaucoup plus de grands & d'assurés, que l'Espagne & l'Italie tout ensemble.

La séparation des Etats, qui forment le Corps de la Monarchie Espagnole, en rend la conservation si malaisée, que pour leur donner quelque liaison, l'unique moyen qu'ait l'Espagne, est l'entretenement de grand nombre de Vaisseaux en l'Océan, & de Galéres en la Mer Méditerranée, qui par leur trajet continuel, réuniſſent en quelque façon les Membres à leurs Chefs; portent & rapportent les choses nécessaires à leur subsistance; comme les ordres de ce qui doit être entrepris, les Chefs pour commander, les Soldats pour exécuter

cuter, l'argent qui eſt nonſeulement le nerf de la guerre, mais auſſi la graiſſe de la Paix; d'où il s'enſuit que ſi l'on empêche la liberté de tels trajets, ces Etats qui ne peuvent ſubſiſter d'eux-mêmes, ne ſçauroient éviter la confuſion, la foibleſſe, & toutes les déſolations dont Dieu ménace un Royaume diviſé.

Or, comme la côte de Ponant de ce Royaume ſepare l'Eſpagne de tous les Etats poſſédés en Italie par leur Roi, ainſi il ſemble que la providence de Dieu, qui veut tenir les choſes en balance, a voulu que la ſituation de la France ſéparât les Etats d'Eſpagne, pour les affoiblir en les diviſant.

Si V. M. a toujours dans ſes Ports quarante bons Vaiſſeaux bien outillés & bien équipés, prêts à mettre en mer aux premieres occaſions qui ſe préſenteront, elle en aura ſuffiſamment pour ſe garantir de toute injure, & ſe faire craindre dans toutes les Mers, par ceux qui juſqu'à préſent y ont mépriſé ſes forces.

Comme les Vaiſſeaux ronds ſont néceſſaires à cette fin dans la Mer Océane, les Galéres, Vaiſſeaux légers, qui

à

à force de rames font de grandes courſes dans les calmes, plus ordinaires dans la Méditerranée qu'ailleurs, le ſont autant dans la Mer du Levant.

Avec trente Galéres V. M. ne balancera pas ſeulement la Puiſſance d'Eſpagne, qui peut par l'aſſiſtance de ſes Alliés en mettre cinquante en corps; mais elle la ſurmontera par la raiſon de l'union, qui rédouble la puiſſance des forces qu'elle unit.

Vos Galéres pouvant demeurer en Corps, ſoit à Marſeille, ſoit à Toulon, elles ſeront toujours en état de s'oppoſer à la jonction de celles d'Eſpagne, tellement ſeparées par la ſituation de ce Royaume, qu'elles ne peuvent s'aſſembler ſans paſſer à la vue des Ports & des Rades de Provence, & même ſans y mouiller quelquefois, à cauſe des tempêtes qui les ſurprennent à demi Canal, & que ces Vaiſſeaux légers ne peuvent ſupporter ſans grand hazard, dans un trajet fâcheux où elles ſont aſſez frequentes.

Le Golfe de Leon eſt le plus périlleux trajet qui ſoit en toutes les Mers de Levant, l'inconſtance & la contrariété des vents qui y regnent d'ordinaire,

naire, font qu'il eſt difficile d'en trouver le paſſage aſſuré, en quelque façon qu'on puiſſe l'entreprendre.

Tout tems forcé y eſt très-dangereux, & ſi nos côtes ne ſont point favorables à ceux qui les paſſent, rarement font-ils le trajet ſans péril.

La vraie raiſon du hazard qui ſe trouve en ce paſſage, vient de la contrariété des vents, cauſée par divers aſpects des côtes.

Plus une côte eſt montueuſe & élévée, plus jette-t'elle de vents, lorſque la chaleur de la terre eſt combattue par la froideur & par l'humidité de l'eau ou de la neige dont elle eſt couverte.

De là vient que le côtes de Provence, qui ſont de cette nature, étant toujours pendant l'hyver abreuvées de la pluie ou de neiges, ne ſont jamais ſans vents, qui venant de la terre, ſont toujours contraires à ceux qui veulent les aborder.

Or, comme ces vents ſont contraires à l'abord des Vaiſſeaux, auſſi ne ſont-ils pas aſſez puiſſans pour les rapporter juſqu'aux lieux dont ils ſont partis, parce qu'il ſe trouve d'ordinaire d'autres vents de terre qui les en chaſſent;

ſent, d'où il arrive que par la contrariété des vents de nos côtes & de celle d'Eſpagne, les Vaiſſeaux ſont ſujettes dans le Golphe, où le plus ſouvent par un tems forcé, leur perte eſt inévitable.

Pour venir d'Eſpagne en Italie, les Vaiſſeaux & les Galéres font toujours leur partance du Cap de Quiers, & du Golphe de Roſes, & attendent d'ordinaire le Ponant & Maiſtral pour arriver heureuſement à la côte de Gennes ou à Morgues, qui eſt le premier abord qu'ils font; mais bien qu'ils partent avec un vent favorable, ils ne ſont jamais arrivés au Golphe qu'il ne ſe trouve changé.

Si les vents ſautent au Labêche ou My-jour & Labêche, il faut de néceſſité qu'ils relâchent dans les côtes de Provence, ou s'ils paſſent au Liroch & Levant, il eſt impoſſible aux Galéres & Vaiſſeaux qui ſe trouvent près de nos côtes, ni d'achever leur voyage en Italie, ni de regagner l'Eſpagne, & en tems forcé c'eſt un miracle, ſi elles ne ſe perdent ſur les Digues de nos côtes.

D'autre part, les Vaiſſeaux qui vont d'Italie en Eſpagne partent d'ordinaire de Morgues, qui eſt le dernier Port d'Italie.

Pour

Pour faire bon voyage ils attendent le Maiſtral & Tramontane, mais jamais ils ne ſont à mi-Golphe ſans changement de tems, & ſans péril tout enſemble, parce qu'un ſiroch ou une tempête de mi-jour, rend leur perte inévitable ſi nos Ports ne leur ſont ouverts.

Ainſi ſi la France eſt forte en Galéres & en Gallions tout enſemble, ils ne peuvent faire aucun trajet aſſuré, étant certain qu'ils ne ſçauroient entreprendre de faire Canal pendant l'hyver, ſans ſe mettre en hazard de ſe perdre, ou dans nos côtes ou dans la Barbarie, ſi les vents paſſent tout-à-fait au Nord.

Et quand même le Grec & Tramontane, les font courre vers Majorque & Minorque, le Maiſtral, & Tramontane, les portent en Corſe & Sardaigne, le plus ſouvent la violence des tempêtes les briſe & les perd devant que de gagner l'abri des Iſles qui leur ſont favorables.

Et ſi pour ſe garantir de ce péril, ils ſe réſolvent à attendre les vents favorables pour raſer nos terres, encore n'arrivera-t'il pas que de vingt trajets qu'ils tenteront, ils puiſſent paſſer une fois

fois seulement, sans qu'un si mauvais tems ne les fasse donner à travers à notre vue.

Et quand même ils pourroient être servis d'un vent si favorable qu'ils n'auroient rien à craindre de la Mer, le moindre avis que nous aurons de leur passage, nous donnera lieu de le traverser d'autant plus assurément, que nous pouvons toujours nous mettre à la Mer quand bon nous semble, & nous retirer sans péril quand le tems nous menace, à cause du voisinage de nos Ports, qu'ils n'osent aborder.

Trente Galéres donneront cet avantage à V. M. & si à un tel Corps elle ajoute dix Gallions, vraies Citadelles de la Mer, rédoutables aux Galéres quand ils ont un vent favorable, à cause que leur corps n'a point de proportion avec la foiblesse de ces Vaisseaux légers, & qu'ils ne les craignent point dans les plus grands calmes, parce qu'étant pouvus d'aussi bons canons que leurs Courtiers, ils sont en état de leur faire beaucoup de mal, s'ils s'en approchent de trop près.

Quand le Roi d'Espagne augmenteroit de moitié ses forces en cette Mer,

ce

ce qu'il ne peut faire ſans une grande dépenſe, il ne ſeroit pas en état de réparer le mal que nous lui pourrions faire, à cauſe de l'union de nos forces, & de la diviſion des ſiennes.

Il n'y a rien qu'un tel corps ne puiſſe entreprendre, il peut aller attaquer les Armées d'Eſpagne dans leurs Ports lorſqu'elles s'y aſſemblent, l'expérience nous ayant fait voir dans la repriſe des Iſles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat, que les Fortereſſes flottantes prévalent aux plus aſſurées de la Mer, lorſqu'on ſçait s'en ſervir hardiment.

Par ce moyen V. M. conſervera la liberté aux Princes d'Italie qui ont été juſqu'à préſent comme eſclaves du Roi d'Eſpagne.

Elle rédonnera le cœur à ceux qui ont voulu ſecouer le joug de cette tyrannie, qu'ils ne ſupportent que parce qu'ils ne peuvent s'en délivrer, & fomentera la faction de ceux qui ont le cœur François.

Le feu Roi votre pere ayant donné charge à M. d'Alincourt de faire reproche au Grand Duc Ferdinand, de ce qu'après l'Alliance qu'il avoit contractée

tée avec lui, par le mariage de la Reine votre mere, il n'avoit pas laiſſé de prendre une nouvelle liaiſon avec l'Eſpagne; le Grand Duc après avoir ouï patiemment ce qu'il lui dit ſur ce ſujet, fit une réponſe qui ſignifie beaucoup en peu de mots, & qui doit être conſidérée par V. M. & par ſes Succeſſeurs; ſi le Roi eût eu quarante Galéres à Marſeille, je n'euſſe pas fait ce que j'ai fait.

La Porte que donne Pignerol à V. M. dans l'Italie, étant bien conſervée, ſi elle s'en ouvre une autre par la Mer, le tems & la fermeté qu'on verra dans vos Conſeils, dont on appréhende le changement à cauſe de la légéreté de notre Nation, changeront les cœurs de beaucoup d'Italiens, ou pour mieux dire, donneront le moyen de faire connoître quels ils ont toujours été.

L'Italie eſt conſidérée comme le cœur du Monde, & à dire le vrai, c'eſt ce que les Eſpagnols ont de plus grand dans leur Empire, c'eſt le lieu où ils craignent le plus d'être attaqués & troublés, & celui auquel il eſt plus facile d'emporter ſur eux de notables avan-

tages, pourvu qu'on s'y prenne comme il faut.

Et par conſéquent, quand même on n'auroit pas deſſein de leur faire du mal, au moins faut-il être en état de leur donner un contre-coup ſi près du cœur, quand ils voudront faire quelques entrepriſes ſur la France, que leurs bras n'ayent plus aſſez de force pour intenter de malicieux deſſeins contr'elle.

Cette force ne tiendra pas ſeulement l'Eſpagne en bride, mais elle fera que le Grand Seigneur & ſes ſujets, qui ne meſurent la puiſſance des Rois éloignés, que par celle qu'ils ont à la Mer, ſeront plus ſoigneux qu'ils n'ont été juſqu'à préſent, d'entretenir les Traités faits avec eux.

Alger, Tunis, & toute la côte de Barbarie, reſpecteront & craindront votre Puiſſance, au lieu que juſqu'à préſent ils l'ont mépriſée avec une infidélité incroyable.

En ce cas, ou les Barbares vivront volontairement en paix avec les ſujets de V. M. ou s'ils ne ſont pas aſſez ſages pour venir à ce point, on les contrain-

dra

dra par la force, à ce à quoi ils n'ont pas voulu condescendre par la raison.

Au lieu qu'à présent que nous pensons n'avoir pas la guerre avec eux, nous en recevons tous les maux, & nous ne jouissons pas de la paix, ni de la moisson qu'elle nous devroit causer, nous trouverons le calme & la sureté dans la guerre, très-avantageuse avec des gens, dont l'infidélité naturelle est si grande, qu'on ne peut s'en garantir que par la force.

Il reste à voir de combien peut être la dépense nécessaire à l'entretien du nombre des Vaisseaux projettés ci dessus, laquelle pour grande qu'elle soit, doit être estimée petite, en comparaison des avantages que nous en recevrons; cependant elle peut être faite avec tant d'avantage & de ménage, qu'on pourra la soutenir avec deux millions cinq cens mille livres, selon que les Etats qui seront insérés à la fin de cet ouvrage le vérifient.

SECTION VI.

Qui traite du Commerce, comme une dépendance de la puissance de la Mer, & spécifie ceux qu'on peut faire commodément.

C'EST un dire commun, mais véritable, qu'ainsi que les Etats augmentent souvent leur étendue par la guerre, ils s'enrichissent ordinairement dans la paix par le commerce.

L'opulence des Hollandois, qui, à proprement parler, ne sont qu'une poignée de gens réduits à un coin de la terre où il n'y a que des eaux & des prairies, est un exemple & une preuve de l'utilité du commerce, qui ne reçoit point de contestation.

Bien que cette Nation ne retire de son Païs que du beure & du fromage, elle fournit presque à toutes les Nations de l'Europe la plus grande partie de ce qui leur est nécessaire.

La navigation l'a rendue si célébre & si puissante par toutes les Parties du Mon-

Monde ; qu'après s'être rendue Maîtresse du commerce aux Indes Orientales, au préjudice des Portugais qui y étoient de long-tems établis, elle ne donne pas peu d'affaires aux Espagnols dans les Indes Occidentales, où elle occupe la plus grande partie du Bréſil.

Comme en Angleterre le plus grand nombre de ceux qui ſont les moins accommodés ſe maintiennent par les pêcheries ordinaires ; les plus puiſſants font un plus grand trafic en toutes les parties de la terre, par la Manufacture de leurs draps, & par le débit du plomb, de l'étain, & du charbon de terre que produit leur Pays.

Il n'y a que le ſeul Royaume de la Chine dont l'entrée n'eſt permiſe à perſonne, auquel cette Nation n'a pas de lieu établi pour ſon trafic.

La Ville de Génes, qui n'a que des Rochers en partage, fait ſi bien valoir ſon Négoce, qu'on peut ſans contredit la dire la plus riche Ville d'Italie, ſi le ſecours d'Eſpagne * .....

La ſeule France pour être trop abondante en elle-même, a juſqu'à préſent

(* Le Manuſcrit en cet endroit eſt défectueux.)

négligé le Commerce, bien qu'elle le puiſſe faire auſſi commodément que ſes voiſins, & ſe priver par ce moyen de l'aſſiſtance qu'ils ne lui donnent en cette occaſion qu'à ſes propres dépens.

Les pêcheries de la Mer Océane ſont le plus facile & le plus utile commerce qui puiſſe être fait en ce Royaume. Il eſt d'autant plus néceſſaire, qu'il n'y a point d'Etat au Monde ſi peuplé que la France.

Que le nombre de ceux qui s'y trouvent dévoyés du chemin du ſalut eſt fort petit à proportion des Catholiques, qui vivans ſous les Loix de l'Egliſe Romaine, s'abſtiennent un tiers de l'année de l'uſage des viandes.

Et qu'on ne s'y ſert point des diſpenſes pratiquées en Eſpagne, pour manger en tout tems de la viande, ſous un titre ſpécieux.

Le commerce nous eſt d'autant plus aiſé, que nous avons un grand nombre de Matelots, qui juſqu'à préſent ont été chercher emploi chez nos ennemis pour n'en trouver pas en leur Pays, & nous n'en tirons préſentement que le fruit des Morues & des Harans; mais ayant de quoi occuper nos Mariniers,

au

au lieu d'être contraints de fortifier nos ennemis en nous affoibliſſant, nous pourrons porter en Eſpagne & autres Pays Etrangers, ce qu'ils nous ont apporté juſqu'à préſent par le moyen des nôtres qui les ſervent.

La France eſt ſi fertile en bled, ſi abondante en Vin, & ſi remplie de Lins & de Chanvres pour faire les Toiles & Cordages néceſſaires à la Navigation, que l'Eſpagne, l'Angleterre & tous les autres Etats voiſins ont beſoin d'y avoir recours.

Et pourvu que nous ſçachions nous bien aider des avantages que la nature nous a procuré, nous tirerons l'argent de ceux qui voudront avoir nos Marchandiſes qui leur ſont ſi néceſſaires, & nous ne nous chargerons pas beaucoup de leurs denrées, qui nous ſont ſi peu utiles.

Les Draps d'Eſpagne, d'Angleterre & de Hollande ne ſont néceſſaires que pour le luxe; nous en pouvons faire d'auſſi bons qu'eux, tirant les Laines d'Eſpagne comme ils font; nous pouvons même les avoir plus commodément, par le moyen de nos Grains & de nos Toiles, ſi nous voulons les pren-

dre en échange pour faire double gain.

* Nos Rois s'étant bien passés des Draps de Berri, nous pouvons bien maintenant nous contenter du Drap du Sceau & de Meunier, qu'on fait maintenant en France, sans recourir à ceux des Etrangers, dont par ce moyen on abolira l'usage, ainsi que les Râs de Châlons & de Chartres ont aboli ceux de Milan.

En effet, les Draps du Sceau sont si bien reçus en Levant, qu'après ceux de Venise faits de Laine d'Espagne, les Turcs les préférent à tous autres; & les Villes de Marseille & de Lyon en ont toujours fait jusqu'à présent un fort grand trafic.

La France est assez industrieuse pour se passer si elle veut des meilleures Manufactures de ses voisins; on fait à Tours des Pannes si belles, qu'on les envoye en Espagne, en Italie & autres Pays étrangers. Les Taffetas unis qu'on y fait aussi ont un si grand débit par toute la France, qu'il n'est pas besoin d'en cher-

(* Les Draps du Sceau se font à Rouen, & les Draps de Meusnier se font à Romorantin & à Elbeuf.)

chercher ailleurs. Les Velours rouges, violets & tanés s'y font maintenant plus beaux qu'à Gênes ; c'eſt auſſi le ſeul endroit où il ſe fait des Serges de Soye. La Moire s'y fait auſſi belle qu'en Angleterre ; les meilleures Toiles d'Or s'y font plus belles, & à meilleur marché qu'en Italie.

Ainſi il nous ſera fort aiſé de nous priver du commerce qui ne peut nous ſervir qu'à fomenter notre fainéantiſe & à nourrir notre luxe, pour nous attacher ſolidement à celui qui peut augmenter notre abondance, & occuper nos Mariniers, de telle ſorte que nos voiſins ne ſe prévalent pas de nos travaux à leurs dépens.

Outre ceux ci-deſſus ſpécifiés qui ſont les meilleurs de la Mer Océane, on en peut faire pluſieurs autres.

Celui des Pelleteries de Canada eſt d'autant plus utile, qu'on n'y porte point d'argent, & qu'on le fait en contre-change des denrées qui ne dépendent pourtant que des Ouvriers, comme ſont les étuits de ciſeaux, couteaux, canivets, éguilles, épingles, ſerpes, coignées, montres, cordons de chapeau, aiguillettes, & toutes

autres sortes de Merceries du Palais.

Celui de la côte de Guinée en Afrique, où les Portugais ont long-tems occupé une Place nommée Castel de Mine, que les Hollandois de la Compagnie des Indes Occidentales leur ont enlevé depuis deux ou trois ans, est de semblable nature, en ce qu'on n'y porte que de la Quincaillerie, des canevats, & méchantes toiles, & on en tire de la Poudre d'Or que les Négres donnent en échange.

Les Marchands de Rouen ont autrefois fait un commerce de Toiles & de Draps dans le Royaume de Fez & de Maroc, par le moyen duquel on tiroit une grande quantité d'Or.

Si les sujets du Roi étoient forts en Vaisseaux, ils pourroient faire tout le trafic du Nord, que les Flamans & Hollandois ont attiré à eux, parce que tout le Nord ayant absolument besoin de Vin, de Vinaigre, d'Eau-de-Vie, de Châtaignes, de Prunes & de Noix; toutes denrées dont le Royaume abonde, & qui ne s'y peuvent consommer, il est aisé d'en faire un commerce d'autant meilleur, qu'on peut rapporter des Bois, des Cuivres, du Brai & du Goldron,

Goldron, choſes nonſeulement utiles à notre uſage, mais néceſſaires à nos voiſins, qui ne les ſçauroient tirer d'eux ſans nos Marchandiſes, s'ils ne veulent perdre le frêt de leurs Vaiſſeaux en y allant

Je n'entre point dans le détail du commerce qui ſe peut faire aux Indes Orientales & en Perſe, parce que l'humeur des François étant ſi prompte, qu'elle veut la fin de ſes deſirs auſſi-tôt qu'elle les a conçus. Les voyages qui ſont de longue haleine ſont peu propres à leur naturel.

Cependant comme il vient grande quantité de Soye, & de Tapis de Perſe, beaucoup de curioſités de la Chine, & toutes ſortes d'Epiceries de divers lieux de cette partie du Monde, qui nous ſont d'une grande utilité, ce négoce ne doit pas être négligé.

Pour faire un bon établiſſement, il faudroit envoyer en Orient deux ou trois Vaiſſeaux commandés par des perſonnes de condition, prudentes & ſages, avec Patentes & pouvoirs néceſſaires, pour traiter avec les Princes, & faire alliance avec les Peuples de tous côtés, ainſi qu'ont fait les Por-

tugais, les Anglois & les Flamans.

Ce dessein réussiroit d'autant plus infailliblement que ceux qui ont pied dans ces Nations, en sont maintenant fort haïs, ou parce qu'ils les ont trompés, ou parce qu'ils les ont assujettis par force.

Quant à l'Occident, il y a peu de commerce à faire; Drack, Thomas Candich, Sperberg, l'Hermite, le Maire, & le feu M. Comte Maurice qui y envoya douze Navires de cinq cens tonneaux, à dessein d'y faire commerce ou d'amitié ou de force, n'ayant pu trouver lieu d'y faire aucun établissement, il y a peu à espérer de ce côté-là, si par une puissante guerre on ne se rend maître des lieux que le Roi d'Espagne y occupe maintenant.

Les petites Isles de Saint Christophle & autres, situées à la tête des Indes, peuvent rapporter quelque Tabac, quelques Pelleteries, & autres choses de peu de conséquence.

IL RESTE A VOIR CE QUI SE PEUT FAIRE DANS LA MEDITERRANE'E.

Commerce de la Mer Méditerranée.

Mémoires de divers Commerces qui se font en Levant.

Napoli de Romanie.

Les François y portent quelques Marchandises & en argent, & rapportent des soyes, des maroquins, des Laines, de la cire & des fromages, dont partie se distribue & débite en Italie.

Satalie.

Les François n'y portent que de l'argent, & en rapportent des cotons, des cires, des Maroquins de toutes sortes.

Smirne.

Les François y portent beaucoup plus de Marchandises que d'argent, d'autant qu'on y débite quantité de Marchandises pour Chio, l'Archipel & Constantinople. Les Marchandises que l'on y porte, sont papiers, bonnets, draps de Paris, de Languedoc, bois de Bresil, de la Cochenille, des épiceries, des Satins qui se fabriquent à Lyon; & on en rapporte quelquefois des soies de Perse, & des rhubarbes que les Persans y amenent, des cotons filés en laine, des cires, du mastic, & des tapis grossiers.

Près de Smirne il y a un Port nouvellement découvert. *Scala Nova.*

Quelquefois nos Vaisseaux y chargent des bleds & des légumes.

Constantinople.

Les François y portent quantité de Marchandises, qui sont les mêmes qu'on apporte à Smirne;

ne, hormis des étoffes d'or, d'argent & de soie, desquelles il y a grand débit, & fort rarement de l'argent; ils en rapportent des cuirs & des laines, n'y ayant autre chose, & souvent pour ne trouver pas à employer des marchandises qu'on a vendues, on en envoye l'argent à Smirne pour y être employé, ou bien on le remet par Lettres de change à Alep, où il y a toujours quantité de Marchandises à acheter pour porter en la Chrétienté.

Isle de Chipre.

Où il y a divers Ports, on y porte de l'argent, quelques draps & bonnets, & on en rapporte des cotons filés en laines, des soies qu'on fait en ladite Isle & quelques drogues.

Alexandrette & le Port d'Alep.

De France on y porte grande quantité de marchandises & d'argent; ces marchandises sont toutes les mêmes qu'on porte à Smirne, & on en rapporte grande quantité de soies & drogues, toutes sortes de cotons, des gales, des Maroquins, qu'on appelle de Levant, rouges, jaunes & bleus, des toiles de coton, & quelquefois des marchandises des Indes qu'on y apporte par la voie de Perse. Auparavant que les Anglois & Hollandois allassent aux Indes, toutes les soies, drogues & autres marchandises de Perse venoient à Alep, d'où on les portoit à Marseille, qui après les débitoit par toute la France, l'Angleterre, Hollande & Allemagne: & maintenant lesdits Anglois & Hollandois nous ont ôté ce commerce, & pourvoient toute la France non-seulement de marchandises de Perse, mais encore des terres du Grand Seigneur, qu'ils font passer par la Perse pour aller à Goa, où ils chargent.

Les Marchandises qu'on apporte du Levant, se

se débitent en Sicile, Naples, Génes, Libourne, Majorque, & par toute l'Espagne, Flandres & Allemagne.

A Seyde, au Port de Tripoly, Barut & S. Jean d'Acre.

On y porte de France qelque peu de marchandises & presque tout argent; on en rapporte force soies, cotons filés, des cendres propres à faire du savon, des drogues qui viennent de Damas, quelquefois il s'y charge du Ris, & quand la récolte des bleds est bonne, on en laisse charger sur nos Vaisseaux.

Alexandrie, le Port d'Egypte & le Grand Caire.

Les François y portent quelques marchandises de France, comme draps, papiers, bresil, cochenille, mais plus d'argent que de marchandises; on en rapporte du natron, des drogues de diverses sortes, & la plupart des marchandises qui se débitent en Italie ou en Espagne.

Autrefois audit Alexandrie par la Mer Rouge venoient toutes les épiceries qui se portoient à Marseille, & maintenant que les Anglois & Hollandois vont aux Indes, il faut que nous les tirions de leur Pays.

Tunis.

On y porte de Marseille du vin, du miel, du tartre, des draps, des papiers & autres marchandises, & rarement de l'argent, & on en rapporte des cuirs & des cires.

Alger & Ports Voisins.

On y porte quelquefois des mêmes marchandises qu'à Tunis, & on en rapporte aussi des cuirs & des cires.

J'avoue que j'ai été long-tems trompé au commerce que les Provençaux font en Levant. J'es-

J'estimois avec beaucoup d'autres ; qu'il étoit préjudiciable à l'Etat, fondé sur l'opinion commune, qu'il épuisoit l'argent du Royaume, pour ne rapporter que des marchandises non nécessaires, mais seulement utiles au luxe de notre Nation.

Mais après avoir pris une exacte connoissance de ce trafic, condamné de la voix publique, j'ai changé d'avis sur de si solides fondemens, que quiconque les connoîtra, croira certainement que je l'ai fait avec raison.

Il est certain que nous ne pouvons nous passer de la plupart des marchandises qui se tirent du Levant, comme les soies, les cotons, les cires, les maroquins, la rhubarbe, & plusieurs autres drogues qui nous sont nécessaires.

Il est certain que si nous ne les allons querir, les Etrangers nous les apportent, & tirent par ce moyen le profit que nous pourrions faire par nous-mêmes.

Il est encore certain que nous portons beaucoup moins d'argent en Levant que de marchandises fabriquées en France, nos chanvres, nos toiles, nos bois à faire des Vaisseaux,

y ſont plus recherchés que l'argent.

Tous ceux qui ſçavent ce qui ſe paſſe au négoce du Levant, ſçavent certainement que l'argent qu'on y porte n'eſt pas du crû de France, mais d'Eſpagne, d'où nous le tirons par le trafic des mêmes marchandiſes que nous apportons du Levant, ce qui eſt grandement à remarquer.

Ils ſçavent que plus la Ville de Marſeille a fait le négoce du Levant, plus a-t'elle d'argent.

Que les ſoies & les cotons filés qui ſont les principales marchandiſes qui viennent du Levant, ſe manœuvrent en France, & ſe tranſportent après aux Pays Etrangers, avec profit de cent ſur le prix de l'achat de la Manufacture; que ce commerce aſſure la vie à un grand nombre d'artiſans, & qu'il nous les conſerve.

Qu'il nous conſerve beaucoup de Matelots utiles dans la paix, & néceſſaires dans la guerre.

Enfin, que les droits d'entrée & de ſortie que l'on y reçoit de ce commerce ſont grands.

Et partant il faudroit être aveugle pour ne connoître pas que ce trafic n'eſt

pas

pas seulement avantageux, mais qu'il est tout-à-fait nécessaire.

Quelque utilité que puisse apporter le commerce des deux mers, jamais les François ne s'y attacheront avec ardeur, si on ne leur fait voir les moyens aussi aisés que la fin en est utile.

Un des meilleurs expédiens que l'on puisse prendre pour les animer à leur propre bien, est qu'il plaise à V. M. leur vendre à bon marché tous les ans de ses Vaisseaux, à condition qu'ils s'en serviront au trafic, & ne les pourront vendre hors du Royaume.

Ce moyen rémédiant à leur impatience, qui ne leur permet pas d'attendre qu'un Vaisseau soit fait pour s'en servir, sera d'autant plus convenable, qu'il leur donnera lieu de moissonner presque aussi-tôt qu'ils auront semé.

Outre le profit des particuliers, l'Etat recevra grand avantage d'un tel ordre, en ce que les Marchands se trouveront dans six ans considérables par le nombre de leurs Vaisseaux, & en état d'assister le Royaume s'il en a besoin, ainsi qu'il se pratique en Angleterre où le Roi se sert en cas de guerre de ceux de ses sujets, sans lesquels il ne se-

roit

roit pas si puissant qu'il est sur la Mer.

Au reste, le nombre des Vaisseaux que V. M. desire entretenir, ne diminuera pas, puisque les Atteliers Publics qu'elle a trouvé bon qu'on rétablisse, en feront tous les ans autant qu'elle voudra.

Il n'y a point d'Etat plus propre en Europe à construire des Vaisseaux que ce Royaume, abondant en chanvres, toiles, fers, cordages, & en Ouvriers que nos voisins nous débauchent d'ordinaire, faute de leur donner occupation en cet Etat.

Les Rivieres de Loire & de Garone ont des lieux si commodes aux Atteliers destinés à cette fin, qu'il semble que la nature l'ait eue devant les yeux en les formant.

Le bon marché des vivres pour les Artisans & la commodité de diverses Rivieres qui s'y déchargent, & apportent toutes choses nécessaires, justifient cette proposition.

Si ensuite de cet expédient, V. M. trouve bon d'accorder au trafic quelque prérogative qui donne rang aux Marchands, au lieu que vos sujets le tirent souvent de divers Offices, qui ne sont

bons

bons qu'à entretenir leur oisiveté, & à flatter leurs femmes, elle rétablira le commerce jusqu'à tel point, que le Public & le particulier en tireront un grand avantage.

Enfin, si outre ces deux graces, on a un soin particulier de tenir les Mers de ce Royaume nettes de Corsaires, ce qui se peut faire aisément, la France ajoutera dans peu de tems à son abondance naturelle; ce que le commerce apporte aux Païs les plus stériles.

Pour assurer l'Océan, il ne faut que six Gardes-Côtes de deux cens tonneaux, & six Pinasses bien armées, pourvu que ce nombre de Vaisseaux soit toujours à la Mer.

Et pour nettoyer la Mer du Levant, il suffira de faire partir tous les ans vers le mois d'Avril, une Escadre de dix Galéres, qui tiennent la route des Isles de Corsique & de Sardaigne, & qui côtoyent la Barbarie jusques vers le Détroit, & reviennent par la même route, pour se retirer seulement lorsque la saison les y contraindra, auquel cas cinq ou six Vaisseaux bien équipés prendront leur place pour faire leur cavavane pendant l'hyver.

SECTION VII.

Qui fait voir que l'or & l'argent ſont une des principales & plus néceſſaires Puiſſances de l'Etat, met en avant les moyens de rendre Puiſſant ce Royaume en ce genre ; fait voir quel eſt ſon revenu préſent, & quel il peut être à l'avenir, en déchargeant le Peuple des trois quarts du faix qui l'accable maintenant.

ON a toujours dit que les Finances ſont les nerfs de l'Etat, & il eſt vrai que c'eſt le point d'Archimede, qui étant fermement établi, donne moyen de mouvoir tout le Monde.

Un Prince néceſſiteux ne ſçauroit entreprendre aucune action glorieuſe, & la néceſſité engendrant le mépris, il ne ſçauroit être en cet Etat ſans être expoſé à l'effort de ſes ennemis & aux envieux de ſa grandeur.

L'or & l'argent ſont les Tyrans du monde, & bien que leur Empire ſoit de ſoi-même injuſte, il eſt quelquefois ſi rai-

raisonnable, qu'il faut en faut en souffrir la domination, & quelquefois il est si déréglé, qu'il est impossible de n'en détester pas le joug comme du tout insuportable.

Il faut qu'il y ait, ainsi que je l'ai déja remarqué, de la proportion entre ce que le Prince tire de ses sujets, & ce qu'ils lui peuvent donner, non seulement sans leur ruine, mais sans une notable incommodité.

Ainsi qu'il ne faut point excéder la portée de ceux qui donnent, aussi ne faut-il pas exiger moins que la nécessité de l'Etat le réquiert.

Il n'appartient qu'à des pédans, & aux vrais ennemis de l'Etat, de dire qu'un Prince ne doit rien retirer de ses sujets, & que ses seuls tréfors doivent être dans les cœurs de ceux qui sont soumis à sa domination.

Mais il n'appartient aussi qu'à des flateurs, & de vraies pestes de l'Etat & de la Cour, de souffler aux oreilles des Princes, qu'ils peuvent exiger ce que bon leur semble, & qu'en ce point leur volonté est la régle de leur pouvoir.

Il n'y a rien de si aisé que de trouver des raisons plausibles pour favoriser

une

une levée, lors même qu'elle n'eſt pas juſte, ni rien auſſi de plus facile, que d'en produire des apparentes, pour condamner celles qui ſont les plus néceſſaires.

Il faut être entiérement dépouillé de paſſion, pour bien juger & décider ce qui eſt raiſonnable en telle occaſion, & il n'y a pas peu de difficulté à trouver certainement le point d'une juſte proportion.

Les dépenſes abſolument néceſſaires pour la ſubſiſtance de l'Etat étant aſſurées, le moins qu'on peut lever ſur le Peuple eſt le meilleur.

Pour n'être pas contraint à faire de grandes levées, il faut peu dépenſer, & il n'y a pas de meilleur moyen pour faire des dépenſes modérées, que de bannir toutes les profuſions, & condamner tous le moyens qui vont à cette fin.

La France ſeroit trop riche, & le Peuple trop abondant, ſi elle ne ſouffroit point la diſſipation des deniers publics, que les autres Etats dépenſent avec régle.

Elle perd plus, à mon avis, que des Royaumes qui prétendent quelque égalité

lité avec elle, ne dépensent à leur ordinaire.

Un Ambassadeur de Venise me dit une fois un fort bon mot à ce propos, en parlant de l'opulence de la France, & il me dit, que pour la rendre heureuse du tout, il ne lui souhaiteroit autre chose, sinon qu'elle sçût aussi-bien dépenser ce qu'elle dissipoit sans raison, que la République sçavoit bien n'employer pas un seul Quatrain sans besoin, & sans beaucoup de ménage.

Si l'on pouvoit régler l'appétit des François, j'estimerois que le meilleur moyen de ménager la bourse du Roi, seroit de recourir à cet expédient, mais étant impossible de donner des bornes à la convoitise des esprits déréglés, comme sont les nôtres, le seul moyen de les contenir, est de les traiter comme les Médecins font les malades affamés, qu'ils contraignent à l'abstinence, en leur retranchant toute sorte de vivres.

Pour cet effet, il faut réformer les Finances, par la suppression des principales voies, par lesquelles on peut tirer illicitemment les deniers des coffres du Roi.

Entre

Entre toutes, il n'y en a point de si dangereuses que celle des Comptans, dont l'abus est venu jusqu'à tel point, que n'y remédier pas, & perdre l'Etat, est une même chose.

Bien qu'il soit utile d'en user en quelques occasions, & qu'il semble nécessaire en d'autres; néanmoins les grands inconvéniens, & les abus qui en arrivent surpassent tellement leur utilité, qu'il est absolument nécessaire de les abolir.

On épargnera par ce moyen des millions entiers, & on remédiera à mille profusions cachées, qu'il est impossible de connoître tant que les voies secrettes de dépenser les tréfors publics seront en usage.

Je sçais bien qu'on dira qu'il y a certaines dépenses étrangeres, qui par leur nature doivent être secrettes, & dont l'Etat peut tirer beaucoup de fruit, duquel il sera privé toutes les fois que ceux en faveur de qui elles pourront être faites, penseront n'en pouvoir plus tirer d'argent.

Mais sous ce prétexte il se fait tant de voleries, qu'après y avoir bien pensé, il vaut mieux fermer la porte à quelque

utilité qu'on peut en recevoir en quelques occasions ; que la laisser ouverte à tant d'abus qui se peuvent commettre à tous momens à la ruine de l'Etat.

Cependant pour n'interrompre pas les moyens de faire quelques dépenses secrettes à son avantage, on peut laisser la liberté à un million d'or pour les dépenses des Comptans, à condition que l'emploi soit signé par le Roi même, & que ceux qui en auront été participans en donnent quittance.

Si on met en avant que les Comptans sont nécessaires pour faire passer les remises qui sont en usage, je dis que c'est une des raisons pour laquelle il les faut ôter.

Si on a vécu aux siécles passés sans les Comptans, on vivra bien encore sans eux, & si en bannissant l'usage on bannit aussi celui des Partis en tems de paix, tant s'en faut que ce soit un bien qui cause un mal, ce sera un bien qui en causera un autre.

On demandera peut-être, pourquoi connoissant l'usage des Comptans mauvais, je ne l'ai pas fait retrancher de mon tems.

Le Grand Henri connoissoit le mal établi

établi du vivant de son prédécesseur, & ne l'a pu ôter.

Les troubles & les émotions intestines, les guerres étrangeres, & par conséquent les grandes dépenses, & les partis extraordinaires qu'il a fallu faire, n'ont pas permis de penser à l'exécution d'un si bon Conseil.

Ruiner le Parti Huguenot, ravaler l'orgueil des Grands, soutenir une grande guerre contre des ennemis puissans, pour assurer enfin par une bonne paix le repos pour l'avenir, sont tous moyens dont on s'est servi pour parvenir aux fins qu'on se propose, puisque c'est retrancher les causes de la tolérance de ces abus.

Le sujet des Comptans m'ayant donné lieu de parler des Partis extraordinaires, il m'est impossible de ne pas dire que tant s'en faut que les grandes augmentations du revenu qu'on peut faire par cette voie, soient avantageuses à l'Etat, qu'au contraire elles sont préjudiciables, & l'appauvrissent au lieu de l'enrichir.

Peut-être que d'abord cette proposition sera tenue pour un paradoxe, mais il est impossible de l'examiner

soigneusement, sans en connoître la justice & la vérité.

L'augmentation du revenu du Roi ne se peut faire que par celle de l'impôt, qu'on met sur toutes sortes de denrées, & partant il est clair que si on accroît par ce moyen la recepte, on accroît aussi la dépense, puisqu'il faut acheter plus cher ce qu'on avoit auparavant à meilleur marché.

Si la viande encherit, si le prix des étoffes, & de toutes autres choses augmente, le Soldat aura plus de peine à se nourrir & entretenir, & ainsi il faudra lui donner plus grande solde; & le salaire de tous les Artisans sera plus grand qu'il n'étoit auparavant, ce qui rendra l'augmentation de la dépense bien approchante de l'accroissement de la recepte, & causera une grande perte aux particuliers, pour un gain fort médiocre que fera le Prince.

Par-là le pauvre Gentilhomme, dont le bien ne consiste qu'en fonds de terre, n'augmentera point son revenu par tels impôts, les fruits de la terre demeureront presque toujours à un même prix, principalement à son égard, & si le cours du tems les fait encherir, l'excès

du

du prix en rendra le débit bien moindre, ce qui fera qu'au bout de l'an la pauvre Noblesse ne trouvera pas d'augmentation en son revenu, mais bien en sa dépense, entant que les nouveaux subsides auront de beaucoup encheri toutes choses nécessaires à l'entretenement de sa famille, qu'il pourra bien encore faire subsister sans sortir de chez lui, quoiqu'avec nécessité, mais non plus envoyer ses enfans dans les Armées pour y servir le Roi & son Pays, selon l'obligation de leur naissance.

S'il est vrai, comme c'est une chose bien certaine, que le débit de ce qui est en commerce parmi les sujets, diminue à mesure qu'on en augmente les impôts, il pourra arriver que telles augmentations diminueront les droits du Royaume, au lieu de les augmenter.

S'il est question de ce qui se consomme dans le Royaume, il est certain que lorsque les marchandises sont à un prix raisonnable, on en achete davantage, & qu'en effet on dépense plus, au lieu que si le prix en est excessif, on s'en retranche même les plus nécessaires.

Si d'autre part il s'agit des denrées qui sortent du Royaume ; il est clair que les Etrangers attirés jusqu'à présent à enlever nos marchandises pour la médiocrité du prix, se pourvoiront ailleurs s'ils y trouvent leur avantage, ce qui laissera bien la France pleine des fruits de la terre, mais dépourvue d'argent ; au lieu que si les impôts sont modérés, la grande quantité de fruits qui seront enlevés par les Etrangers, récompensera la perte qu'on pourroit estimer être causée par la modération des subsides.

Il y a plus, l'augmentation des impôts est capable de réduire un grand nombre des sujets à la fainéantise, étant certain que la plus grande partie du pauvre Peuple & des Artisans employés aux Manufactures, aimeront mieux demeurer oisifs & les bras croisés, que de consommer toute leur vie en un travail ingrat & inutile, si la grandeur des subsides empêchant le débit des fruits de la terre, & de leurs ouvrages, les empêche aussi par même moyen de recevoir celui de la sueur de leur corps.

Pour reprendre le fil de mon discours,

cours, après avoir condamné l'abus des Comptans, & fait voir que l'augmentation eſt quelquefois nonſeulement inutile, mais ſouvent préjudiciable; je dis qu'il doit y avoir une proportion Géométrique entre les ſubſides & les néceſſités de l'Etat, c'eſt-à-dire, qu'on ne doit impoſer que ce qui eſt du tout néceſſaire pour la ſubſiſtance du Royaume, en ſa grandeur & en ſa gloire.

Ces derniers mots ſignifient beaucoup, puiſque nonſeulement ils font voir qu'on peut lever ſur les Peuples ce qui eſt requis pour conſerver le Royaume en quelque état qu'il puiſſe être, mais qu'on en peut encore tirer ce qui lui peut être néceſſaire pour le maintenir avec luſtre & réputation.

Cependant il faut bien ſe donner de garde d'étendre ces dernieres conditions juſqu'à tel point, que la ſeule volonté du Prince ſoit ſous ce prétexte la régle de ces levées, la raiſon ſeule le doit être; & ſi le Prince outrepaſſe les bornes, tirant plus de ſes ſujets qu'il ne doit, bien qu'en ce cas ils lui doivent obéiſſance, il en ſera reſponſable devant Dieu, qui lui en demandera un compte exact.

Au reſte, il n'y a point de raiſon politique qui puiſſe ſouffrir qu'on augmente les charges du Peuple, pour n'en retirer aucune utilité, c'eſt cependant s'attirer les malédictions Publiques, qui traînent après elles de grands inconvéniens, étant très-certain que le Prince qui tire plus qu'il ne doit de ſes ſujets, ne fait autre choſe en épuiſant leur amour & leur fidélité, bien plus néceſſaire à la ſubſiſtance des Etats, & à la conſervation de ſa perſonne, que l'or & l'argent, qu'il peut remettre en réſerve dans ſes coffres.

Je ſçais que dans un grand Etat il faut qu'il y ait toujours des deniers en réſerve pour ſubvenir aux occaſions imprévues, mais cette épargne doit être proportionnée à la richeſſe de l'Etat, & à la quantité d'or & d'argent monnoyé qui court dans le Royaume, & ſi elle n'étoit pas faite ſur ce pied, la richeſſe du Prince ſeroit en ce cas ſa pauvreté, puiſque ſes ſujets n'auroient plus de fonds, ſoit pour entretenir le commerce, ſoit pour payer les droits qu'ils doivent légitimement à leur Souverain.

Comme il faut être ſoigneux d'amaſ-

ſer de l'argent, pour ſubvenir aux néceſſités de l'Etat, & religieux à le conſerver, lorſque les occaſions ne ſe préſentent pas à le dépenſer, il faut être liberal à l'employer lorſque le bien public le requiert, & le faire à tems & à propos, autrement le retranchement en telles occaſions coûte ſouvent cher à l'Etat, & fait perdre du tems qu'on ne recouvrera jamais.

On a vu ſouvent des Princes, qui pour conſerver leur argent, ont perdu & leur argent & leurs Etats tout enſemble, & c'eſt choſe certaine que ceux qui dépenſent mal volontiers, dépenſent aſſez ſouvent plus que les autres, parce qu'ils le font trop tard; il ne faut pas peu de jugement pour connoître les heures & les momens les plus importans, & tel eſt capable d'amaſſer, qui pour n'être pas propre à la dépenſe peut cauſer des maux indicibles.

Or, parce que les maximes générales ſont toujours inutiles, ſi on ne ſçait bien les appliquer aux ſujets particuliers; il reſte à voir:

Quel peut être le revenu de ce Royaume.

Quelle peut être ſa dépenſe.

Quelle réſerve de deniers il faut avoir en ſes coffres, & juſqu'à quel point le Peuple peut & doit être ſoulagé.

Le revenu de ce Royaume peut être conſidéré en deux façons.

Ou comme il peut être en tems de Paix, ſans changer l'avance des deniers qui ſe tirent préſentement des Receptes & Fermes Générales, ni faire autre augmentation que celle qui ſe peut, par la réduction au denier ſeize, des vieilles rentes qu'on voudra conſerver, & des gages de certains Officiers, qui ſouffriront plus volontiers la diminution, que la ſuppreſſion de leurs Charges avec rembourſement.

Ou, comme il peut être, en faiſant certains changemens, eſtimés ſi raiſonnables & utiles par ceux à qui j'ai vu manier les Finances, qu'à leur jugement on n'a rien à craindre d'autre oppoſition que celle de la nouveauté.

* Sur le premier pied, l'épargne peut

* Rentes créées ſur la Ville au denier douze, Sel, un million deux cens trenteun mil'e quatre cens onze livres.

Aydes, huit cens cinquante-un mille liv.

peut faire compte de recevoir tous les ans trente-cinq millions, selon l'état qui s'enſuit.

De la taille, dix-ſept millions trois cens cinquante mille livres.

De toutes les Gabelles, cinq millions deux cens cinquante mille liv.

Des Aydes, un million quatre cens mille livres.

De la réduction des rentes au denier ſeize, un million.

De la réduction des Tréſoriers de France aux deux tiers de ce qu'ils perçoivent de leurs Charges, laquelle ils ſouffriront volontiers, pourvu qu'ils ſoient aſſurés d'être délivrés des nouvelles taxes deſquelles ils ſont accablés à tous momens, cinq cens cinquante mille liv.

Receptes générales, quatre cens ſoixante-quatorze mille cent quatre-vingt-quatre livres.

Toutes ces rentes ont été conſtituées depuis l'an 1551. juſqu'en 1558.

Du Regne de Henri IV. ni même de Henri III. il n'a été créé aucunes rentes.

Il y a vingt-trois Généralités, en chaque Bureau vingt Officiers qui ſont en tout 552. chacun deſquels ayant mille écus de gages, le tiers d'iceux revient à 55200. liv.

Des Parties Casuelles, deux millions.

De la Ferme de Bourdeaux, huit cens mille liv.

De trois livres par muid de vin entrant à Paris, sept cens mille livres.

Des trente sols anciens, & nouveaux dix sols de vin, cinq cens trois mille livres.

De la Ferme de quarante-cinq sols au lieu des Péages, cinq cens trois mille liv.

Des neuf livres dix-huit sols pour tonneau de Picardie, cent cinquante mille livres.

De la Ferme de Brouage, deux cens cinquante mille liv.

De la Traite-Foraine de Languedoc, épiceries & drogueries de Marseille, & deux pour cent d'Arles, trois cens quatre-ving mille liv.

Du tiers Surtaux de Lyon, soixante mille liv.

Des cinq grosses Fermes, deux millions quatre cens mille liv.

Des nouvelles impositions de Normandie, deux cens quarante mille liv.

De celles de la Riviere de Loire, deux cens vingt-cinq mille liv.

De

De la Ferme du Fer, quatre-vingt mille liv.

Des ventes des bois ordinaire, cinq cens cinquante mille liv.

Des Domaines, cinq cens cinquante mille liv.

Sur le second Pied, en déchargeant entierement le Peuple de dix-sept millions de livres, qui reviennent maintenant aux coffres du Roi des levées de la Taille, la recepte peut monter à cinquante millions, ainsi que l'état suivant le justifiera clairement.

De l'impôt à mettre sur le sel, soit sur les marais, en toutes les Provinces du Royaume, il en peut revenir au Roi, tous frais faits, vingt millions.

Du sol pour livre de toutes les marchandises & denrées du Royaume, douze millions.

Des Aydes, un million quatre cens mille livres.

De la réduction de l'achat des rentes constituées à l'Hôtel-de-Ville, six millions.

De la Réduction des Tréforiers de France, cinq cens cinquante mille liv.

Des Parties Casuelles, deux millions.

De

De la Ferme de Bourdeaux, dix-huit cens mille livres.

De trois livres pour muid de vin entrant dans Paris, de nouvelle impoſition, ſept cens mille livres.

Des trente ſols anciens, & nouveaux dix ſols d'entrée pour chacun muid de vin à Paris, cinq cens quatre-vingt mille liv.

De la Ferme des quarante-cinq ſols au lieu des Péages & Octrois, cinq cens trente mille livres.

Des neuf livres dix-huit ſols pour tonneaux de Picardie, huit vingt quatorze mille livres.

De la Ferme de Brouage, deux cens cinquante-quatre mille livres.

Epiceries & drogueries de Marſeille, & deux pour cent d'Arles, trois cens quatre-vingt mille livres.

Des Surtaux de Lyon, ſoixante mille livres.

Des cinq Groſſes Fermes, deux millions quatre cens mille livres.

Des nouvelles impoſitions de Normandie, deux cens cinquante mille livres.

De celles de la Riviere de Loire, deux cens vingt-cinq mille livres.

De

De la Ferme du Fer, quatre-vingt mille livres.

Des ventes & des bois ordinaires, cinq cens cinquante mille livres.

Des Domaines, cinq cens cinquante mille livres.

Somme totale, cinquante millions quatre cens quatre-vingt-trois mille livres.

Je sçai bien que cet établissement bien entendu, sera trouvé juste & raisonnable par tous ceux qui auront expérience & capacité en la conduite des Etats.

Entre les divers Surintendans des Finances qui ont été de mon tems, j'en ai vu de plus entendus en ce qui est du Fisc, qui égaloient le seul impôt du sel sur les marais aux Indes du Roi d'Espagne, & qui conservoient ce secret comme le vrai fondement du soulagement du Peuple, de la réformation & de l'opulence de l'Etat.

Et en effet, pour peu de sens qu'ayent les plus grossiers, ils seront contraints de reconnoître qu'on ne sçauroit estimer la décharge, & le contentement qu'auroit le Peuple, s'il lui étoit permis d'user du sel comme du bled, cha-

cun

cun n'en prenant qu'autant qu'il en voudroit & pourroit consommer.

Il est certain que la suppression que l'on feroit du grand nombre d'Officiers qui sont établis pour l'impôt du sel, & la délivrance des chicaneurs, & de la procédure qu'ils font quelquefois par le devoir de leurs Charges, & souvent par malice, pour contraindre les Peuples à prendre le sel auquel ils sont imposés, leur causeroient un soulagement indicible.

Il est certain de plus, qu'on pourroit bien justement récompenser les Provinces, qui jusqu'à présent ont joui de l'exemtion du sel, par une telle décharge de Tailles, que si à l'avenir ils l'achetoient plus cher qu'ils n'ont fait par le passé, la diminution de la Taille seroit équipollente à l'augmentation du prix du sel à laquelle ils seroient sujets, bien qu'ils l'achetassent librement.

Il est certain encore, que bien que l'on puisse dire que la diminution de la Taille ne touche que le Peuple, & que l'augmentation du prix du sel, que l'on a jusqu'à présent vendu dans les Provinces exemtes de l'impôt, intéresseroit les Ecclésiastiques, la Noblesse

&

& les Exemts ; tous recevroient l'effet & la diminution des Tailles, entant que le revenu des Tailles n'étant plus, le revenu des héritages augmenteroit à proportion que les Fermiers qui les font valoir seroient déchargés des impôts qui sont mis sur les héritages qu'ils tiennent à ferme.

Il est certain enfin, que bien que les difficultés d'un tel établissement fussent grandes, si est-ce toutefois qu'on pourroit les surmonter.

Si après avoir consideré cet établissement du sel, on examine celui du sol pour livre, on le trouvera d'autant plus juste qu'il est établi en divers Etats, & qu'il a été déja deux fois résolu en corps d'Etats sous le Grand Roi Francois, & en l'Assemblée des Notables à Rouen, sous le Grand Henri d'immortelle mémoire.

Cependant parce que les soupçons sont si naturels aux Peuples & aux Communautés, qu'elles établissent d'ordinaire leur principale sureté en leur méfiance, qui les porte toujours à craindre que ce qui leur est le plus utile, leur soit désavantageux, & que les grands changemens sont quasi toujours sujets

à

à des ébranlemens fort périlleux ; au lieu de conseiller un tel établissement, j'ose en détourner, & le fais d'autant plus hardiment, que telles nouveautés ne doivent jamais être entreprises, si elles ne sont absolument nécessaires.

Or, tant s'en faut que la France soit en ce terme, qu'au contraire j'estime beaucoup plus aisé de rendre le Peuple à son aise, & mettre l'Etat en opulence, sans avoir recours à tels expédiens, qu'en les pratiquant, vu que bien qu'il ne s'y trouve aucune difficulté qui ne puisse être surmontée, il y en a sans doute de beaucoup plus grandes, de recourir à de tels changemens.

Pour vérifier cette proposition, il ne faut autre chose qu'examiner la dépense dont on pourra se contenter en tems de paix, & voir quel profit on pourra tirer de l'épargne que le tems permettra de faire.

La sureté & la grandeur de ce Royaume ne peuvent souffrir les dépenses de la guerre, moindre que le projet porté ci-dessus, il faut faire état qu'elles reviendront à près de douze millions.

La dépense des Garnisons ordinaires, qui

qui revient tous les ans à trois millions, pourroit être supprimée, tant parce que la plus grande partie des gens de guerre qui seront lors entretenus avec l'Etat, entreront en garnison dans les Places, que parce que la plus grande partie des susdits trois millions ne sort de la bourse du Roi, que pour entrer en celle des Gouverneurs particuliers, qui d'ordinaire ne tiennent que dix hommes lorsqu'ils en doivent avoir cent.

Mais étant difficile qu'il n'y ait quelques Places Privilégiées & de telle importance, qu'on ne peut refuser à ceux qui en sont Gouverneurs, quelques Garnisons particulieres, dont ils puissent d'autant mieux répondre, qu'ils les choisiront à leur gré; il faut, à mon avis, retrancher les deux tiers de cette dépense, pour la réduire à un million.

La dépense de la Mer de Ponant & de Levant, ne sçauroit être moindre que de deux millions cinq cens mille livres, ainsi qu'il paroît par les Actes particuliers qui en sont dressés.

Celle de l'Artillerie reviendra à six cens mille livres.

Celle des Maisons du Roi, de la Reine,

Reine, de Monsieur, à trois millions cinq cens mille livres.

Les pensions des Suisses, du payement desquelles on ne peut honorablement s'exemter, sont de quatre cens mille livres.

Les Bâtimens couteront trois cens mille livres.

Les Ambassadeurs, deux cens cinquante mille livres.

Les Fortifications, six cens mille livres.

On pourroit retrancher entierement toutes les pensions qui coûtent au Roi quatre millions, mais d'autant qu'il est impossible de passer d'une extrémité à l'autre sans milieu, & qu'on n'est pas accoutumé en France à résister aux importunités, lors même qu'elles sont les plus injustes; je croi qu'il faut se contenter de les réduire à la moitié: ce qui est d'autant plus nécessaire, qu'il est avantageux au Public, que l'oisiveté de la Cour ne trouve point de récompenses, & qu'elles soient toutes attachées aux périls de la guerre, partant les pensions & appointemens ne seront employés à l'avenir que pour deux millions.

Les

Les Ordinaires du Roi, cinquante mille livres.

Les Acquits patens quatre cens mille livres.

Les parties inopinées & les voyages, deux millions.

Les non-valeurs, cent cinquante mille livres.

Le comptant du Roi, trois cens mille livres.

Toutes ces dépenses ne reviennent qu'à vingt-cinq millions, qui étant tirés de trente cinq, à quoi monte la recepte; il en restera dix, lesquels de la premiere année seront employés à la diminution des Tailles.

Le vrai moyen d'enrichir l'Etat, est de soulager le Peuple; & de décharger l'un & l'autre de ses Charges, en diminuant celles de l'Etat, on peut diminuer les Tailles, & non autrement; & pourtant c'est la principale fin qu'on se doit proposer dans le Réglement de ce Royaume.

* Pour bien prendre ses mesures en une

* De quarante-quatre millions, à quoi reviennent toutes les diverses natures de levées qui se tirent du Peuple, en vertu du Brevet de la

une affaire si importante, il faut sçavoir que bien que toutes les levées qui se font en ce Royaume, reviennent à près de quatre-vingt millions, il y en a plus de quarante-cinq en Charges, sur lesquels

Taille il y en a vingt-six millions, qui s'employent au payement des Charges constituées sur la Taille, qui consistent en rentes ou en gages & taxation d'Offices ou en droits qui leur ont été engagés.

Bien que la Ferme des Aydes produise tous les ans quatre millions, il n'en revient à l'épargne que 400. mille livres. Les Rentes, Gages, Taxations & Droits engagés sur lesdites Aydes consomment le reste, qui est de plus de 3. millions & demi.

Bien qu'on tire de toutes les Gabelles près de 19. millions, il n'en revint à l'épargne que 5. millions 500. tant de mille livres, parce que le reste qui revient à près de 13. millions, est employé au payement des rentes créées sur lesdites Gabelles, ou à celui des gages, taxations & droits des Officiers des Greniers à Sel, ou des gages du Parlement de Paris, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, Grand Conseil ou Sécretaires du Roi.

Bien que toutes les autres Fermes de l'Etat produisent 12. Millions, il n'en revient que dix au Roi, parce qu'il en faut rabattre plus de deux millions affectés au payement de quelques Rentes, gages d'Officiers, Taxations & Droits aliénés.

lesquels on peut faire un si bon ménage, qu'au lieu qu'on peut dire maintenant que lesdites Charges sont la ruine du Roi ; j'ose avancer que de-là viendra son soulagement & son opulence.

Beaucoup estimeront sans doute, qu'il seroit à souhaiter que l'Etat fût déchargé de tout ce faix, mais parce qu'il est impossible de faire subsister un grand Corps sans diverses dépenses absolument nécessaires à son entretien, comme le poids de toutes ces Charges ensemble ne peut être supporté par l'Etat, la suppression entiere ne peut être desirée avec raison.

On peut proposer trois moyens pour la diminution desdites charges.

Le premier est l'imputation de la trop grande jouissance que les particuliers ont fait des deniers du Roi sur le fonds qu'ils ont déboursé pour acquérir les rentes, les Offices & les droits dont ils jouissent.

Je sçai qu'il n'y auroit pas grande peine à déposséder par ce moyen quelques particuliers des rentes & des droits qu'ils reçoivent, & qu'il ne faudroit faire qu'une bonne supputation des deniers qu'ils ont perçus, dans laquelle

quelle outre l'intérêt permis par les Ordonnances, on trouveroit sans doute le rembourſement du prix de leur engagement.

Mais quand la juſtice de cet expédient ne pourroit être conteſtée, la raiſon ne permettra pas de s'en ſervir, parce que ſa pratique ôteroit tout moyen à l'avenir de trouver de l'argent dans les néceſſités de l'Etat, quelque engagement qu'on voulût faire.

Il eſt important de bien remarquer à ce propos, que telle choſe peut bien n'être pas contre la Juſtice, qui ne laiſſeroit pas d'être contre la raiſon d'une bonne Politique, & qu'il faut bien ſe donner de garde d'avoir recours à des expédiens, qui ne violant pas la raiſon, ne laiſſeroient pas de violer la foi publique.

Si quelqu'un dit que les intérêts publics doivent être préférés aux particuliers, en avouant ſa propoſition, je le prie de conſidérer qu'en la diſcuſſion de ce point, ces différentes natures d'intérêts n'entrent point en balance, mais que les publics ſont ſeulement contrepeſés par d'autres de même nature, & qu'ainſi que le futur a bien

plus

plus d'étendue que le préſent, qui paſſe en un inſtant; les intérêts qui regardent l'avenir, doivent par raiſon être plus conſidérés que ceux du préſent, contre la coutume des hommes ſenſuels, qui préférent ce qu'ils voyent de plus près, parce que la vue de leur raiſon n'a pas plus d'étendue que celle de leurs ſens.

Si l'on garde en ce point la foi publique, ainſi que je l'eſtime tout-à-fait néceſſaire, l'Etat en ſera beaucoup plus ſoulagé qu'il ne ſeroit, quand même on ſupprimeroit une partie de ſes Charges ſans nouvelles Finances, en ce qu'il demeurera maître des bourſes des particuliers en toutes occaſions, & ne laiſſera pas d'augmenter conſidérablement ſon revenu.

Le ſecond moyen pour diminuer les Charges du Royaume, conſiſte en leur rembourſement ſur le pied de la Finance actuellement débourſée par les particuliers; mais la vérification en ſeroit difficile, vu que pour faciliter le débit de ce que la néceſſité de l'Etat a contraint d'aliéner, on a ſouvent donné au denier quatre, ce qui paroît engagé au denier ſix.

Ce moyen juſte en ſoi-même, ne peut être pratiqué ſans donner prétexte à beaucoup de plaintes, quoique mal fondées.

Le troiſiéme moyen pour la diminution des Charges de l'Etat, conſiſte à rembourſer celles qui ne ſeront pas néceſſaires, au même prix qu'elles ſe débitent entre les particuliers, rembourſant ſur ce pied les propriétaires des Offices des rentes & des droits qu'on voudra ſupprimer; ils ne recevront aucun préjudice, & le Roi ne ſe prévaudra pas de l'avantage commun qu'il a, à des particuliers qui peuvent ſe libérer à la charge de leurs dettes, lorſqu'ils ont le moyen de les payer au même prix qu'elles ſe vendent ordinairement.

Ce moyen qui eſt le ſeul qui peut & qui doit être pratiqué, peut produire ſon effet en diverſes façons ou en longues années, par le ſeul ménage de la jouiſſance des Charges, ou en une ſeule, moyennant une ſomme immenſe de deniers, qu'il faudroit avoir comptant pour le ſupplément d'un fonds extraordinaire.

L'impatience naturelle à notre Nation

tion, ne donnant pas lieu d'espérer que nous puissions persévérer quinze & vingt années en une même résolution ; la premiere voie qui requerroit autant de tems, n'est aucunement recevable.

Le grand fonds qu'il faudroit pour rembourser tout à la fois des Charges aussi immenses que sont celles de l'Etat, fait que la proposition de cette seconde voie seroit aussi ridicule qu'impossible, ainsi la troisiéme reste seule pratiquable.

Pour s'en servir avec tant de justice que l'on ne s'en puisse plaindre, il faut considérer les Charges qu'on voudra supprimer sur trois pieds différens, suivant le divers cours de leur débit.

* Les premieres rentes constituées sur la Taille qui se vendent d'ordinaire au denier cinq, ne doivent être considérées, ni rembourſées que sur ce

 pied,

(* La plus grande partie des rentes constituées sur la Taille, depuis 1612. sont encore à présent entre les mains des Partisans, de leurs Héritiers, ou de ceux à qui ils les ont transportées, & ils les ont acquises à si bas prix, qu'ils en attendent à toute heure le retranchement, qui leur seroit bien moins avantageux que le remboursement au prix courant.)

pied, selon lequel leur propre jouissance en fait le remboursement entier en sept années & demie.

Les autres rentes constituées sur la Taille depuis la mort du feu Roi, qui se payent ou dans les Elections ou dans les Recettes Générales, doivent être remboursées sur le pied du denier six, parce que c'est leur débit, sur lequel leur jouissance ne peut faire leur remboursement qu'en huit ans & demi.

Les Offices des Elections avec gages, taxations des Offices & autres droits qui leur sont attribués, doivent être remboursés sur le pied du denier huit, qui est le prix ordinaire de telles Charges.

* La raison oblige à prendre un même pied pour le remboursement des Charges constituées sur les Aydes, sur toutes les Gabelles, sur les cinq Grosses Fermes, sur la Foraine de Languedoc,

(* Les nouvelles rentes établies sur les Aydes, ne se vendent qu'au denier sept, & il y en a pour deux millions.

Les nouvelles rentes sur les Gabelles se vendent au denier sept & demi; & il y en a pour cinq millions deux cens soixante mille livres.)

doc & de Provence, sur la Douane de Lyon, sur le Convoi de Bourdeaux, Coutume de Bayonne, Ferme de Brouage, & tels rembourſemens ne peuvent être faits par la ſeule jouiſſance, qu'en onze années.

Je ſçai bien qu'il ſe vend tous les jours des rentes de cette nature à moindre prix que le denier huit; mais j'en propoſe le rembourſement ſur ce pied pour la ſatisfaction des particuliers, eſtimant que ſi en une affaire de telle importance il doit y avoir de la léſion, il vaut mieux qu'elle tombe ſur le Roi que ſur eux.

Le pied de tous les rembourſemens que l'on peut faire, étant juſtement établi, il faut conſidérer qu'il y a certaines Charges ſi néceſſaires en ce Royaume, ou engagées à ſi haut prix, qu'on ne les met pas entre celles, au rembourſement deſquelles on doit penſer, par la voie qui ſe propoſe maintenant.

Tels ſont les gages des Parlemens & autres Cours Souveraines, des Préſidiaux & Siéges Royaux, des Secrétaires du Roi, des Tréſoriers de France, & des Receveurs Généraux.

Ce n'eſt pas que j'eſtime qu'il ne faille faire aucune ſuppreſſion en ce genre d'Office, je ſuis bien éloigné de cette penſée ; mais pour procéder avec ordre à la diminution des Charges du Royaume, la raiſon veut qu'on commence par le rembourſement de celles qui ſont à meilleur prix, & qui ſont incommodes au Public.

En cette conſidération, je préfére la ſuppreſſion des rentes établies ſur les Tailles, & celle de beaucoup de Charges d'Elus à toute autre.

Celle des rentes de cette nature à cauſe de leur bas prix, & celle des Elus, parce que ces Officiers ſont la vraie ſource de la miſere du Peuple, tant à cauſe de leur grand nombre qui eſt ſi exceſſif, qu'il fait plus de quatre millions en exemts, que pour leurs malverſations ſi ordinaires, qu'à peine y a-t'il un Elu qui ne décharge ſa Paroiſſe, que beaucoup tirent de celles qui leur ſont indifférentes, & qu'il s'en trouve de ſi abandonnés, qu'ils ne craignent point de ſe charger de crimes, en augmentant à leur profit les impoſitions à la charge du Peuple.

Cette même conſidération eſt la ſeu-

le

le qui m'empêche maintenant de parler de la ſuppreſſion de beaucoup d'Offices de Judicature, dont la multitude eſt inutile, leur prix étant auſſi extraordinaire que leurs gages ſont petits; ce ſeroit un mauvais ménage que d'y toucher par la néceſſité préſente. Quand on voudra en diminuer le nombre, le moyen de parvenir à cette fin, ſera de faire un ſi bon réglement de la Paulette, que les Offices étant réduits à un prix modéré, le Roi puiſſe lorſqu'ils viendront à vacquer, les rembourſer aux propriétaires, & les ſupprimer tout enſemble.

Je ne comprens point encore dans le nombre des ſuppreſſions, les Colléges des Secrétaires du Roi, les Bureaux des Tréſoriers de France, & les Receveurs Généraux, non à raiſon de la modicité de leurs émolumens, qui ſont aſſez bons, mais à cauſe de leur Finance, qui n'eſt pas petite.

Je n'y mets point auſſi les vieilles rentes qui ont été créées du tems des Prédéceſſeurs de V. M. & qui ſe payent au Bureau de la Ville de Paris, tant parce que l'actuelle Finance déboursée par les Acquéreurs, eſt plus grande que

celle de tous les autres, que parce qu'il eſt bon que les intérêts des particuliers ſoient en quelque façon mêlés avec ceux de leur Souverain, que parce qu'enfin elles ſont paſſées à diverſes Religions, Hôpitaux & Communautés, à la ſubſiſtance deſquelles elles ſont néceſſaires, & qu'ayant été diverſes fois partagées dans les familles, il ſemble qu'elles y ayent fait ſouche, & qu'on ne les en puiſſe tirer ſans troubler leur établiſſement.

Cependant pour n'oublier aucun ménage qui ſe puiſſe faire avec raiſon à l'avantage de l'Etat, je dois remarquer deux choſes en ce lieu.

La premiere, eſt que le Bureau des Tréſoriers de France ſubſiſtant, on peut profiter d'un tiers de leurs gages, étant certain qu'ils ſe trouveront bien traités en la réformation générale du Royaume, ſi en les aſſurant de ne plus leur impoſer de nouvelles taxes, on réduit leurs gages aux deux tiers de ceux qu'ils ont eu par le paſſé, & par leur premiere création.

La ſeconde, eſt qu'en ne ſupprimant pas les rentes établies ſur la Maiſon de Ville, du tems du feu Roi, qui ſont toutes

toutes créées au denier douze, ce qui se fera avec d'autant plus de justice, que les particuliers n'en constituent qu'au denier dix-huit, les propriétaires desdites rentes constituées sur la Ville, se prévaudront par la grace du Roi de deux deniers, en la jouissance de celle qu'ils auront de cette nature.

Et comme ils trouveront en cela leur avantage, le Roi y trouvera le sien, en ce que les Rentes dont l'Etat sera chargé seront de meilleur débit que celles des particuliers, supposé qu'on soit exact à les payer sans diminution, ainsi qu'on y est obligé, & qu'on le doit faire pour l'intérêt public.

Pour satisfaire, tant au payement de ces rentes qu'aux gages de plusieurs Officiers, ou absolument nécessaires, ou du moins non supprimables dans les tems présens, j'estime que de quarante-cinq millions dont ce Royaume est maintenant chargé, il faut se contenter d'en supprimer trente, laissant le reste pour l'acquit des Charges qui demeureront.

*Des trente millions à supprimer,

(* Les Rentes dont le prix courant est au

il y en a près de sept dont le rembourſement ne devant être fait qu'au denier cinq, la suppreſſion s'en fera dans sept années & demie, par la seule jouiſſance.

Des autres vingt-quatre, il s'en trouvera encore autant, qui ne devant être rembourſés qu'au denier six, qui est le prix courant de telles Charges, ils pourront être supprimés en huit années & demie, par la seule jouiſſance.

Mais parce qu'ainsi que je l'ai repréſenté ci-deſſus, les deſſeins de longue haleine ne sont pas les plus sûrs en ce Royaume, & qu'en cette conſidération il est expédient de réduire toutes les suppreſſions qu'on voudra faire à un nombre d'années, qui n'excéde pas la portée de notre patience; pour faire que tous les rembourſemens qu'on entreprendra,

denier cinq, montent juſtement à six millions huit cens douze mille livres; ſçavoir, six millions qui ont été conſtitués des huit millions aliénés ſur les Tailles au mois de Février 1634. quatre cens quinze mille liv. conſtitués par le Sieur Gaillard & ſes Aſſociés au mois de Janvier 1634. & cent douze mille liv. conſtituées par Edit du mois de Mars de la même année, par les créanciers de Moyſſel & Payen;

treprendra, s'accompliſſent dans le même tems que les rentes qui ſe débitent au denier cinq ſe ſupprimeront par leur propre jouiſſance, il faut faire un fonds extraordinaire de la valeur d'un ſixiéme du prix courant deſdites rentes, qui revient juſtement à ſept millions, une fois payés, pour la ſuppreſſion d'autant de revenu.

Pour achever la ſuppreſſion des trente millions propoſés, il en reſte encore ſeize à rembourſer, qui le doivent être ſur le pied du denier huit, parce que c'eſt le prix courant de leur débit.

Or, parce que le rembourſement de ces ſeize millions, ne ſçauroit être fait qu'en douze années par leur propre jouiſſance, & qu'il eſt à propos de racourcir ce tems, pour réduire cette ſuppreſſion en ſept années, ainſi que celle des quatorze millions précédens, il faut de huit parts en ſuppléer trois par fonds extraordinaires, leſquels reviennent à quarante-huit millions.

Bien que la grandeur de cette ſomme ſoit capable d'étonner d'abord, ceux qui ſçavent la facilité des affaires de cette nature en ce Royaume, ne douteront pas qu'elle ne ſoit d'autant plus

facile à trouver, qu'il ne la faut fournir qu'en sept années.

Et la paix ne sera pas plutôt établie, que l'usage des Partis ordinaires en ce tems pour trouver de l'argent étant aboli, ceux qui se feront nourris en cette nature d'affaires ne pouvant perdre en un instant leurs premieres habitudes, convertiront volontiers toute leur industrie à défaire ce qu'ils auront fait par les mêmes voies dont ils se sont servis pour l'établir premierement; c'est-à-dire, à éteindre & supprimer, en vertu des partis qu'ils feront, à cet effet, les rentes, les droits & les Offices, de la création desquelles ils auront été auteurs en vertu d'autres partis.

Ainsi le Royaume peut être soulagé en sept années, de trente millions des Charges ordinaires qu'il porte maintenant.

Le Peuple déchargé effectivement des vingt-deux millions de tailles, qui est maintenant la moitié de ce qu'il porte, le revenu du Royaume se trouvera de cinquante-sept millions, ainsi que l'Etat suivant le justifie.

RE-

RECETTE.

Des Tailles, vingt-deux millions.

Des Aydes, quatre millions.

De toutes les Gabelles, dix-neuf millions.

De toutes les autres Fermes, douze millions.

Total, cinquante-sept millions.

Desquels ayant ôté vingt-sept millions qui entreront tous les ans à l'Epargne, cette somme doit être estimée si notable, qu'il n'y a aucun Etat en la Chrétienté qui en tire la moitié, ses Charges préalablement acquittées.

Si ensuite de ces suppressions, qui assujettiront beaucoup de gens au payement des Tailles, sans qu'ils s'en puissent plaindre, on supprime encore tous les Offices qui s'exercent par matricule ou par simple Commission; si on régle le nombre des Notaires, non-seulement Royaux, mais des Jurisdictions ordinaires, on procurera un soulagement indicible au Peuple, tant parce qu'on le délivrera par ce moyen d'autant de sangsues qu'on lui ôtera de telles gens, que parce qu'en outre y

ayant

ayant plus de cent mille Officiers à retrancher de cette nature, ceux qui se trouveront destitués de leur emploi ordinaire, seront contraints de prendre celui de la guerre, du commerce ou du labourage.

Si l'on réduit ensuite toutes les exemtions à la Noblesse & aux Commensaux de la Maison du Roi, il est certain que les Villes, les Communautés exemtes, les Cours Souveraines, les Bureaux des Tréſoriers de France, les Elections, les Greniers à Sel, les Offices des Eaux & Forêts, du Domaine & des Decimes, les Intendans & Receveurs des Paroisses, faisant plus de cent mille Exemts, déchargeront les Peuples de plus de la moitié de leurs Tailles; étant encore certain que les plus riches sujets aux plus grands Taux, sont ceux qui s'exemtent au prix de leurs bourses.

Je sçais bien qu'on dira qu'il est aisé de faire de tels projets, semblables à ceux de la République de Platon, qui belle en ses idées, est une chimere en effet.

Mais j'ose assurer que ce dessein est nonseulement si raisonnable, mais si

aisé

aisé à exécuter, que si Dieu fait la grace à V. M. d'avoir bien-tôt la paix, & de la conserver à ce Royaume avec ses serviteurs, dont je m'estime l'un des moindres, au lieu de laisser cet avis par Testament, j'espére de le pouvoir accomplir.

SECTION VIII.

Qui montre en peu de mots, que le dernier point de la puissance des Princes doit consister en la possession du cœur de leurs sujets.

LEs Finances étant ménagées selon qu'il est porté ci-dessus, le Peuple se trouvera tout-à-fait soulagé, & le Roi sera puissant par la possession du cœur de ses sujets, qui considérant le soin qu'il aura de ses biens, seront portés à l'aimer par leur propre intérêt.

* Les anciens Rois ont fait un état si particulier du cœur de leurs sujets, que quelques-uns ont estimé qu'il valoit

[* Philippe de Valois.]

loit mieux par ce moyen être Roi des François que de la France.

Et en effet cette Nation a été autrefois reconnue si passionnée par ses Princes, qu'il se trouve des Auteurs * qui la louent d'être toujours prête à répandre son sang, & dépenser son bien pour le service & pour la gloire de l'Etat.

† Sous les Rois de la premiere, seconde & troisiéme Race, jusqu'à Philippe le Bel, le trésor des cœurs a été le seul bien public qui se conservoit en ce Royaume.

Je sçais bien que les tems passés n'ont point de rapport ni de proportion au présent, que ce qui a été bon en un siécle, n'est pas souvent permis en un autre.

Mais bien qu'il soit certain que le trésor

(* Ammian Marcellin, Liv. 16. & 17.)

(† Cette Politique étoit fondée au dire d'un grand Prince, qui pour être privé de la vraie lumiére qui consiste en la foi, ne laissoit pas de voir si clair par celle de la raison, qu'il estimoit ne pouvoir jamais manquer d'argent dans ses nécessités, puisqu'il étoit aimé de ses Peuples, qui en avoient pour lui.)

Cyrus. Xenophon, Liv. 5. de son institution.

tréſor des cœurs ne peut ſuffire maintenant, c'eſt choſe auſſi très-aſſurée, que celui de l'or & de l'argent eſt preſque inutile ſans ce premier, l'un & l'autre ſont néceſſaires, & qui n'en aura qu'un, ſera néceſſiteux dans l'abondance.

CHAPITRE II.

Qui conclut cet ouvrage, faiſant connoître que tout le contenu en icelui ſera inutile, ſi les Princes & leurs Miniſtres ne ſont ſi attachés au Gouvernement de l'Etat, que n'omettant aucune choſe de ce à quoi leur charge les aſtreint, ils n'abuſent pas de leur puiſſance.

POUR terminer heureuſement cet ouvrage, il ne me reſte qu'à repréſenter à V. M. que les Rois étant obligés à faire beaucoup plus de choſes comme Souverains, que comme particuliers, ils ne peuvent ſe diſpenſer ſi peu de leur devoir, qu'ils ne commettent plus de fautes par omiſſion, qu'un particulier ne ſçauroit faire par commiſſion.

Il eſt ainſi de ceux ſur leſquels les Souverains ſe déchargent d'une partie du faix de leur Empire, que cet honneur les aſtreint aux mêmes obligations auſquelles les Souverains ſont tenus.

Les uns & les autres conſiderés comme perſonnes privées, ſont ſujets aux mêmes fautes, comme tous les autres hommes, mais ſi on a égard à la conduite du Public, dont ils ſont chargés, ils ſe trouveront ſujets à beaucoup d'autres, vu qu'en ce ſens ils ne ſçauroient omettre ſans pécher, ce à quoi ils ſont obligés par leur miniſtére.

En cette conſidération, tel peut être bon & vertueux, comme particulier, qui ſera mauvais Magiſtrat & mauvais Souverain, par le peu de ſoin qu'il aura de ſatisfaire aux obligations de ſa Charge.

En un mot, ſi les Princes ne font tout ce qu'ils peuvent pour régler les divers ordres de leur Etat:

S'ils ſont négligens au choix d'un bon conſeil, s'ils en mépriſent les avis ſalutaires:

S'ils n'ont un ſoin particulier de ſe rendre tels, que leur exemple ſoit une voix parlante:

S'ils

S'ils sont paresseux à établir le regne de Dieu, celui de la raison & celui de la justice tout ensemble :

S'ils manquent à protéger les innocens, à récompenser les signalés services qui sont rendus au Public, & à châtier les désobéissances & les crimes qui troublent l'ordre de la discipline, & la sureté des Etats :

S'ils ne s'appliquent pas autant qu'ils doivent, à prévoir & à prévenir les maux qui peuvent arriver, & à détourner par de soigneuses négociations les orages, que des nuës amenent aisément souvent de plus loin qu'on ne pense :

Si la faveur les empêche de bien choisir ceux qu'ils honorent des grandes Charges, & des principaux Emplois du Royaume :

S'ils ne tiennent puissamment la main à établir l'Etat en la puissance qu'il doit être :

Si en toutes occasions ils ne préferent les intérêts publics aux particuliers, quoiqu'ils soient bien vivans d'ailleurs, ils se trouveront beaucoup plus coupables que ceux qui transgressent actuellement les Commandemens & les Loix de Dieu, étant certain qu'o-

mettre

mettre ce à quoi on eſt obligé, & commettre ce qu'on ne doit pas faire eſt une même choſe.

Je dois encore repréſenter à V. M. que ſi les Princes & ceux qui ſont employés ſous eux aux premieres Dignités du Royaume, ont de grands avantages ſur les particuliers, ils poſſédent un bénéfice à titre bien onéreux, puiſque non ſeulement ils ſont ſujets par omiſſion aux fautes que j'ai marquées, mais qu'il y en a même encore pluſieurs autres de commiſſion qui leur ſont particulieres.

S'ils ſe ſervent de leur puiſſance pour commettre quelque injuſtice ou quelque violence, qu'ils ne peuvent faire comme perſonnes privées, ils font par commiſſion un péché de Prince & de Magiſtrat, dont leur ſeule autorité eſt la ſource, & duquel le Roi des Rois leur demandera au jour du Jugement un compte très-particulier.

Ces deux divers genres de fautes particulieres aux Princes & aux Magiſtrats, leur doivent donner à penſer qu'elles ſont bien d'un autre poids que celles des particuliers; parce que comme cauſes univerſelles, elles influent

leurs

leurs désordres à tout ce qui leur étant soumis, reçoit impression de leur mouvement.

Beaucoup se sauveroient comme personnes privées, qui se damnent en effet comme personnes publiques.

Un des plus Grands Rois de nos voisins, reconnoissant cette vérité en mourant, s'écria, qu'il ne craignoit pas tant les péchés de Philippe, qu'il appréhendoit ceux du Roi.

Sa pensée étoit vraiement pieuse, mais il eût été bien plus utile à ses sujets & à lui-même, qu'il l'eût eue devant les yeux au fort de sa grandeur & de son administration, que lorsqu'en connoissant l'importance, il ne pouvoit plus en tirer le fruit nécessaire à sa conduite, bien qu'il le pût recevoir pour son salut.

Je supplie Votre Majesté de penser dès à cette heure à ce que ce Grand Prince ne pensa, peut-être, qu'à l'heure de sa mort, & pour l'y convier par exemple, autant que par raison, je lui promets qu'il ne sera jour de ma vie, que je ne tâche de me mettre en l'esprit ce que j'y devrois avoir à

l'heure de ma mort, sur le sujet des affaires publiques, dont il lui plaît se décharger sur moi.

FIN.

OB-

OBSERVATIONS
HISTORIQUES
SUR
LE TESTAMENT POLITIQUE
DU CARDINAL
DE RICHELIEU.

Premiere Partie, Chapitre I. pag. 51 de la quatriéme édition de JEAN VAN DUREN, en 1749.

SUR CES MOTS.

L'Eloignement du Duc de la Valette ; quoique volontaire & non forcé, me donnant lieu de le mettre en cette Classe ; je ne puis ne pas représenter que peu de tems auparavant qu'il sollicitât Monsieur votre frere & le Comte de Soissons de tourner vos armes, dont ils avoient pour lors le Commandement contre votre Personne ;

Votre

Votre Majesté l'avoit honoré de la qualité de Duc & Pair ; je ne puis me dispenser d'ajouter ensuite, que pour le lier davantage à votre service, vous aviez trouvé bon qu'il prît liaison avec ceux qui en étoient tout-à-fait inséparables ; & qu'en considération de mon alliance, vous aviez accordé la survivance du Gouvernement de Guyenne, & augmenté sa Charge de Colonel de l'Infanterie, de 30000 livres de revenu. Je puis dire de plus, que le pardon que Votre Majesté lui accorda par une bonté extraordinaire, d'un crime si sale & si honteux, avéré par la bouche de deux Princes irréprochables en cette occasion, ne put empêcher que sa foiblesse & sa jalousie contre le Prince de Condé & l'Archevêque de Bourdeaux, ou le dessein qu'il avoit de traverser la prospérité de vos affaires, ne lui fissent perdre beaucoup d'honneur, en perdant l'occasion de prendre Fontarabie, lorsque les ennemis ne pouvoient plus la défendre.

OBSERVATION.

Les Ministres les plus sages ont bien de la peine à se défendre de l'orgueil.

Ici

Ici le Cardinal parle au Roi ſon bienfaiteur & ſon Maître. Le Duc de la Valette, dont il parle, avoit eu l'honneur à ſon premier mariage d'épouſer * Gabrielle de Bourbon, légitimée de France, ſœur du Roi, qui par cette raiſon le traita toujours de ſon frere, ſoit de vive voix, ſoit par écrit. Le Cardinal croit pourtant beaucoup faire pour lui, & le rendre éternellement fidéle, quand il ne l'auroit jamais été, en lui donnant Mademoiſelle de Pont-Château ſa niéce, à la mode de Bretagne.

Mais il ne faut pas examiner les grands hommes à la rigueur. On ne s'arrêteroit pas ſur cet endroit, ſi l'on n'avoit à redreſſer quelques circonſtances eſſentielles de l'hiſtoire qu'on ſçait d'original.

Pour cela il faut remonter plus haut, n'étant preſque pas poſſible de faire entendre l'éloignement volontaire du Duc de la Valette, & quelle a été, ou ſon innocence, ou ſa faute, ſans expliquer un peu en quel état ſe trouvoit alors

* Fille de Henri IV. & de la Ducheſſe de Verneuil.

toute sa Maison, soit auprès du Roi, soit avec le Ministre. Ce récit qui sera un peu long peut-être, & qui semblera quelquefois s'écarter du sujet, y reviendra toujours, & aura, si je ne suis fort trompé, des endroits curieux & remarquables.

Jean-Louis de la Valette, que nous appellons communément le vieux Duc d'Espernon, & qui fut le premier de ce nom-là, pere du Duc de la Valette dont j'ai à parler, étoit né avec beaucoup de fierté & de hauteur. Une grande & éclatante fortune faite en peu de tems, ne lui avoit pas abaissé le courage. La faveur abandonnée de Henri III. l'avoit comblé d'honneurs, de dignités, de Gouvernemens & de Charges importantes. Ce Prince s'étoit vanté quelquefois de le faire si grand, qu'il ne se réservoit pas même le pouvoir de le détruire.

On sçait qu'en le faisant Gouverneur des trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun, il voulut les lui donner en pleine Souveraineté, si ce Favori n'eût été assez sage ou assez habile pour ne les pas accepter.

Son mariage avec l'héritiere de Foix

&

& de Candale lui avoit acquis de grandes terres de cette ancienne Maiſon, & toutes les alliances les plus illuſtres. Sous les deux regnes ſuivans, parmi beaucoup de contradictions, il avoit toujours tenu ſon rang, & défendu ſa fortune, conſidéré & redouté plutôt qu'aimé de tous ceux qui gouvernoient, par le pouvoir où il étoit de leur faire des affaires au-dedans du Royaume. Ce fut peut-être par cette raiſon que Henri IV. au commencement parut peu ſatisfait de ſa conduite, puis ayant repris confiance en lui en 1610. dans la grande guerre qu'il vouloit entreprendre quand la mort le prévint, lui deſtinoit par honneur le commandement de ſon avant-garde, juſqu'à ce qu'il eût joint le Prince d'Orange, puis le renvoyoit à la Reine Marie de Médicis, pour lui ſervir de Miniſtre. Quoiqu'il en ſoit, depuis ſa faveur & ſon élévation, il ne pouvoit oublier, ni ce qu'il étoit, ni ce qu'il avoit été, ni s'accommoder d'aucun Favori, ni d'aucun Miniſtre; moins de Richelieu que d'un autre, parce qu'il l'eſtimoit davantage, & le regardoit comme plus propre à humilier tout ce qui s'étoit élevé.

Le Cardinal de son côté, quoique bien plus souple & bien plus adroit dans le besoin, depuis qu'il se vit le maître des affaires, ne pouvoit trouver de résistance, pour petite qu'elle fût, qui ne le blessât jusqu'au fond du cœur, ni souffrir de grandeur qui ne servît à la sienne. Et dans la vérité, quand nous voudrions le dépouiller des foiblesses & des intérêts particuliers, dont l'humanité n'est jamais exemte, son plan général, & l'honneur de son ministére, ne s'accordoient presque pas avec le pouvoir & l'autorité d'un homme, qui sous Henri IV. avoit soutenu une guerre ouverte pour se maintenir au Gouvernement de Provence; qui nouvellement, au tems du Duc de Luines, partant de sang froid de sa Forteresse de Metz, avec son équipage ordinaire de vingt mulets, & de près de deux cens chevaux en Gardes, Gentilshommes, & autres personnes de sa suite, traversoit tranquillement tout le Royaume pour venir enlever la Reine-Mere réléguée à Blois, lui donner retraite dans ses Gouvernemens, & se rendre Médiateur entre cette Princesse & le Roi son fils.

Le

Le vieux Duc avoit trois enfans, Henri Duc de Candale, Bernard Duc de la Valette, dont il eſt ici queſtion, & Louis Archevêque de Toulouſe, comme on l'étoit quelquefois en ces tems-là, par une maniere de commande, ſans être engagé aux ordres ſacrés, & depuis Cardinal de la Valette. Henri portoit les noms de Foix & de Candale, ſuivant l'obligation du pere qui avoit promis en épouſant l'héritiere de cette Maiſon, d'en remettre tous les biens, avec les noms & les armes, au fils aîné de ſon mariage; celui-ci, d'un grand courage, d'un eſprit vif, enjoué & agréable, étoit de ſon chef brouillé avec le Miniſtre, parce que n'étant pas mieux traité qu'un autre, il laiſſoit échapper quelques traits libres, ingénieux & picquans, qu'on retenoit avec plaiſir, & qui ne manquoient pas d'être rapportés; mais en cela il ne donnoit rien à l'inclination de ſon pere, dont il étoit moins content que du Miniſtre même; il ne pouvoit lui pardonner qu'en ajoutant à ſon partage quantité de biens au de là de ceux de Candale, juſqu'à cinquante mille écus de rente, & entr'autres, la Charge de premier

Gentilhomme de la Chambre, les Gouvernemens de Saintonge, Aunis, Angoumois & Limosin, il eût mis dans la part de son puîné le Gouvernement de Metz & des trois Evêchés, très-estimé en ce tems-là, mais sur-tout, la Charge de Colonel Général d'Infanterie Françoise, qu'on regardoit comme une Royauté militaire, par le droit qu'elle avoit de nommer à toutes les Charges inférieures, sans en excepter celle de Colonel du Régiment des Gardes; & ce dépit principalement, avec quelques autres déplaisirs domestiques, lui fit acquérir beaucoup de gloire, en allant chercher la guerre & le commandement des Armées dans les Pays Etrangers. Bernard Duc de la Valette, son second fils, destiné de tout tems à porter le nom du pere, étoit en effet le premier objet de son affection & de sa tendresse, à laquelle il répondoit aussi par toute sorte de reconnoissance & de devoirs, se ménageant avec le Ministre, mais sans bassesse, & sans que le Duc son pere en pût être blessé; Louis, le dernier des freres, ou comme meilleur Courtisan, ou comme Cardinal, ou par inclination, ou par estime, s'étoit lié

lié d'amitié avec le Cardinal de Richelieu ; mais le pere n'approuvoit pas cette conduite, & disoit souvent, ce n'est plus le Cardinal de la Valette, c'est le Cardinal Valet. Il n'eut guére d'autre récompense de son assiduité & de ses soins, que de commander quelquefois des Armées, ce qu'il avoit éperdument desiré contre les sentimens du vieux Duc son pere, qui avoit toujours tâché inutilement de l'en détourner ; c'est peut-être une chose assez remarquable (pour le dire en passant) que dans tout ce Livre le Cardinal de Richelieu n'ait pas fait la moindre petite mention de lui, après en avoir reçu le plus grand & le plus signalé service qu'aucun autre lui eût jamais rendu. Car on sçait qu'à la mémorable journée des duppes, quand la Reine mere lui ayant fait donner son congé, ne pensoit plus dans son Hôtel de Luxembourg, qu'à partager les premieres Charges de l'Etat ; que le Cardinal prêt à partir, ne voyoit déja au tour de lui que solitude & que disgrace, le seul Cardinal de la Valette lui rendit le courage, & s'offrant de l'accompagner à Versailles, lui fit enfin prendre la résolution de voir le Roi

encore une fois, & de lui parler, comme il fit, d'où sortit à l'instant ce grand changement de théatre; le Cardinal retenu pour continuer les fonctions de son ministére, le Garde des Sceaux de Marillac, qui étoit venu pour remplir sa place, arrêté prisonnier, & tout le reste qu'on sçait sans que je le répéte. Tant les conseils d'un ami ferme & fidéle sont quelquefois nécessaires aux plus grandes ames, dans cet état incertain & flottant où toutes les grandes passions nous réduisent : mais revenons à notre principal & véritable sujet.

Ces dispositions générales ne promettoient pas une grande union entre le vieux Duc & le Cardinal Ministre; ajoutez-y maintenant une infinité de choses qui les éloignérent entiérement l'un de l'autre, les unes de grande conséquence, les autres qui paroîtroient petites, si l'on ne sçavoit quel effet elles ont accoutumé de produire dans les esprits. En 1624. Richelieu déja Cardinal, fut fait premier Ministre contre l'inclination du Roi, par l'empressement & les importunités de la Reine Mere, le Duc alors absent de la Cour, & qui se croyoit admirable-

ment

ment bien avec la Princeſſe, comme ſes ſervices l'avoient mérité, en fut ſurpris & fâché, parce qu'elle ne lui avoit laiſſé entrevoir rien de ſemblable ; il donna pourtant à la bienſéance & à la coutume de faire ſon compliment au nouveau Miniſtre par une lettre, mais moins capable de l'obliger que de lui déplaire ; car il garda avec lui, comme avec tous les autres Cardinaux, juſqu'à la fin de ſa vie, la maniere particuliere qu'il avoit priſe, de leur écrire ſans laiſſer la ligne entiére, & de finir par *votre bien humble ſerviteur* : Le Cardinal picqué, ne répondit rien, mais à la premiere occaſion qui ſe préſenta bien-tôt après, de lui donner les ordres du Roi, il lui écrivit ſans lui laiſſer preſque aucun eſpace blanc dans la ligne, & par *votre très-affectionné ſerviteur*, dont le Duc ne fut pas médiocrement bleſſé. Ceux qui voyoient les choſes de près en ce tems-là, prirent ce commencement, ou pour la ſource, ou pour l'augure de tout ce qu'on a vu depuis. Incontinent après, le Duc, alors Gouverneur de Guienne par ſa hauteur, ſe fit des affaires avec le Parlement de Bourdeaux, ſous le Préſident

de Gourgues, plein de vigueur & d'esprit, qui persuada facilement le Cardinal irrité, de prendre le parti de sa Compagnie ; ces mêmes affaires revinrent souvent, & d'autres plus fâcheuses encore avec Henri de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, créature du Cardinal, qui prit toujours sa défense, comme il y étoit obligé.

En 1627. la fortune leur présenta un beau fantôme & de grandes espérances, comme un insigne sujet de discorde ; ce fut le naufrage de deux grosses Carraques Portugaises revenant de Goa, leur charge en or, en argent, en diamans, en ambre gris, & autres marchandises précieuses, étoit estimée à près de quinze millions de livres, & l'une avoit échoué sous la côté de Medoc. Le droit débris & naufrage en appartenoit au Duc, comme il fut jugé depuis, par des titres authentiques des anciens Seigneurs de Candale, qui s'y étoient faits maintenir en justice contre les Rois même ; le Cardinal prétendoit ce même droit, comme Chofet Sur-Intendant Général de la Navigation & commerce de France, qui étoit en effet la Charge d'Amiral déguisée

guisée pour lui sous ce nouveau titre. Le vieux Duc, autrefois Amiral lui-même, se souvenoit alors avec beaucoup plus de regret, d'avoir donné cette grande & belle Charge, avec le Gouvernement de Provence à Jean de la Valette son frere aîné, à qui il vouloit faire part de sa fortune, & qu'il vit mourir quelques années après.

La mer presque seule profita de ces richesses immenses, dont le Duc, après son droit bien éclairci, ne tira pas dix ou douze mille écus; mais le procès qu'il avoit soutenu avec vigueur devant les Commissaires du Roi, choisis par le Cardinal même, laissa encore de nouvelles impressions de dépit & d'aigreur dans l'esprit de ce Ministre. En 1629. dans le triomphe du Cardinal, pour ainsi dire, lorsqu'après la prise de la Rochelle, l'expédition d'Italie, le Pas de Suze forcé, le secours de Cazal, la conquête des Villes Huguenotes de Languedoc, il crut avoir entierement étouffé ce Parti par la réduction de Montauban, il fallut encore une négociation, & les conseils de tous les serviteurs du vieux Duc les plus fidéles, pour l'obliger à venir de Bour-

deau rendre visite au Ministre ; mais ils se repentirent presque tous d'avoir été de cet avis : l'entrevue gâta les affaires au lieu de les accommoder, non pas que le Cardinal, hors de descendre de son rang, de quoi il n'étoit pas capable, ne fît toute sorte d'honneurs & de caresses au Duc, jusqu'à lui protester qu'il lui vouloit tenir lieu de quatriéme fils ; mais le Duc conservoit toujours avec lui cet air de grandeur qu'il ne pouvoit quitter, & ne reçut même que de cette maniere haute, non sans quelque froideur, l'Archevêque de Bourdeaux, que le Ministre lui présentoit après une réconciliation apparente. En 1630. encore que le Cardinal de la Valette son fils, eût eu tant de part, comme je l'ai dit, à la journée des Duppes, & qu'en son particulier il eût reçu le jour précédent quelque dégoût considérable de la Reine Mere, il fut à Versailles voir le Roi aussi-tôt après ce grand changement, & ne put jamais être persuadé par ses serviteurs d'entrer dans la chambre voisine, où toute la Cour alloit en foule rendre de nouveaux hommages au Ministre rétabli, il se contenta de le voir deux ou trois

jours

jours après, comme s'il ne lui étoit rien arrivé d'extraordinaire. En 1631. il sembla que le Cardinal voulût se rapprocher de toute cette Maison, car il fit ensorte que le Duc de la Valette, qui ne l'étoit jusqu'alors que par Brevet, fut reçu en cette qualité au Parlement le même jour que lui, ce que la Cour regarda comme une grande careſſe; mais l'année suivante 1632. lui donna un nouveau sujet de déplaisir, & très-considérable de la part du vieux Duc : il le fit sonder par le Sur-Intendant de Bullion, pour se démettre en sa faveur du Gouvernement de Metz & des trois Evêchés par échange, & sous des conditions avantageuses; à quoi le Duc témoigna beaucoup de répugnance. Ceux dont les conjectures vont toujours trop loin, ou qui comptent sur la facilité de l'esprit humain à passer de desir en desir, & d'une ambition à une autre, ont crû que le Cardinal se vouloit faire en ce Pays-là un établissement grand & durable contre toutes les révolutions à venir; obtenir après ce Gouvernement, l'Evêché de Metz & les grosses Abbayes de la même Ville ou des environs; tirer après cela

cela de sa faveur ce que le Duc avoit refusé de celle de Henri III. ajouter aux trois Evêchés, premierement sous le nom du Roi, puis sous le sien, Dun, Stenai, Jamets, & quelques autres Places de Lorraine, Sedan qu'on tireroit de la Maison de Bouillon, Château-Renaud, Charleville & le Mont Olympe, & composer enfin un petit Royaume d'Austrasie capable de se soutenir entre toutes les Puissances voisines, sous un Souverain aussi habile que lui: si cela étoit ainsi dans sa pensée, ce que je ne voudrois ni assurer ni rejetter, cet endroit marqueroit autant qu'aucun autre, le caractére de son esprit accoutumé à donner la loi plutôt qu'à la recevoir; car il est certain qu'encore qu'il souhaitât passionnément le succès de cette négociation de Bullion, il la rompit le premier, parce que le Duc, sans s'expliquer nettement, & sans accepter ni refuser, parloit d'ajouter à son dédommagement le Bâton de Maréchal de France pour le Duc de Candale son fils, très-digne sujet à la vérité, pour cet honneur, & célébre dans toute l'Europe, par ses expéditions étrangéres, mais à qui le Cardinal

nal ne croyoit pas devoir cette récompense des bons mots qu'il avoit dits contre lui.

Dirai-je encore ce que d'autres ont écrit & publié avant moi, & qui semblera peut-être frivole; cette négociation s'étoit passée en 1632. au voyage de Toulouse, qui finit par le supplice du Duc de Montmorenci; on prétend qu'au retour deux choses légéres en apparence ne laisserent pas de blesser sensiblement l'esprit du Ministre, la premiere, à ce qu'on dit, c'est qu'il se crut négligé par le vieux Duc, trop occupé à recevoir la Reine Anne d'Autriche dans sa Maison de Cadillac sur la route de Bourdeaux. La Reine revenoit par-là pour voir la Rochelle, & le Cardinal pour voir Brouage, où il n'avoit point été depuis qu'il y avoit fait de grandes dépenses. Des carrosses que le Duc avoit ordonnés pour le recevoir à la sortie du batteau, furent pris par la suite trop nombreuse de la Reine, & ne purent retourner assez promptement pour prévenir l'arrivée du Cardinal qu'on n'attendoit pas si-tôt. Le Duc, après avoir conduit la Reine à son appartement, les lui remenoit lui-même,

avec mille excuſes de ce qu'on avoit mal exécuté ſes ordres ; mais il ne put jamais lui perſuader de s'en ſervir, & le Cardinal aima mieux achever le chemin à pied, tout incommodé & fatigué qu'il étoit, d'un mal qui faillit à le tuer quelques jours après. On ajoute en ſecond lieu, que ce fut encore bien pis à Bourdeaux, d'où ſon mal, qui n'étoit qu'une ſuppreſſion d'uriner, l'empêcha de partir en même tems que la Reine ; le Duc, par reſpect pour cette Princeſſe, & pour ne garder en ſa préſence nulles marques de commandement, avoit fait quitter à ſes Gardes leurs caſaques & leurs mouſquets ; il les leur fit reprendre à l'inſtant qu'elle fut partie, & alla viſiter le Cardinal avec ſa pompe ordinaire de Gouverneur, & une très-longue ſuite de Gentilshommes à lui ou de la Province, qui l'accompagnoient ſans ceſſe. On croit que l'Archevêque de Bourdeaux, & quelques autres ennemis du Duc, qui étoient auprès du Cardinal malade, lui perſuaderent que c'étoit non ſeulement pour le braver, mais pour le quereller peut-être à un beſoin, & entreprendre ſur ſa perſonne ; de ſorte qu'il s'excuſa de

de le voir, comme trop incommodé, & penſa preſque être échappé d'un péril, quand il fut en état de quitter Bourdeaux, le Duc à ſon départ l'ayant encore conduit avec le même cortége, comme pour lui faire honneur : ce qu'il y a de vrai, c'eſt que le Duc fut averti quelque tems après par le Cardinal de la Valette ſon fils, qu'on avoit au moins voulu donner ces impreſſions au Miniſtre ; qu'il en ſçut très-mauvais gré à l'Archevêque de Bourdeaux, & rentra plus que jamais en guerre avec lui. Leurs querelles allerent ſi avant, que le Duc ayant employé les voies de fait, comme pour maintenir ſon autorité de Gouverneur dans la Ville métropolitaine, donna lieu à l'Archevêque de l'excommunier. Le Clergé de France, inſpiré par le Cardinal qui ſe mit à la tête, ſe déclara pour le Prélat maltraité, & demanda la réparation de l'injure. Ce fut dans cette grande tempête que le Cardinal de la Valette ſon fils & quelques-uns de ſes ſerviteurs propoſerent, comme un dernier moyen de réunion avec le Miniſtre, le mariage de Mademoiſelle de Pontchâteau avec le Duc de la Valette ; car Gabrielle

brielle de Bourbon, l'une des plus aimables Princesses de son tems, belle, sage, d'un très-bon esprit, & si douce, qu'on ne la vit jamais en colere, étoit morte six ou sept années auparavant, quatorze jours après être accouchée d'un fils que nous avons vu mourir Duc de Candale en l'année 1658. Aussi-tôt que les conditions de ce nouveau mariage eurent été résolues & acceptées, toutes les affaires avec l'Archevêque de Bourdeaux & le Clergé de France finirent bien plus facilement qu'elles n'avoient commencé ; mais si jamais la fierté du vieux Duc se fit connoître, ce fut en cette occasion ; il donna à son fils son consentement de vive voix, mais il ne voulut jamais le donner par écrit, ni signer le contrat, disant tantôt que c'étoit assez d'en avoir signé un autre, & tantôt avec plus d'ouverture de cœur, qu'il n'eût pas été honnête pour lui de signer sans rien donner, ni de rien donner pour se racheter lui-même, & sortir d'une mauvaise affaire. Il ne faut pas encore oublier entre les sujets d'éloignement & d'aversion dont nous parlons, que le vieux Duc, qui croyoit avoir au commencement

mencement rendu office à l'Evêque de Luçon, se plaignoit de n'avoir trouvé depuis nulle trace de reconnoissance au Cardinal de Richelieu, & que dans les derniers tems il ne pouvoit digérer non plus son procedé contre la Reine-Mere, Princesse qui avoit toujours été à l'égard du Duc, l'objet d'une vénération pleine de tendresse, & pour qui il avoit cru devoir tout exposer. On jugera peut-être, qu'il falloit rapporter tout ce détail, pour rendre croyable à la postérité le secret que je vais lui révéler, non pas sur de vaines conjectures, mais sur des connoissances certaines.

Qu'est-ce qu'un grand génie ne croit pas possible ? Le Cardinal instruit par tant d'expériences, qu'il ne ramèneroit jamais le vieux Duc, forma le dessein tout-à-fait extraordinaire de le perdre, en s'attachant néanmoins le Duc de la Valette son fils, en qui il n'avoit jamais trouvé que des sentimens raisonnables ; il n'y eut depuis ce mariage marque d'affection qu'il ne donnât durant quelque tems à ce jeune Seigneur qu'on regardoit comme son gendre, élevation ni grandeur qu'il ne lui laissât entrevoir dans l'avenir, jusqu'à

ce

ce que croyant le feu déja bien allumé, après l'avoir exhorté à se confier à ses promesses qui n'avoient jamais trompé personne, & à le regarder comme un véritable pere, il passa à lui déclarer que pour cela il falloit n'avoir autre pere que lui ; en un mot, ne se pas étonner s'il alloit ne plus épargner le Duc d'Espernon, & *détruire*, ce furent ses propres termes, *un homme qu'il n'avoit jamais pu apprivoiser.* Le Duc de la Valette aussi surpris qu'on se peut imaginer, tâcha inutilement à dissimuler ce qu'il pensoit, une grande partie en parut dans ses yeux & sur son visage ; les obligations du sang, celles qu'il avoit au meilleur pere du monde pour lui, & qui l'avoit en tant de choses préféré à un frere aîné de très-grand mérite, repasserent toutes en un moment dans son esprit. Il crut déja voir ce vieillard âgé dès-lors de quatre-vingt ans ou davantage, & dont la fortune avoit été jusques-là respectée par ses ennemis même, traîner un reste de vie obscure, solitaire & languissante en quelque lieu d'exil ; se voir lui-même pour digne récompense de son lâche consentement, revêtu avec honte des mêmes

mêmes honneurs, qu'il n'avoit qu'à attendre encore quelques années pour les posséder sans reproche. Qui sçait s'il n'ajouta pas que les partis les plus honnêtes sont ordinairement les plus sûrs, & que tout devoir mis à part, nulle véritable prudence ne lui pouvoit conseiller de manquer lui-même à la fortune si établie de sa propre Maison, pour courir après de vaines espérances; & s'abandonner à la nouvelle, & peut-être fausse, tendresse de ce pere adoptif; cependant se faisant beaucoup de violence, il remercia le Cardinal de ses bontés, comme on fait toujours avec ceux qui gouvernent; il témoigna lui être obligé de sa confiance, il l'assura de son chef d'une reconnoissance parfaite. Quant à son pere, sans l'accuser ni le défendre, il ajouta qu'on ne le changeroit pas pour le peu qui lui restoit à vivre; qu'il avoit les manieres brusques & hardies de son tems, mais que le fond en étoit bon, le cœur droit & sincere, incapable de fourbe & de trahison; qu'en prenant une fois sa parole, on pouvoit s'en assurer pour toujours; en un mot, que si le Cardinal vouloit lui faire honneur de s'en rap-

rapporter ſur lui, il répondoit de la fidélité du vieux Duc comme de la ſienne même : le Miniſtre entendit très-bien tout ce qu'on ne lui diſoit pas, & eut un ſecret dépit d'en avoir trop dit lui-même ; l'entretien finit par des complimens généraux qu'ils ſe firent tour à tour, ſans toutefois ſe tromper l'un & l'autre. Depuis ce tems-là, un grand ſérieux & une civilité froide ſuccéderent aux careſſes & aux avances du Cardinal pour le Duc de la Valette ; & à l'égard du vieux Duc, tout ce qu'on peut donner de dégoûts & de mortifications à un cœur orgueilleux, qui ne veut pas même faire à ſon ennemi le plaiſir de s'en plaindre ; il trouva des contradictions perpétuelles dans ſa Province de Guienne, où l'on ſçavoit qu'il étoit extraordinairement jaloux de ſon autorité. Ceux que l'on connoiſſoit lui être oppoſés ou ſuſpects, furent ſoutenus & favoriſés en toutes ſortes, les fables même écoutées contre lui, l'Epargne entierement fermée pluſieurs années de ſuite pour ſes appointemens & pour ſes penſions, ſous prétexte des néceſſités publiques, & de l'épuiſement des Finances ; excuſes toujours prêtes pour

pour ceux qu'on n'aime pas ; & quand la guerre etrangere menaçoit ou attaquoit son Gouvernement, nuls secours qu'en paroles, comme si l'on eût été bien aise de le voir en peine, même aux dépens de l'Etat. Enfin, ni lui ni son fils ne pouvoient douter qu'on n'embrassât ardemment la premiere bonne occasion de les perdre, mais le tems n'y étoit pas propre ; * la guerre étoit déclarée contre l'Espagne, § les ennemis entroient en Guienne, en Bourgogne, en Picardie. † Les Peuples foulés par de nouveaux Edits pour faire subsister les Armées, & encore peu accoutumés à l'obéissance au sortir des guerres civiles, se soulevoient en divers lieux, particulierement dans le Gouvernement du vieux Duc, tantôt par des séditions de Bourdeaux, tantôt par des Armées entieres qui tenoient la campagne sous le nom de Crocans. Il étouffoit ordinairement ces mouvemens par ses seules forces & sa seule autorité, accusé cependant auprès du Ministre, mais sans aucun fondement, de les exciter secrettement lui-même pour

* 1635. § 1636. † 1637.

pour se rendre nécessaire. Le Cardinal n'avoit pas l'injustice de le croire, mais il mettoit entre les traverses de sa vie & de sa grandeur, d'être obligé pour un tems, non seulement à ménager, mais à louer & à remercier ceux à qui il ne faisoit ni ne vouloit aucun bien, & qu'il avoit dessein de détruire. On crut sa fortune bien ébranlée quand les ennemis semblerent s'établir dans le Royaume, à la vue de la Capitale & du Trône même, par la prise du Catelet, de la Chapelle & de Corbie. Le succès de cette guerre, qu'il avoit seul conseillée, & dont il faisoit gloire d'être l'auteur, étoit son salut ou sa ruine; combattu comme il étoit d'ailleurs par tant d'envieux & tant d'ennemis, par tant de secrettes intrigues; il n'oublia rien pour reprendre les Places de Picardie avec de puissantes Armées que commandoient le Duc d'Orleans frere du Roi, & le Comte de Soissons Prince du sang. Le Duc de la Valette en une occasion que l'on regardoit comme un grand péril de l'Etat, demanda la permission d'aller servir Volontaire dans l'Armée de Picardie, ce qu'on ne crut pas lui pouvoir refuser; mais avant

que

que de sortir de Paris, il fit par son malheur plus que par sa faute, & forcé, pour ainsi dire, plutôt que volontairement, une nouvelle & très-profonde blessure dans l'esprit du Ministre. Le Baron du Bec, Gouverneur de la Capelle, étoit des amis du Duc, soit qu'il se fût trop tôt rendu par foiblesse, ou faute de toute sorte de munitions, comme il le prétendoit, ce que je n'ai point éclairci, le Cardinal crut en devoir faire un exemple, ou pour contenir par cette sévérité les autres Gouverneurs des Places frontieres, ou pour se décharger lui-même auprès du Roi & du Public, de la perte de cette Place, qui avoit ouvert par la Picardie le Royaume à l'ennemi; car ceux qui sont à la tête des affaires n'ont jamais tort, & le plus foible est ordinairement le plus coupable: il voulut faire examiner cette affaire dans un Conseil solemnel, le Roi présent, où assistassent tous les Officiers de la Couronne; le Duc s'excusa trois fois de s'y trouver pour éviter le danger qu'il prévoyoit, mais Chavigni lui fut envoyé la quatriéme pour lui faire entendre qu'il falloit rompre avec le Cardinal, ou ne pas

perſiſter dans ſon refus. Il fut donc au Conſeil, mais plus fidéle, ou à l'amitié ou à la raiſon, qu'à ſes propres intérêts, il parla pour l'accuſé contre l'intention du Miniſtre, qui ordinairement peu maître de lui dans le premier feu de ſa colére auſſi-tôt après le Conſeil levé, le tirant à part, lui dit des paroles dures & picquantes, qu'un bon cœur ne peut ni ſouffrir ni oublier. La réponſe fut nonſeulement ferme & hardie, mais pleine d'une chaleur qui fit que le Cardinal s'apperçut lui-même de la ſienne, & tâcha de la réparer en finiſſant par quelques paroles obligeantes. En cet état le Duc de la Valette partit pour l'Armée, où il eſt très-vrai que le Comte de Soiſſons & le Duc d'Orleans le firent ſonder en ſecret, pour l'engager à une révolte, & à leur donner retraite en Guienne; mais il eſt également véritable qu'il leur refuſa l'un & l'autre, aſſurant ſeulement les Princes d'un côté, de ſon reſpect, & même de ſon ſecret, & de l'autre, que le vieux Duc, ſans qui il ne pouvoit rien, n'entreroit jamais en rien de ſemblable, quelque ſujet qu'il eût de ſe plaindre du Cardinal auſſi-bien que lui.

On

On n'a jamais ſçu de la bouche du Duc qui lui fit cette propoſition, il ne tint que trop ſcrupuleuſement tout ce qu'il avoit promis, & n'en parla jamais, lors même qu'il le pouvoit ſans aucun danger : ce que le Cardinal dit ici, que *ce crime eſt avéré par la bouche de deux Princes irréprochables en cette occaſion*, n'eſt pas difficile à démêler. L'un des deux qui a ſurvécu long-tems à ce Miniſtre, a ſouvent avoué qu'on l'avoit ſurpris, en lui faiſant croire que le Duc de la Valette l'avoit accuſé ; de ſorte qu'irrité de ſon infidélité prétendue auſſi-bien que de ſon refus, il avoit été bien aiſe de ſe décharger en jettant toute la faute ſur lui ; la ſuite des choſes naturellement rapportée, ne permet pas, ce me ſemble, qu'on doute de la vérité ; cette négociation, ſoit reçue ou rejettée, n'eût certainement aucune ſuite, & ne fut pas ſçue auſſi-tôt après. Mais quand on eut repris Corbie, que la Picardie fut paiſible, & l'autorité du Cardinal plus affermie que jamais, ceux-là même qui auparavant le croyoient perdu, & ſe rejouiſſoient de ſa perte, s'empreſſerent à lui rendre quelque ſervice, & à s'attacher à lui ;

alors un des faux serviteurs du Duc d'Orleans, à qui le secret avoit été confié se hâta de le lui révéler ; les deux Princes qui en eurent le vent, s'éloignerent à l'instant de la Cour, par la crainte d'être arrêtés. Le Duc de la Valette, déja parti quelques jours devant pour la Guienne, poursuivit tranquillement son voyage ; ils envoyerent après lui Bourdeilles & Montresor pour l'exciter, & avec lui le vieux Duc son pere, par la crainte d'un péril commun, dont l'un & l'autre, disoient-ils, tâcheroient inutilement de se défendre dans l'opinion où le Cardinal étoit déja sur ce sujet, & l'envie qu'il avoit de les perdre. Tous les deux fermerent l'oreille, & le vieux Duc, après des complimens pleins de respect pour les Princes, se contenta de leur donner de sages conseils pour regagner les bonnes graces du Roi ; le Duc d'Orleans les écouta, & fit sa paix : le Comte de Soissons les négligea pour son malheur, car il ne revint plus à la Cour, & mourut ensuite, comme l'on sçait, les armes à la main contre son Prince & sa Patrie. Le Cardinal bien averti, si Ministre le fut jamais, n'ignora

gnora pas la bonne conduite du vieux Duc, qui se garda bien pourtant de s'en faire un mérite. On voit encore une lettre que ce Ministre lui fit écrire par le Chevalier Seguier son ami de tout tems, où en le louant du bon parti qu'il a pris, & dont il assure que le Roi est très-content, il tâche de lui en faire dire davantage, de quoi le Duc eut l'adresse de se défendre; aussi bien loin de l'accuser de rien en ce tems-là, ni la Valette son fils, on leur donna à l'un & à l'autre de nouveaux ordres pour achever de chasser les Espagnols de Guienne; car ils s'étoient établis au Port de Secoa, où ils avoient deux Forts, & cinq ou six mille hommes bien retranchés. Ces ordres, pour marquer plus de confiance, donnoient pouvoir au vieux Duc de faire telles levées de Troupes qu'il lui plairoit, & telles impositions qu'il trouveroit bon sur la Province, pour la délivrer de l'ennemi, ce qu'il regarda comme un piége qu'on lui tendoit, averti par les exemples anciens & nouveaux, & par celui du Maréchal de Marillac même. D'ailleurs il étoit persuadé que sans fouler les peuples qu'il aimoit naturellement, &

qu'il avoit intérêt de ménager pour lui-même, il viendroit à bout de ce qui lui étoit ordonné. En effet, le Duc de la Valette s'étant mis à la tête d'un petit nombre de Troupes ramassées, assiégea ou blocqua, pour ainsi dire, ces Espagnols retranchés & beaucoup plus forts que lui, mais qui manquoient de toutes choses, encore qu'ils eussent la mer ouverte; il prit des postes avantageux, il fit des courses continuelles de tous côtés, pour empêcher qu'ils ne tirassent aucune subsistance du Pays-même, & les réduisit sans combat, à de telles extrémités, qu'ils abandonnerent & retranchemens & Forts, & ne se servirent de la mer que pour la retraite.

La Cour qui n'applaudit que rarement à ceux qui ne sont pas en faveur, en fut très-aise, sans vouloir pourtant en paroître tout-à-fait contente. Ce qu'elle avoit regardé au commencement comme difficile, lui sembla alors trop aisé; elle eût souhaité que les Espagnols eussent été taillés en piéces, leur camp forcé & pillé, leurs Forts pris d'assaut; en un mot, qu'on n'eût pas fait un pont d'or à l'ennemi. Ce fut alors

alors que le Cardinal reveilla dans son esprit la pensée d'attaquer l'Espagne par Fontarabie ; cette pensée lui avoit été inspirée par l'Archevêque de Bourdeaux ou par quelqu'autre, plusieurs années auparavant, mais le Duc d'Espernon & la Valette son fils, envoyés en ce tems-là pour reconnoître la Place, y avoient toujours trouvé de très-grandes difficultés ; le fils fut mandé, & se rendit à la Cour sans sçavoir qu'il en fût question. Après un accueil beaucoup meilleur qu'il ne l'attendoit du Ministre, on voulut s'éclaircir avec lui de tout ce qui s'étoit passé devant Corbie sur cette proposition des deux Princes ; mais il eut assez ou de crédit ou d'adresse pour faire qu'on ne le pressât pas jusqu'au bout, & qu'on fut content de lui, ou qu'on le voulut paroître, sans qu'il eût jamais rien dit, ni au Cardinal ni au Roi, sinon qu'il étoit vrai qu'un homme lui avoit parlé auprès d'un moulin ; qu'il avoit rompu toutes ses mesures par un prompt refus ; qu'il n'avoit pas cru en une affaire dont il ne voyoit aucune suite, se devoir rendre délateur sans preuve, de deux Princes du Sang, à qui il pensoit

avoir persuadé la fidélité par ses raisons & par son exemple. Après ces éclaircissemens le siége de Fontarabie lui fut proposé ; je ne croirai jamais ce que d'autres ont pourtant écrit de bonne foi, que ce fut avec un dessein formé de l'engager, & le vieux Duc son pere dans une entreprise où ils ne pouvoient que succomber ; c'est porter les soupçons trop loin, & le Cardinal n'étoit pas capable d'une si fausse Politique contre l'intérêt de la France & le sien, mais il est nullement hors d'apparence que ce Ministre accoutumé depuis la Rochelle & l'expédition d'Italie, à croire que tout étoit facile pour lui, se servît de cette occasion pour envoyer un Prince du Sang en Guienne, avec des forces considérables sur mer & sur terre, dont il pourroit faire après la victoire, tel usage qu'il lui plairoit contre le Duc d'Espernon lui-même, & contre toute sa maison. Il est bien certain que le commandement de l'Armée ne fut offert au Duc de la Valette, que sous deux conditions, l'une que le Prince de Condé seroit Généralissime au-dessus de lui, l'autre que l'Armée Navale seroit commandée par l'Archevêque

vêque de Bourdeaux, réconcilié avec le vieux Duc, ou feignant de l'être depuis quelques années ; le vieux Duc avoit refusé plus d'une fois de commander des Armées Royales sous un Prince du Sang, non pas, disoit-il, qu'il n'eût un très-grand & très-profond respect pour ce rang-là, mais il étoit trop vieux, ajoutoit-il, pour apprendre sur la fin de ses jours à recevoir des ordres d'autre que du Roi son Maître. Il étoit aisé au Duc de la Valette de prévoir les mauvaises suites de ce commandement subalterne & partagé ; mais le Cardinal son frere, & une autre personne moins fidéle, qui devoit son élévation à leur Maison, secrettement néanmoins dans les intérêts du Ministre, lui persuaderent, non sans peine, qu'il ne falloit pas s'opposer toujours aux inclinations d'un homme qui pouvoit tout, comme si l'on avoit dessein de rompre avec lui, lors même qu'il sembloit vouloir revenir pour toute la famille ; que ce qu'on avoit eu peine à supporter au vieux Duc, ne seroit pas excusé ni pardonné en son fils de la même sorte ; qu'au fond, comme il agiroit plus que nul autre dans l'Armée, la présen-

ce d'un Prince n'ôteroit rien à sa gloire si le siége avoit un bon succès, mais le déchargeroit tout-à-fait, si l'événement n'en étoit pas favorable. Par ces raisons il s'engagea au Ministre, sans avoir eu le tems de consulter le vieux Duc son pere, qui ne les approuva nullement, mais qui ne crut pas devoir rien trouver à dire à ce qu'il avoit agréé; si quelqu'un a écrit le contraire, où il n'a pas sçu tout le secret, où il a cru en devoir dissimuler une partie. La résolution que le vieux Duc prit pour lui-même, fit assez voir qu'il n'étoit pas content, ce fut de demander permission pour aller prendre du lait à sa maison de Plassac en Saintonge, comme il le faisoit quelquefois; mais ce fut alors avec dessein de ne plus rentrer dans son Gouvernement, que le siége de Fontarabie ne fût fini. Il attendit toutefois que le Prince fût arrivé à Bourdeaux, pour lui rendre ses devoirs, & prenant congé de lui, après lui avoir bien représenté les difficultés de l'entreprise, qui ne devoient que l'exciter davantage par la gloire qu'il auroit à les surmonter, il lui offrit, s'il le falloit, de revenir à son premier ordre,

à la tête de mille Gentilshommes, pour servir Volontaire auprès de lui. Si cette réſolution de ſe retirer fut ſage, la ſuite l'a fait aſſez connoître, car on a ſçu depuis ce qu'il ignoroit alors ; c'eſt que le Prince avoit emporté des ordres du Roi en bonne forme, mais très-ſecrets pour lui commander ce qu'il faiſoit par ſa propre volonté ; le ſiége commença avec de grandes eſpérances ; on loua le Duc de la Valette de ce que le premier, l'épée à la main, à la tête des Troupes, paſſant la Riviere de Bidaſſoa, qui ſépare les deux Royaumes dans l'eau juſqu'à la ceinture, il força les retranchemens que les ennemis y avoient faits pour défendre l'entrée du Pays. On ſçait auſſi que ſon attaque étoit extrêmement avancée, & en état de prendre la Place, quand un ordre par écrit du Prince de Condé l'obligea de céder ce poſte à l'Archevêque de Bourdeaux, ce qu'il eut, à la vérité, beaucoup de peine à digérer, & depuis ce tems-là, trouvant une contradiction ouverte & toujours prête à tout ce qu'il propoſoit, & ſe laſſant de donner de bons conſeils qu'on ne ſuivoit pas, il ſe réduiſit à ne commander que

dans son nouveau quartier dont il se croyoit obligé de répondre. Il est très-vrai encore qu'avant cet incident même l'intelligence n'étoit pas entiere entre nos Généraux, & que les Armées les plus fortes sont ordinairement sans effet, quand on envoye la discorde avec elles. L'Archevêque de Bourdeaux se souvenoit beaucoup plus des différens du passé avec le vieux Duc & toute sa Maison, que d'une réconciliation commandée; le Prince de Condé ne craignoit rien tant que de voir donner à la Valette tout l'honneur du succès; il n'avoit point répondu dès le commencement, ni pour le fils ni pour le pere, à l'affection qu'ils avoient espéré l'un & l'autre de trouver en lui, & qu'ils avoient éprouvé en d'autres rencontres, instruit qu'il étoit peut-être, en celui-ci par la Cour, & desirant de plaire au Ministre; mais après tout, autant que j'en ai pu être éclairci, la véritable ou la principale cause du siége levé avec si peu d'honneur, regardoit le Cardinal même plus qu'aucun autre en sa qualité d'Amiral, sans compter qu'il avoit à se reprocher d'avoir ainsi assemblé des Commandans

dans qu'il pouvoit croire incompatibles. L'Armée Navale qui devoit paroître en même tems que celle de terre ne se trouva point prête, & soit que le Prince eût ordre de commencer le siége en l'attendant, ou qu'il donnât cette précipitation à la seule impatience & à la crainte de perdre la belle saison; car on étoit au mois de Juillet, les Espagnols qui avoient la mer libre, trouverent le tems de secourir deux fois la Place à sa vue, & d'y faire entrer un Gouverneur qui ne contribua pas médiocrement à sa vigoureuse défense : l'Armée d'Espagne parut pour venir au secours par terre ; les conseils du Duc de la Valette, quoique souvent réitérés d'aller au devant, & de la combattre, ne furent point écoutés, & l'événement justifia en cette occasion, comme en tant d'autres, qu'ordinairement être attaqué, c'est être à demi vaincu. Tout se passa parmi les nôtres avec beaucoup de surprise, de tumulte & de désordre, sans que l'un des quartiers fût averti de ce qui se passoit à l'autre. Celui du Prince de Condé fut forcé & emporté ; jamais François ne firent si peu résistance, ce qui donna lieu

lieu aux vains bruits du peuple, qu'on a peine encore aujourd'hui à effacer des esprits en ce Pays-là, comme si le Prince y avoit consenti lui-même, gagné à force de doublons d'Espagne, qu'on lui envoyoit, disent-ils, en grande quantité, dans de grosses bouteilles, en forme de vin pour la provision de sa table; le Duc de la Valette n'apprit ni la déroute ni le combat, que par des fuyards, & un peu après, par le Prince lui-même, qui se retirant à Bayonne, le chargea de tout ce qui restoit à faire dans ce malheur, le Duc approuva ce qu'il eût été inutile de condamner, & & il exhorta même le Prince à mettre sa personne en sureté : mais à peine le vit-il le dos tourné, qu'il ne put s'empêcher de sourire, & ce fut depuis le grand chef d'accusation contre lui; ensuite donnant ses ordres avec beaucoup de tranquilité & de sang froid, non-seulement il mit en bataille tout ce qu'il commandoit de Troupes, mais ralliant tout ce qui restoit des autres, & s'opposant à la poursuite des ennemis, il sauva la plus grande partie de l'Armée Françoise, & ce qui n'avoit pas été déja pris ou d'équipage ou de canon.

canon. La soldatesque victorieuse se vantoit dans Fontarabie d'avoir pillé le Camp du Prince, & d'avoit épargné la Valette qui étoit de leurs amis; autre grand crime qu'il falloit placer avec les bouteilles de doublons, & qu'on ne manqua pas toutefois à mettre depuis en ligne de compte. Personne ne pourroit exprimer la colere du Ministre contre le Duc de la Valette, soit qu'il n'écoutât que les rélations intéressées du Prince de Condé & de l'Archevêque, ou qu'une occasion comme celle-là, rallumât tout son ressentiment contre la Maison d'Espernon, ou qu'il craignît que le Roi & le Public n'imputassent ce malheur à sa conduite, si le Prince ou l'Archevêque, ou le retardement de notre Armée Navale paroissoient y avoir la meilleure part; il témoigna publiquement qu'il feroit plutôt l'Office de Procureur Général contre son allié, que de laisser sa faute impunie. La Duchesse de la Valette eut la générosité en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, de ne pas balancer un moment entre son oncle regnant, & son mari disgracié; mais le Cardinal, quand elle lui parla sur ce sujet,

s'échauffa & s'emporta à tel point, que ceux qui ne devoient point être du secret, & qu'on avoit fait retirer exprès, ne purent s'empêcher de l'entendre. La Ducheſſe d'Eguillon, qui ſervoit de très-bonne foi le Duc, après avoir employé tout ce qu'elle avoit, ou de crédit ou d'art, & d'adreſſe auprès de ſon oncle, n'en tira que des plaintes amères & des ménaces ouvertes, après leſquelles elle fit aſſez connoître qu'il n'étoit pas bon au Duc de venir, quoique d'un côté il deſirât paſſionnément de ſe juſtifier en perſonne, & que de l'autre, il eût été mandé pour rendre compte de ſa conduite. Il n'eſt pas impoſſible que le deſſein du Miniſtre même ne fût de lui faire prendre un mauvais parti; au moins ce qu'il diſoit & qu'il témoignoit ſi hautement, n'étoit pas un bon moyen pour l'attirer à la Cour. On tint là-deſſus à Paris par l'ordre du Duc, un petit conſeil de ceux qu'il croyoit entiérement dans ſes intérêts, où fut appellé, avec peu d'autres, une des créatures les plus zélées & les plus reconnoiſſantes de ſa Maiſon. C'étoit Philippe de Coſpean, alors Evêque de Nantes, auparavant Evêque d'Aire, &

& depuis Evêque de Lisieux, pour qui le vieux Duc, dans le tems de sa faveur, par pure estime de son mérite, après avoir pris goût à ses sermons, n'avoit pas seulement obtenu l'Evêché d'Aire sans qu'il le sçût, mais en avoit fait expédier les Bulles à ses dépens, & les lui avoit envoyées. Celui-ci d'un très-bon esprit, & très-agréable, après avoir entendu bien raisonner sur toutes les circonstances de l'affaire de Fontarabie, sur la facilité que le Duc auroit à détruire des accusations si frivoles, & approuver nonseulement son innocence, mais ses services; tout cela est bon, ajouta-t'il, & je le croi, mais qui nous a dit qu'*on ne nous parlera point de l'homme ni du moulin*: il n'en fallut pas davantage pour persuader la petite assemblée, & c'étoit en effet l'endroit dangereux & redoutable entre les mains d'un Ministre irrité; car encore que le Duc se fût éclairci avec lui & avec le Roi même de ce qui s'étoit passé, & que bien loin d'être châtié il eût été honoré incontinent après, d'un commandement considérable, ce n'étoit pas une abolition de forme, & les Loix de l'Etat obligent tous les sujets, & particu-

ticulierement tous les Officiers de la Couronne, à révéler ce qu'ils ſçavent contre le ſervice du Roi, ſans examiner s'ils s'y ſont oppoſés en ſecret, s'ils n'ont pu l'empêcher, s'ils ont cru que l'avis ſeroit inutile, ſans diſtinguer enfin, Prince, ami, maître, bienfaiteur; malheur à ceux que leur étoile & cette diverſité de devoirs mettent à une ſi terrible épreuve. Quoiqu'il en ſoit, le Duc, contre ſon inclination ſuivit le conſeil de ſes amis, & ſe retira en Angleterre, le procès lui fut fait; le Cardinal voulut que les informations fuſſent rapportées devant le Roi. Le Préſident de Belleviere, depuis premier Préſident, & quelqu'autre encore, eurent la force de dire qu'ils ne trouvoient point de preuve. Le grand nombre ſuivit la fauſſe & pernicieuſe maxime, qu'on peut toujours condamner un abſent, parce qu'il n'en meurt pas, & que c'eſt la ſimple peine de ſa contumace; comme s'il étoit jamais permis de trahir la vérité & la juſtice, parce qu'elles ne ſe défendent pas. Le vieux Duc d'Eſpernon, qui juſqu'alors avoit été un objet d'envie, commença à ne plus être qu'un objet de pitié.

* En

*En six mois de tems de l'année 1639. il perdit le Duc de Candale son fils, aîné, il vit condamner à mort le second, à qui il avoit attaché son cœur & toutes ses espérances; & mourir encore le Cardinal de la Valette son troisiéme fils, qu'on croyoit avoir tiré parole du Cardinal de Richelieu, pour récompense de tous ses services, qu'il laisseroit la vieillesse de son pere en repos : les ordres suivirent aussi-tôt pour le réléguer premierement à sa maison de Plassac, puis à Loches, où il finit sa vie quelques années après. Sa fermeté fut telle dans ce grand âge, qu'après avoir satisfait en sa derniere maladie à tout ce qu'on pouvoit desirer de lui pour la conscience, sans orgueil ni sans foiblesse, car il avoit de tout tems de la Religion & de la foi, il ne lui échappa rien à l'égard du Cardinal, qui ne fût tout ensemble & Chrétien & Noble. Il ordonna que l'on recommandât au Roi les deux enfans du Duc de la Valette, qui avoient l'honneur de lui appartenir : c'étoient ceux du premier mariage, car il n'en eut point du second;

* 1639.

cond ; & quelqu'un lui ſuggérant de faire faire le même office auprès du Miniſtre, dont le pouvoir étoit ſi connu, après y avoir penſé quelques momens, il ſe contenta de répondre doucement, je ſuis ſon ſerviteur, ſans pouvoir ſe réſoudre à lui faire aucune demande ; il mourut le 13. Janvier 1642. âgé de quatre-vingt huit ans, répétant ſouvent au milieu de ſes prieres même, & juſques dans le bras de la mort, le nom de ſon fils de la Valette, qu'il regardoit comme ſon martyr. Le Cardinal de Richelieu ne lui ſurvécut pas longtems, il mourut le 4. Decembre de la même année âgé de 58. ans ſeulement, laiſſant encore aux courtiſans un de ces beaux, mais trop ſubtils exemples de ce que c'eſt que fortune, grandeur, faveur, jamais certaine, jamais contente, & pour dernier mal, peu de tems préſente, & long-tems paſſée. Le Roi qui gémiſſoit en ſecret du trop de pouvoir qu'il lui avoit donné, & de qui il avoit toutes choſes à craindre dans un plus long avenir, ne crut pas tant être privé d'un Miniſtre fidéle, que délivré d'un maître ſuperbe & inſupportable. Ce fut alors une eſpéce de mérite à la

Cour

Cour de n'avoir pas été de ſes amis, mais elle changea de face une ſeconde fois peu de mois après par la mort du Roi lui-même, arrivée le 14. de Mai 1643. Le Duc de la Valette appellé Duc d'Eſpernon depuis la mort de ſon pere, revint d'Angleterre, ſe remit à la Conciergerie du Palais de Paris, & fut abſous tout d'une voix par le Parlement, avec l'applaudiſſement général des Grands & du Peuple. Perſonne que je ſçache de quelque conſidération hors le Cardinal en cet endroit, ne s'en eſt pris à lui du mauvais ſuccès de Fontarabie; & quand à la prétendue intelligence ou conſpiration avec les deux Princes, bien loin de ſe la reprocher à lui-même, il mettoit cette avanture entre ſes meilleures actions, puiſque maltraité & opprimé, comme il prétendoit par le Cardinal, au point qu'on l'a vu, il avoit réſiſté à la tentation de ſe délivrer lui-même & le Duc ſon pere, par une guerre civile la plus grande & la plus dangéreuſe de toutes celles de ce tems-là, ſi l'un & l'autre y euſſent voulu entendre.

Comme le Cardinal de Berulle eſt mort en odeur de Sainteté, & que tous ceux

ceux qui l'ont connu lui en ont rendu le témoignage excepté le Cardinal de Richelieu ; il eſt d'extrême importance que le Public ſoit informé des motifs qui peuvent avoir obligé le même Cardinal de Richelieu d'écrire dans la treiziéme page de ſon Teſtament ces propres termes. Votre Majeſté eût par ce moyen affranchi pour jamais la Nation des Griſons de la tyrannie de la Maiſon d'Autriche, ſi Fargis ſon Ambaſſadeur en Eſpagne n'eût à la ſollicitation du Cardinal de Berulle, fait (ainſi qu'il l'a confeſſé depuis) ſans votre ſçu, & contre les ordres exprès de V. M. un Traité fort déſavantageux, auquel vous adhérâtes enfin, pour plaire au Pape, qui prétendoit être aucunement intéreſſé dans cette affaire ; & dans la dix-ſeptiéme page, le Cardinal de Berulle & le Garde des Sceaux de Marillac conſeilloient à V. M. d'abandonner ce pauvre Prince (il parle du Duc de Mantoue) à l'injuſtice & à l'avidité inſatiable de cette Nation ennemie du repos de la Chrétienté (il veut parler des Eſpagnols) pour empêcher qu'elle ne le troublât, le reſte de votre Conſeil fut d'avis contraire ; tant parce que l'Eſ-

l'Eſpagne n'eût oſé prendre une telle " réſolution incontinent après avoir fait " un Traité d'union entre les Anglois ; " que quand même elle eût pris un auſſi " mauvais conſeil, elle n'eût ſçu arrêter " le progrès de vos deſſeins. "

Il ne faut qu'avoir une légére inſtruction des principales affaires arrivées ſous le Regne de Louis XIII. pour ſçavoir que les Cardinaux de Berulle & de Richelieu étoient tous deux attachés aux intérêts de la Reine-Mere Marie de Médicis, & qu'ils vécurent en parfaite intelligence juſqu'à l'année 1622. que ſurvint la guerre du Pont de Cé. Tous les ſerviteurs de la Reine-Mere s'étoient attendus que le Cardinal de Richelieu à qui cette Princeſſe avoit donné l'Ordre & le pouvoir de conclure un accommodement avec les Miniſtres du Roi ſon fils, ménageroit leurs avantages comme les ſiens propres, & ne les laiſſeroit pas expoſés à la vengeance de leurs ennemis, qu'ils n'avoient irrités que pour être demeurés fideles à la Reine-Mere ; cependant le Cardinal de Richelieu ne penſa qu'à ſe procurer une place dans le Sacré Collége, & négligea tout le reſte. De-

là

là vint que le Cardinal de Berulle, le Maréchal & le Garde des Sceaux de Marillac, Monsieur & Madame du Fargis & plusieurs autres rompirent entiérement, & n'eurent plus désormais aucun commerce avec lui. En second lieu, la premiere affaire considérable qui survint dans le Conseil de France en 1624. incontinent après que le Cardinal de Richelieu y eut entré, fut le mariage de Madame Henriette de France derniere sœur du Roi avec le Prince de Galles. Le Cardinal de Richelieu prétendit s'en attribuer tout l'honneur, & négocia avec tant d'adresse, qu'il obtint des Comtes de Halland & de Carlile Ambassadeurs d'Angleterre des conditions plus avantageuses à la Religion Catholique que n'avoient été celles que le Roi de la Grande-Bretagne avoit accordées aux Espagnols lorsqu'il avoit recherché leur Infante pour le même Prince de Galles. Mais il s'agissoit de faire approuver à la Cour de Rome les conventions du Cardinal de Richelieu avec les Ambassadeurs d'Angleterre, & la chose paroissoit tout-à-fait difficile : la Cour jetta les yeux sur le Cardinal de Berulle

rulle pour la terminer ; il alla à Rome, il y commença, continua & conclut la célébre négociation qui se trouve entre les Manuscrits de Lomenie dans la Bibliothéque du Roi. Il obtint du Pape tout ce qu'il lui avoit demandé, & apparemment il n'en fallut pas davantage pour exciter la jalousie du Cardinal de Richelieu.

Quant au Traité que du Fargis fit à Monçon en 1626. avec les Espagnols pour ce qui regardoit la Valteline, il faut présuppoſer qu'il y avoit déja six ans que le même du Fargis étoit Ambassadeur en Espagne, & que la Cour de France l'y avoit envoyé avant que le Cardinal de Richelieu fût entré dans le ministére, ce qui n'arriva qu'en 1624. L'instruction que du Fargis, en prenant congé de la Cour avoit reçue de M. de Puisieux Secrétaire d'Etat, fils du Chancelier de Sillery, l'obligeoit à traiter avec les Espagnols aux mêmes conditions qu'il le fit depuis à Monçon, parce que le Conseil d'Etat étoit alors dans la résolution de ne pas rompre avec l'Espagne : mais le Cardinal de Richelieu fit changer cette résolution & le recueil des pieces pour la

fication de ce Cardinal qui furent données au Public par M. du Châtelet, soutient en plusieurs endroits que ce Cardinal envoya à Monsieur du Fargis des ordres directement contraires à ceux qu'on lui avoit donnés en France. Mais M. du Fargis persévéra constamment à nier qu'il les eût reçus, & la chose est demeurée jusqu'à présent indécise. Il n'est donc pas vrai qu'il ait confessé lui-même qu'il avoit conclu le Traité de Monçon à la sollicitation du Cardinal de Berulle, à l'insçu du Roi & contre les Ordres exprès de Sa Majesté; car de tant d'Auteurs qui ont attaqué & défendu la réputation du Cardinal de Richelieu, aucun ne s'est jusqu'à présent ingéré d'écrire ce point d'histoire, & d'ailleurs il n'est pas juste que le même Cardinal soit cru sur sa seule dépositon, puisqu'il s'étoit si ouvertement déclaré contre le Cardinal de Berulle, que ses Panégyristes ne laissent échapper aucune occasion de le blâmer sans la pousser aussi loin qu'elle pouvoit aller.

Enfin, il est encore moins véritable que le Cardinal de Berulle & le Garde de Sceaux de Marillac ayent conseillé

au Roi d'abandonner le Duc de Mantoue à l'injuſtice & à l'avidité inſatiable des Eſpagnols, & tout ce qu'il y a d'indubitable pour ce regard, comme les deux Auteurs les plus dévoués au Cardinal de Richelieu, qui ſont ceux qui ont écrit ſa vie & l'hiſtoire de ſon miniſtére en demeurent d'accord, eſt qu'à la mort de Vincent Duc de Mantoue, & lorſque le Duc de Nevers lui ſuccéda, l'on agita dans le Conſeil de France, non pas ſi l'on appuyeroit le Duc de Nevers abſolument parlant; mais ſi on l'appuyeroit juſqu'à s'expoſer au hazard de rompre à ſa conſidération la paix de Vervins que le Roi Henri le Grand avoit conclue avec l'Eſpagne, & il paſſa à la pluralité des voix que l'on ne hazarderoit pas de courir ce riſque. Le Cardinal de Berulle, qui étoit alors des principaux Conſeillers d'Etat, avoit été de cet avis; & il y perſiſta juſqu'à ce que le Cardinal de Richelieu eût fait examiner de nouveau l'affaire dans le Conſeil, & réſoudre que l'on ſoutiendroit le Duc de Nevers contre l'Empereur & contre le Roi d'Eſpagne. Il n'y eut que ſix mois de diſtance entre ces deux délibérations,

& l'on les prit toutes deux en l'année 1627. Si le Cardinal de Berulle durant l'intervale des mêmes six mois prétendit qu'il n'étoit point à propos d'irriter les Espagnols, il ne fit en cela que se conformer à la détermination du Conseil d'Etat de France : mais on soutient qu'après la seconde délibération qui fut de protéger le Duc de Mantoue envers & contre tous, il n'est jamais échappé au Cardinal de Berulle de blâmer la Guerre où la France entra sur le sujet du Duc de Nevers avec l'Empereur & le Roi d'Espagne, & l'on ne sçauroit rapporter aucune piece imprimée ou manuscrite qui le dise.

FIN.

OBSERVATIONS
DE MONSIEUR
L'ABBÉ DE S. PIERRE
SUR
LE TESTAMENT POLITIQUE
DU CARDINAL
DE RICHELIEU.

OBSERVATION
Sur la Table.

LE Dauphin Bourgogne diviſoit la ſcience du Gouvernement en trois principaux articles, ſuivant les trois genres principaux d'affaires que doivent diriger le Roi ou ſon Miniſtre Général, avec le ſecours

trois Miniſtres particuliers, Sécrétaires d'Etat qui ſuivent.

Miniſtre des Etrangers.

Affaires du dehors qui comprennent les négociations & les guerres avec les Souverains Etrangers; guerre de terre, guerre de mer, Colonies & commerce maritime.

Miniſtre des Finances.

Affaires qui regardent les ſubſides & revenus du Roy & de l'Etat, les dépenſes, les dettes & les penſions.

Miniſtre de la Police générale.

Juſtice, Polices particulieres, commerce intérieur, mœurs, Religion, éducation, réglemens & retabliſſemens nouveaux à faire, ou anciens à perfectionner.

Toutes les affaires d'un Gouvernement ſe rapportent à ces trois miniſteres particuliers.

Le Cardinal avoit trouvé les affaires de l'Etat diviſées en pluſieurs miniſteres

res particuliers; mais au lieu de faire sa division par ces ministeres, il prit sans beaucoup de réflexion la division de sa Politique dans une ancienne méthode de division des trois Corps, dont les Députés composoient nos Etats Généraux, Clergé, Noblesse & tiers Etat.

Si le Cardinal eût eu à traiter des moyens de perfectionner la forme des Etats Généraux, il auroit pu adopter cette division, mais ayant à traiter des principales affaires de l'Etat, sa division faite par les trois Corps des Etats Généraux n'étoit pas si naturelle & si raisonnable que celle du Dauphin Bourgogne; aussi le Cardinal lui-même n'a-t'il pas suivi sa division dans tout son ouvrage.

OBSERVATIONS

Sur le Chapitre second.

1°. Je croirois volontiers ce que l'on dit de la plûpart des douze sections de ce chapitre, qu'elles n'ont été composées par le Cardinal que lorsqu'il n'étoit pas Ministre d'Etat, & qu'il n'a pas voulu perdre ses anciens travaux. Car

ſes diſcours ſur les appels comme d'abus, ſur les exemtions, ſur les cas privilégiés, & la maniere dont ces matieres ſont traitées ne ſentent que le Théologien, & il l'étoit & même bon pour ſon tems, mais ils ne ſentent point du tout le Miniſtre Général.

2°. Il ne propoſe point de méthode pour faire connoître au Roi qui eſt le meilleur ſujet pour être Evêque entre trente concurrens : or, pourquoi ne pas établir dans la Capitale trois ou quatre différentes Claſſes de trente Eccléſiaſtiques Nobles, pour monter de l'une à l'autre par ſcrutin, & lorſqu'il vacqueroit un Evêché, le Roi demanderoit à la plus haute Claſſe, compoſée de trente ou environ, trois Sujets par la méthode du ſcrutin les meilleurs eſprits, & ſur-tout les plus bienfaiſans & les plus zélés pour le bien public.

Les Eccléſiaſtiques de la même Claſſe & de la même compagnie, ſont ceux qui ſe connoiſſent le mieux, ſur-tout s'ils conférent ſouvent enſemble. Il eſt vrai que du tems de ce Cardinal on n'avoit pas encore éclairci la grande utilité & la grande praticabilité de la méthode du ſcrutin.

3°.

3°. Sur les appels comme d'abus, le bon ordre demande que l'Etat les aboliſſe en aboliſſant la Juriſdiction Eccléſiaſtique, qui eſt évidemment une ancienne uſurpation ſur l'autorité Royale & ſur les Juriſdictions Séculiéres; il eſt vrai que pour punir les Curés ou les Prêtres qui ne feroient pas leur devoir, il eſt à propos que l'Etat donne l'autorité aux trente Curés du Doyenné d'exclure du ſcrutin un Curé de mauvaiſes mœurs, ou qui eſt dans les cas de la loi d'excluſion que je ſuppoſe être faite, mais ſeulement aux trois quarts des voix. Voilà ce que doit penſer un grand Miniſtre pour la plus grande utilité publique.

4°. Pour entretenir l'émulation entre les Curés de chaque Doyenné, il faudroit que dans les trente Cures il y eût la Paroiſſe du Doyenné de 3000. liv. & quatre d'environ 2000. liv. pour les Paroiſſes les plus nombreuſes, & les autres de 7. ou 8. cens liv. & cela ſe pourroit en prenant des penſions ſur les Benéfices plus riches que 800. liv. en faveur des cinq grandes Paroiſſes les plus peuplées, & des penſions ſur dixmes que prennent les Evêques, les

Chapitres, les Abbayes & les Prieurés.

5°. Quand une de ces cinq Cures viendroit à vacquer, on la rempliroit par le choix du Scrutin entre les 29. curés qui nommeroient trois Sujets au Nominateur.

6°. Cela suppose que l'Etat diminueroit le droit de nomination des Cures qu'ont les Abbayes, les Evêchés, les Chapitres, les Laïques, & les restraindroit au droit de choisir un des trois qui auroient été nommés par Scrutin dans la Classe des Vicaires.

7°. Le Cardinal dit qu'il ne faut pas mettre de pensions sur les Evêchés, mais il est certain qu'il y a des Evêchés trop riches & d'autres trop pauvres; tous les cent douze Evêques devroient avoir au moins vingt mille livres de rente, en supposant le marc d'argent à quarante-neuf liv. ou cinquante liv. les dix-huit Archevêchés quarante mille, & dix Evêchés des plus nombreux en Paroisses, devroient avoir trente mille livres, & cela se peut en ne donnant les Evêchés de grand revenu, qu'à condition de payer telles & telles pensions à d'autres Evêchés pauvres.

8°.

8°. Il ne parle point de la reſidence des Evêques, cependant elle eſt très-importante aux Diocéſains, & les voyages & les ſéjours de Paris coutent beaucoup aux pauvres. Il faudroit donner à chaque Evêque trois mois par an hors de ſon Diocéſe, & ordonner que pour leur abſence au delà, ils payeroient vingt liv. par jour à la caiſſe commune des Hôpitaux que je ſuppoſe à Paris, & à cet effet, ils feroient ſignifier leur arrivée & leur départ au Directeur.

9°. Les exemtions ſelon le Cardinal, ſont des abus qui ôtent à l'Evêque le droit de gouverner certains Curés, certains Eccléſiaſtiques de ſon Diocéſe; il conſeille au Roi de les abolir, & il a grande raiſon.

10°. *Il n'y a pas peu de difficulté*, dit le Cardinal, *de bien diſtinguer l'étendue & la ſubordination de la puiſſance des Papes & de celle des Rois.*

Il évite d'entrer ſur cela dans aucun examen d'aucune queſtion; or il ſemble qu'il eût dû ſur-tout dans un Teſtament laiſſer quelques principes de déciſion à Louis XIII. pour ſuppléer à ce défaut, j'en mettrai ici deux.

Le premier, c'eſt que tout ce qu'il eſt néceſſaire de croire pour le ſalut, eſt décidé, tant par le Symbole des Apôtres que par la ſoumiſſion à l'Egliſe repréſentée par les Conciles généraux. Cette ſoumiſſion ſuffit pour n'être pas dans une erreur qui exclut hors du ſalut.

Delà il ſuit que s'il arrive quelque nouvelle diſpute entre les Théologiens, il n'y a qu'à la laiſſer indéciſe : ſans aſſembler de Concile, & dire que comme on s'eſt bien ſauvé juſqu'à préſent ſans déciſion, il n'eſt pas néceſſaire pour le ſalut de la décider, qu'il ſuffit d'être unis dans le Simbole du *Credo* des Apôtres ; ainſi de ce côté-là nous n'avons point beſoin de la déciſion ni des Papes ni des Conciles, mais nous avons beſoin de calme, & par conſéquent de ſilence ſur une queſtion dont la déciſion n'eſt point néceſſaire au ſalut.

Pour ſecond principe, c'eſt qu'à l'égard de ce qu'il faut faire pour obtenir le Paradis, le néceſſaire, l'eſſentiel, c'eſt *d'aimer Dieu ſur toutes choſes, & notre prochain comme nous-mêmes* ; en cela ſeul conſiſte la Loi & les Prophétes, on peut diſputer ſur les cerémonies,

nies, mais ce n'eſt rien d'eſſentiel au ſalut.

Delà il ſuit que de ce côté-là, non plus nous n'avons beſoin ni des Conciles ni des Papes.

Delà il ſuit que ni les Conciles ni les Papes n'ont point de puiſſance qui nous ſoit néceſſaire pour notre ſalut, nous avons tout ce qui nous eſt néceſſaire pour nous ſauver.

Delà il ſuit que la puiſſance du Pape étant nulle à notre égard, ſi ce n'eſt en tant que le Roi lui en donne ſur nous, elle eſt nulle auſſi par la même raiſon par rapport à la puiſſance du Roi.

Delà il ſuit qu'avec de pareils principes, il y auroit à la vérité quelque diverſité d'opinions entres les Théologiens ſur les cérémonies des Nations Chrétiennes, mais nul ſujet eſſentiel de ſchiſme ou de diviſion qui mérite l'intolérance & la perſecution mutuelle, ſi oppoſée à la charité bienfaiſante qui ſeule eſt eſſentielle au ſalut.

Delà il ſuit que l'Egliſe Chrétienne, ou la ſociété des Chrétiens unis dans le *Credo*, peut ſe paſſer d'avoir un Chef unique pour toutes les Nations, & que chaque Chrétien ne laiſſera pas de pouvoir

voir se sauver avec son *Credo*, & en pratiquant la justice & la bienfaisance envers tout le monde pour plaire à Dieu.

Voilà une preuve que le siécle du Cardinal étoit moins éclairé que le nôtre, c'est l'effet du progrès de la raison universelle.

11°. Le Cardinal n'avoit pas une idée fort juste de ce qui étoit de plus important à attendre de l'éducation de la jeunesse dans les Colléges pour l'augmentation du bonheur de la société.

Il n'avoit pas assez bien compris que les avantages les plus précieux que les enfans peuvent retirer d'une bonne éducation, ce n'étoit pas la connoissance des langues & des sciences, c'étoient les fortes habitudes à pratiquer les différentes parties de la justice, la douceur, la patience, la politesse, & les autres parties de la bienfaisance pour plaire à Dieu, & pour en obtenir le Paradis.

Il falloit que de son tems on n'eût pas assez refléchi sur la grande différence qui est entre des Sçavans vicieux, c'est-à-dire, orgueilleux, impatiens, brouillons, séditieux, persécuteurs, & des citoyens vertueux, c'est-à-dire, justes,

juſtes, doux, ſages, pacifiques, indulgens, bienfaiſans, afin d'augmenter leur propre bonheur, & le bonheur de la ſocieté où ils ont à vivre.

12°. Le Cardinal a raiſon de marquer que c'eſt un grand défaut dans l'ordre des Jéſuites, par rapport au gouvernement du Royaume, qu'au lieu d'avoir leur Supérieur général en France, ils l'ayent réſident à Rome; mais le Roi peut comme à ſes autres ſujets, leur ordonner d'élire un Général François, & alors il n'aura que des avantages à attendre de cet Ordre nouveau pour ſon Royaume.

13°. Les Jéſuites eux-mêmes auſſi-bien que l'Univerſité, font une grande faute dans l'éducation de la jeuneſſe; ils devroient employer au moins la moitié des heures à fortifier les habitudes, à honorer les vertueux, & à pratiquer la vertu, au lieu qu'ils en emploient préſentement les trois quarts à fortifier les habitudes aux langues mortes au latin & au grec, connoiſſances preſque inutiles en comparaiſon, ſur-tout pour nous qui avons dans notre langue les ouvrages grecs & latins tous traduits, & qui en avons de beaucoup

coup meilleurs en plusieurs genres ; écrits en François par nos Contemporains.

14°. Pour la distribution des petits Bénéfices, il faut plutôt songer à préférer les Ecclésiastiques les plus vertueux aux plus sçavans, parce que les bonnes mœurs du peuple sont plus importantes au bonheur de la societé, que le plus ou moins de science.

Il faut par conséquent chercher dans les Ecclésiastiques des degrés dans la bienfaisance, vertu nécessaire & essentielle au salut, plutôt que des degrés dans les sciences, dont on peut se passer pour le salut.

On ne sçavoit point encore du tems du Cardinal se servir de la méthode du Scrutin entre trente pareils qui eussent des conférences, afin que le Roi ou autre Nominateur pût facilement & surement connoître les trois plus vertueux, & les préférer aux trois plus sçavans médiocrement vertueux ; c'est que les plus vertueux peu sçavans sont plus propres à persuader la vertu par leur exemple, que les plus sçavans peu vertueux.

Or, si la méthode du Scrutin perfectionné

tionné étoit établie pour la collation des Bénéfices à ceux qui auroient plus de vertu & de lumieres, il eſt viſible qu'il faudroit retrancher les indults & les grades. Le Cardinal n'a point parlé ni de la maniere de multiplier les Seminaires, ni de la méthode d'en diriger les études vers les diverſes parties des mœurs, ni des meilleures méthodes pour enſeigner la morale aux peuples.

Delà il ſuit qu'au bout de cent ans nous voyons un peu plus loin que ce grand Cardinal, grand pour ſon ſiécle, c'eſt que notre ſiécle eſt plus éclairé en Politique.

OBSERVATIONS

ſur le Chapitre III.

1°. Le Cardinal conſeille d'abolir la vénalité des Charges Militaires auſſi-bien que de celles de la Maiſon du Roi, & avec beaucoup de raiſon ; c'eſt qu'il faut entretenir parmi la Nobleſſe l'émulation, nonſeulement pour l'acquiſition des talens utiles à la Patrie, mais encore pour les talens agréables dans la ſociété : or, la vénalité ôte aux jeunes Gentilshommes toute émulation, mais en

en ôtant la vénalité, il faut établir des Classes supérieures, inférieures, & des Compagnies de trente dans chaque Classe, & le reste de la méthode du Scrutin

2°. Le Cardinal dit qu'il a beaucoup pensé à la maniere de faire cesser les duels, & il convient qu'il y a beaucoup de négligence de la part des Procureurs Généraux; mais il n'a pas songé qu'ils avoient quelque raison d'être négligens par indulgence en faveur des gens qui ne désobéissent à la loi que par la crainte d'être déshonorés. J'ai montré ailleurs la possibilité de guérir cette maladie de la Noblesse, mais on ne l'a pas encore pratiquée. On n'a point encore donné de marque extérieure de Noblesse aux Gentilshommes en leur ôtant l'épée, qui est une distinction très-équivoque, & une parure fort incommode, & qui sent encore la barbarie & la guerre civile.

3°. Il n'a point songé aux moyens de diminuer les sources qui multiplient les familles Nobles, & le nombre de ceux qui sont exemts des subsides.

4°. Il n'a point parlé des distinctions entre la Noblesse ou des titres de Barons,

rons, de Comtes, de Ducs, qui ne devroient être que personnels & électifs pour entretenir l'émulation & jamais héréditaires. Il faudroit aussi des titres dans les différens emplois de Magistrature, après que la méthode du Scrutin y auroit été établie.

Le fils d'un homme distingué par ses grands talens & par ses grandes vertus hérite-t'il nécessairement des talens & des vertus de son pere : prétention ridicule, & qui est visiblement injuste, en ce qu'un titre héréditaire met un sot, un fat, un fou à niveau d'un grand homme. Cette hérédité ôte l'émulation pour les grands titres, pour les grands talens & pour les grandes vertus.

Ces remarques importantes suffisent pour prouver que la science du gouvernement comme les autres sciences vont toujours en se perfectionnant, & que ce progrès est fort sensible en moins de cent ans à quiconque veut comparer les ouvrages Politiques modernes avec les anciens.

OB-

OBSERVATIONS

sur le Chapitre IV.

Le Cardinal s'eſt engagé dans un mauvais pas en ſoutenant que quant à préſent la vénalité des charges de Magiſtrature peut être avantageuſe à l'Etat; il eſt vrai qu'il n'eſt pas poſſible de rembourſer tout d'un coup toutes les charges, mais ce rembourſement ſe peut faire peu à peu aux héritiers, & le Roi y peut employer tous les ans deux ou trois millions dans toutes les Provinces à meſure qu'il en meurt, & à meſure que ces charges ſont importantes.

La grande raiſon du Cardinal, c'eſt qu'il vaut encore mieux que le Roi vende les charges que de voir qu'elles ne ſont données qu'à la faveur; mais pourquoi ne pas établir des Claſſes de Gentilshommes-Avocats, faiſant leur métier noblement envers les riches, & travaillant gratis pour les pauvres; & enſuite établir un Scrutin entre trente pareils dans une Généralité, & autant dans les Parlemens.

La vénalité établie dans la Guerre, dans la Marine, dans les Finances & à la

la Cour, fait un grand tort à nos armes & au bon gouvernement de l'Etat, mais on peut y remédier peu à peu en rembourſant ceux qui par leurs défauts méritent le plus d'être rembourſés.

Je ne ſçai rien de ſi important pour perfectionner le dedans du gouvernement que l'établiſſement & le perfectionnement de la méthode du Scrutin entre trente pareils de même Claſſe pour monter aux Claſſes ſuperieures; ainſi on ne ſçauroit trop tôt en commencer des eſſais dans quelques parties du gouvernement, & on le pourroit facilement par le moyen de quelques rembourſemens annuels.

On n'avoit point encore en ce tems-là éclairci toutes les objections de la méthode du Scrutin, ni montré les différens moyens de la perfectionner. Nous avons profité des lumieres du ſiécle précédent, & nous nous en ſommes ſervis pour le ſurpaſſer comme nos ſucceſſeurs du ſiécle ſuivant, nous ſurpaſſeront avec le ſecours des découvertes de notre ſiécle.

OBSERVATIONS

sur le Chapitre V.

1°. Il paroît qu'il seroit utile à l'Etat de supprimer peu à peu les gouvernemens des Provinces à mesure qu'ils viennent à vacquer, & de continuer à gouverner par des Commandans de Troupes, & par des Intendans tous revocables *ad nutum*.

2°. De même il ne faudroit point de Gouverneurs de Places qui ne résident point, mais y envoyer des Commandans dans les cas de siéges à craindre.

3°. Il condamne fort les survivances, mais il ne donne par les moyens d'en empêcher l'effet ; il suffiroit pour délivrer l'Etat de cette maladie, d'établir la méthode du Scrutin, & de déclarer les survivances futures invalides, parce que tous les Emplois doivent être remplis par le choix du Roi sur les trois choisis par le Scrutin.

OB-

OBSERVATIONS

sur le Chapitre VI.

Louis XIII. étoit crédule sur le mal, impatient, défiant, & par conséquent léger & inconstant ; ainsi je suis surpris comment il n'a pas eu sept ou huit Ministres Généraux au lieu du Cardinal de Richelieu.

Il est certain qu'il étoit timide, & que le Cardinal étant parvenu à lui faire craindre sa mere, son frere, les Grands & le Parlement, il le gouvernoit par la crainte de ses ennemis du dedans & du dehors, & par la joie qu'il lui inspiroit par des bonnes espérances, & par la plus excessive flatterie ; il lui avoit persuadé qu'il eût été beaucoup plus habile que son premier Ministre, & que les autres Ministres subalternes, s'il eût voulu s'en donner la peine.

Delà il suit que l'on ne doit point être étonné de ce que disoit le Cardinal, qu'il étoit obligé d'employer plus d'heures à gouverner le Roi & son cabinet, qu'à gouverner toutes les affaires du dehors & du dedans du Royaume.

Le

Le Cardinal Mazarin n'avoit pas la même peine à gouverner la Reine Regente, & voilà pourquoi à comparer les entrepriſes & les ſuccès de l'un aux ſuccès de l'autre; je regarde l'habileté, le courage & le génie de Richelieu comme beaucoup ſuperieur au génie & au courage de Mazarin.

OBSERVATIONS

ſur le Chapitre VII.

Il paroît que le Cardinal aime la propreté dans la Maiſon du Roi; il a raiſon, & je croi qu'on pourroit venir à bout de l'y introduire avec un peu de ſoin, de la part d'un Valet de chambre qui ſeul en ſeroit chargé.

Ce qui ſeroit très-important pour augmenter le bonheur du Roi, c'eſt d'introduire dans ſon Palais tous Officiers choiſis & connus pour avoir plus d'intelligence, de modération, de patience, de douceur & de politeſſe.

Pour cet effet, il ſeroit à propos que les Colléges puſſent fournir au Roi au ſortir de Philoſophie à quinze ou ſeize ans un jeune Gentilhomme choiſi entre douze ou quinze, pour être Page, &

de

Page de dix-huit ou vingt ans, pour être choisi entre trente pour le service de la Chambre & de l'Ecurie, & les autres Pages d'un moindre mérite personnel, mais d'une plus grande espérance de mérite national, seroient mis Officiers dans la Cavalerie ou dans l'Infanterie de la Maison du Roi, pour y monter par degré de Classe en Classe, & par Scrutin, jusqu'aux premieres places.

Il se feroit un premier choix dans le Collége, un second choix dans les Pages, & puis différens choix entre les différentes Classes d'Officiers jusqu'aux premieres charges, & de cette sorte, ces Premiers & Grands Officiers de la Maison du Roi seroient toujours nécessairement les plus intelligens, les plus vertueux, les plus aimables & les plus estimables de leur âge, & le Roi seroit ainsi toujours nécessairement environné de ce qu'il y a de plus grands hommes dans son Royaume. Il est certain que les Rois en seroient plus constamment mieux conseillés, plus facilement vertueux, plus solidement heureux, & que leurs sujets en seroient beaucoup mieux gouvernés.

Le Roi en seroit plus ferme dans la vertu, plus constant dans le travail, plus compatissant, & tantôt clément pour le bien du particulier, tantôt sévére pour le bien Public, & toujours raisonnable. Ces Officiers seroient pour ainsi dire, le conseil de l'homme & de sa conduite dans sa famille, tandis que les Ministres & les Bureaux du ministere formeroient le Conseil du Roi & des affaires de son Royaume.

Et alors de quelle force seroient les exemples du Roi & de sa Cour pour engager les autres sujets à tenir une conduite raisonnable, pour user avec modération de tous les plaisirs innocens, & pour en procurer de semblables aux autres, tant pour le bonheur de cette vie, que pour obtenir le bonheur de la vie future.

Tel est le but où il faudroit viser pour perfectionner la Maison du Roi, la Maison de la Reine & les Maisons des Princes, si l'on vouloit viser à augmenter leur bonheur, leur gloire & le bonheur du Public.

Il est vrai que cet établissement du Scrutin perfectionné par différentes Classes, par diverses Compagnies de

trente,

trente, & par des Commissaires, aura ses difficultés; mais quand un Ministre Général ne feroit que cet établissement en trente ans de ministere, il aura plus fait pour le bonheur Public que tous ses prédécesseurs ensemble.

Quelle différence entre une Maison Royale, établie ainsi par les mains de la sagesse, & les Maisons des Rois telles que nous les voyons établies par la méthode de la vénalité, ou par la mode des recommandations des parens, des amis, des favoris, des favorites, des Ministres & de leurs Commis, nonobstant l'imbécilité, l'ignorance, la débauche, les folies, les enfances, les fourberies & les scelerateſſes de ceux à qui ils procurent ces places.

Dans la Maison d'un Roi sage on ne rencontreroit aucun Officier ni vieux ni jeune qui n'eût passé successivement par diverses Classes inférieures & supérieures comme à l'Armée, qui n'eût été choisi entre trente dans la Classe inferieure, comme distingué par la pénétration de son esprit, par la douceur de son humeur, par la gayeté & l'égalité de son ame, par son attention à pratiquer en toute occasion toutes les

parties de la justice, & sur-tout la reconnoissance, par son attention à pratiquer le long du jour toutes les parties de la bienséance, & sur-tout la politesse & le pardon des injures, & par un esprit exercé sur les ouvrages les plus agréables & les plus utiles, & principalement dans la morale & dans la Politique.

Au lieu que dans les Maisons Royales composées par le hazard, les Officiers, les Courtisans ne songent qu'à terrasser leurs ennemis par des accusations & par des calomnies, qu'à chercher des patrons, & à leur plaire par de basses flatteries.

Sur cent personnes, à peine en trouve-t'on un ou deux tels que sont tous ceux de la Maison construite par la sagesse, qui est tantôt serieuse, tantôt gaye, toujours convenable aux tems, aux lieux & aux personnes.

Quelle différence pour les amusemens, pour les divertissemens du Roi d'avoir à vivre avec des gens de peu d'esprit, qui ne sçavent rien, qui outrent tout, qui ne vont que par sauts & par bonds & sans réflexion, qui ne veulent pas se donner le moindre soin,

moindre peine, la moindre attention pour apprendre les choſes les plus utiles pour diminuer leurs maux, leurs chagrins en pratiquant la juſtice, & pour augmenter & multiplier leurs plaiſirs innocens en pratiquant la bienfaiſance.

Nous commençons à voir le but que doivent ſe propoſer les Rois pour ſe compoſer une maiſon qui ſoit en même tems la plus délicieuſe & la plus eſtimable qui ait jamais été; mais qu'il y a loin entre voir le but & avoir mis en œuvre les moyens pour tenter d'y arriver par degrés! Nous voyons ce merveilleux but vous & moi; mais les Rois, les Miniſtres les voyent-ils? & quand ils en verroient la beauté, voient-ils les moyens d'en ſurmonter peu à peu les difficultés? ont-ils même aſſez de courage & aſſez de ſageſſe pour en faire les premiers eſſais, & pour commencer à jetter les fondemens du palais de la vertu voluptueuſe ou de la volupté vertueuſe, qui ne peut s'achever entierement qu'en pluſieurs régnes ſages de ſuite; encore ſeroit-ce beaucoup ſi nous le voyons commencer,

puiſqu'il ne ſera jamais achevé, s'il n'eſt jamais commencé.

Nous ne le verrons pas bâti ce palais ſi deſirable, mais comme nous voyons que la raiſon ſpéculative fait de grands progrès de ſiécle en ſiécle, & que la raiſon pratique la ſuit de loin en proportion du nombre des ſages ſpéculatifs, notre poſtérité verra un jour chez les Rois ces palais de la ſageſſe ou de la volupté vertueuſe, ſe perfectionner tous les ans à l'envi les uns des autres.

OBSERVATIONS

ſur le Chapitre VIII.

1°. La maxime, *plus vident oculi quam oculus*, que propoſe le Cardinal, n'eſt pas toujours vraie; elle ne peut l'être qu'en ſuppoſant les yeux également bons & mis à un point de vue également élevé; car un œil meilleur que les autres au même point de vue, verra plus de choſes du même côté & plus diſtinctement que les autres moins bons, & s'il eſt égal par nature, mais parvenu par la ſupériorité d'application à un degré plus élevé, il verra plus loin que les autres; mais il n'eſt pas douteux

douteux que le Roi le plus habile ne faſſe ſagement de conſulter les plus habiles ſur chaque matiere pour écouter leurs vues & leurs raiſons, afin d'être plus ſûr d'avoir tout vu, & tout peſé avant que de prendre ſa réſolution.

2°. Ce que dit le Cardinal ſur la capacité d'un Miniſtre, m'a paru plein de bon ſens; mais on peut le dire en d'autres termes, & même y ajouter pluſieurs choſes.

Pour accorder par exemple la docilité avec la fermeté, il ſuffit qu'un homme n'ait de fermeté que ſur les opinions démontrées, comme évidemment conſéquentes de principes évidens, & dont tout le monde convient; qu'il ait de la docilité pour examiner les opinions contraires, & qu'ainſi il n'ait que des opinions proviſionnelles ſur les partis où il eſt preſſé de ſe déterminer par proviſion, & juſqu'à ce qu'on lui montre ſon erreur, ou bien ſupériorité de vraiſemblance dans les occaſions où il n'eſt queſtion que d'opter le plus vraiſemblable d'alors.

Or, comme il y a peu de démonſtrations connues en morale & en Politique, la plupart des opinions du ſage

Miniſtre ne ſont que proviſionnelles, ainſi il eſt de ſon intérêt & de la plus grande utilité publique d'écouter les raiſons des opinions contraires miſes par écrit, de les examiner & de les faire examiner, quand ceux de la part de qui elles viennent ne méritent pas d'être mépriſés & d'être regardés, comme gens qui propoſent des viſions impraticables.

Voilà pourquoi les perſonnes vives, impatientes, autoriſées ſont rarement dociles; voilà pourquoi ils ne ſçauroient gueres profiter des lumieres des autres, au lieu que les perſonnes patientes, attentives ont non ſeulement tout leur eſprit, mais ils ont encore à leur ſervice toutes les lumieres des autres, qui quoiqu'inferieurs de beaucoup de côtés, peuvent être ſuperieurs par hazard d'un certain côté.

2°. Un Miniſtre peut avoir pour but dans toute ſa conduite la plus grande utilité publique par divers motifs. 1°. pour avoir l'honneur de ſurpaſſer les Miniſtres, ſes pareils en bienfaits envers ſa patrie, & pour avoir le plaiſir d'être honoré & conſidéré dans ſon Pays, même après ſa mort, pour le

plus

plus grand bienfaiteur du Public qui ait encore été dans le ministere.

Ce plaisir qu'il attend peut lui paroître si grand, qu'il peut suffire pour lui faire supporter patiemment les fatigues, les ingratitudes des Peuples, & les calomnies de ses envieux; mais s'il est assez heureux pour ajouter à ce motif le grand motif de plaire à Dieu, pour en obtenir le Paradis après cette vie, il peut fort bien mépriser le plaisir de la gloire que l'on trouve à laisser de grands revenus & de grandes dignités héréditaires dans sa famille; & à dire le vrai, le motif de cette sorte de petite gloire, porte presque toujours à des entreprises contraires à la plus grande utilité publique.

Ainsi malheur aux Etats dont les Ministres ont le plaisir de cette gloire pour le grand ressort de toutes leurs entreprises, & ce sont cependant les plus communs & souvent les plus laborieux.

Ce motif inférieur aux deux autres motifs, est le même que l'on reproche aux Papes sous le nom de népotisme, lorsqu'ils ont gouverné par l'intérêt de leur famille, & ce motif est si naturel à

l'homme du commun, qu'un Pape ayant commencé par gouverner en apparence par les deux motifs plus élevés durant les premieres années de son Pontificat, s'étant ensuite relâché de sa sévérité pour sa famille, & ayant enfin consenti à faire premier Ministre son neveu peu sage & peu habile, on vit dans Rome une affiche qui portoit ces mots; *& homo factus est*: enfin il est devenu homme.

Un Ministre Général doit quelque chose à sa famille, il est juste qu'elle se ressente de sa grande fortune, mais non pas aux dépens de la justice qu'il doit à toutes les autres familles: or, s'il y a dans le Royaume quelqu'un qui par les services importans qu'il a rendus à l'Etat, & par ceux qu'il est en état de lui rendre, mérite mieux d'être fait ou Ministre ou Duc & Pair, que le neveu du Ministre, jamais le Ministre juste ne lui préferera un neveu qui n'a rendu aucun service important à l'Etat, & qui n'a point de talens & les vertus nécessaires pour lui en rendre de pareils.

C'est que comme Ministre il doit la justice à tout le monde, & ne doit distribuer les graces aux familles, qu'en con-

consultant la justice pour la plus grande utilité du Royaume, & s'il est injuste dans cette distribution, le voilà devenu homme du commun qui préfere son petit intérêt particulier au grand bien public; nous ne pouvons plus le regarder comme grand homme.

La seule chose que puisse faire un grand Ministre en faveur de sa famille, c'est de dire dans son Testament; si j'ai rendu aux Roi & à l'Etat quelque service important, c'est à Sa Majesté d'en marquer sa reconnoissance à ma famille.

C'est que cette sorte de reconnoissance après la mort du bienfaiteur de la patrie, augmente infiniment le courage & la constance des grands hommes leurs successeurs dans les grandes entreprises.

Plus un Ministre Général fait d'injustices en faveur de sa famille, par le desir de cette espéce de *gloriole*, plus il se prive lui-même du plaisir de la gloire la plus précieuse qui est d'être toujours juste entre la famille & toutes les autres familles de l'Etat.

En cessant d'être grand homme, il ne sçait pas qu'il ôte à sa famille plus d'honneurs qu'il ne lui en laisse en lui

laiſſant un Duché, car le voilà déſormais confondu avec tous les Miniſtres du commun.

3°. Le Cardinal demande pour un Miniſtre Général beaucoup de courage, & non pas beaucoup de cette valeur guerriere, que l'on emprunte ſouvent de la colere; mais de ce courage qui augmente dans le grand homme à proportion que les difficultés augmentent, parce que plus il y a de difficultés dans une entrepriſe importante au bonheur de la patrie, plus le ſuccès en eſt glorieux, & à dire le vrai, le Cardinal avoit beaucoup de cette ſorte de courage, c'eſt ſeulement dommage qu'il l'ait plus ſouvent montré dans des affaires qui regardoient beaucoup plus ſon bien perſonnel que le bien de l'Etat.

4°. Comme il ne ſe ſervoit pas de la méthode du Scrutin perfectionné, les choix qu'il faiſoit dans les promotions paroiſſoient preſque tous injuſtes, non-ſeulement aux intéreſſés, mais encore au Public même, & voilà la principale ſource de ſes puiſſans ennemis, voilà pourquoi il a été forcé d'employer ſi ſouvent ſon courage à les terraſſer.

Au lieu que s'il eût toujous fait em-

ployer

ployer la méthode du Scrutin, il auroit toujours passé pour très-juste, il n'auroit point eu d'ennemis, sur-tout parmi les Princes, & comme tous les sujets eussent passé leur vie non plus à s'acquérir des Patrons, mais à acquérir à un plus haut degré les talens & les vertus en un mot le mérite national; le public en auroit été incomparablement mieux servi, & la nation plus heureuse, qu'elle n'a été sous son Ministere.

5°. Le Cardinal demande pour le Ministre une grande & longue application au travail.

La grande application doit se faire le matin, parce qu'une heure du matin en vaut deux ou trois de l'après dînée; c'est alors qu'il faut penser à trouver des expédiens pour lever les difficultés d'une entreprise, c'est le tems de la pénétration & de l'invention.

Le travail particulier du Ministre & le plus important, c'est de trouver le matin les moyens de faire beaucoup travailler, & le plus utilement qu'il est possible de tous ses Sous-Ministres; c'est à lui proprement à leur tailler de la besogne & de les encourager, & c'est un grand

grand défaut dans un Miniſtre Général de vouloir faire quelquefois les fonctions des Miniſtres ſubalternes pour les affaires particulieres, quoiqu'il y réuſſiſſe mieux qu'eux, parce que les heures qu'il y employe ſeroient beaucoup plus utilement employées pour le public à diriger les affaires générales.

C'eſt au Miniſtre Général lorſqu'il eſt queſtion de choiſir entre deux entrepriſes, laquelle doit paſſer devant, comme la plus preſſée & la plus utile, mais après avoir écouté les raiſons pour & contre.

C'eſt au Miniſtre Général à décider entre deux Sous-Miniſtres à quel département telle affaire d'un genre douteux doit être renvoyée.

C'eſt au Miniſtre Général à entretenir en même tems d'un côté la concorde, & de l'autre l'émulation entre les Miniſtres particuliers, & toujours en viſant à la plus grande utilité publique qui eſt le fondement de la plus grande gloire du Regne du Roi.

Voilà de ces obſervations que le Cardinal a omis de faire dans ſon Chapitre, & dont un Commentateur doit faire mention.

J'ai

J'ai dit ailleurs plusieurs autres choses sur les fonctions du Ministre Général & des trois Ministres particuliers d'un Etat : Les Philosophes Politiques mes successeurs seront peut-être assez bons citoyens pour faire dans 100 ans des commentaires sur mes erreurs & sur mes omissions politiques, comme je fais sur celles du Card. de Richelieu ; c'est ainsi qu'ils pourront mesurer les progrès que la science du Gouvernement fait de siécle en siécle comme les autres sciences. Le Cardinal avoit grande raison de dire qu'il faut montrer du courage pour commander avec autorité afin de se faire obéir sans résistance.

6°. Lorsque le Roi ne veut pas se charger de gouverner lui-même, & de diriger les travaux de ses Ministres, le Cardinal est d'avis qu'il choisisse un Ministre Général, & trois Ministres subalternes ; mais il ne dit point en quoi consistera le département de chacun de ces trois Ministres.

Le feu Dauphin Bourgogne avoit dessein, dit-on, de donner à un Secrétaire d'Etat tout ce qui regarde le Gouvernement au dehors, les négociations, les guerres, le commerce Maritime & les Colonies.

A l'égard du Gouvernement du dedans, il le diviſoit en deux, parce que le travail d'un ſeul Miniſtre Secrétaire d'Etat n'y pouvoit pas ſuffire, ainſi il prétendoit un jour donner à l'un les Finances, les chemins, le commerce intérieur des rivieres & des canaux, & prétendoit donner à l'autre Miniſtre du dedans le reſte du Gouvernement intérieur; la Juſtice, les Polices particuliéres des Villes & des Provinces, la direction des Colléges, des mœurs & de la pratique de la Religion, le progrès des Arts, des Sciences, &c.

J'ai expliqué ailleurs les raiſons de cette diviſion de ces trois départemens, & juſqu'à préſent elle me paroît la plus commode & la plus avantageuſe à l'Etat; & apparemment que des intérêts particuliers & des complaiſances perſonnelles ont fait naître ſous le regne précédent des diviſions différentes moins conformes à l'intérêt public.

7°. Il paroît que le Cardinal déſapprouvoit fort la conduite du Roi lorſqu'il écoutoit volontiers tout ce qu'on qui diſoit contre ce premier Miniſtre, & c'étoit un véritable défaut en Louis XIII. parce que ce défaut de confiance

ſe

se tournoit contre ses propres intérêts, en ce que cette conduite diminuoit fort dans son Ministre un crédit & un loisir qu'il auroit pu employer utilement au service du Roi & de la Nation.

Il est vrai qu'il y a un grand inconvénient à ne vouloir rien écouter, pas même en matiere très-importante contre son Ministre, mais l'inconvénient de vouloir tout écouter même des choses peu importantes, est ce me semble encore plus grand.

Il me paroît très-difficile de donner sur cela de bonnes régles de conduite à un Prince aussi défiant qu'étoit Louis XIII. je n'en sçai qu'une qui puisse tranquiliser un pareil Roi foible, qui confie toute son autorité à son Ministre Général, c'est la protection toute puissante de la Diette Européene dont Henri le Grand nous a proposé l'établissement : car alors le Roi n'auroit jamais rien à craindre de son Ministre quelque puissant qu'il fût.

OB-

OBSERVATIONS

sur le Chapitre IX.

Cette maxime, *un Royaume sera d'autant plus heureux que la charité bienfaisante & mutuelle envers tout le monde y sera mieux observée*, est une maxime facile à démontrer.

C'est cette maxime de bienfaisance dont il est dit dans Saint Mathieu, *en cela consiste la Loi & les Prophètes.*

De là il suit que la pratique de la bienfaisance est l'unique moyen efficace pour obtenir une seconde vie heureuse & éternelle.

De là il suit que si dans la societé chaque citoyen étoit bienfaisant envers sa famille & ses concitoyens pour imiter l'être bienfaisant, on ne verroit plus dans le monde tous les maux immenses & innombrables que produit l'injustice, & l'on verroit au contraire une infinité de biens que produit la reconnoissance & la justice dans les bienfaits que l'on reçoit, & l'espérance de plaisirs & de joies qui ne finiront jamais puisque notre ame étant une substance infiniment plus parfaite que les parties

de

de matiere qui composent notre machine, durera autant que ces parties qui dureront toujours.

Delà il suit que plus un Prince sera bienfaisant & estimable, plus il donnera ses soins pour diriger la Religion du côté des bonnes œuvres de bienfaisance.

OBSERVATIONS

sur le Chapitre X.

Le Cardinal demande que le Roi n'obéisse pas à ses passions, mais qu'il écoute en tout la raison, c'est-à-dire, son plus grand intérêt & le plus grand intérêt de ses sujets : cela est fort souhaitable, mais il ne lui donne pas les moyens de se garantir des passions, & d'appercevoir toujours de quel côté est son plus grand intérêt & le plus grand intérêt de l'Etat en général qui devroit être son plus grand intérêt particulier, lorsqu'il n'est question que de la fonction du Roi.

Toutes les fonctions du Roi ne consistent qu'en deux points pour gouverner sagement. 1°. Suivre le conseil des pareils dans le Scrutin sur les promotions

tions, comme étant les plus habiles connoisseurs du mérite national de leurs pareils. 2°. Suivre l'avis des Bureaux du Conseil pour les affaires de l'Etat, sur-tout quand il est uniforme, & en supposant que ceux qui les composent ont été choisis de Classe en Classe, comme les plus sages de leurs pareils.

Il y a quelquefois deux biens égaux à procurer à l'Etat: or, il vaut mieux procurer celui qui regarde cinquante mille familles que celui qui n'en regarde que cinquante.

Si les biens sont inégaux & le nombre de familles égal, il vaut mieux leur procurer le plus grand bien.

Si les biens à procurer sont inégaux en durée, la raison veut que l'on procure le plus durable.

Si l'un coûte plus cher au peuple que l'autre, il faut, le reste étant égal, choisir le bien le moins coûteux.

Il en faut dire autant des maux dont le Roi peut garantir les familles de son Etat, lorsqu'il a à choisir entre différens partis.

Ce qui peut servir au Roi à choisir avec sûreté le meilleur parti, c'est de con-

consulter les quatre Bureaux du Conseil attachés à chaque département des trois Secrétaires d'Etat, en comptant pour deux voix l'avis du Bureau que regarde l'affaire particuliere, & cela lorsqu'elle est très-importante; car lorsqu'elle n'est que médiocrement importante, il suffit de l'avis du Bureau particulier.

Il n'a point à craindre l'effet de ses passions lorsqu'il met en consultation ce qu'il a à ordonner.

OBSERVATIONS

Sur le Chapitre XI.

Le Cardinal dit que notre ministere est si sujet au changement par le changement des Ministres Généraux, que l'on y abandonne souvent une bonne maxime pour en suivre une mauvaise, selon le peu de capacité du successeur.

Le remède est bien aisé : donnez à chacun des trois Secrétaires d'Etat, quatre Bureaux de dix ou douze membres, moitié Conseillers d'Etat, moitié Rapporteurs ou Maîtres des Requêtes. Qu'à chaque affaire on en renvoye le mémoire ou les mémoires pour & con-

contre au Bureau qui en a la connoissance, que le Président de ce Bureau en rende compte au Secrétaire d'Etat qui en rendra compte au Conseil-Privé composé du Roi, du Ministre Général & des trois Secrétaires d'Etat : comme le Bureau est immortel & toujours en vigueur & conservateur des bonnes maximes ; quand le Ministre Général mourroit ou seroit disgracié, les bonnes maximes du Gouvernement ne se perdroient pas pour cela.

Or, cette méthode des Bureaux consultatifs, montre que le Ministre Général n'a pas tant besoin de capacité & d'étendue d'esprit, que de probité & de justesse d'esprit, puisqu'il a à son service toute l'étendue d'esprit & toute la capacité des Bureaux de chacun des trois Ministres particuliers.

Si chaque placet qui demande ou quelque grace ou quelque justice étoit renvoyé au Bureau de sa matiere, le Ministre Général ne seroit point accablé, & s'il suivoit l'avis du Bureau, il s'épargneroit les haines que causent les refus, & seroit sûr de ne faire jamais que des décisions avantageuses à l'Etat, sur-tout si le Bureau accompagnoit son

avis

avis de refus des raisons déduites du principe *de la plus grande utilité publique.*

Le Roi montreroit ainsi sa justice, ceux qui auroient obtenu leur demande lui en seroient obligés, & les autres n'en accuseroient que le Bureau auquel même ils pardonneroient souvent en voyant la raison de son refus; or, quel avantage pour un Roi & pour un Ministre Général de pouvoir ainsi se faire aimer par les uns, sans se faire haïr par les autres; & à dire la vérité, un Roi comme Roi n'a point de graces à faire, il n'a que des justices à rendre, car les récompenses elles-mêmes sont des justices, puisqu'il faut qu'elles soient estimées & distribuées avec justice; il faut penser la même chose du Ministre Général, il n'a que des justices à rendre, maxime vraie, mais bien éloignée de l'opinion du commun des hommes, qui ne pensent que comme les enfans.

OB-

OBSERVATIONS

sur le Chapitre XII.

Il paroît que le Cardinal s'imaginoit que tout Miniſtre Général devoit pour ainſi dire propoſer tous les bons projets propoſables pour la plus grande utilité publique, ce qui eſt ridicule; c'eſt bien aſſez qu'il engage par les récompenſes tous les bons eſprits à chercher les projets les plus utiles

Il eût ſuffi que ces inventeurs fuſſent ſûrs d'obtenir des récompenſes proportionnées à l'utilité de leurs projets ſur le pied du deuxcentiéme de cette utilité annuelle, il auroit eu alors incomparablement plus de bons projets à faire examiner & à faire exécuter qu'il n'en eût jamais pu propoſer lui-même.

C'eſt que dans la Capitale, dans les autres Villes, dans les campagnes, dans les Communautés, il y auroit eu, ſi le Roi l'eût voulu, cent bons eſprits auſſi habiles que lui, parce qu'on ſuppoſe qu'ils auroient étudié comme lui les meilleurs ouvrages Politiques anciens & modernes, & qui auroient eu dix fois plus de loiſir que lui pour méditer,

pour

pour diriger & pour éclaircir leurs projets.

Il ne ſongeoit pas que ſa fonction de Miniſtre Général n'étoit pas de penſer & de méditer ſur chaque ſujet en particulier, mais de faire méditer les autres bons eſprits qui ont beaucoup plus de loiſir que lui, & de faire examiner & perfectionner leurs bons projets par l'Académie Politique : or tel eſt l'office du Roi ou du Miniſtre Général auquel il confie ſon autorité.

Il eſt vrai que les grandes affaires qui ſont portées à la conſultation, ſe décident plus lentement à cauſe des contradictions ; mais elles ſe décident avec plus de maturité, avec plus de ſureté & de lumiere, & par conſéquent avec incomparablement plus de ſuccès ; mais je doute que le Cardinal fût lui-même aſſez docile & aſſez patient pour prendre ſouvent le parti de ſuſpendre ſon jugement, pour conſulter & pour attendre l'avis du Bureau conſulté : Il étoit trop vif & trop préſomptueux pour être docile, il avoit même raiſon d'être préſomptueux alors, c'eſt qu'il ne voyoit dans les autres que des eſprits fort inférieurs au ſien ; mais il au-

roit trouvé beaucoup d'esprits égaux au sien, il n'auroit pas été si présomptueux, il auroit été docile, s'il y avoit eu des pépinieres de Politiques dans les Bureaux de l'Académie Politique, & si l'on en eût tiré par la méthode du Scrutin perfectionné la Classe de Maîtres des Requêtes, & puis les Conseillers d'Etat de la Classe des Maîtres des Requêtes, puis la Classe des Ministres Particuliers de la Classe des Conseillers d'Etat.

OBSERVATIONS

sur le Chapitre XIII.

Le Cardinal a raison de dire qu'un Etat ne sçauroit qu'être bien gouverné & avec un grand succès lorsqu'on y observe bien ces deux points principaux; *punir suffisamment* les fautes & les crimes contre la societé & *récompenser suffisamment* les services distingués rendus à l'Etat pour faire craindre aux uns suffisamment la punition des injustices, & exciter suffisamment les autres à une bienfaisance envers le Public qui soit superieure à celle des autre citoyens.

Le difficile n'est pas de prouver la vérité

vérité de cette maxime, c'eſt de donner aux Souverains & aux Miniſtres Généraux, les moyens les plus faciles & les plus efficaces pour la mettre toujours bien en pratique dans toutes les occaſions, & quand on aura tout examiné, on verra qu'il n'y a rien de meilleur pour la récompenſe & les promotions d'une Claſſe inférieure à la Claſſe ſupérieure que d'obſerver le jugement des pairs ou des pareils, c'eſt-à-dire, le jugement des trente pareils ſuivant la méthode du Scutin perfectionné.

Le Cardinal a bien connu la méthode du Scrutin, il a bien connu les inconvéniens de cette méthode, mais il n'a jamais ſongé aux moyens de l'en purger. Pour moi j'y ai beaucoup penſé, & quoique je croie avoir déja trouvé les moyens d'en faire des eſſais avec un grand ſuccès, je ne laiſſe pas de croire que les bons eſprits avec les ſecours de l'expérience pourront mettre cette incomparable méthode en beaucoup méilleur état que je ne l'ai propoſée, & j'oſe dire que c'eſt le point le plus important au Gouvernement intérieur d'un Etat.

OBSERVATIONS

Sur le Chapitre XIV.

Le Cardinal a pour maxime qu'il eſt avantageux à l'Etat d'entretenir une négociation continuelle & étendue chez tous les Souverains puiſſans. Ce qui me le perſuade, c'eſt 1°. que le Miniſtre Général eſt plutôt averti, & de plus de choſes & de pluſieurs côtés des deſſeins des Souverains voiſins, & ſurtout des deſſeins ambitieux.

2°. Pour être inſtruit par rapport au commerce du prix de chaque marchandiſe.

3°. Pour emprunter de nos voiſins de nouvelles Manufactures & de bons ouvriers.

4°. Pour acheter en Pays Etranger avec des penſions des hommes excellens en diverſes profeſſions les plus utiles.

5°. Pour apprendre à imiter parmi nous les bons établiſſemens & les bons réglemens qui ont du ſuccès chez les Etrangers.

On peut obſerver l'immenſe diſtance d'importance qui eſt entre cet article d'une négociation continuelle, & l'im-

por-

portance de la maniere de distribuer avec justice les récompenses publiques. On pourroit avoir quelque peine à voir ces deux utilités l'une auprès de l'autre, tant leurs Classes sont différentes d'importances, elles me paroissent comme d'un à cent ou à mille.

OBSERVATIONS

Sur le Chapitre XV.

Il est aisé de voir que le Cardinal fâché contre Cinq-mars favori de Louis XIII. veut détourner ce Prince d'écouter ses favoris sur les affaires d'Etat; ce qu'il dit est très-vrai, très-solide & très-raisonnable, mais il parloit à un enfant, & le favori l'auroit peut-être à la fin emporté sur le Ministre, si celui-ci n'eût saisi l'occasion de sa conspiration pour lui faire couper la tête; cela me fait croire que ce Chapitre est fait avant la découverte de la conspition de Cinq mars.

Au reste, ce que dit le Cardinal est très-vrai, que pour bien gouverner il faut mettre chacun à la place à laquelle il est le plus propre pour le service de l'Etat, mais cette maxime qui s'obser-

ve ſi rarement, s'obſerveroit d'elle-même & néceſſairement, ſi dans cet Etat on y pratiquoit pour les emplois du Conſeil & de la guerre, & les autres emplois publics de la méthode du Scrutin perfectionné, & l'on n'y auroit jamais à craindre que de jeunes favoris devinſſent ou Généraux d'armée ou prémiers Miniſtres : ainſi les Princes jeunes ſont trop heureux de trouver dans leur Etat des loix & des établiſſemens anciens qui les garantiſſent de faire des extravagances ſi marquées qui les perdroient eux-mêmes ; & à dire le vrai, une méthode qui dans un Etat monarchique garantit le Prince & l'Etat des Conſeils extravagans & pernicieux des favoris & des favorites, doit être regardée comme une des plus importantes découvertes, & un des plus deſirables établiſſemens qu'on puiſſe jamais propoſer.

OBSERVATIONS

ſur le Chapitre XVI.

Le pauvre Cardinal avoit été ſi fatigué durant tout ſon miniſtére par les médiſances que les courtiſans faiſoient de

de lui au Roi ; il étoit si las des combats qu'il avoit fallu soutenir contr'eux, qu'il n'est pas étonnant qu'il en fasse un article des plus importans au bon gouvernement des Etats & qu'il conseille les exils.

Je croi bien que les exils des personnes intrigantes qui cabalent, qui médisent du gouvernement sont utiles à la tranquillité publique ; mais cela n'étoit de grande importance que pour le Cardinal dont on n'envioit la place, & qui n'avoit d'ennemis que parce qu'il avoit voulu se réserver les nominations & les promotions, au lieu de laisser ce jugement au Scrutin des pareils, & de réserver seulement au Roi le pouvoir de choisir un des trois proposés par la compagnie des trente pareils de la même Compagnie & de la même Classe.

OBSERVATIONS SUR LA II. PARTIE.

Chapitre I.

IL paroît que le Cardinal desiroit plus la puissance pour se faire craindre que pour se faire aimer.

Il faut se faire craindre des méchans, des injustes, soit sujets, soit voisins ; mais il est encore plus agréable pour le Roi de se faire aimer de ses sujets & de ses voisins justes, en observant & faisant observer la justice, & en leur procurant de plus quelques avantages qu'il ne leur doit point.

De là il suit qu'un bon Ministre doit encore plus s'appliquer à découvrir de nouveaux moyens d'employer la puissance du Roi, telle qu'elle est pour le plus grand avantage de ses sujets & de ses voisins, que s'appliquer à trouver de nouveaux moyens d'augmenter cette puissance par des conquêtes aux dépens de ses voisins.

Pour un Prince juste qui s'en tient aux derniers Traités, & qui ne veut point

point conquérir, il lui suffit d'être sur la défensive, & de n'augmenter ses Troupes ordinaires qu'à mesure que ses voisins augmentent les leurs.

De là il suit que les voisins moins puissans peuvent demander avec justice à un voisin ambitieux plus puissant, de congédier partie de ses nouvelles Troupes pour n'être pas toujours à sa discrétion.

De là il suit que dans les Traités de paix, il est raisonnable de stipuler le nombre de Troupes qu'il sera permis d'entretenir.

De là il suit que dans chaque traité il seroit raisonnable de convenir d'Arbitres, 1°. Pour garantir l'exécution du Traité, 2°. Pour terminer sans guerres les petits différends qui peuvent naître.

Mais comme pour garantir & pour faire exécuter les jugemens de l'Arbitrage, il faut que les Arbitres soient les plus forts, & par conséquent faire la dépense d'armer; il est juste que le garanti promette de son côté de garantir l'exécution des derniers Traités faits entre ses garants, & s'il est leur ju-

ge, il eſt juſte qu'il promette de faire auſſi exécuter ſes jugemens.

Or, tout cela eſt le chemin de l'établiſſement de l'arbitrage Européen pour mettre les Princes d'Europe moins puiſſans à couvert des injuſtices des plus puiſſans, comme fait l'Arbitrage Allemand à l'égard des Princes Allemands moins puiſſans : Cet Arbitrage leur fait éviter à tous les frais ruineux de la guerre, les meurtres, les pillages & les incendies, & leur fait encore plus ſouvent juſtice ſur leurs demandes reciproques que ne feroient les divers ſuccès de la guerre.

Au reſte, ſur la maniere de fortifier les places & de les attaquer, ſur la maniere de faire ſubſiſter de grandes Armées, ſur la diſcipline des troupes, ſur les moyens de les mieux armer, de les aguerrir & d'en augmenter le nombre, & de les faire combattre avec plus d'ordre, il n'y a perſonne qui ne voie que de ce côté, nous & nos voiſins nous avons fait un progrès très-ſenſible ſur nos ancêtres il y a cent ans, & c'eſt l'effet naturel de l'accroiſſement de la longue expérience, & de la raiſon humaine qui

qui tend toujours aux moyens de jouir de ſes biens avec ſureté & tranquillité.

Elle n'a plus qu'un pas à faire cette raiſon humaine pour arriver ſans guerre à cette ſureté & à cette tranquillité ; elle a même un exemple dans la diette Germanique, elle approche inſenſiblement de ce pas, mais il faut que quelque Souverain plus ſenſé que ſes prédéceſſeurs le propoſe à ſon voiſin, & qu'ils le propoſent enſemble à d'autres voiſins. Cela n'eſt pas difficile ce ſemble, mais nous ſerons bien encore cent ans ſans voir un pareil pas de la raiſon humaine, parce que dans nos conſeils en 1737. en France & ailleurs elle tient encore beaucoup à l'enfance.

Le Cardinal conſeille au Roi d'être plus fort que les Anglois ſur mer en tems de guerre, mais il ne lui en donne pas les moyens, c'eſt qu'il faudroit qu'en tems de paix la France entretînt par le commerce autant de Matelots que les Anglois, & ils en entretiennent dix fois plus que nous, & pour cela il faudroit que le Roi prêtât aux Commerçans, qu'il formât des colonies, qu'il augmentât les colonies formées ; il faudroit donner la Nobleſſe aux riches

Marchands, à condition que leurs enfans qui sortiroient du commerce avant cent ans dérogeroient.

Le succès de notre Compagnie des Indes prouve deux choses, la premiere que les François sont capables de grandes & de longues entreprises contre l'opinion du Cardinal; la seconde que la partie de la Politique qui regarde le commerce peut se perfectionner en France malgré l'impatience, l'inquiétude & la légéreté de la Nation; c'est qu'il y a dans chaque Nation des temperamens différens, & que tous les hommes sont soumis aux habitudes, & les habitudes soumises à la récompense. Les Romains d'aujourd'hui ressemblent-ils aux Romains de Cesar? mais ils sont de même pâte, & à la seconde ou à la troisiéme génération, & avec le secours des nouvelles habitudes soutenues par la récompense, ils deviendront des Cesars.

Le Cardinal dit bien qu'une des choses qui augmente le plus la puissance du Roi, c'est l'amour que lui portent ses sujets, mais il ne donne pas au Roi les moyens de leur inspirer cet amour. Ils consistent d'un côté à leur rendre & à

leur

leur faire rendre justice, & de l'autre à les garantir des grands maux, & à leur procurer de grands bienfaits; car on ne peut pas s'empêcher d'estimer l'homme juste & d'aimer le bienfaisant.

Nos Rois & nos Ministres Généraux pourront donc voir ici une liste des principaux bienfaits qu'ils pourroient procurer à leurs sujets.

Si le Roi ou le Ministre Général par ses soins formoit les quatre grands établissemens dont nous avons parlé. 1°. la Diette Européene. 2°. la méthode du Scrutin en ôtant la vénalité. 3°. l'éducation vertueuse des Colléges. 4°. l'Académie Politique. Quel nombre prodigieux de bienfaits immenses naîtroient de ces quatre établissemens!

Si le Roi ou son Ministre Général établissoit des Compagnies poursuivantes dans toutes les Provinces pour faire observer les Loix de la Police & les autres Loix, & cela en leur donnant pour récompense les amendes des contrevenans, ne délivreroit-il pas les peuples d'une infinité de maux & d'incommodités?

Si le Roi établissoit dans la capitale & ailleurs de nouvelles Académies,

com-

comme de Médecine, de morale & autres, deux Professeurs de la science du Gouvernement & deux Professeurs du Droit public, ne seroit-ce pas un bienfait considérable ?

Le Cardinal suppose que la dépense de la Maison du Roi, de la Reine & de Monsieur Gaston montoit à trois millions cinq cens mille livres qui valoient le double de l'argent d'aujourd'hui à cause de l'augmentation du marc d'argent, c'est-à-dire, sept millions : or, si le Roi se contentoit de quatorze ou quinze millions ou autre somme fixe pour sa Maison, & si toutes les fois qu'il augmenteroit les impositions sur ses sujets, il prenoit le parti d'en payer sa part à proportion, afin de les persuader ou de l'utilité ou de la nécessité de ces impositions, ne seroit-ce pas leur procurer un grand bienfait ?

Si le Roi ou le Ministre Général par ses soins à multiplier les décisions des Loix civiles pour décider les cas indécis, afin de garantir ses sujets de plus de la moitié de leurs procès, ne leur procureroit-il pas un bienfait très-important.

Si

Si le Roi ou le Miniſtre Général pour augmenter le nombre de ſes ſujets & des familles Catholiques donnoit ſes ſoins à procurer aux Prêtres & aux Evêques modernes, la liberté de ſe marier qu'avoient les Saints anciens.

Si le Roi ou le Miniſtre Général pour garantir ſes ſujets futurs des grands inconvéniens qui viennent du changement dans les monnoyes, ordonnoit que les Contrats ſe fiſſent à l'ordinaire par tant de livres tournois avec l'addition, *valant tant de marcs d'argent d'onze deniers de fin.*

Si par les ſoins du Roi ou du Miniſtre Général il y avoit dans le Royaume un nombre ſuffiſant d'Hôpitaux & d'Ecoles, & ſi les revenus en étoient ſuffiſans & bien adminiſtrés; ſi les Monaſtéres d'hommes & de filles étoient rendus encore plus utiles à la ſocieté Chrétienne, & ſi les ſujets du Roi étoient garantis par le ſilence des diſputes entre Théologiens, n'en ſeroient-ils pas beaucoup plus riches, plus vertueux & plus heureux?

Si le Roi par un nouveau Réglement établiſſoit la méthode de la taille tarifiée pour proportionner toujours le ſubſide

ſide annuel au revenu annuel des taillables ; ſi on laiſſoit liberté entiere aux pauvres de travailler les jours de Fêtes, que de miſérables il ſoulageroit !

Si par les ſoins du Roi ou du Miniſtre général les inſtructions des Curés & des Prédicateurs étoient encore mieux dirigées vers la pratique des différentes parties de la juſtice & de la bienfaiſance par les grands motifs de l'immortalité, ſi par des récompenſes les plus grands eſprits étoient ſuffiſamment excités à produire de bons projets politiques, par exemple d'une rente de 20. ans de la deuxcentiéme partie de l'utilité annuelle qu'en doit retirer l'Etat, que de biens il en reviendroit au Royaume !

C'eſt avec de pareils moyens de ſageſſe, de juſtice & de bienfaiſance que les Rois, que les Miniſtres Généraux ſe feront eſtimer, aimer & admirer de leurs contemporains, que leur nom ſera ſur la terre en vénération dans la poſtérité, & qu'ils jouiront dans le Ciel d'une félicité qui n'aura point de fin.

OB-

OBSERVATIONS

sur le Chapitre II.

Ce Chapitre est une exhortation fort sensée que le Cardinal fait au Roi son maître, pour l'obliger à travailler davantage aux affaires de l'Etat dont il est chargé, mais j'ai montré ailleurs que pourvu que la machine du Gouvernement soit bien construite, & la méthode du Scrutin bien perfectionnée & observée, l'Etat se gouvernera bien par les soins & les travaux des Officiers publics. Son travail se réduira à encourager son Ministre Général & les trois Ministres Particuliers avec qui il travaille, parce qu'ils auront soin d'encourager leurs subalternes par les louanges, les gratifications, les pensions & les honneurs qui se distribueront par Scrutin.

Je demande pardon au Lecteur si de toutes parts je reviens à la méthode du Scrutin, mais c'est la nécessité dont elle est pour un bon gouvernement qui m'y ramene toujours.

FIN.

TES-

TESTAMENT

POLITIQUE

DE CHARLES, DUC DE LORRAINE ET DE BAR.

Déposé entre les mains de l'Empereur Léopold à Presbourg le 29. Novembre 1687. en faveur du Roi de Hongrie & ſes Succeſſeurs arrivans à l'Empire.

NOUVELLE EDITION.

AVER-

AVERTISSEMENT.

PUISQUE de l'aveu de toute l'Europe le feu Duc de Lorraine étoit grand Capitaine, on ne peut douter qu'il n'eût d'excellentes qualités : un jugement solide & profond, & une pénétration, qui pour être plus enfoncée que brillante, ne laissoit pas de lui procurer une grande justesse d'esprit, & un merveilleux discernement.

Il y a eu néanmoins quelques connoisseurs qui ont prétendu que ce Prince étoit fort borné, & que l'expérience plutôt que ses lumieres lui avoit acquis l'art de commander une armée & de la bien mettre en action. De ceux-ci les uns en jugent sur son adolescence, comme si un esprit tardif & pesant

étoit

étoit une exclusion universelle de pénétration : au lieu que dans le sens de Polybe, ce caractere d'hommes vole plus tard, mais aussi plus haut que tant d'autres qui fretillent de si bonne heure, & qui sont déja fatigués au milieu de leur carriere. Les autres croient s'assurer mieux sur les suffrages prétendus solidés & éclairés de près, de ceux qui ont eu l'honneur de converser avec ce Prince, ou d'office ou de confiance, comme si le sentiment de Messieurs les Ministres de la Cour Impériale, peut-être même la jalousie de quelques Princes de l'Europe étoit leur caution assurée & infallible ; ils veulent supposer que ce Général n'avoit qu'autant d'étendue d'esprit qu'il a plu à ces Messieurs de lui en assigner ; qu'ils peuvent se régler par-là, & que les confidences ou les instructions des Ministres de toute l'Europe à la Cour Impériale, s'accordant

dant à n'en pas juger autrement, il n'y a pas d'apparence de lui en supposer davantage.

On croit que les premiers raisonnent imparfaitement, quand ils concluent de la perfection de l'âge d'un Prince sur la montre qu'il faisoit dans son adolescence; n'y a-t-il pas effectivement de ces imaginations assoupies, paresseuses & lentes qui ne s'éveillent qu'au bruit & qui ne s'évertuent qu'à la nécessité. Le genre d'éducation qu'avoit reçu le feu Duc de Lorraine, l'état dans lequel il se trouva dès qu'il commença de se connoître, les démêlés & les disgraces que l'un & l'autre lui procurerent avant que de pouvoir être à lui-même; cette pointe d'élevation, & ce genre d'ambition, ou ce desir de grandeur, qui ne l'a jamais quitté qu'au tombeau; les contre-tems fâcheux que cette délicatesse lui a fait essuyer en France, en Pologne, à

Rome

Rome, & en Autriche; tout cela relevoit-il le courage & donnoit-il de l'assurance à un jeune Prince, qui ne pouvoit considérer sa naissance & pressentir ses propres inclinations sans découvrir le fonds & les suites de son malheur; il n'en faut pas davantage pour inférer que souvent cette indolence dans laquelle il paroissoit, étoit politique, & que cet enfoncement d'esprit qu'il a fait paroître à dessein, n'a fait que surprendre toute l'Europe, quand on lui a vu faire des choses auxquelles on ne s'attendoit pas de sa part.

On est bien assuré que les seconds sont les duppes de leur prévention, ou les idolâtres mal réglés des impressions du Ministére de l'Empereur, auprès duquel ce Prince n'a jamais osé paroître ce qu'il étoit, par la vive connoissance qu'il avoit de ce qu'il auroit eu à en attendre. Il se traduisoit donc pour

vivre

vivre à la Cour Impériale ſelon l'eſprit ſecret & impénétrable de cette Cour : en voici une preuve, & les ſuites qu'elle a eu acheveront de convaincre le Lecteur de ce qu'on avance, contre l'expreſſion authentique de quelques Miniſtres publics qui ſe ſont trompés les premiers à Vienne, & qui enſuite ſont venus tromper leur Maître ſur le détail & ſur le portrait de ce Prince.

Le feu Duc de Lorraine remarqua pendant que Vienne étoit aſſiegée par Kara Muſtafa, que l'irréſolution du Miniſtére & la mauvaiſe diſpoſition du Prince Herman de Bade qui y préſidoit, avoit expoſé l'Etat à l'extrémité ; que ſi les Turcs euſſent fait ce qu'ils pouvoient faire avec autant de monde qu'ils en avoient amené aux Portes de Vienne, jamais cette Ville n'eût tenu trente jours, quelque forte que fût ſa garniſon. Ce Prince vit en Campagne toutes les

ſuites de cette effroyable indifférence à ſe bien préparer contre un ſi puiſſant ennemi, tous ces manquemens du Miniſtére ne lui parurent conſidérables que par la profonde méditation qu'il faiſoit des moyens d'y remédier actuellement, & de s'y précautionner s'il en échappoit. Ce fut donc à la défaite des Ottomans qu'il crut devoir s'en ouvrir à l'Empereur, pour l'intéreſſer par lui-même aux ſoins de ſon Etat.

La foibleſſe de cette Majeſté compromit ce pauvre Prince auprès des Miniſtres de ſon Cabinet les plus accredités ; il ne put leur ſuggerer de ſi bonnes choſes, qu'ils ne s'apperçuſſent que cela ne venoit pas de ſon fonds, moins encore de ſon expérience ; ils en regarderent de travers le Généraliſſime, qu'ils crurent en être l'auteur ; & s'imaginant déja que c'étoit fait de leur autorité dans l'Etat, & de leur

aſcendant

aſcendant ſur l'eſprit de l'Empereur, s'ils ne coupoient racine à cette nouvelle confidence, ils paroiſſoient plus indécis & plus irréſolus que jamais pour déſeſpérer un Prince qui voyoit bien ce qu'il y avoit à faire pour rétablir les affaires de l'Empereur en Hongrie, &pour profiter del'effroyable conſternation de l'Ottoman.

La facilité de l'Empereur à s'expliquer d'une maniere nouvelle & odieuſe au Miniſtére, ayant déconcerté le Duc de Lorraine, qui ne ſçavoit plus où donner de la tête, ni à qui s'adreſſer, cette Majeſté crut raccommoder les choſes, en s'érigeant enfin par les mêmes airs en chef de ſon Conſeil, pour y dire une fois abſolument qu'il y vouloit le ſiége de Bude pour la Campagne prochaine, au préjudice de toute autre remontrance.

Cette déclaration fut appuyée & paſſée, mais elle couta cher à

l'Empereur & au Prince qui la lui avoit inſpirée ; chacun ſçait ou peut dire dans les mémoires allegués † ce qui en arriva.

Ce fut au retour honteux & déſolant de cette expédition infortunée, que le Duc de Lorraine n'omit rien pour abandonner & le commerce & le ſervice de l'Empereur.

L'Abbé de Chevremont. *Voy. l'avert. du nouv. Editeur.*

† Par l'Abbé de D. C. qu'une longue vexation a juſqu'ici empêché de paroître quelque remontrance qu'il ait pu faire date de ſon retour de la Cour Impériale pour les rendre publics & en profiter le premier, au moins pour en être connu tel qu'il eſt, au-deſſus des fauſſes impreſſions que quelques Miniſtres mal intentionnés pourroient en avoir données. C'eſt dans les deux premieres parties de ce grand Ouvrage qu'on trouvera un ample Commentaire de ce qui n'eſt ici qu'en abregé, même de tout ce qu'on ne comprend pas aſſez dans le Teſtament Politique, dont ce préliminaire n'eſt que l'eſſai, & à la fin duquel un détail ſingulariſé ſur l'eſprit de la Cour Impériale à l'égard de toutes les Couronnes de l'Europe, achevera peut-être d'apprendre ce qu'on n'auroit pas dû ignorer il y a plus de cinq ans, puiſqu'il n'a pas tenu à celui qui le poſſéde, que toutes les Puiſſances de l'Europe qui y ſont intéreſſées, n'en ayent eu une pleine connoiſſance. *Voyez ci-deſſous, pag.* 284.

pereur. Comme il avoit des mesures à garder à cause de son alliance & de l'état malheureux dans lequel il se trouvoit, il fit tous ses efforts possibles pour resoudre la Cour d'Espagne à le nommer pour Gouverneur perpetuel des Païs-Bas, afin de pouvoir y passer avec bienséance. Il se servit pour émouvoir le Ministére de Madrid, des projets qu'on y faisoit déja, & qui commençoient de courir secrettement les Cabinets de l'Europe; & on a vu copie de certains Offices qui tendoient à obtenir cet emploi par l'assurance qu'il y marquoit de donner par là tant d'affaires à la France, appuyé de la Hollande, peut-être même de l'Angleterre, si les choses venoient à changer; que la Paix de Nimegue en attireroit une plus honorable & plus utile à la Maison d'Autriche.

Les Ministres Impériaux sçurent cette négociation, dès que la nou-

velle put revenir de Madrid à Vienne, mais ils la dissimulerent prudemment, pour lui donner occasion d'aller ailleurs les incommoder moins; on m'a même assuré sur les lieux qu'ils y interposerent sous main & leur crédit & leurs avis, pour y déterminer plus infailliblement & plus promptement le Ministére d'Espagne ; tout paroissoit d'intelligence pour le succès de ce changement, duquel ce Prince se flattoit déja pour s'opposer à cet accablement qui le désoloit. Quand il fallut enfin fondre la cloche à Madrid, on se vit réduit d'en instruire le Roi d'Espagne : cette Majesté demanda d'abord si l'Empereur le demandoit ou y acquiesçoit. Ses Ministres ne purent que lui répondre, qu'il y avoit apparence qu'oui: puisque les Ministres de Vienne leur en écrivoient en des termes qu'ils montrerent ; sur quoi le Roi d'Espagne répondit qu'il en écriroit

roit lui-même à l'Empereur, pour ſçavoir par ſa réponſe préciſe & perſonnelle, comment il ſe gouverneroit là-deſſus ; d'autant plus qu'à la premiére propoſition que ce Prince en avoit déja fait faire avant la rupture des deux Empires, les Miniſtres de Vienne & de Madrid n'y avoient pas voulu donner les mains ; ce qui lui rendoit leur nouvel empreſſement ſuſpect.

Ce fut à cette Lettre du Roi d'Eſpagne que l'Empereur eut la premiere nouvelle des intentions de ſon Beau-frere, & de l'effroyable éloignement qui étoit déja entre ce Prince & les Miniſtres de ſon Cabinet. Qu'eût fait l'Empereur ? Il prit pour ce coup-là le parti de diſſimuler ; il écrivit au Roi d'Eſpagne pour le prier de ne pas accorder cette demande aux mauvais deſſeins des Miniſtres communs, puiſque ce Prince lui étoit abſolument plus néceſſaire

que jamais, & cependant l'appella dans ſon Cabinet pour lui développer tout le ſecret de cette alteration. Ce fut là où le Prince ſe plaignit tout de bon de la conduite de l'Empereur à ſon égard, lorſqu'il ne s'agiſſoit que de ſon bien & du ſalut de ſes Etats. Le dialogue fut long, toutes les particularités rouloient ſur la conduite mal entendue & malicieuſe du ſiége de Bude qu'on venoit de lever. L'Empereur pleura de douleur & de dépit d'être obligé de conclure que le Duc de Lorraine avoit raiſon, mais qu'il n'y pouvoit remédier.

Ce Prince fut touché de cette indolence auſſi-bien que des belles promeſſes que l'Empereur lui fit, & ils convinrent que le Duc de Lorraine ne ſe mêleroit plus que de l'exécution, & que feignant une entiere indifférence ſur les propoſitions du Conſeil, il affecteroit même de s'y trouver rare-

ment,

ment, & de ne contredire jamais à la reſolution de ces Excellences.

C'eſt depuis ce moment que le Duc de Lorraine a paru inſenſible & très-peu éclairé à ceux qui ne l'ont obſervé que par ſes dehors compoſés, ou même par la précaution qu'il apportoit à paroître tel à plus de gens, afin d'en perſuader le Miniſtére de l'Empereur, au point d'en être ſouffert, & achever de vivre en paix s'il ſe pouvoit en attendant la mort. Ce ſont ſes propres termes. C'eſt apparemment en conſidération de cette violence & de cet obſtacle invincible à une plus heureuſe fortune, que ce Prince s'étudia de reduire en corps tout ce que ſes lumieres, ſa docilité à apprendre par lui-même de toutes les perſonnes diſtinguées, quelles qu'elles fuſſent, & ce que ſon expérience lui avoient fait connoître de bon, dans l'art de regner mieux qu'il n'avoit pu le per-

ſuader à l'Empereur. On ſçait pertinemment que pendant tout l'hyver qui ſepara la Campagne de la priſe de Bude, de celle qui lui procura la bataille victorieuſe de Mohachz, & l'invaſion ineſpérée de la Tranſſylvanie, ce Prince fut fort retiré & fort rêveur, renouvella ſon empreſſement d'écouter tout ce qu'il y avoit d'éclairé & de ſage qui pouvoit l'aborder, engagea même quelques-uns de ces eſprits extraordinaires à lui confier par écrit ce qu'ils lui avoient autrefois dit par converſation, juſqu'à faire l'honneur à quelques particuliers de leur en écrire de ſa main ; par où il eſt aiſé de juger que c'étoit pour former de toutes ſes découvertes perſonnelles & relatives, ce Teſtament Politique dont il eſt ici queſtion.

Il y a des matieres dans la confuſion, qu'il auroit pu ſéparer mieux & étendre davantage ; il a mis le commerce

commerce de l'Etat avec les Finances du Prince, il a omis sur le fait des Ministres quantité de choses qu'on ne croit pas qu'il ait ignorées, & qui se trouvent répandues dans les Mémoires de la Cour de l'Empereur, seconde partie, parce qu'il a eu intention d'aller plutôt au reméde qu'à la découverte & au détail du mal ; il y a marqué le chagrin qu'il avoit contre la politique de Rome, & contre la seduction intéressée d'une Compagnie qu'il ne pouvoit souffrir, par les raisons qu'on expliquera à propos ; mais on sçait pertinemment qu'il auroit pu porter bien plus loin le premier, & soutenir le dernier bien plus vigoureusement, s'il eût mis par écrit ce qu'on lui a entendu dire sur ces deux articles, sur lesquels on croit qu'il eût mieux fait de n'en pas faire à demi, c'est-à-dire, ou de tout dire pour une bonne fois, ou de n'en rien dire du tout ; il y a

même des redites qui montrent qu'il n'a pas eu tout le tems qu'il falloit pour le relire avec loisir, les blancs qui s'y trouvent, justifient qu'il n'étoit pas encore au-dessus de toute addition; tout cela prouve, ce me semble, & que le Duc de Lorraine avoit plus d'esprit qu'on ne lui en supposoit, & que ce chef-d'œuvre en matiere de politique, de sagesse, de protection de sa famille, d'élevation pour elle, sous prétexte de service à la Maison d'Autriche, de discussion solide, & d'éternité pour sa mémoire, est l'ouvrage de son jugement, & l'assemblage de tout ce qu'il avoit pu apprendre en toute sa vie.

Ce fut pendant la tenue des Etats de Transylvanie que ce Prince y mit la derniere main; il ne put apprendre la mauvaise interprétation que le Ministére de Vienne donnoit au service qu'il rendoit à l'Empereur, sans achever

ver de s'abandonner au dernier accablement. L'inquiétude de la Cour Impériale lui imputoit de ne travailler que pour lui, pendant qu'il ſuoit ſang & eau pour elle; il s'expliqua ſur l'amertume de ce dernier chagrin d'une maniere à laiſſer comprendre qu'il n'eſpéroit plus rien que de la mort; il prit occaſion du Couronnement du Roi d'Hongrie ſon neveu, pour mettre dans le Cabinet de l'Empereur, à ſon paſſage à Preſbourg pour Inſpruch, cette riche piéce; on étoit ſur les lieux; le commerce ſecret qu'on avoit avec les premiers de l'Etat ne laiſſa pas long-tems ignorer qu'il y avoit de la nouveauté; la gayeté de l'Impératrice ſi imprévue après une inquiétude ſi grande ne fut pas inconnue au confident de ſa conſcience; celui-ci ſe fit un mérite de s'en expliquer à ceux auſquels il vouloit paroître fort enfoncé dans les affaires du Cabinet;

net; on ſuivit cette découverte, on l'interpréta, on en ſçut la valeur, le dépôt & le lieu, on y étoit familier; enfin ſoit par inadvertance ou par mépris de celui qui la gardoit, on mit un jour la main ſur cette piéce, lorſqu'on ſe trouvoit ſeul occupé à quelque ſervice ſecret dans le Cabinet d'un des premiers Miniſtres de Vienne.

La curioſité plutôt que la mauvaiſe intention convia de la tranſcrire le plus promptement qu'on put; on en vint à bout à pluſieurs repriſes aſſez inquietes & que trop dangereuſes. On eut même le bonheur de pouvoir retrouver au même endroit la même piéce quelques jours avant l'expédition de Belgrade, en conſequence de la grande maladie de ce Prince, qui avoit attiré ſi précipitamment la Douairiere de Pologne ſa femme à Vienne, pour la conduire juſqu'à Bude à deſſein de ſoulager davantage

tage & de plus près ce cher mari. Ce fut dans ce dernier moment que l'on tranſcrivit encore cette addition qui s'y trouve, & qu'on fit l'abregé du Traité des Négociations, lequel on n'eut pas le loiſir de tranſcrire mot à mot; ce qui fait qu'on croit y avoir beaucoup omis, quoiqu'à ce qu'on a pu voir, il n'y ait rien de changé ſur l'Original. Voilà comme une piéce ſi curieuſe & ſi riche regardée dans le Cabinet de l'Empereur comme le fief de ſa famille, & comme l'unique reſſource de ſon Fils, auſſi-bien que de l'ambition de cette Maiſon, inconnue (comme on croit) à la plus grande partie des Miniſtres Impériaux : voilà, dis-je, comme cette piéce eſt, heureuſement pour les Etats de l'Europe, tombée entre les mains d'un particulier qui la rend publique.

Les diſgraces d'un voyage long & ſoumis à des accidens imprevus, n'ont

n'ont pas compromis cette curiosité ; on la tenoit dans une poche secrette si mal écrite, & sur des papiers si dérangés & si peu apparens, que quand ceux qui ne me laisserent rien, m'y auroient fouillé, il n'y a pas d'apparence qu'ils se fussent avisés de m'enlever des chiffons de papiers, dont une bonne partie servoit de mémoires abregés pour composer ceux de la Cour Impériale, & dont les autres contenoient pêle mele la copie exacte de ce Testament. Voilà comme cela m'est demeuré malgré cette mauvaise fortune qui ne me laissa la vie que par miracle.

J'avois cru d'abord cette piéce digne d'être présentée à un Souverain, tant par sa valeur que par le bonheur de sa découverte, aussi-bien que par ce qu'elle a couté à celui qui la lui vouloit offrir ; mais enfin m'étant imaginé que trop de gens y auroient intérêt, pour ne

la sacrifier qu'à un seul, j'ai préféré l'intérêt public au mien propre, & je prétens que tous les Etats dont la perte est méditée par cette politique originaire à la Maison d'Autriche, me sçauront quelque gré de la leur avoir découverte dans tous ses principes, & par tous les moyens sur lesquels on a déja vu que sa conduite s'est réglée jusques ici.

Ce Testament fait mention d'une autre instruction de famille qu'on n'a pas vu, quoiqu'on ait appris fort particulierement de l'Abbé de Vardes Aumônier de la Douairiere de Pologne, qu'on en faisoit tous les jours des leçons secretes & fort ferventes aux trois Princes, qu'on dispose apparemment aux emplois qui leur y sont marqués.

Comme on croit connoître assez parfaitement l'intérieur de la Cour de l'Empereur, pour ajouter quelque chose par éclaircissement à ce Testa-

Teſtament, on en fera des notes à la marge du texte, & on eſpére que le Public ne tirera pas peu de ſatisfaction de cette découverte, laquelle on eſt bien convaincu être tout le centre des myſtéres du Cabinet de Vienne.

AVER-

AVERTISSEMENT
DU NOUVEL ÉDITEUR.

ON a cru pouvoir inférer ici la note suivante qu'on a trouvée dans un exemplaire du Teſtament Politique du Duc de Lorraine ; exemplaire qui appartient à un Académicien de Paris.

Monſieur l'Abbé Dubos, Sécrétaire de l'Académie Françoiſe, m'a dit que l'Auteur de ce Livre, eſt l'Abbé de Chevremont Lorrain, qui a été attaché à la Reine Chriſtine de Suede, & au Duc Charles, & enſuite au Maréchal de Vauban. Cet Abbé a fait auſſi des Mémoires ſur le ſejour de la Reine Chriſtine à Rome, qui ſont rares, des Anecdoctes de Pologne, & un Jugement ſur les Généraux de l'Empereur, qui eſt réimprimé dans le Livre, intitulé le Portefeuille de M. L. F. (*la Faille, Auteur des Annales de Toulouſe.*)

Monſieur l'Abbé Dubos a vu l'Abbé de Chevremont à Bruxelles en 1700. *& depuis il n'en a pas entendu parler.*

L'Abbé

L'Abbé de Chevremont eſt déſigné par ces Lettres initiales D. C. dans une note qui ſe trouve ci-deſſus à la p. 268. de l'avertiſſement du premier Editeur.

TES-

TESTAMENT
POLITIQUE
DE CHARLES, DUC DE LORRAINE ET DE BAR.

LEs prospérités d'une Couronne sont des présens du Ciel & des épreuves de l'art de regner.

Quand Dieu fait cette faveur à une famille, elle doit la regarder comme une insigne marque de sa bienveillance, comme un motif à sa reconnoissance, & comme un avis d'en profiter, puisqu'il y a tant de Princes malheureux pour ne vouloir pas apprendre à regner, lors même que Dieu sembloit les destiner à cet auguste exercice.

La branche d'Autriche en Allemagne vient d'expérimenter à son tour ce que

que celle de Madrid a négligé de soutenir ; Dieu s'est tourné de son côté, après avoir long-tems patienté sur les faux pas de l'Espagne dans les guerres précédentes qui l'ont dépouillée du Portugal, de la Hollande, & dans la suite de la Flandre presque entiere, de la Comté de Bourgogne, & ses Alliés de leurs Etats tous entiers. L'Espagne a cru se soutenir sans employer les avis secrets du Grand Charles-Quint ; elle a cru que la Politique de regner n'étoit qu'une Académie de fourbe, de ruse, de perfidie & de mauvaise foi : * le tems nous marque qu'elle s'est trompée, que sa décadence est venue de la découverte de ses maximes, & que s'étant trop fiée sur les détours de son Cabinet pour brouiller par tout, elle a mis tout le monde en garde contr'elle, personne dans la continuation de ses intérêts, & perdu un crédit qui auroit pu la porter si loin, si elle eût sçu l'art de s'en servir dans les regles, & de ne pas tenter Dieu, en l'obligeant de la soutenir par miracle. Il

* Il entend ce que l'Espagne faisoit en France du tems de la ligue, & dans les vues de profiter des divisions qu'elle causoit dans la Nation.

Il faut que le Roi de Hongrie & ſes ſucceſſeurs arrivant à l'Empire, étudient diligemment de contraires maximes, & que pour profiter de la proſpérité qui vient de ſe tourner de leur côté, ils emploient la ſageſſe au lieu de la fourbe, la vigilance au lieu de la ruſe, la candeur au lieu de la perfidie, & l'aſſurance des effets de leur protection au lieu de la mauvaiſe foi des Eſpagnols.

Pour oppoſer l'un à l'autre avec diſcernement, ils liront curieuſement l'Hiſtoire depuis les mémoires que le Grand Charles-Quint laiſſa à Philippes II. ſon fils, une partie deſquels il communiqua à Ferdinand ſon frere, qui s'en eſt aſſez mal ſervi; & obſervant ce qu'ils ont à faire ſur les funeſtes accidens qui marquent les fautes de la branche aînée de leur maiſon, ils apprendront l'art de regner mieux, par les manquemens même qui ont procuré la décadence de l'aîné de leur famille, lequel expie aujourd'hui par une ſtérilité & par d'autres diſgraces à l'infini, les omiſſions de ſes peres & les crimes de ſon conſeil.

Pour aider celui qui voudra ſe ſervir

vir de cette instruction, je la confie en détail au Cabinet de Sa Majesté l'Empereur Léopold, par reconnoissance de m'avoir donné sa sœur pour femme, & d'avoir eu quelque confiance en moi; & je supplie ses successeurs d'avoir soin de la famille que Dieu m'a bien voulu accorder d'un si auguste sang, auxquels je laisse des instructions * qui ne les rendront pas indignes de cette protection.

Il y a long-tems † que les plaintes de Madrid, & les murmures de Rome inquiétent la Cour de Vienne sur une rupture avec la France; comme chacun de ses Etats y regarde ses intérêts, c'est à la famille qui regne à y mesurer les siens.

Quelque projet qu'on fasse sur le démem-

* Domestiques & secrettes, qu'on ne croit pas devoir être plus connues aux Ministres de la Cour Imperiale, que le Testament Politique qui regarde la méthode d'agrandissement en faveur de la Maison d'Autriche.

† Dès la levée du siége de Vienne, on en voulut regler le projet qui étoit conçu dès l'établissement des Chambres Royales à Metz & à Brisac en interpretation de la Paix de Nimegue, qui n'expliquoit rien moins que celle de Munster.

membrement de l'Angleterre, des intérêts de la France, le dessein qu'on veut faire réussir est trop violent & trop outré pour n'avoir pas de fâcheuses conséquences. Un Nassau * en deviendra Roi d'Angleterre, & entrera dans une étroite alliance avec la famille qui regne ici; je l'entrevois, mais Nassau n'a point d'enfans, le Peuple d'Angleterre est leger, & ne peut souffrir de joug; l'épuisement où il faudra qu'il entre, le fatiguera de ce gouvernement; ou Nassau viendra à mourir,

* La proposition de détrôner le Roi d'Angleterre, quel qu'il eût été, avoit été conçue à Madrid comme un moyen à l'humiliation méditée de la France; & on a sçu par plusieurs bons & sûrs avis, que le Prince d'Orange l'y avoit fait insinuer par ses créatures, dans les plaintes ameres qu'avoit fait Madrid à l'occasion du Traité accéleré des Etats Généraux à Nimegue auparavant, & au préjudice de leurs Alliés; cette ingenieuse défaite étoit représentée aux Hollandois par ce rusé Stathouder, comme un moyen assuré de les disculper auprès des deux Maisons d'Autriche, en leur exposant que les deux Provinces unies n'avoient pas pu faire mieux pour le tems, mais qu'il falloit s'y prendre de plus loin, & avec de plus sures précautions, pour venir à bout de réduire la formidable puissance de la France.

ou le peuple d'Angleterre à changer ; & il y a tout à craindre de cette révolution, sur laquelle il est impossible de se précautionner après la rupture ouverte, & en conséquence de l'union publiquement déclarée contre la France.

Puisque néanmoins on ne voit point d'autres moyens d'humilier la France, & que les Envoyés de Sa Majesté n'ont pu rien gagner sur le Roi Jacques ; * je suppose qu'il faut conclure la paix avec la Porte avant que d'achever de s'expliquer, & sur le champ, avant que de désarmer, venir à la charge en même tems qu'on conclura l'alliance offensive & défensive avec l'Angleterre contre la France, y faisant intervenir le Parlement Anglois, avec lequel il sera toujours plus sûr de traiter qu'avec le Souverain qu'on lui va donner, intéressant dans la même alliance la Hollande, & approchant de la Haye le Duc de Baviere † pour par son crédit main-

* Auquel on venoit de faire pressentir ces derniers offices par l'Envoyé de la Cour Impériale.

† A la place qu'il n'avoit pu obtenir pour lui,

maintenir l'un & l'autre en chaleur, afin d'attirer toutes les forces de la France de ce côté-là, & d'en disposer mieux ses affaires en Italie & sur le Rhin.

C'est là où il faut* avoir 100000 hommes préparés, de l'argent, de quoi les payer, de munitions, de quoi les faire vivre, des quartiers d'hyver reglés à Ratisbonne d'un commun accord de toute l'Allemagne, & des Commandans d'intelligence dans la subordination reglée, avant que de signer la ligue qui se présente, sans quoi on court risque d'être prévenu sur le Rhin par la vigilance de Louis XIV. puisqu'il n'est pas possible que Nassau passe, s'instale, & se mette en état de faire assez tôt une descente en France, comme on le propose assez légerement. La vraisemblance du succès qu'on s'en promet par les Religionnaires outrés, † n'a pas la

afin en apparence de marquer qu'il prenoit quelque part aux intérêts de l'Espagne, mais en effet pour essayer de se défaire d'un competiteur appuyé, que ce Ministre lui mettoit toujours en tête pour le contrecarrer.

* Cet avis est de feu Monsieur l'Electeur de Brandebourg.

† Sur quoi les Emissaires d'Hollande & d'Es-

mine de réuſſir ; car comme il n'y a pas de chef à leur donner, ce ne ſeront que des Milices mal réglées, peu capables de diſcipline ; & la Politique de France, qui manie tout le bien de cet Etat, n'a point laiſſé de moyens à cette tentative d'avoir un heureux ſuccès ; quand même cela devroit arriver, j'aſſure qu'il n'arrivera pas aſſez à tems, pour aſſurer l'Allemagne contre la violente irruption de la France.

A la propoſition que fait Naſſau d'un neuviéme Electorat en faveur d'un Proteſtant ſous le prétexte de ſecours préſent, il faut obſerver que ſon parti lui ſuggere là-deſſus de plus longues vues ; mais ſi on ſigne la ligue, il ne faut pas manquer d'accepter ſa propoſition, en en prenant occaſion de propoſer à ſon exécution l'élection du Roi de

pagne appuyoient extrêmement pour preſſer l'ouverture de la ligue ; en quoi ſeul le feu Duc de Lorraine juſtifie qu'il avoit un jugement au deſſus de toute ſurpriſe.

* Voyez curieuſement la premiere & la ſeconde partie des Mémoires de la Cour de l'Empereur, vous y trouverez l'origine, le ſujet, le prétexte & le dénouement en détail de cette conduite.

de Hongrie en Roi des Romains, & la faisant suivre de la proposition * bien conçue d'un dixiéme Electorat en faveur de la Hongrie, en prétextant la nécessité qu'il y a pour l'Allemagne en corps, de faire entrer en commerce perpetuel avec elle une Nation belliqueuse, & par la communication de laquelle il y aura plus d'intelligence entre les deux peuples, agissans dans la guerre contre leur ennemi commun.

Mais la fin de cette nouveauté, présentée à l'Allemagne sous les intérêts de sa défense & de sa gloire, doit être de l'obliger à l'alliance offensive & défensive contre le Turc, & à regler sur le champ le nombre des Troupes que chacun des Membres sera obligé par ce Traité solemnel d'y envoyer, & d'y entretenir à ses dépens pour la conservation de la cause commune, par où la Famille sera assurée des trois avantages.

Le premier, d'avoir dans l'Allema-

* Elle avoit été suggerée par le feu Comte de Straatman, Chancelier Aulique, lui-même conseillé par un bon connoisseur sur les affaires Politiques d'Allemagne & de Hongrie.

gne une défense assurée pour ses Etats héréditaires sans qu'il lui en coûte rien, & de pouvoir mettre dans la désolation le membre qui manquera aux prémiers ordres.

Le second, d'épuiser insensiblement sous prétexte de gloire & de conquête tous les Princes d'Allemagne, * jusqu'à ce qu'on les ait réduits en Gouverneurs de Province, comme en France, & leurs enfans à la nécessité de devenir Pages dans la Famille Imperiale, comme on l'a si politiquement pratiqué en France.

Le dernier, de pouvoir se servir de l'antipathie des Hongrois avec les Allemands, pour lâcher ceux-là aux trousses de ceux-ci, & leur Roi à leur tête enfoncer l'Allemagne, † & la réduire par conquête en Monarchie; ce qui s'operera toujours plutôt & plus surement par la force ouverte, que par Politique, mais il faut aller plus lentement dans le ménagement de ce dernier projet.

Si

* Partie de l'ancien projet détaillé par le feu Empereur Charles-Quint.

† Autre portion du même ancien projet.

Si avec moins de précaution que j'en viens de marquer, on eſt réduit à la néceſſité de déferer à la conjoncture, & de ſigner la ligue, il ne faut pas différer d'un moment l'élection d'un Roi des Romains, * pour profiter de la chaleur de cette premiere émotion, qui pourroit ſe ralentir, & avoir d'autres ſuites.

Si la France prévient les Etats expoſés, il faut ſe ſervir dans les dehors de ce danger pour intéreſſer les membres de l'Empire à ſe cottiſer d'hommes & d'argent en paix & en guerre, afin de faire un rempart perpetuel contre la France; mais il n'y faut employer que des paroles & des deſirs extérieurs, étant plus avantageux † à la famille de faire remuer l'Angleterre & la Hollande de toute leur animoſité, de toutes leurs richeſſes, de tous leurs intérêts contre la France, & de ſe ſervir du paſſage du Duc de Baviere en Flandres pour exci-

* On croyoit à Vienne que l'empreſſement de la France pour obtenir la Coadjutorerie de Cologne, au Cardinal de Furſtemberg (qu'on y appelloit le Tekely de l'Empire) n'avoit point d'autre but.

† Autre portion de l'ancien projet.

ter l'appétit de ces deux Nations, que de sécourir véritablement le Rhin, son affoiblissement devant toujours concourir à la grandeur de la Maison d'Autriche.

Il ne faut pas craindre que les Princes Ecclésiastiques & Séculiers, faits ou nés Souverains, se tournent jamais du côté de l'esclavage de la France; leur jalousie de regner en Souverains, durera toujours, tandis que la famille feindra d'en vouloir appuyer les droits; & celle-ci se servira utilement de leurs remontrances & de leur inquiétude, pour faire valoir à Ratisbonne l'impression que j'ai donnée plus haut, de cottiser tous les Membres de l'Empire d'hommes & d'argent, en paix & en guerre, à la charge d'abandonner la disposition de l'un & de l'autre à un Prince de la Famille, sans quoi les laisser se défendre par eux-mêmes, & veiller de son côté à ses intérêts domestiques, en attendant que la prosperité transfere Ratisbonne à Vienne, * d'où il ne parte plus que des loix despotiques & absolues. Pour

* Principal empressement de la Cour & du Conseil secret du Cabinet de Vienne.

Pour y réuſſir inſenſiblement, il faut ſe ſervir de la ſtérilité du Roi d'Eſpagne, pour le réſoudre à diſpoſer de ſes Etats d'Italie en faveur de l'Archiduc Charles, & ſous prétexte d'oppreſſion à craindre pour les Princes d'Italie, d'invaſion à prévenir pour le Milanez & pour la Sardaigne, & de guerre à ſoutenir en faveur du Duc de Savoie, * qui ſe déclarera toujours utilement s'il ſe déclare à tems, & ſi on le met en état d'exécuter ce qu'on lui propoſe par l'entrée dans la ligue; il faut faire couler des Allemands dans le Royaume de Naples, en Sicile, &

* Toutes les propoſitions de cette rupture étoient concertées dès l'année 1685. & ſi le Roi de France eût eu à Turin un Miniſtre plus entendu & plus docile que l'Abbé d'Eſtrade, qui refuſa de donner une audience privée à un François déguiſé; par là même fort enfoncé dans les affaires, lequel ne s'empreſſa de parler à ce Miniſtre, que pour lui réveler ce qu'il venoit d'en apprendre à Rome de la propre bouche de la Reine Chriſtine, pour lors en mauvaiſe intelligence avec la France, Sa Majeſté Très Chrétienne n'auroit pas été forcée d'attendre juſqu'à 1689. pour s'en perſuader. Le feu Duc de Lorraine pouvoit-il l'ignorer, puiſqu'on le ſçavoit ſi pertinemment ?

dans le Milanez, assez pour pouvoir y prendre pied, & s'assurer de ne pouvoir être chassés par les Nationnaires.

Il faut, tant par les quartiers d'hyver, que par les taxes des Feudataires de l'Empire, ou les épuiser insensiblement, ou les obliger à quelque soulevement, * duquel on prend occasion de les châtier sevérement, & de s'affermir plus fortement dans leurs Etats que dans ceux des autres. L'exemple effrayera une Nation fainéante & sans expérience, on en viendra enfin à bout, & ce n'est qu'après quelques années de cette épreuve qu'il faut instaler l'Archiduc Charles, Roi de Naples & Seigneur du reste des Etats Espagnols en Italie, afin d'avoir déja de quoi l'y maintenir par la force, quand on en fera la déclaration.

Ce sera pour lors qu'il faudra redoubler la ferveur des Anglois & des Hollandois contre la France, & entretenir sans y rien épargner l'antipathie & l'animosité des Couronnes & des peuples, afin qu'ayant cette épine au pied, elle ne soit pas en état d'amener de grandes

* Cet avis est dû au feu Général Caraffa.

grandes forces au secours des Complaignans d'Italie ; qu'au fond l'Allemagne les prime toujours sur cette revolution ; les Troupes Espagnoles y étant jointes, & ce que l'Espagne peut faire par mer y concourant, le dessein de l'Italie réussira infailliblement le premier, dans le projet de la Monarchie Imperiale, à unir mieux que jamais, du debris de tous ces petits Princes qui ne font que l'inquiéter par leurs rémontrances, & dont les Etats ne sont destinés * qu'à concourir à sa grandeur, & qu'à jouir d'une paix assurée & fructueuse sous sa protection.

Si ce dessein est bien conduit, il réussira comme insensiblement ; car pendant que le Roi d'Espagne vit encore, l'enfant se fera grand, & se mettra en état de se faire voir à ses Peuples ; conjoncture qui ne manquera jamais d'em-

* Langage ordinaire dans les entretiens de confiance & d'ouverture reciproque entre les créatures du Cabinet secret de la Cour Imperiale, c'est-à-dire, entre ceux des Ministres & des Grands qui partagent la confidence de l'ambition des vues & des projets de la Famille, ce qui est fort dissemblable des Ministres en place publique.

porter toute l'Italie ; & érigeant un Roi sur cette portion de l'Empire, la branche est divisée sans être separée * avec bien plus de moyens de s'entre-secourir, que de Madrid à Vienne, puisque les Etats en sont contigus, que du Port d'Otrante & de tant d'autres, outre ceux de Sicile ; il est aisé d'avoir de quoi attaquer le Turc par mer, lorsqu'il remue à contre-tems par terre, & d'obliger insensiblement les Vénitiens, pressés des deux Couronnes, de rendre libre l'Adriatique, afin d'y entretenir des Galéres & d'y armer des Vaisseaux, au moins dans la Morlaquie & le long de la côte d'Istrie, sans quoi on trouveroit un ménagement à les y forcer, en les faisant attaquer par terre du côté du Milanez pour le recouvrement de Bresce & de Bergame, pendant qu'on les attaqueroit du côté du Frioul, pour reparer l'invasion qu'ils y ont faite, sur laquelle ils ont eu l'adresse de bâtir la Forteresse de *Palma nuova*.

Etant pressés des deux Couronnes, &

* Cette déduction m'a toujours paru une reflexion du Général Merci, aussi piqué contre les Italiens, que rebutté contre les Espagnols.

& hors d'état d'espérer du secours de la France occupée de toutes ses forces, tant sur le Rhin en cas de guerre ouverte, que du côté d'Angleterre, de Flandres & de Hollande, où il faut toujours entretenir la guerre * par les raisons que je dirai ci-dessous ; les Républicains étant sans espérance de pouvoir même tirer du secours de la Suisse, (avec laquelle il faut garder les mesures que je vais marquer) rendront gorge, & on les dépouillera aisément de ce qu'ils ont de terre ferme, qui sépare l'Etat de Milan du Tirol d'un côté, & de ce qu'ils ont dans le Frioul de l'autre ; par-là on pourra les réduire à leurs Lagunes, & à devenir tout au plus une République comme Dantzic, ou comme Geneve, qui n'ont rien du tout hors l'enceinte de leurs murailles.

Cette expédition doit occuper tous les Politiques attachés à la Famille, † c'est-à-dire, ceux qui au préjudice, &

* Propofition principale pour induire la Maison Imperiale à la rupture contre la France, & promesse positive & expresse du Prince d'Orange.

†Les Académiciens Politiques desquels il sera

& par exclusion du ministére, découvrent & soutiennent ses intérêts pour la bien ménager, pour ne la découvrir que par degrés & à tems, & pour ne la laisser éclatter que quand un Prince de Lorraine sera en état de commander une Armée sous le Roi d'Italie, & d'y soutenir ses intérêts & l'établissement de sa grandeur.

Cette exécution, & la diminution des forces de la France dépendent principalement de l'alliance avec les Suisses & les Grisons, * c'est à cela qu'il ne faut pas

parlé dans le Traité des négociations Etrangeres inseré plus bas ; ce qui marque évidemment que le feu Prince avoit l'un & l'autre en vue en même tems.

* Cette déduction peut être imputée au Comte de Rosemberg ; on en juge par plusieurs fortes conversations sur cet article, desquelles on a entendu faire le récit au feu Duc de Lorraine, avec cet air de suffrage qui marque si bien l'intérieur des Princes. On croit même que le Comte Kinski Chancelier de Boheme y a beaucoup de part, tant par la finesse de ses discussions Politiques, que par quelques ouvertures qu'on en a eu de sa part dans plusieurs conversations assez serrées sur cette matiere. Ce leurre néanmoins qu'on présente aux Suisses est plutôt destiné à se servir d'eux, qu'à les considérer, &

pas épargner l'argent, puiſque tout autre moyen eſt inutile, & ſera toujours foible

& à leur faire du bien. La Maiſon d'Autriche peut-elle jamais oublier qu'ils tiennent ſon premier patrimoine ? que c'eſt un peuple de rebelles qui ſe ſont ſouſtraits violemment à la ſubordination de l'Empire, & qui ſe prévalant de la ſituation de leur terroir, de ſon ingratitude & de leur nombre, ont oſé ſécouer le joug d'une domination originaire, & s'affermir par des loix particulieres, juſqu'à devenir formidables ou néceſſaires à une Maiſon à laquelle ils ſont tributaires par tant de titres.

L'idée politique du Miniſtre de Vienne & le ſecret de l'ambition de la Famille prédominante eſt occupé tout entier à les réduire ; quelle apparence qu'étant devenus les Maîtres de l'Allemagne & de l'Italie ſous une double Monarchie auſſi deſpotique que celle qu'on y médite, ils abandonnent entre deux freres une Nation qui pourroit leur cauſer tant d'obſtacles ? La Terre-ferme des Vénitiens une fois reconquiſe à la Maiſon d'Autriche, les Suiſſes & les Griſons ne ſeroient-ils pas mieux à ſa bien-ſéance que toute autre conquête ? Tant pour ſe procurer des paſſages libres & de communication par tout, que pour les empêcher aux autres à prix d'argent. Ceux des Suiſſes qui en opineroient autrement, raiſonneroient en mal-habiles ; & quelque intérêt préſent que la délicateſſe de cette induction ait ménagé pour leurrer les Suiſſes, on les croit trop connoiſſeurs & trop Politiques pour s'en laiſſer éblouir, & pour ne s'en défier

foible quand il réuiſſiroit ; il faut chercher dans les fonds domeſtiques des Finances

pas ; on les aſſervira les derniers, c'eſt toute la grace qu'ils peuvent eſpérer des ſervices qu'ils rendront pour beaucoup d'argent à la Maiſon d'Autriche ; & on ne manquera pas de leur redemander avec hauteur & avec uſure, ce qu'on leur aura avancé par Politique, & par les motifs d'une grande ambition ; c'eſt à quoi ils n'oſeroient avoir contredit, en connoiſſant comme ils ſont, juſqu'où va l'ambition des Souverains quand elle eſt heureuſe & qu'elle a de la proſpérité.

Les Hollandois qu'on flatte ſi agréablement d'alliance perpetuelle, & d'étendue de commerce pour ſoutenir adroitement les vues auſquelles on les diſpoſe ſont aſſez intéreſſés, mais on ne les croit pas aſſez mal-habiles pour s'y laiſſer ſurprendre ; ils n'ont qu'à ſe ſouvenir de ce qu'ils ſont originairement, & ce qu'ils ont coûté à la Maiſon d'Autriche pour s'ériger en Etat libre, ils ne manqueront pas de convenir que ces ſortes de playes ſaignent toujours dans le démembrement violent des Couronnes ; on dit à Vienne agréablement ſur leur ſujet, ils nous auront ſervi à perfectionner la navigation, & à établir un fonds de richeſſes avec l'art d'en acquérir, ce ſera à nous quelque jour d'en profiter.

On prétend même les rendre ennemis irréconciliables avec la France, par la longue alliance, & par les inquiétudes obſtinées qu'on leur doit ſuggérer, afin que cet Etat les abandonne au beſoin, & qu'ils n'ayent plus à qui

Finances exprès pour cet emploi, ſans quoi néant pour le ſuccès qu'on médite.

Il faut ſe ſervir de l'Angleterre, de la Hollande, & des Electeurs & des Princes Proteſtans pour ſéparer les cantons Proteſtans de l'ancienne alliance qu'ils ont en commun avec la France, ou y ſemer une diviſion inteſtine par une alliance pécuniaire avec eux, bien payée, même par avance, ſuppoſé que les Cantons Catholiques n'y veuillent pas entrer ; auprès deſquels on ſe ſervira adroitement des offices du Pape, à tems & ſelon la diſpoſition de la perſonne, pour les obliger à force d'argent de rompre avec la France, d'entrer en ſuſpicion de ſes forces, & de ſa

avoir recours dans ce dernier coup d'accablement. Ce prétexte de Religion ſera toujours aſſez puiſſant pour remuer cette machine, & ſi jamais les Electeurs & Princes Proteſtans vivent ſous le joug, les Suiſſes aſſervis par bienſéance, par ſurpriſe ou par force, même par des partialités inteſtines, il n'y a point à douter que le coup ne médite de tomber ſur la Hollande, peut-être même n'aille incommoder le Dannemarc comme une portion du continent, tout-à-fait à la bienſéance de la Maiſon Impériale. Ce ſont les réflexions ordinaires de l'ambition qu'a la Maiſon d'Autriche.

ſa proximité par la Comté de Bourgogne, au même moment qu'on tirera, tant de leurs Troupes bien entretenües dans les Villes qu'on aura aſſujeties, & dans celles de Hongrie qu'il s'agira de bien garder, qu'ils n'ayent pas occaſion d'en pouvoir fournir à d'autres pour de l'argent, par où les Vénitiens, les autres Princes d'Italie, & la France n'en pourront avoir; & la Famille d'Autriche en profitant ſeule, il n'y a rien dont elle ne vienne à bout par cette dépenſe, & par l'uſage de cette politique.

C'eſt le Pape* qu'il faut pouſſer le dernier de tous les Princes d'Italie, afin de réduire

* Cette expreſſion ci-deſſous ne manque pas de catholicité, comme on le ſuppoſe, pour ne l'attribuer pas au feu Duc de Lorraine, Prince ſolidement & évangeliquement religieux; elle marque diſtinctement ſon dégoût contre les maximes purement temporelles de Rome, de donner des diſpenſes aux uns, qu'elle s'aviſe de refuſer aux autres.

Voici le ſujet.

L'Eſpagne pour gratifier le feu Duc de Lorraine en lui refuſant le Gouvernement de Flandres, lui fit offrir pour ſon ſecond fils la ſurvivance du grand Prieuré de l'Ordre de Calatrava & comme il falloit être né Prince de ſa Mai-

réduire tous les autres sous le joug, & au titre de Gouverneurs seulement, avant que d'entreprendre de réduire le Pape au seul Domaine de la Ville de Rome,

son, ou être fait Cardinal, la présomption étoit que ce Prince obtiendroit aisément un Chapeau, au moins *in petto* à Rome, pour pouvoir jouir de ce bienfait, qui convenoit à l'éducation même de ce jeune Prince. Tous les Offices du Duc de Lorraine à Innocent XI. & toutes les remontrances de l'état de sa Famille, & de sa conduite personnelle furent vains pour engager ce Pape à lui accorder cette grace, laquelle il sembloit que toute l'Eglise en Corps demandât pour ce Prince en reconnoissance de qu'il faisoit en sa faveur. Toute la réponse du Pape, après mille tergiversations aboutit à objecter le bas âge de l'enfant, & à compter pour si peu de chose les services du pere, que celui-ci ne put s'empêcher d'en être indigné. Le Cardinal Pio, qui en avoit sollicité le succès par ordre même de l'Empereur, écrivit au Duc de Lorraine, & lui manda ceci dans une Lettre qu'on a vue en original entre les mains de ce Prince, dans laquelle on se souvient d'avoir lu ces propres termes. *La politica del Palazzo sopraſta alla gratitudine ; Pocò penſa Roma à principis fortunati ; l'arte di regnar più tocca li Pontefici che la proportione di qualſivoglia conſideratione, e per non mancar al loro regno, più toſto mancherebbono all'intareſſe di Dio, &c.*

On est bien assuré que ce mauvais succès & son détail joint à plusieurs entretiens profonds

Rome, en uniſſant par là le Royaume de Naples avec le Milanez, bon gré malgré, & la force à la main. Il faut avoir

ſur cette matiere avec des perſonnes qui ne croient point un article de leur catholicité de ſuppoſer les Pontifes Romains en droit d'être Souverains temporels, & de préferer la paſſion de dominer, reprouvée dans l'Evangile, à l'obligation de ne procurer que l'avancement du Regne de Jeſus-Chriſt, tout cela, avec les exemples du paſſé, avoit réduit le Duc de Lorraine à ſouhaiter par une abondance de piété bien éclairée, & tout-à-fait Apoſtolique, que les Papes fuſſent enfin un jour déchargés des ſoins du temporel, pour faire renaître la ſainteté dans Rome, & la gloire de Jeſus Chriſt par un déſintéreſſement des maximes & des ſuites de toute Politique mondaine. Que ne put pas penſer de plus ce feu Prince, quand il vit le même Pape accorder au Prince Clement de Baviere, en faveur de l'Archevêché de Cologne, Bénéfice à charge d'ames, & de ſi grande conſéquence, ce qu'il s'eſt toujours ſouvenu qu'on lui avoit refuſé, quoique l'âge de ſon fils préjudiciât moins aux canons, que Rome fait valoir comme il lui plaît, que l'âge du Prince Clement, qu'elle ſçut interprêter d'une maniere, qui pour n'être pas Canonique, n'en convenoit que mieux avec ces vues d'égard & de Politique mondaine, ſur laquelle l'eſprit de Rome eſt attentif juſqu'au ſcrupule ſur tout ce qui pourroit l'avancer ou la reculer ſelon les proportions du tems. Le Prince de Lorraine ſe trou-

avoir à sa dévotion des Docteurs profonds, qui instruisent le peuple de vive voix, & par écrit, de l'inutilité & de l'illusion des excommunications, quand il s'agit du temporel, que Jesus-Christ n'a jamais destiné à l'Eglise, & qu'elle

voit enveloppé dans la disgrace de sa famille, & second fils d'un Prince malheureux & sans ressource ; quelle conséquence pouvoit-il y avoir à le refuser ? par ce dernier on faisoit retentir la force & l'autorité des Canons qu'on ne vouloit pas violer ; par le premier on faisoit voir son autorité despotique sur les Canons, qui n'avoient de force que tant que le pouvoir du Pape regnant vouloit bien leur en donner: n'est-ce pas avoir conservé scrupuleusement l'odeur du Pontificat avec l'art & la méthode de bien regner ? C'est tout cela que le feu Duc de Lorraine a eu devant les yeux.

Il y a plus ; après l'infortunée journée de Bude, la Douairiere de Pologne sa femme étant épuisée de ressource pour remettre son mari en équipage, écrivit à sa Sainteté pour lui demander part à ses gratifications en faveur d'un Prince dont la Chrétienté avoit encore si besoin. Mais le Pape qui n'aimoit pas des libéralités, qui manquoient d'éclat, & qui ne retournoient pas directement à l'odeur de son Pontificat, lui fit réponse que s'il se mettoit sur ce pied-là avec les Princes malheureux, il chargeroit la Chambre Apostolique de l'obligation d'en continuer la dévotion, & intéresseroit par ce soulage-

qu'elle ne peut posséder sans outrer son exemple, & sans intéresser son Evangile, observant exactement qu'en cet état, pour le Spirituel, l'une & l'autre Couronne lui marquent tous les respects possibles pendant qu'elles le contiendront dans Rome comme il étoit autrefois dans Avignon à la dévotion du Souverain regnant. Ce sera pour lors qu'il faudra se servir des Hongrois, des Italiens & des Suisses pour réduire l'Allemagne en Monarchie; & ce

ment qui lui deviendroit onéreux, la jalousie de tous les Souverains, quelqu'un desquels s'aviseroit d'avancer que Rome fourniroit des secours à son ennemi déclaré; que par conséquent sa Sainteté ne pouvoit rien accorder aux prieres d'une Reine, même en faveur du Heros de la Chrétienté. La Douaire de Pologne dissimula à son mari cette négociation crainte de l'affliger; mais le Cardinal Azzolino la lui fit sçavoir de la part de la Reine Christine de Suede, qui obligea le Marquis Delmonté son premier Officier d'en confirmer toutes les circonstances par écrit & comme de lui-même au Baron de Merci son intime ami & favori de ce Prince. Qu'on juge après cela s'il n'a pas pu inspirer à sa postérité de concourir à redresser un abus qui préjudicie si fort à l'odeur du Christianisme, qui y cause tant de désordres & de divisions, & qui n'y peut jamais faire que du mal.

ce que l'aîné de la famille aura fait pour ſon cadet, le cadet le faiſant pour ſon aîné de concert, ils viendront à bout d'y ôter la Souveraineté, premiérement des Villes Anſéatiques & Impériales où ils poſteront de bonnes Garniſons, s'ils ne peuvent obliger les Bourgeois d'y bâtir de bonnes Citadelles à leurs dépens; enſuite des Electeurs & des Princes du Rhin, pour être à portée d'empêcher la jonction des ſecours qu'ils pourroient invoquer de France; & enfin réduire, tant par épuiſement que par force, les Electeurs Proteſtans les derniers.

Pour tenter ce dernier coup, il faut beaucoup de ménagement avec la Suéde, & on peut ſe ſervir des intérêts qu'elle a à s'aggrandir des débris du Brandebourg, pour l'engager d'armer puiſſamment, ou la premiere, ſans qu'on paroiſſe, en ayant adroitement jetté l'occaſion, ou de concert avec la Famille Imperiale, pour partager à l'amiable ce qui reviendra de ce débris; au moyen de quoi, & quand les choſes en ſeront là, il ne faut plus ſe relâcher du titre de conquête, qu'aux conditions que le Corps Germanique déférera

rera l'hérédité de l'Empire à la Famille regnante avec une entiere soumission à ses ordres, sans qu'il y reste d'Etats ou d'Assemblées à Ratisbonne.

Pour réussir dans ce dernier projet, il faut entretenir l'Angleterre & la Hollande sous l'appas du commerce * & de liberté de conscience, sur laquelle il faut être inviolable dans ses promesses, & laisser chacun vivre à sa mode, pourvu qu'il obéisse, & qu'il soit entierement soumis, renouvellant dans ce tems même une ligue offensive & défensive avec l'Angleterre & la Hollande, contre tous ceux qui seront déclarés

* Cet avis est du Prince Herman de Bade dans les Mémoires Politiques qu'il fournissoit de tems en tems au cabinet de l'Empereur, pour mieux faire sa Cour contre le nombre d'opposans qu'il y avoit, en marquant un grand attachement au bien & à l'agrandissement de la Maison Imperiale; ce qui est pour l'Empereur & pour l'Imperatrice la plus douce amorce qu'on leur puisse présenter. On croit aisément que ce Prince avançoit cela en conséquence du grand commerce qu'il avoit eu en particulier avec les Emissaires d'Hollande sur les premieres ouvertures de la Ligue. Lisez les Mémoires de la Cour de l'Empereur, vous y trouverez toutes ces circonstances.

tès leurs ennemis communs ; c'eſt pour cette alliance qu'il ne faut rien épargner, ni rien négliger.

Il eſt ſi difficile que l'Allemagne & l'Italie ne tombent pas en Monarchie par cet endroit, qu'on ne voit pas qu'elles puiſſent l'empêcher quoi qu'elles faſſent.

A l'occaſion de la guerre, il faut défendre à perpétuité toute alliance & tout traité particulier d'aucun membre de l'Empire avec la France, * & ſoutenir dans la ſuite ce qu'on aura fait paſſer, à l'occaſion du tems, pour proſcrire ceux qui s'oublieront de cette loi commune, & les pouſſer à la rigueur, quelque réclamation qu'ils faſſent ſur la différence des conjonctures.

Le décès du Roi d'Eſpagne arrivant † dans la ſtérilité où il eſt, il faut fein-

* Cet avis eſt du feu Prince Montecuculi, & il y a même quelque choſe qui vient du Général Souches.

† On croit que cette déduction vient du Cardinal Pio, car en mangeant pluſieurs fois avec cette Eminence dans le tems que j'étois adreſſé à Sa Sainteté par une lettre expreſſe & de la propre main du Duc de Lorraine, nous en eumes pluſieurs converſations, & je le vis

dre d'en vouloir poursuivre la succession aux termes de son Testament ; mais il ne faut pas s'y attacher comme à une maxime d'Etat, & comme à un bien pour la Famille.

Au contraire, le génie de la Nation & l'éloignement n'ayant jamais fait que du mal dans la séparation des deux branches, il faut paroître résolu d'en disputer la possession à celui qui s'avisera d'y prétendre, afin de la lui faire acheter cher & à longues années, y suscitant des partis, & les y entretenant en crédit & en autorité. Si le Roi de Portugal est dans les intérêts actuels de la famille regnante, il faut l'aider à y disputer l'entrée, même à lui faire tomber cette portion d'Etat qui est si fort à sa bienséance, toujours aux conditions d'être l'ennemi déclaré de la France pour l'occuper davantage.

C'est pendant cette contestation qu'il faut faire ses affaires comme ci-dessus ; & à la faveur de cette division, qu'il faut

extrêmement épris du plaisir & des avantages de voir regner un Roi présent en Italie, jusqu'à inferer infailliblement qu'il seroit l'arbitre de l'Europe.

faut favoriſer les Anglois & les Hollandois, même les Portugais eſpagnoliſés pour l'invaſion des Etats du nouveau Monde, avec les Flottes deſquels il faut joindre une Eſcadre équipée en Sardaigne, qui aille ou les inſtaller ſur les lieux, ou partager ſous leur force & ſous leur protection, ce qu'il y a à prendre, & pendant que les prétendans s'agiteront pour la terre ferme du vieux monde.

C'eſt de ce régard qu'il faut entretenir les alliés de la famille, & c'eſt aſſurement de quoi les engager puiſſamment, tant à bannir les François du nouveau Monde, & à y ruiner leur commerce, qu'à leur cauſer des diverſions ruineuſes & de conſéquence, deſquelles les alliés qui touchent la mer, pourront profiter à leur tour.

Pour réuſſir dans cette ouverture du commerce en faveur du Royaume de Naples, & du reſte de l'Italie ſoumiſe du côté du nouveau Monde, * ce qui

* On eſt bien aſſuré que cette méthode d'enrichir les Pays héréditaires à été ſuggerée à ce feu Prince par le Baron Abelé, qui l'avoit lui-même ſuggerée au Chancelier Aulique Paul Hocken.

doit apporter des Finances & du soulagement infini aux Pays héréditaires & voisins de la Mer Adriatique ; il faut prévenir les Rois du Nord pour enlever tous les bois propres à construire des Bâtimens de mer ; ce que les Anglois & les Hollandois peuvent porter fort loin pour leur propre intérêt : de telle maniere que la France n'en puisse tirer de bois ni de Bâtimens fabriqués, & n'en pouvant espérer ni d'Irlande ni d'Ecosse, ni du Nord, où en prendra-t'elle pour équiper, & pour construire des Flottes capables de s'opposer aux desseins qu'on vient de marquer ? elle qui n'en a point ou très-peu dans son sein. Au contraire, les Alliés de la famille en ayant eu abondance, pourront tout entreprendre & réussir par-tout, pour s'y partager le commerce à l'exclusion de la France, ce qui est lui couper les nerfs, & lui ouvrir toutes les veines à la fois.

Il faut prendre la même précaution sur les Forêts de Stirie, de Carinthie, de Carniole, d'Istrie, du Frioul & de Croatie, après avoir forcé le Vénitiens de rendre au moins la mer Adriatique libre, pour le service & l'assurance de la

la prompte communication d'Otrante avec Trieste ou Zegna dans la Morlaquie ; par où les Etats des deux freres seront joints en attendant l'entiere reduction des Vénitiens, & la jonction par terre de l'Etat de Milan, & avec le Frioul d'un côté, & le Tirol de l'autre, afin que tous ces bois tournent au profit de la Famille regnante.

Il ne sera pas difficile de former un canal qui ira de la Save dans le Lac Czirniczée, & de là à S. Veit * pour s'enfoncer dans la mer par le Golfe qui fait la double Isle de Cherso & de Vegia, étant très-possible de former de côté & d'autre deux grands Ports capables de contenir grand nombre de Vaisseaux, & les y construire pacifiquement, & d'en fermer les avenues avec un peu de défense ; ce qui doit être d'un merveilleux secours au commerce du Nouveau Monde, & à l'abondance des Pays héréditaires.

* Où il y a nombre de Fontaines répandues çà & là, qu'on peut réunir de meilleure heure, & en former la plus proche qu'on pourra du lieu, un Canal aussi fort que celui qui se jette dans la mer, lorsque l'eau de toutes ces fontaines est réunie.

C'eſt par ce temperament que la famille s'aggrandira malgré toutes les précautions de la France, en feignant toujours la neutralité avec elle, qu'elle s'acquerera tant l'aſſurance de regner, que la commodité de s'entre-ſecourir dans les beſoins communs, abandonnant l'Eſpagne à faire diverſion contre la France pour ſes intérêts; l'Angleterre & la Hollande dans la même impreſſion, & par la même raiſon, les Rois du Nord en paix, pourvu qu'ils n'entrent pas dans de contraires intérêts. C'eſt par là que les deux freres feront naître une décadence inſenſible à la Maiſon de France, laquelle il n'eſt plus poſſible de ménager par un autre moyen, * moins encore de l'accabler par la force ouverte.

Il faudra pendant cette méditation politique entretenir à quelque prix que ce ſoit, correſpondance avec le Grand Viſir à prix d'argent, avoir quelques Dinaniſtes

* Cet endroit & ce qui le précéde, marque que le Duc de Lorraine avoit plus de pénétration ſur les forces de la France, & en jugeoit plus ſainement que tout le reſte de l'Europe éblouie par le projet d'une ligue.

Dinaniſtes à penſion, & des Emiſſaires fidéles à la Porte, qui apprennent à point nommé tout ce qui s'y médite, & tout ce qui s'y remue; & il ne faut établir les Juifs ſur les nouveaux Ports de commerce, qu'à condition de cette correſpondance, &c.

Il faut entretenir un parti en Perſe, ne rien épargner pour s'y donner du crédit & de l'autorité, afin de s'en ſervir pour une diverſion contre la Porte, quand elle s'aviſera de remuer à contre-tems.

Si on ſe trouve embaraſſé de la réſiſtance des Vénitiens, il ne faut * pas

* Cet endroit & celui qui y a rapport plus haut, naiſſoient dans l'eſprit du Duc de Lorraine, de l'empreſſement d'humilier la fierté de ce Senat, qu'on croit comme naturel à tous les Souverains, particulierement à ceux d'Italie & d'Allemagne; il avoit à leur égard un nouveau ſujet de mécontentement: le voici. La Douairiere de Pologne voulut dans un beſoin d'argent après la réduction de Neuheiſſel, engager ſes groſſes pierreries à Véniſe dans l'intention de ne les vendre pas, mais de ne les faire qu'engager: elle intéreſſa le Juif d'Inſpruk à lui rendre cet office, & à paſſer à Véniſe pour cette négociation. Ce Partiſan de la Synagogue de Véniſe n'eut pas de peine à trouver dans le Quai

feindre de leur attirer la Porte en Morée, même en Dalmatie, tant pour les réduire par cette diversion, que pour en prendre occasion de recouvrer sur eux toute la Dalmatie.

Dès

des Juifs la somme qu'il demandoit sur de si bons gages; mais comme il est naturel à cette espéce d'hommes de vouloir gagner beaucoup, ils s'en découvrirent à un Procurateur de Saint Marc fort puissant & fort riche, parce qu'ayant actuellement une fille à marier richement, il pourroit leur assurer leur argent sur ces pierreries, en cas qu'elles ne fussent pas retirées dans le tems dont on étoit convenu. Cet habile Vénitien fier de ses grands biens, convint avec le Juif, qui lui parloit d'une somme de trente mille sequins au-delà de son prêt, si préciséement dans le tems marqué il pouvoit lui faire tomber ces précieux bijoux. Celui ci fit voyage à Inspruk pour déterminer la Reine Douairiere de Pologne à les lui vendre absolument en lui offrant une somme considérable au-delà de ce qu'elle vouloit emprunter, refusant même de la lui avancer autrement, afin de profiter, tant du besoin extrême où étoit cette Princesse, que de la parole du Vénitien, qui lui assuroit un gain réel & comptant. La Reine n'y voulut pas acquiescer, rien ne se fit, elle envoya ces mêmes pierreries à sa mere Eléonore l'Imperatrice Douairiere, & la supplia de les engager aux Juifs de Prague, pour procurer cent mille écus à son mari en entrant en campagne.

Dès que l'on aura réduit le Piémont en Province, il faut abandonner la Savoie aux Suisses, pour récompense de leur attachement à la famille, à condition de tel nombre de Troupes de leur part, & de garder inviolable-

Ce Juif de Vénise fut fort chagrin d'avoir manqué son coup, son indiscrétion vint de son dépit, son Compagnon d'Inspruk revéla ce qui s'étoit passé à Vénise sur la négociation des pierreries. Cette fiere Princesse en écrivit au Comte de la Tour, Ambassadeur de l'Empereur à Vénise, afin que cette Excellence répandît dans le Sénat le mécontentement qu'elle avoit contre la conduite de quelques particuliers. Celui qui s'y sentoit intéressé, répondit un jour fort brusquement à quelqu'un qui l'en vouloit railler : *Ceux qui n'ont point de pain, doivent-ils faire les difficiles à s'en procurer ? il n'appartient qu'à ceux qui ne doivent rien, & qui sont dans l'abondance, d'acheter des choses de conséquence & de prix, qui leur fassent honneur dans la succession de leur famille.* Cette expression si rare en apparence dans la dispensation ordinaire de la sagesse de Vénise, ne laissa pas que de repasser à Inspruk. (C'est du feu Prince de Lorraine en personne qu'on sçait ce démêlé ; & on est sûr qu'il est mort sans avoir pardonné au Sénat de Vénise, de concourir à la suffisance & à la fierté des particuliers, au désavantage & au mépris des Souverains nés, mais foibles ou malheureux.)

ment tout passage de France en Italie.

Il faut se servir du Roi de Pologne à proportion qu'il entrera dans les intérêts de la famille, & moyennant cela l'aider, non pas seulement à obtenir la succession, mais encore à reduire dans la suite cet Etat en Monarchie.

Il faut lui avoir persuadé avant la guerre, d'entretenir une forte alliance avec les Czars de Moscovie, & de les avoir tellement à sa dévotion, qu'ils tombent toujours sur les Tartares à sa priere, afin que dans le tems d'une guerre de la part de la Porte, on puisse avec lui détruire les Souverainetés de Transsylvanie, de Valachie, & de Moldavie, sauf à lui abandonner la derniere pour sa portion; pour cela même être extrêmement retranché, tant sur la Drave que sur la Save, pour soutenir la basse Hongrie en attendant une plus heureuse ouverture du côté de l'Orient.

En cas que le Roi de Pologne continue de prendre quelque intérêt avec la France, il faut le rendre suspect dans son Etat, sa famille odieuse, sa mémoire reprochable de mauvais gouvernement, & ne rien omettre pour le perdre

perdre de crédit & de réputation dans ſes propres Etats, s'étudiant d'y en faire ſubſtituer un autre qui apprenne par l'exemple de ſon prédéceſſeur, ce qu'il doit craindre de la Famille Imperiale s'il la déſoblige; & ce qu'il en doit eſpérer au contraire s'il entre dans ſes intérêts, juſqu'à entrer en alliance de ſang & de Politique avec elle.

Ici il y a un blanc deſtiné apparemment à y ſuppléer quelque choſe dans l'occaſion.

Pour le Conſeil.

LE ſucceſſeur de la Maiſon d'Autriche compoſera toujours ſon Conſeil ſecret de trois perſonnes ſeulement, dont un ſera Italien, le ſecond Flamand, & le troiſiéme tiré de ſes Etats héréditaires à ſon choix, & à la preuve qu'il aura donné de ſon attachement pour la Famille; obſervant bien exactement de n'y donner jamais ni entrée ni confidence à pas un Jeſui-

te, * (gens qui se cherchent eux-mêmes, & qui pour s'établir sacrifieroient leur propre bien-facteur,) parce qu'il

* Cet endroit étoit commun à ce Prince avec l'impression de la plûpart des Cabinets de l'Europe, la plûpart desquels craignent bien davantage ces Messieurs qu'ils ne les aiment. Leur maniere de tout emporter auprès des Princes qu'ils gouvernent, déplaisoit extrêmement au feu Duc de Lorraine, & il avoit coutume de dire, *donnez-moi un Jésuite d'un âge avancé qui ne se mêle point des affaires du monde & de la Cour, & je ferai tel miracle que vous voudrez.* Voici le sujet particulier de l'aliénation qu'il avoit contr'eux.

Les Jésuites d'Ingoldstat avoient une grosse somme sous des noms empruntés à Vénise, dans l'ouverture de la guerre des deux Empires: ces habiles Politiques s'imaginerent que leurs deniers alloient risquer dans les suites de cette guerre, dans l'interruption du commerce de ce Sénat du côté du Levant, ils firent une instance pour les retirer fort à contre tems pour l'avantage de la bourse publique de Vénise. Ce fut dans les symptômes de cette violente inquiétude qu'ils découvrirent que la République avoit long-tems procuré leur intérêt contre les vues du sien, & sa méthode de vivre avec les Jésuites; la somme repassa à Ingoldstat, la Douairiere de Pologne le sçut, elle employa son Confesseur pour persuader à ces Peres de la lui vouloir confier, avec des suretés qu'elle leur présentoit capables de persuader (même à des

qu'il n'y a rien ni de sûr ni de secret, ni de bien conduit dans un Etat dès qu'un Jésuite le sçait, étant très-à propos

Juifs) de prêter. Ce médiateur s'y intéressa de trop bonne foi pour un membre de la Compagnie. Ces Jésuites d'Ingoldstat se sentant pressés, répondirent qu'ils en écriroient au Reverend Pere Confesseur de l'Empereur, de la conduite duquel ils dépendoient absolument, ce qu'ils firent.

Le Pere Confesseur de l'Empereur reçut à peu-près en même tems une lettre fort obligeante du jeune Electeur de Baviere qui s'alloit marier à Vienne, & qui lui demandoit sa médiation pour engager les Jésuites d'Ingoldstat de lui confier une somme de deniers qu'ils avoient retirée de Vénise, dont ils n'avoient que faire, & dont il leur donneroit des assignations, & un recouvrement sûr à leur porte, puisqu'ils se trouvoient dans ses Etats, & qu'il la leur assigneroit sur le plus liquide de ses revenus à Ingoldstat même, & aux environs.

Le Confesseur de l'Empereur ayant reçu ces deux Lettres, comprit d'abord que la mauvaise Politique des Jésuites d'Ingoldstat avoit découvert qu'ils avoient de l'argent à placer, (ce qui est un sujet d'anathême pour celui de ce Corps, qui laisse voir quelque chose de semblable aux Souverains & aux principaux Ministres;) & s'étant imaginé qu'il n'y avoit pas moyen d'éviter de l'abandonner à un de ces deux Princes, il fit sa Cour au Duc Electeur de Bavie-

pos dans cette considération de se défaire de cet attachement actuel que la Famille paroît avoir pour ces adroits & intéressés Politiques.

Ce

re aux dépens des offices de la Douairiere de Pologne : on lui fit valoir cette préférence autant qu'elle méritoit, on eut même l'art ou la malice de la tourner du côté de l'échec que ce refus alloit donner au Généralissime, qui ne s'épuiseroit jamais assez tôt de forces & de ressources, pour faire place à une jeune Alteſſe vigoureuse, puissante, & bien-tôt en état de supplanter tout competiteur dans le Commandement.

La jeunesse & la fierté du Duc de Baviere flattées par un si bel endroit qui produisoit du comptant aux grandes dépenses qu'il étoit obligé de faire pour aller épouser l'Archiducheſſe fille aînée de l'Empereur, ne lui permirent pas de dissimuler la joie, & de cacher le plaisir secret que lui donnoit cette prophétie. Le Marquis de Beauvau toujours bon Lorrain, & déja fort fatigué d'être Bavarrois, démêla toute l'intrigue des Jésuites, & en fit sçavoir toutes les circonstances au feu Duc de Lorraine, qui a toujours cru que c'est parce qu'il s'en plaignit à l'Empereur à l'entrée de la premiere campagne, que les Jésuites craignant qu'il ne devînt puissant à s'en venger, s'intéresserent à empêcher depuis à Rome le succès de la négociation qu'il y fit faire en faveur d'un Chapeau pour son second fils, ayant été très-convaincu que le Pere Confesseur de l'Empereur, contre le gré de son Penitent,

Ce Conseil aura pour Chef un Prince de la Maison de Lorraine, qui n'ayant point d'autre appui que la Famille Imperiale, n'aura jamais d'autres intérêts, & se perpétuera en fidélité & en service avec elle, tant par les alliances réitérées, que par les principaux emplois dont ils seront toujours soigneux de se rendre capables.

Le Ministere de la Couronne verra à sa tête pour Président le même Prince de Lorraine qui présidera par tout en l'absence de l'Empereur, tant dans l'un que dans l'autre Conseil, & qui pour cela même, c'est-à dire, pour y être mieux préparé, aura eu dans son éducation un Italien pour Gouverneur, un Flamand pour Ecuyer, & un Nation-

écrivit au Général des Jésuites de rompre le col à cette prétention, qui ne pourroit avoir pour la Compagnie que de fâcheuses suites; ce que tous les gens un peu enfoncés dans les affaires ont sçu distinctement. Qu'on juge après cela si ce Prince pouvoit inspirer aux successeurs de l'Empereur ou aux siens, de la confiance pour un Corps qui sçait si bien imiter Rome, & se prévaloir de tout pour regner. Ce sont des termes qu'on a ouï tenir à ce feu Prince plus de cent fois en différentes conjonctures.

tionnaire pour Précepteur, afin d'épuiſe r legénie de ces Nations, qui ont la réputation d'entendre la politique, & d'y pouvoir réuſſir parfaitement par leur union.

Par ce Chef perpétuel du miniſtére, les quatre partis qui y ſont tant de mal à la Famille, & qui en méditent encore davantage pour la ſuite, ſeront découverts, déconcertés & détruits; & le Souverain regnant viendra enfin à bout de les ſupplanter, & de ſe rendre le maître.

Obſervant que ceux qui ſont du Conſeil ſecret ne communiquent jamais avec le miniſtére, ni d'intérêt ni de rélation, quoique toutes les propoſitions agitées dans ce miniſtére, doivent ſe réſoudre dans le Conſeil ſecret ſeulement, ſans que ce qui ſe ſera paſſé dans le Conſeil ſecret, aille jamais à la connoiſſance du miniſtére, ſous les plus rigoureuſes peines.

Par ce même Chef du Conſeil ſecret & public, ce ſucceſſeur d'Autriche commencera de regner en maître; ce qu'il n'eſt pas à propos de tenter qu'après la reduction des Princes d'Italie, comme on l'a dit plus haut, & immé-

médiatement avant que d'entreprendre la réduction de l'Allemagne, & l'évocation de Ratisbonne à Vienne, afin de justifier qu'on sçait * regner chez soi, avant que d'entreprendre de dominer chez les autres.

† Le Conseil du cadet de la Famille qui regnera en Italie, doit être composé de trois personnes de la même Nation, c'est-à-dire, d'un homme des Etats héréditaires à la Famille, d'un Flamand & d'un Italien, pour les mêmes raisons que dessus, afin d'y faire naître une correspondance entiere entre les deux freres; un Prince de Lorraine même Ecclésiastique pouvant présider à ce dernier Conseil par les mêmes raisons, & sur la même précaution que dessus.

Il ne faut entreprendre de reduire les Partis, § ou les Membres du Ministére

* C'est un des raisonnemens de l'Empereur Charles-Quint, dans l'institution qu'il formoit pour Philippe II. à la Monarchie universelle de l'Europe.

† Ce détail ne fait il pas voir qu'il agissoit en bon pere & en grand Prince?

§ Ce qu'on appelle à Rome Factions, se nomme secrettement, & s'entend encore plus obscu-

niſtere de Vienne, qu'en ſe ſervant des uns contre les autres, accordant beaucoup à celui qui convient aux vues qu'on a ſans ſe déclarer, & refuſant beaucoup à celui qui s'en éloigne ou qui y con-

rément à Vienne ſous le nom de Partis; avec cette différence qu'à Rome les différentes factions ont en vue différens Souverains, même des intérêts ſouvent oppoſés, & toujours diſſemblables; au lieu que dans la Cour de l'Empereur tous ces partis regardent l'affermiſſement & la gloire du même Souverain, n'étant diſſemblables que dans les différens intérêts qu'ils uniſſent ſous une même Couronne. Le Parti de Hongrie s'étudie à en procurer les intérêts, & à n'être pas la victime des autres, celui de Boheme à peu près la même choſe, & celui de l'Empire y obſerve les ſiens, & prend garde que l'on ne les y néglige pas. Enfin celui des petits Etats héréditaires y ſoutient ſes vues le mieux & le plus finement qu'il peut, dans l'impatience ſecrette de ſupplanter tous les autres & de ſe les aſſervir pour regner plus deſpotiquement avec le Souverain, qu'ils regardent comme leur compatriote. Liſez la ſeconde partie des Mémoires de la Cour Imperiale, intituleé l'*Interieur ou les Reſſorts ſecrets de la Cour Impériale dans tous les membres qui la compoſent*; on croit que vous y trouverez de quoi vous inſtruire en détail, & vous ſatisfaire beaucoup au-delà de tout ce que les Rélations ſuperficielles ont accoutumé de découvrir d'une Cour Etrangere.

contrédit ; surquoi le Conseil secret éclairé sur les projets concertés, ne manquera pas d'étudier des raisons plausibles, desquelles on se servira pour rompre ces Partis.

Il faut faire dépendre de ces trois têtes du Conseil secret le choix des personnes qui doivent être envoyées en Ambassade, * ou en des Commissions importantes, comme de Fortifications, de vivres d'Armées à fournir, de Citadelles à ravitailler, de Munitions de guerre à préparer, de nouvelles levées à diligenter, &c. au préjudice de toutes les vues du Ministére public, afin que la préférence qu'on fait des premiers, les animant à soutenir l'idée qu'on en a, on puisse s'assurer sur leur diligence, & sur leur exactitude; mais aussi ne faut-il pas demeurer en

* Lisez les Mémoires de la Cour de l'Empereur seconde partie, vous y verrez que les surprises ordinaires qui lui sont présentées par les Offices (publics en apparence) de tous les Envoyés dans les Cours Etrangeres, n'ont pas été inconnues au feu Duc de Lorraine, quoiqu'elles soient si finement pratiquées à Vienne, & si scrupuleusement cachées à la pénétration commune.

en arriere pour les avances, ce qu'on expliquera plus bas en détail.

Il faut avoir des Penſionnaires cachés dans toutes les Cours alliées & ennemies, & leur tenir exactement autant de compte, avec égale récompenſe d'une nouvelle ſiniſtre, comme d'une bonne, pourvu qu'elle ſoit vraie; il eſt très-à propos d'y en avoir pluſieurs, tant Etrangers ſous prétexte de voyages, que Nationnaires connus, intéreſſés & fideles, même envoyés exprès dans le beſoin, leſquels ne ſe connoiſſent pas enſemble, & n'écrivent jamais directement, mais par médiation les uns aux autres, comme s'ils ſe donnoient des avis, afin que la découverte puiſſe moins s'éventer, & que l'on ſçache pertinemment ce qui ſe paſſe par-tout, pour agir dans ce Conſeil ſecret conformément à ces avis, deſquels il ne faut pas abſolument que le Miniſtére public ait aucune connoiſſance.

Il n'eſt pas à propos d'introduire de la Moinerie dans ces deux Cours, c'eſt un genre d'hommes qui n'a jamais fait de bien à Souverain, & qui n'eſt deſtiné qu'à leur faire du mal. Si on m'en vouloit

vouloit croire, il n'y auroit jamais de ces gens d'Eglise du bas vol, qu'un simple Chapelain pour dire la Messe, lequel mangeroit & coucheroit ailleurs, tant il est peu sûr d'avoir à vivre parmi des gens qui profitent de tout ce qu'ils voient, pour deviner ce qu'on ne veut pas qu'ils sçachent, & qui sçavent presser l'autre sexe, * pour achever d'apprendre par sa foiblesse, ce qu'ils n'ont pas pu approfondir par leurs fausses découvertes; moins il y a de Prêtres & de Moines dans une Famille, plus l'idée

* Il entend par là la conduite du R. P. Slavata, Carme déchaussé, ci-devant Général de son Ordre, Confesseur de l'Imperatrice; & l'art qu'il a de tout apprendre par cette voie, parce qu'effectivement outre que l'Empereur a la foiblesse de tout dire à sa femme, celle-ci a encore l'industrie d'en sçavoir & d'en pénétrer plus que son mari ne sçauroit lui en apprendre; ce qui ne manque jamais de passer à la confidence entiere du R. P. soit par scrupule, soit par estime. C'est même par l'effet de cette confidence universelle entre le Confesseur & sa Penitente, qu'on apprit à Presbourg qu'il y avoit un papier de conséquence nouvellement déposé dans le Cabinet de l'Empereur, à la grande satisfaction de l'Imperatrice, de quoi dans la suite on a sçu profiter.

l'idée de la Religion s'y conserve-t'elle, la paix y est plus assurée, & le secret plus impénétrable.

Ici il y a un blanc destiné apparemment à y suppléer quelque chose dans l'occasion.

Pour les Finances.

IL faut absolument que le successeur d'Autriche s'applique par Politique ou par force, à rendre les Tailles & les Taxes de ses Etats réelles & personnelles, tant sur les biens nobles & Ecclésiastiques, que sur les roturiers, sans quoi il sera toujours à l'aumône. Il faut commencer par une taxe si modique, qu'elle n'allarme pas; ainsi en continuant à proportion qu'on croîtra en autorité & en crédit. Le successeur d'Autriche doit établir dans les Etats héréditaires * trois Manufactures, une à Prague pour les étoffes de laine, bas, chapeaux,

* Cette déduction confuse de Finances & de commerce, montre bien que ce feu Prince s'étoit

chapeaux & cuirs de toutes manieres, afin d'y avoir un magasin d'habillemens, de souliers, & d'équipages pour ses troupes, & pour y faire fabriquer jusqu'aux selles de la Cavalerie ; & une seconde à Bolsano, ou dans l'entrée du Tirol pour les soies façonnées, galons, étoffes d'or & d'argent, armes blanches & rouges, propres à équiper des Troupes, afin de profiter du voisinage de la Vallée Camonica ou de Bresce, dans laquelle se trouve & se travaille la matiere des meilleures armes de l'Europe catholique; une troisiéme dans un Fauxbourg de Vienne du côté du Luxembourg, où on travaille universellement

laissé instruire là-dessus par différentes personnes. Le Comte de Zinzendorff décédé dans l'empressement d'être utile, & de mériter le pardon de son peculat dans la Charge de Président des Finances, avoit laissé par écrit quelques Mémoires sur cette déduction ; mais le Baron Abelé, qui s'en vouloit faire honneur, & avoir toute la gloire du rétablissement des Finances de l'Empereur, les a travestis, & de beaucoup augmentés. On croit que le feu Duc de Lorraine en a tiré la plus grande partie de tout ce qui se trouve dans ce paragraphe de son Testament Politique.

lement toutes les gentilleſſes de Cour, de meubles, de pierreries, de glaces, &c. généralement de tout ce qu'on avoit coutume de tirer de la communication avec la France, en ſe ſervant du Danube pour les faire deſcendre & monter dans l'Allemagne, par toutes les Rivieres qui y aboutiſſent, & de voiture de terre, pour les faire aborder à la Save, & de là par le Canal cideſſus dit, les conduire dans la Mer Adriatique, pour les communiquer à toute l'Italie.

Il faut employer les toiles de Siléſie, de Moravie & de Boheme, même de tous les Etats voiſins & ſujets, pour les échanger contre les ſoies & autres marchandiſes, en les faiſant remonter le Danube, & juſqu'à Halles, & de là les conduire à Bolſano, afin de ne débourſer point d'argent pour acheter ce qui manque, & de quoi occuper les ouvriers.

Il faut admettre dans ces Manufactures toutes les Nations en général, pourvu qu'elles ayent de l'induſtrie particuliere, ſpécialement les François adroits, de quelque religion, ſexe & âge que ſoient les uns & les autres, afin

afin que librement ils viennent y profiter, à condition de former chacun un apprentif du Pays, en l'enseignant pendant cinq ans au moins, & profitant de tout son travail & de tous ses services, moyennant quoi on en tirera bientôt les plus habiles ouvriers de France, de laquelle on ruinera le commerce, tant par les endroits ci-dessus, que par cette désertion, pour laquelle avancer il faut faire gagner à chaque Ouvrier adroit, le double par jour de ce qu'il auroit gagné en France ou en Flandres.

En cas de paix, il faut laisser la liberté aux marchandises de France d'aborder & d'être échangées avec d'autres marchandises, & non autrement, sans en augmenter les Douannes, comme on a voulu faire; ce qui ne fait que du mal, & donne du crédit à ce qui est plus cher, mais en défendant très-exactement & sur des peines irremissibles & universelles de porter les marchandises qui servent au luxe, à la mode & à la vanité, d'une autre fabrique que celles qui seront travaillées dans les Manufactures de l'Etat, afin que les bagatelles étrangeres demeurent à ceux qui les ont achetées, que par là le commer-

ce journalier qui épuiſe toute l'Europe des folies Françoiſes, ceſſe tout d'un coup ; & voilà le nerf de cet Etat coupé, & la ſource des Finances de la Couronne de France tarie inſenſiblement & ſans rupture.

Il faut abſolument ôter au Miniſtére public l'adminiſtration des Finances, & en charger deux hommes tour à tour, & par ſucceſſion d'années, de la probité & intégrité deſquels on ſoit ſi ſûr, qu'à la moindre malverſation (laquelle ne pourra manquer d'être découverte ſous tant d'yeux jaloux) ils ſoient rigoureuſement exclus & ſéverement punis, par l'aſſurance perpetuelle de leur perſonne & arrêts de leurs biens, de quoi il faut faire une loi domeſtique & ſuprême, ſans quoi jamais la Famille n'aura de quoi ſe ſoutenir.

Il faut procurer aux ſujets des Etats héréditaires des moyens de remuer à l'occaſion de l'ouverture de la mer en leur faveur, afin de multiplier leur argent par le commerce, & de faire repaſſer en Angleterre, en Hollande, en Suede, en Dannemarc, en Eſpagne & en Portugal, quelque choſe de ce qui

ſe

se travaille chez eux, pour le compenser avec ce que le Danube leur apporte presque de tous les endroits de l'Europe.

Il faut leur ouvrir une échelle dans le Levant pour les faire entrer de compagnie avec les Négotians d'Italie, & profiter de leur correspondance à Smyrne, &c. afin qu'ils profitent de la double protection de la même Famille, & que ces deux nations s'accoutument à se souffrir, &c. & à s'entr'aider par préférence à toutes les habitudes qu'ils ont formées avec les François.

Pour cela il faut établir une régle de bonne foi inviolable, & punir si rigoureusement ceux qui y contreviendront les premiers, que les manquemens soient rares, & jamais ou sans justification d'une mauvaise fortune, ou sans conviction d'une friponnerie digne de tous les supplices; par où le commerce se nouëra infailliblement avec les deux Nations sous la même confiance, au préjudice de la France, où il n'y a plus que des banqueroutiers, & où rien n'est assuré; jusques-là que les Orientaux ont été réduits à ne traiter plus avec eux qu'en comptant, lors même

qu'ils traitent avec les autres Nations maritimes par de simples billets.

Il faut établir une bourse commune de négoce en trois endroits des Etats héréditaires, une à Prague, la seconde à Vienne, la troisiéme à Grazz, ou même à Trieste, en attendant qu'on ait ouvert un Port à Zegna ou ailleurs dans un plus bel endroit de la Méditerranée, laquelle bourse sera inépuisable, si on y prend les mesures que voici.

Il sera permis à tout le monde d'y mettre son argent à six pour cent de rente annuelle, à condition de ne rien recevoir pour les six premiers mois, parce qu'il faut avoir le tems de l'employer, ni les six derniers mois, date du jour que l'on veut retirer, parce qu'il faut avoir le tems de le préparer; moyennant quoi y mettra qui voudra sans aucune exception, & chacun pourra le redemander à sa volonté.

Pour profiter de ce secours public & infaillible qui unira l'argent des Etats ensemble en faveur des Négotians, les principaux Négotians ne seront admis dans ce Bureau, qu'en y déposant au moins cinquante mille florins comptant pour avoir droit de séance & d'entrée

trée dans le produit de tout l'argent ; les charges acquittées, avec cette observation qu'ils ne percevront rien les six premiers mois d'entrée, ni les six derniers depuis qu'ils auront demandé leur argent, & que recevant en espéce leur produit & leur comptant, ils n'auront aucun droit d'entrer dans la division de la masse principale, qui demeurera impartageable & comme un fonds propre à assurer les deniers publics. Dans la répartition annuelle des profits de l'argent commun, ils entreront en gain à proportion de ce qu'ils ont mis dans la totalité de la somme employée par la bourse publique ; & ce qui surpasse six pour cent, revenant aux deniers mis au dépôt des rentes, sera renvoyé à la caisse commune pour ériger ce fonds perpetuel qui ira toujours en croissant, & où le Prince en cas de besoin avec de bonnes assignations, trouvera toujours de l'argent en abondance ; par où l'exploitation & la vigilance des Négotians feront naître le bien public de la Couronne & de l'Etat, pendant qu'ils procureront leur propre intérêt par le secours de l'un & de l'autre.

Cet établiſſement ſe formant à la fois en trois endroits, la Nobleſſe pécunieuſe trouvera le moyen de faire valoir ſon argent, le Bourgeois riche, & qui ne ſçauroit rien acheter qui ne l'engage à ſervitude, y dépoſera le ſien; le Commerçant y fera entrer le ſien, pour profiter de celui des autres; la bonne foi y attirera celui de tant de particuliers étrangers qui ne veulent pas découvrir ce qu'ils poſſédent dans les Etats où ils vivent, & qui ſont bien aiſes de multiplier, même en l'éloignant d'eux. C'eſt pour cela que jamais la Couronne ni ſon Miniſtére ne doivent s'intéreſſer à l'infraction de cette bonne foi, mais laiſſer aller le commerce en paix ou en guerre, ſans s'inquiéter quels étrangers y ont part.

Il eſt à propos que le Souverain lui-même ait trois hommes affidés & dans ſes intérêts, leſquels mettent une ſomme conſidérable dans chacune de ſes bourſes, tant afin qu'il en profite le premier ſous leur conduite, qu'afin de comprendre plus pertinemment le fonds & l'ordre de cet établiſſement, qui doit procurer l'abondance à la Maiſon d'Autriche, attirer la bénédiction de ſes peu-

peuples, & surprendre toute l'Europe.

Il faut étudier de profiter mieux des mines de Hongrie qu'on n'a fait par le passé, l'expérience a justifié qu'on pourroit en tirer beaucoup d'avantages, si la jalousie des Hongrois contre le Ministére, & du Ministére contre les Hongrois, ne ruinoit les affaires de la Famille Impériale. Il est donc à propos d'ôter cette connoissance au Ministére public, & de s'en rapporter aux Etats de Hongrie, en leur présentant certaines personnes intelligentes dans l'art de souffrer & d'ébrouer, &c. & intéressées au bien de la Famille, en convenant avec les Etats de la portion que chacun y prendra sans contestation, moyennant quoi rendre les Comtes de Hongrie les maîtres des trésors que la nature leur a confié, & en profiter en comptant, au-dessus de cette jalousie d'Etat, qui se fait misérable crainte de contribuer au bonheur des autres.

Si sur cet article on s'accorde avec les Etats de Hongrie, il faut le faire publier dans toute l'Europe, afin que les plus habiles Ouvriers y accourent, & que les bourses des Républiques y viennent faire les premieres dépenses, dans

l'assurance d'en profiter les premiers, afin que le comptant qu'on en pourra tirer, vienne par mois, & se mette en reserve pour le besoin.

Il faut absolument diminuer la servitude des sujets de la Noblesse, & prévenir cette vexation particuliere, qui forme tant de misérables à la campagne, pour soutenir un gros Seigneur, pendant que l'argent & le commerce sont renfermés tout entier dans les Villes (pour éviter cet esclavage) au préjudice du bien public.

Quand les Tailles seront réelles & les Taxes personnelles, ce malheur qui désole les Etats héréditaires de la Famille, cessera en partie; mais pour sçavoir le secret d'en achever l'ouvrage, il faut étudier l'art de regner.

Il faut ouvrir une retraite glorieuse, avec une entrée & une sortie libre à tous les Philosophes qui donneront des preuves assurées de quelque singularité dans toutes les parties de la Physique, afin de s'attirer ce qu'il y a de plus excellent dans l'Europe, sans les forcer à communiquer leur secret, comme la fausse jalousie de l'Etat le suggére à la plûpart des Princes, qui se laissent là-

dessus

dessus séduire par leurs Ministres. Il faut les laisser aller & venir librement, par où vous attirerez plus de confiance qu'il n'en faut pour tout apprendre avec le tems : étant obligé de convenir qu'il y a quelque chose de réel dans toutes les parties de la Physique, de quoi on m'a montré des expériences qui m'ont étonné. Cette loi de bonne foi & de bienséance réunira tous ces curieux égarés çà & là, & vous n'irez pas loin sans en profiter ; mais sur-tout il ne faut pas leur manquer, ni de bonne foi ni de protection.

Ici il y a un blanc destiné apparemment à y ajouter quelque chose dans l'occasion.

Pour la Justice.

IL faut que les récompenses de ceux qui servent la Famille, soit dedans soit dehors, ne passent jamais par les mains des Ministres publics, crainte qu'elles ne s'y arrêtent, ou qu'elles ne s'y diminuent, devant être promptes,

convenables, & données de bonne grace, en évitant plus que la honte même, le soupçon d'ingratitude.

* Il faut réformer les longueurs & les mangeries des Sénats & des Justices subalternes, même de celle du Grand Maréchal de la Cour, étant aussi fâcheux pour des peuples d'être obligés d'attendre long tems la Justice que le Prince leur doit, comme en Italie & en France, &c. que de ne l'oser même espérer que sous le bon plaisir de certaines puissances comme ici & dans les Bachanies de Turquie, &c.

Il faut rendre la Justice criminelle, sévére, diligente & exacte au-delà de tout ce qui se pratique ici; mais pour l'un & pour l'autre, il faut consulter des gens de probité & de sages Légistes désintéressés, qui travaillent à réformer la Justice du Barreau, & qui lui donnent la promptitude du Divan, avec

* On croit que le Comte Ferrari & le Sénateur Salliés ont beaucoup contribué à inspirer au feu Prince cet endroit, outre ce qu'on peut y avoir contribué soi-même par le récit reiteré de ce qui se passe dans le Divan sur le fait de la distribution de la Justice publique.

avec sa circonspection & sa sévérité autant qu'il sera possible.

Il faut installer en titre de Commission, certaines personnes d'un grand mérite & de belle litterature, qui visitent de tems en tems tous les Barreaux des Etats héréditaires, & qui recevant les plaintes de tous les complaignans contre qui que ce soit, en dressent des verbaux & des instructions sur les lieux & les apportent au Conseil secret pour y remédier par les voies sages & politiques qu'on avisera selon l'occasion.

Comme ces Charges ne sont pas vénales non plus que les autres, il ne faut pas épargner les défauts de ceux dont on a bien voulu reconnoître le mérite, & plutôt hausser la taxe de tous les Juges de moitié, en les obligeant d'expédier, que de souffrir qu'ils tirent les Procès en longueur, ou qu'ils pratiquent les concussions ordinaires à tous les gens de Robe.

Ici il y a un blanc destiné apparemment à suppléer quelque chose dans l'occasion.

Pour la Guerre.

* JAMAIS la Famille Impériale n'arrivera à regner heureusement, & à profiter long-tems de la prospérité que le Ciel lui présente, si elle ne prend le train de se confier sur ses propres Troupes, & de les discipliner si sévérement, qu'elles servent d'exemple aux autres, en vivant sans violence pendant la Campagne, & sans vexation pendant les quartiers d'hyver. Pour parvenir à pouvoir entretenir des troupes à sa dévotion, il faut avoir l'art de multiplier & de bien employer ses Finances; & pour bien discipliner ses Troupes, il faut les bien vêtir, les bien payer, leur donner de bons Officiers subordonnés eux-mêmes à la loi établie, leur faire voir un soulagement

* Personne ne doutera jamais que ce paragraphe ne soit digne du feu Duc de Lorraine: il est pourtant vrai qu'il s'y trouve quantité d'observations qu'on a ouï faire à plusieurs Généraux, tant en public qu'en particulier; ce qui marque la grande docilité de ce Prince à apprendre de tout le monde, & à se servir de tout ce qu'il apprenoit pour disposer l'établissement de sa famille, au moins après sa mort.

ment dans leurs maladies ou bleſſures, une retraite dans leurs mutilations ou impuiſſances, une récompenſe infaillible par degrés, & univerſelle pour tous les Soldats qui auront du mérite, de l'affection au ſervice, & de la valeur dans l'occaſion, afin que rien ne les rebutte, & que tout conſpire à les allumer de zéle pour une Couronne qui veut les avancer.

Il faut premierement avoir établi par l'abondance de ſes Finances, le moyen d'y ſatisfaire, & enſuite publier la loi qu'on veut rigoureuſement impoſer aux Officiers & aux Soldats ſéparément dans un détail ſi grand & ſi ſévérement repréſenté, & ſoutenu dans la ſuite ſi rigoureuſement, que perſonne ne s'y puiſſe méprendre. * C'eſt la conduite que j'ai toujours davantage admirée dans l'œconomie de cette Couronne † qui a mis ma Famille à l'aumône, & qui m'a rendu avanturier. Il ne faut pas

* Cette Juſtice publique que ce feu Prince rendoit à la diſcipline militaire de la France, juſtifie ſa candeur & ſon bon cœur, auſſi-bien que ſa belle ame; mais la critique qu'il y ajoute, marque mieux ſon jugement que tout ce qu'il a prononcé pendant toute ſa vie.

† De la France.

pas seulement l'imiter, mais il est aisé de la surpasser, même de l'y supplanter, en éloignant des défauts qu'elle y a laissé, le plus grand desquels est de ne point donner d'entrée assurée, ou de méthode reguliere pour avancer la fortune des Soldats de service, ce qui cause toutes les désertions Françoises.

Je croi qu'il faut faire le fonds d'un escalin par jour à chaque Fantassin, & le Cavalier à proportion; & lui retenant un sol & demi par jour depuis qu'il est en campagne au pain de munition, lui faire passer cet argent dans l'entrée de son quartier d'hyver, pendant lequel le payant à raison d'un escalin par jour, il faut l'obliger rigoureusement de se contenter des seuls ustanciles de son Hôte, avec place dans son poële & à sa chandelle. Toute autre régularité n'accommodera pas le Païsan ni le petit Bourgeois : Une moindre sévérité ne remédiera jamais au désordré de la Milice Allemande.

Par là le Soldat a de l'argent pour ses besoins pressans & pour sa subsistance, & l'Officier à proportion; ceux qui ont du cœur s'en accommoderont pour paroître plus lestes, & ceux qui n'ont

n'ont que du ventre le mangeront, chacun suivant en cela sa passion ; par là même on les connoîtra par discernement, & les Officiers jaloux de leur réputation y pendront garde, en rendront compte par écrit, & en seront comptables en général sur leurs propres appointemens, puisqu'eux-mêmes n'auront plus rien à souffrir.

Je soutiens que vingt mille de ces Troupes feront plus d'affaires que quarante mille dans le train ordinaire d'aujourd'hui. Il faut donc disposer ses Finances * sur ce pied-là ; & quand on accordera des quartiers d'hyver à des Troupes Etrangeres, il les leur faut accorder sur le pied des siennes propres, par

* Combien de gens en Allemagne même présument que la réformation de cette irrégularité est impossible, tant par l'habitude où sont les Allemans de vivre à discretion, que par les différens Princes qui concourent à la totalité du Corps Germanique, chacun desquels est jaloux de sa conduite & de ses maximes par préférence à celle d'un autre Prince. Cependant ce qui ne paroît pas possible dans la réunion du même dessein, à faire recevoir également par tant de têtes, devient très-aisé, même s'opére comme insensiblement par ce chef-d'œuvre de sagesse,

par où on conservera son Pays, & on accoutumera insensiblement les Allemans à la discipline militaire, en attendant qu'on puisse les asservir sous un joug plus impérieux.

Pour parvenir là d'assez loin, il ne faut pas permettre que les Regimens attachés à la Famille portent le nom du Colonel; il est à propos de former six ou huit Brigades divisées par Regimens; par exemple, la Brigade de Hongrie, laquelle doit avoir la presséance pour les considérations ci-dessus, la Brigade d'Italie, la Brigade des Etats, la Brigade de Lorraine, la Brigade de Flandres, la Brigade Etrangere, &c.

C'est dans cette derniere seulement qu'il faut recevoir & admettre les Officiers & les Soldats François, comme une Nation intelligente & belliqueuse, de laquelle néanmoins il ne faut se servir que comme la Médecine emploie les poisons,

de politique & de maturité, d'expérience & de jugement. Ce seul endroit peut justifier qu'un particulier sans expérience n'auroit jamais pu arriver à cette élévation, & à en reduire la méthode d'une maniere qu'elle fût également insensible & infaillible.

poiſons, & avancer tant les ſiens, que les autres à proportion de leur mérite, de leurs ſervices & de leur liaiſon à la Couronne Impériale; obſervant de porter les Soldats juſqu'à la Compagnie auparavant que de les tirer de la Brigade Etrangere, laquelle doit avoir tous les grands Officiers Italiens ou Allemans.

Mais quand on jugera à propos de les avancer davantage, ou ſelon leur naiſſance, ou ſelon leur ſervice, il faut les prépoſer à des Regimens de la Brigade, ou Allemande ou Italienne, afin que ce mélange aſſure leur conſtance dans le ſervice, & prévienne leur legéreté qui ne naît communément, ou que du mécontentement d'être négligés au gré de leur ambition naturelle, ou que de l'occaſion qui les invite à une plus belle fortune par la facilité d'y contribuer.

Il ne faut jamais mêler d'Etrangers parmi les Lorrains, s'ils ne le demandent d'eux-mêmes, cette Nation étant jalouſe de ſa bravoure & de ſa preſſéance, tant à attaquer qu'à ſe défendre; afin que la Maiſon de Lorraine exilée ſe conſerve un nom malgré la vigilan-

ce

ce de la Famille qui l'opprime, & qu'un jour l'occasion favorable arrivant, ce soit un secours présent à donner à un de mes successeurs pour rentrer en possession du Domaine de ses peres, ce qui tôt ou tard ne manquera pas d'avoir son effet.

Il faut avoir provision d'Ingenieurs de tous les degrés, & une excellente Académie de Mathématiques pour en former; mais l'art d'en profiter, c'est celui de les contenter en leur personne, & de ne leur laisser manquer de rien dans l'exercice de leur science, sans quoi ils nous imputent toujours ce qu'ils omettent.

Il faut faire garder les Villes avancées de Hongrie par des Milices Suisses, les bien payer, & les entretenir d'intelligence avec les Comtes Hongrois pour bien s'assurer de vos frontieres, étant plus à propos de mettre les Troupes Françoises Etrangeres dans la Boheme & dans les autres Pays à gauche du Danube, que de les exposer aux Frontieres de Hongrie, ou à celles du Rhin, ou à celles de l'Adriatique, où la Brigade Allemande sera très-bien postée.

Il

Il faut ériger dans chaque Brigade un Regiment de Fortune Cavalerie, & un Regiment de Fortune Infanterie, dans lesquels on fasse passer les Soldats qui auront mérité cette récompense, où ils s'avanceront infailliblement à tour de rolle, & sans aucune exception, jusqu'à la Lieutenance Colonelle seulement, n'y devant point avoir d'autres Officiers dans ces Regimens, que ceux que le mérite, sans aucune naissance, aura porté à ce degré, afin de donner une émulation générale à vos Troupes. Le Colonel de ces Regimens sera toujours de la premiére Noblesse de la Nation, mais jeune & de peu d'expérience, tant afin qu'il y fasse son apprentissage, qu'afin qu'on le puisse souvent changer, & laisser tout l'honneur & tout le commandement au Lieutenant Colonel.

Ces Soldats de fortune doivent tirer de paye par jour cinq gros, c'est-à-dire, dix sols, avec la même déduction ci-dessus; les Cavaliers & les Officiers de tous les degrés à proportion, afin qu'ils ayent de quoi se soutenir mieux, & se montrer dignes de plus grands emplois, qu'ils puissent servir d'exem-

d'exemple, de régularité & de valeur à toutes les Troupes, même d'objet d'émulation à tous ceux qui auront de la vertu & du courage.

Il ne faut pas souffrir que les Officiers pillent leurs Soldats & qu'ils les négligent; il vaut mieux donner une somme plus considérable à chaque Capitaine pour former d'abord sa Compagnie, l'entretenir & la recruter à ses risques, ou que d'en traiter avec un Colonel, ou que de s'engager à fournir tous les ans des hommes & des chevaux nouveaux, à la place de ceux que les Officiers négligent & laissent périr, parce qu'après la montre faite ils périssent pour le compte de la Famille. Ce qui ruine la Couronne & l'Armée, ce qui épuise les Finances, & n'enrichit que quelques Colonels avares qui ne vont à l'armée que pour faire de l'argent, payer leurs dettes, & se retirer au premier chagrin qui les prend.

Si la Famille Impériale ne prend cette route, elle n'opérera jamais rien avec ses Troupes, lors même qu'elle en épuisera & ses sujets & ses Finances; mais aussi qu'elle ne craigne pas d'en manquer sur le pied de cette bonne paye,

paye, de bonne récompense, & de vigilance à ménager l'avancement de tout le monde, tandis qu'il y aura des Hongrois, des Italiens, des Allemands, des Lorrains & des François au monde; les Troupes Imperiales dressées & entretenues sur ce pied-là, seront toujours florissantes, & capables de toute sorte d'expédition.

Il faut se charger de tirer des Manufactures de l'Etat, tous les habits, linges, chapeaux, souliers, baudriers, bandoullieres, selles, brides, armes blanches & rouges, & généralement tout ce qui est nécessaire aux Troupes, afin qu'elles soient équipées à tems & à bon compte; & que ce soin ne soit pas remis à la discretion d'un Ministére qui n'omet rien pour détruire son maître, crainte qu'il n'ait un jour la force & l'art de les réduire.

Il faut avoir sur qui se reposer absolument & infailliblement de la subsistance de l'Armée en campagne, avec tant de vigilance & d'exactitude, que la moindre omission là-dessus soit irrémissible comme elle est irréparable. Pour cela il faut avoir au mois de Janvier, sans différer d'un jour par delà, tous les

Magasins fournis pour l'année qui commence, de telle maniere qu'il y en ait plutôt deux fois trop, même du perdu, que d'y en manquer, sans quoi il ne faut jamais espérer de discipliner une Armée; bien loin de conserver l'abondance dans ses Etats, au milieu de si fréquens quartiers d'hyver, & dans la vicissitude de plusieurs campagnes.

Il ne faut donc pas se mêler de faire la guerre, ou il faut trouver le moyen de délivrer dès le premier Octobre toutes les sommes nécessaires pour préparer les provisions de l'année suivante. Il faut avoir des Intendans affidés, non pas des créatures du Ministére public, qui en répondent sur leur tête, & outre cela des surveillans zélés qui avertissent à tems de tous les manquemens.

Comme cette œconomie des Finances, & le dessein de disposer la guerre doivent dépendre dans leurs distributions, du Conseil dont j'ai parlé plus haut, il ne faut pas permettre que pas un des trois hommes qui le composent, ait commerce & fasse alliance avec le Ministére public, sous peine d'assurance perpétuelle de sa personne, afin de disposer peu à peu les choses au but que

l'on

l'on a, & à la subordination absolue qu'il faut établir parmi tous ses sujets, si on prétend réussir dans ses projets, il n'y a que par là qu'on puisse être impénétrable.

Assez proche d'une des Manufactures ci-dessus, il faut ériger une Hôpital double, l'un pour les Soldats malades, & l'autre plus grand pour les estropiés, dans lequel rien ne manque pour cette subsistance perpétuelle, qui doit leur tenir lieu de récompense après la perte de leurs membres, & encourager les autres à s'exposer plus librement aux accidens de la guerre, afin que ceux qui seront encore capables de travailler à quoi que ce soit, ou d'agir, puissent gagner quelque chose en comptant, qui les y encourage, & qui leur demeure.

Il ne faut point y confondre les Officiers, pas même ceux de fortune, ou les Etrangers, cette récompense est beaucoup au dessous d'eux; il faut les répandre dans les Places à garder, & les y entretenir de pensions bien payées selon leur rang, étant visible que tant qu'ils peuvent parler, ils sont encore très-nécessaires & très-utiles dans des

Places

Places de défenſe ; ils y tiennent la place des Officiers abſens, même en cas de preſſant beſoin, ils la rempliſſent aiſément pendant qu'on en tire les Officiers ſervans pour en former ſur le champ d'autres nouvelles Troupes, ce qui peut apporter un merveilleux avantage.

Il faut laiſſer en pleine liberté ceux qui ſont arrivés juſqu'à la Lieutenance Colonelle & au deſſus, en leur aſſignant des penſions ou des emplois fixes, permanens, honnêtes & immanquablement payées de quartier en quartier, & par avance, afin que leur inclination les approchant de la Cour, les Miniſtres du Conſeil ſecret puiſſent conférer avec eux dans leur beſoin, & ſe ſervir utilement de leurs avis.

Il faut prépoſer à ces Magaſins qui regorgent de toutes ſortes de proviſions de guerre & de bouche, des Officiers eſtropiés & penſionnaires, la vigilance deſquels ſoit aſſurée ſur leur propre néceſſité de ſubſiſter de deniers de la Famille.

Il faut avancer les Officiers de la Nation ſans partialité & ſans égard d'aucune autre recommandation que leur ſervice & leur aptitude, afin que cette uni-

uniformité satisfasse publiquement tout le monde. Sur-tout il ne faut jamais en mécontenter aucun en le reculant ou le négligeant, pour en avancer un autre plus accrédité. Le Souverain doit même n'écouter pas là-dessus la recommandation la plus pressante du Conseil secret, pas même d'un de mes enfans qui y présideroit, s'il s'oublioit jusqu'à le demander, puisque cette régularité vaudra toujours mieux que toute autre exception.

Il ne faut rien épargner pour entretenir des espions adroits, intelligens & fidéles, en les faisant subsister pendant la paix, même passer, sous prétexte de voyages, dans toutes les Cours Etrangeres en gens de figure & de nom, quels qu'ils soient, afin qu'ils ayent entrée par-tout, les joignant adroitement avec des enfans qualifiés, afin qu'ils ayent plus de facilité de s'instruire, & de devenir propres au service de la Famille.

Il faut avoir un payeur de Cabinet & d'Armée qui soit si exact & si prompt, qu'ayant toujours de l'argent devant soi, il acquitte sur le champ les ordres du Conseil secret, tous signés du suc-

ceſſeur regnant, ſur peine d'être caſſé irremiſſiblement à la premiere plainte de délai, étant plus à propos de différer les ordonnances au Conſeil, quand on ſçait qu'il n'y a point d'argent, que de les délivrer; & en laiſſant attendre le payement, revéler ſa turpitude, & déſeſpérer l'intéreſſé.

Quiconque n'a pas le moyen ni l'art de ſe procurer de l'argent en regnant, ne ſera jamais cenſé digne de regner; c'eſt l'expérience qu'il faut conſulter là-deſſus, & non pas l'impuiſſance qu'il faut prétexter.

Il faut s'intéreſſer à faire élever bien plus de Haras de Chevaux qu'il n'y en a dans les Etats héréditaires, puiſque le terrein ſemble l'attendre & y être diſpoſé, afin d'en avoir une ſi grande quantité, qu'on ne ſoit jamais en peine d'en chercher, & qu'il ne faille pas courir les Etats voiſins pour en chercher à prix d'argent.

Il en faut empêcher la ſortie des Etats, & y mettre une Douanne ſi forte, qu'ils y demeurent, ſe reſervant de donner de tems en tems (la Paix longue ſuppoſée) une permiſſion particuliere d'en ſortir, même *gratis*, certain nombre,

nombre, tant pour récompenser ceux qui y ont employé leurs biens & leur industrie, que pour en encourager d'autres à multiplier les Haras.

Il faut faire travailler dans les Manufactures tout l'équipage d'un Cavalier, d'un cheval, & de tout ce qui regarde le train de l'Artillerie & de la guerre, afin de n'être jamais obligé d'en acheter cherement & à la hâte.

Signé,
CHARLES DE LORRAINE.

En 1688. pendant le mois de May.

* LA prospérité de la France aura son période, la rapidité de ses conquêtes, & la maniere de son Gouvernement nous font caution d'une prompte vicissitude, de laquelle nos enfans auront droit de profiter mieux que nous aujourd'hui, s'ils sçavent se servir de l'occasion, & s'y préparer par ces instructions.

Il faut employer la Paix à cet usage, bien plus utilement que la guerre qui va commencer, s'étudiant d'intéresser cependant l'Angleterre & la Hollande à ne laisser jamais plus la France en paix,

* Cette addition marque que l'Empereur avoit pris confiance à ce précieux dépôt, & paroît n'avoir été supplée que pour dire ce qu'il pensoit de la rupture publique de tous les Etats ligués contre la France. Ce que ce Prince a dit, est si sage, si judicieux, si profond, si digne de lui, que cela seul acheve de justifier que c'étoit un des plus éclairés Princes de l'Europe; qu'il a dicté & signé ce Testament par l'accomplissement d'un zéle pour la Maison d'Autriche, lequel il a porté jusqu'au tombeau, témoin la Lettre écrite à l'Empereur de Welz la veille de sa mort.

paix, puiſqu'une guerre continuée la doit déſoler en l'épuiſant malgré ſes reſſources, & en ruinant ſon commerce par la méthode ci-deſſus, au lieu qu'une guerre interrompue l'accommode, & la rendra toujours inacceſſible.

Il faut employer avec la France la ſageſſe & la franchiſe ouverte, à la place de la ruſe & de la ſurpriſe, que l'Eſpagne n'a pu pouſſer à bout, & ſur la découverte deſquelles elle s'eſt ruinée de reputation & de crédit; & à force de ménagemens & de préparations ſourdes gagner du tems, au ſecours duquel les choſes ne manqueront pas de changer de face.

Il ne faut pas faire d'alliance avec elle, point accepter de médiation qui la regarde, & ne l'inquietter que du côté de l'Angleterre & de la Hollande, pour lui faire acheter cher le reſte de la Flandre, & en épuiſer ſes forces & ſon haleine, pendant qu'on ſe préparera en Italie & ailleurs à déployer ſucceſſivement ſes deſſeins.

Signé,

CHARLES DE LORRAINE.

INSTRUCTIONS
SUR LES NEGOCIATIONS
Etrangeres & Domeſtiques.

Par le même Prince.

DE's que la ſeule naiſſance fait d'un homme un Miniſtre, il y a aſſurance qu'il ne ſera jamais qu'un ſot.

Sa fierté l'empêche d'apprendre ce que ſon élévation ne le convainc pas toujours qu'il ignore, & plus il eſt diſtingué par ſon rang, plus les affaires publiques vont mal, quand on s'en repoſe ſur ſa conduite.

Il eſt à propos de joindre l'un à l'autre en ſuppléant au défaut de la naiſſance par de l'autorité & de l'élévation, & au défaut du mérite acquis, par le ſecours de ceux qui ont employé toute leur vie à en acquérir. Si cela eſt néceſſaire chez ſoi ſur peine de ne ſçavoir pas l'art de regner, il devient inévitable dans les négotiations étrangeres, où les coups de plume, & les manieres

res de traiter avec les Têtes couronnées, décident de la paix & de la guerre, & ſont toujours les premieres ſémences de la proſpérité ou de la décadence d'un Etat.

Je crois que pour bien faire, le Roi de Hongrie arrivant à l'Empire, doit former une Académie de treize Politiques, qui ſe choiſiſſent entr'eux un Référendaire d'Etat annuel, qui ſoit chargé pendant ſon année de porter la parole de ſa Compagnie dans le Cabinet du Souverain, afin qu'il puiſſe être éclairé à fonds ſur toutes les matieres qui ſont ſur le tapis, & qui en ſoit reciproquement inſtruit de toutes celles qui doivent s'agiter dans cette Compagnie.

L'occupation de ces nouveaux Conſeillers ou Référendaires d'Etat, doit être une diſcuſſion par chaque ſemaine à jour précis, ſur quelque matiere qui leur aura été propoſée, ou à ſon défaut qu'ils ſe ſeront propoſée entr'eux: deux particuliers parleront, l'un pour l'affirmative, & l'autre pour la négative de la déciſion qui en aura été reçue préalablement à la pluralité des voix. Ce diſcours ſera par écrit qu'ils pourront li-

& enſuite ſera porté en copie dans le Cabinet du Prince, pour y employer du tems à s'inſtruire des raiſons qui peuvent l'ériger en Chef de ſon Conſeil. Tous les Conſeillers Auliques & les enfans des Miniſtres âgés de vingt-un an & au-deſſus y ſeront admis, mais pour écouter ſeulement, même ceux de la Regence aux mêmes conditions, afin que ces jeunes hommes d'Etat s'inſtruiſent plus à fonds par le travail de ces habiles Politiques.

Ce nouvel établiſſement ne doit dépendre, & ne doit conférer qu'avec le Prince ſeul. Le ſecret y doit être inviolable de part & d'autre, & quelque déclaration qui y paroiſſe des ſentimens partagés, il n'eſt pas à propos que l'agitation indique ceux qui ont tenu la négative ou l'affirmative dans le tems que le Référendaire en Chef eſt allé aux avis, pour former la déciſion qui doit toujours être réglée entr'eux treize ſeulement, ou entre ceux de la Compagnie qui ne ſont pas abſens.

Il n'y faut admettre que du mérite, même ſans naiſſance, & ne remplir le nombre vacant que par le choix des ſujets déféré à leur pénétration. Ils pré-

préſenteront donc au Souverain trois ſujets qu'ils affirmeront être les plus capables de tous ceux qu'ils connoiſſent. Ce Souverain en choiſira un pour remplir le premier la place vacante ; mais les deux autres viendront infailliblement à leur tour, dès qu'une fois ils auront acquis ce ſuffrage de l'Académie Politique.

Il leur faut aſſigner trente mille florins de gages annuels ; ſçavoir, mille florins à chacun par an, & le double à celui qui ſera élu pour leur Chef, ce qui en remplit quatorze mille ; deux mille pour les Expéditionnaires des copies, ſubordonnés à un Sécrétaire déclaré, avec un ſous-Sécrétaire, pour être préſent en ſon abſence ; quatre mille pour les petites penſions qu'ils feront à ceux qui commencent à prendre goût, & à s'avancer dans les affaires, ce qui fait vingt mille, & les dix mille reſtans doivent être employés, ou pour donner un ſecours à un d'eux qui paſſe où l'on l'envoye, ou pour les regaler en particulier de petits ſecours qui aſſurent leur vigilance par ce ſurcroît de bienfait.

Dès qu'on voudra envoyer un Mi-

niſtre dans une Cour conſidérable, il ſera obligé de choiſir en ſecond un homme de cette Compagnie, auquel il ne donnera que ſa table & place dans ſon carroſſe, en lui communiquant exactement tout ce qui ſe paſſe, & tout ce qui ſe délibere, pour en avoir ſon ſentiment par écrit.

Celui qui ſera choiſi pour aller en ſecond dans une Cour Etrangere, jouira de ſes appointemens ordinaires, qui lui ſeront transférés à point nommé, gardera une entiere ſubordination avec le Miniſtre avec lequel il confére, & aura correſpondance avec le Conſeil des Politiques qu'il a laiſſé dans l'Etat, afin d'en tirer les lumieres qui lui ſont néceſſaires pour bien conſeiller celui qu'il aſſiſte, & reciproquement envoyera de mois en mois des inſtructions à ſon aſſemblée, des obſervations & des découvertes qu'il fera dans la Politique, & dans les maximes de la Cour où il ſe trouve; ce qui ſera communiqué exactement à tous les membres de ce nouveau Corps, afin qu'ils s'enfoncent dans les affaires par les affaires mêmes.

Celui qui aura été en ſecond en quelque

que Cour avec un principal Ministre, n'y retournera jamais, si ce n'est en premier avec un second, comme ci-dessus ; par où les Ministres seront obligés de les y faire considérer comme des gens de marque & du secret du Cabinet, afin qu'ils n'y soient pas dans la suite avilis par leur faute, au préjudice de l'Etat, sur peine d'un exil de Cour, & d'autres punitions encore plus grandes.

Celui qui aura passé ces années en second dans une Cour célébre, sera renvoyé en premier dans une Cour subalterne, ou renvoyé avec un autre Ministre ; jamais avec le même dans une autre Cour de conséquence, afin qu'insensiblement le mérite soutienne la naissance, & s'en procure les avantages & les entrées, & que la naissance soit forcée d'acquérir du mérite, ou au moins l'Etat dispensé de s'assurer sur des gens qui le compromettent par leur fierté, en feignant de lui être extrêmement utiles.

Il n'y aura jamais que six Cours principales, avec lesquelles les Négotians puissent avoir de belles ou de fâcheuses conséquences.

Celle de Conſtantinople, où il faut envoyer un homme de belle apparence, ferme de parole, mais concis, ſolide dans ſes raiſonnemens, & point du tout entété de ſon caractére. Celui qui ira en ſecond doit donc être un homme intrepide, doux, mais preſſant dans ſes raiſonnemens, & qui ſçache ouvrir tant de moyens de faire réuſſir ce qu'il prétend, que le Commiſſaire Ottoman ſoit forcé d'en accepter quelqu'un, ou d'en propoſer lui-même de recevables. Il faut que celui-ci ſçache pertinemment l'art de regner, & il ne ſçauroit trop avoir d'expérience pour éviter toutes les ruſes des Mahometans, qui ſe piquent ſi haut de mener les Allemands par le nez, & de les effrayer dès qu'ils ménacent.

Celle de Pologne demande un homme d'intrigue & de partis, qui ſçache connoître les uns par le commerce des autres, & ſoutenir ſon caractére avec tant de hauteur & de juſteſſe, qu'il ſe faſſe toujours reſpecter, plus encore par crainte que par ménagement. Celui qu'on lui donne en ſecond doit être un homme docile, qui écoute & qui profite de tout, qui s'épuiſe en raiſonnemens

nemens pour détruire le ſentiment qu'il ne veut pas ſuivre, en diſant très-peu de celui qu'il prétend établir, afin que les Polonois y viennent comme d'eux-mêmes, ce qui eſt le grand ſecret de faire ſes affaires en ce Pays-là; qui traitent l'un & l'autre le Roi avec eſtime, mais non pas avec confiance, ſans jamais s'ouvrir à lui de ce qu'il pourroit faire omettre, s'ils n'en ont un ordre exprès de la Cour, & ſi ce Prince n'eſt profondément dans les intérêts déclarés de la Maiſon d'Autriche, car il arrive ſouvent que ce Prince révéle à d'autres ce qu'un Miniſtre lui ſuggére, & indiſpoſe infailliblement contre lui ceux qui ne ſont pas de ce ſentiment; de quoi un Prince habile à regner en Pologne ſçait ſe prévaloir contre la Couronne même qui lui en donne l'occaſion par cette indiſcrette découverte.

Celle de Rome demande un homme faſtueux qui faſſe plus de montre qu'il ne diſe de paroles, qui ſçache ſe faire aimer, & non pas craindre, ce qui éveille trop les Italiens, & qui ſous un air de bonté, ſans affectation, s'inſinue dans tous les détours & dans toutes les ſoupleſſes de cette ruſée Cour. Celui qu'on

lui donne en second doit être précis à ne dire ce qu'il prétend que d'une seule maniere, & toujours par les mêmes raisons, puisque l'Italien pénétre tout dès qu'on s'ouvre trop, se contentant d'improuver de même par très-peu de paroles, tout ce qu'on lui oppose, en faisant l'un & l'autre provision de phlegme, sans même marquer la moindre impatience, pour profiter des regnes comme ils sont; & disposer de loin le moyen de se redimer de cette vexation que Rome donne à toutes les Couronnes puissantes, sous prétexte de Religion.

Celle d'Angleterre demande un homme familier, populaire & magnifique, qui épuise les réflexions d'un tas d'opinions peu enfoncées & fort intéressées au lucre domestique, & qui par son affabilité paroisse tout espérer des Anglois, même à force de les flatter. Celui qu'on lui donnera en second, doit avoir le génie ouvert, être éloquent, juste dans ses découvertes, & si accoutumé aux contradictions, qu'il s'en serve pour raisons, au lieu d'en employer d'autres, afin que son opinion paroissant établie sur des principes reçus

çus de quelqu'un, ait autant de Patrons que la propoſition qu'il voudra relever à des partiſans, & que l'indiſpoſition des autres ne retombe jamais ſur lui, mais ſur ceux qui y ont contredit : c'eſt l'art de triompher dans cette négociation.

Celui qui vient d'Angleterre doit être appliqué en Hollande, afin de faire valoir dans l'une, ce qu'il aura ébauché dans l'autre, & que ces nouveaux Républicains l'eſtiment davantage par l'habitude qu'il aura acquiſe de traiter avec des gens qu'il faut entretenir dans les mêmes jalouſies d'intérêt & d'animoſité contre la France ; comme il eſt à propos d'adreſſer à Véniſe le Miniſtre qui revient de Conſtantinople, pour apprendre mieux l'art d'ébranler ce ferme Sénat quand on voudra en venir à une rupture ouverte.

La Cour de Suede demande un homme mûr & circonſpect, qui ne marque jamais aucune envie de remuer, homme de paix, qui ne parle que d'accord, que de concorde entre les Couronnes pour le bien public des peuples, &c. Celui qu'on lui donnera en ſecond, doit être pénétrant à découvrir ceux

qui

qui ſont mécontens, ſoit de leur état, ſoit du gouvernement pour les faire entrer en confidence de la Couronne qu'il ſert, les engager même par des penſions modiques, mais bien payées & fort ſecrettement, afin de pouvoir s'en ſervir à ſes fins, quand il ſera tems de remuer le gouvernement de l'Allemagne; il faut qu'il ſoit ſi couvert, qu'il ne paroiſſe affecter que les découvertes du commerce, de la culture, des inclinations prédominantes de la Nation; mais qu'il ſéme adroitement de grandes défiances contre les vues ſourdes ou publiques de la France, s'attirant même de ſes confreres certains avis faits exprès, qui lui marquent que le Cabinet du Prince eſt fort occupé ſur les trames ſourdes de la France, qui agit toujours malgré elle-même, & ſouvent au delà de ſes propres intérêts, afin d'obſerver le penchant des eſprits ſur cette découverte, pour pouvoir à tems en profiter.

Ce lui-ci fera bien de paſſer en Dannemarck pour marquer quelque égalité d'eſtime entre ces deux Rois jaloux l'un de l'autre, mais principalement pour y faire la même choſe qu'en Suede, y entre-

entretenir des partis qu'on puisse ménager pour les intérêts de son maître, & desquels on puisse se servir dans l'occasion, pour opposer au moins l'un à l'autre, si on ne peut joindre l'un & l'autre contre la France.

La Cour de France demande un homme qui affecte la simplicité & un grand éloignement du faste & du luxe, puisqu'il n'y tient pas le rang qui lui est dû, qu'il soit libéral de sa table, facile à aborder, & si profond à ne s'expliquer sur rien, qu'il paroisse plutôt stupide qu'intriguant, & auprès du Souverain de cet Etat, plutôt sincere que Politique. Celui qu'on lui donnera en second, doit être extrêmement retiré, & appliqué à de grandes choses, toujours embarassé d'affaires en apparence, fort exact à tout observer, & à conférer de tout avec le Ministre, point du tout parleur, mais solide & juste dans tout ce qu'il dira, si accoutumé à trouver tout bien & tout bon, que sa seule complaisance lui donne le suffrage par tout; se conformant à la mode, aux habits, &c. & paroissant aussi somptueux que son adjoint paroît négligé dans ses dehors, qui n'ait avec les gens

d'Etat

d'Etat que des conférences sur d'autres affaires que les siennes, & qui paroisse si peu instruit de celles de la France, même de celles de son maître, qu'on le prenne plutôt pour un homme qui voyage par curiosité, que pour un homme destiné à découvrir la Politique & les desseins de ce Cabinet. Celui-ci entretiendra une grosse correspondance avec tous ses Coégaux de Constantinople, de Pologne, de Rome de Venise & de Suede, &c. pour apprendre par eux-mêmes ce qui paroît se remuer où ils sont pour les intérêts de cette Cour, & n'en juger jamais assurément que sur ces découvertes étrangeres.

Celui-ci pourra passer en Portugal & en Espagne sans aucun obstacle, & puisqu'outre qu'il y recevra les honneurs qui lui ont été déférés, il achevera aisément d'indisposer les Nations contre la France, par le seul détail de ses mœurs & de la conduite de son gouvernement, y mêlant les irrégularités de religion, de sentimens, de coutumes, pour grossir l'éloignement naturel qui se trouve entre ces Nations.

Quand tous ces seconds reviendront à leur place, il faut les laisser au moins

repoſer

repoſer une année avant que de les renvoyer chez les Princes d'Italie ou d'Allemagne, & obliger leur Compagnie de les élire pour Chefs Référendaires d'Etat, afin qu'en portant la parole ordinaire, ils inſtruiſent à fonds le Prince de ce qu'ils ont remarqué dans ces Cours qu'ils viennent de quitter; ce qu'on peut même les obliger de donner par écrit.

Pendant leur abſence ſi le nombre des Politiques d'Etat n'alloit pas juſqu'à ſept, ceux qui reſtent introduiront dans leurs conférences Politiques de ſemaine cinq ou ſix aſpirans jugés capables, & déja Penſionnaires de cette Chambre, comme on l'a dit plus haut; on les fera de même préſenter au Souverain regnant, afin qu'il s'inſtruiſe par lui-même de leur mérite & du bon choix de la Chambre en faveur de ſon ſervice, mais ils n'auront point de part aux déciſions ni aux conſultations ſecrettes du cabinet, juſqu'à ce qu'ils ayent prêté le ſerment de fidélité & de ſecret.

Quand le Souverain jugera à propos, il les fera paſſer dans le Conſeil Aulique, même dans celui de la Regence, ſelon leur capacité; il pourra même par

par la ſuite les élever encore plus haut, s'ils continuent à le mériter : C'eſt par là qu'il eſt aſſuré de tout ſçavoir, d'être averti à tems, d'être bien ſervi, & de n'être jamais ſurpris.

Dès que le Souverain aura avancé un membre de Conſeil juſqu'à quelque participation du Miniſtére, il l'obligera de donner par écrit ſigné de ſa main & affirmé vrai ſelon ſa conſcience, l'idée qu'il a de tous ceux qu'il a laiſſé dans la même Chambre qu'il vient de quitter, afin que le Souverain les connoiſſe plus intimément, ce qui ſera tenu ſecret entre le Souverain & le ſujet.

Il eſt à propos de ne pas ennoblir ces nouveaux ſujets par des diſtinctions extérieures qui ſeront toujours au-deſſous de leur mérite ; s'il eſt tel qu'on le ſuppoſe, le titre de Conſeiller ſecret du Cabinet ſuffit pour avoir entrée par tout, afin que leurs enfans s'étudient encore de ſurpaſſer leurs peres pour ſuccéder à leur diſtinction par les mêmes voies, & qu'on oblige par là même les peres à les cultiver d'une maniere ſi ſévere & ſi rigoureuſe, que la lâcheté & l'indolence qui déſolent les familles de grande qualité, &

les

enfans des Miniſtres les plus acrédités, n'aillent pas juſqu'à eux, mais qu'ils l'évitent par la ſeule néceſſité de ſoutenir la fortune de leurs peres. C'eſt la ſeule méthode qui reſte aux Souverains aujourd'hui de perpétuer la vigilance des Miniſtres dans leur ſervice.

De ces treize Politiques il pourra y en avoir trois ou quatre Eccléſiaſtiques, ſuppoſé qu'ils ayent de grands talens; mais il ne les faut jamais employer en Seconds qu'en Pologne, en France, en Suede, & chez les Princes d'Italie ou d'Allemagne Catholiques.

Tous les Commiſſaires qu'on aſſigne en Cour pour écouter les négociations étrangeres, doivent être accompagnés d'un de ces Politiques, avec voix délibérative dans l'aſſemblée, & le même pas, que l'homme de la premiere qualité, auquel il doit toujours être ajouté en ſecond par tout, ſans quoi le Souverain ſera toujours la dupe de ſon Miniſtére.

Il faut envoyer en Perſe & en Moſcovie, même ailleurs, des Ambaſſadeurs Extraordinaires fort éclatans, magnifiques, d'une grande dépenſe, & ſur-tout accompagnés de pluſieurs bonnes

nes têtes bien instruites des inclinations & des maximes de ces peuples, pour en tirer le fruit qu'on en espere selon le besoin.

Quand il y aura quelque proposition scabreuse, à laquelle il s'agit de répondre, le Souverain fera consulter cette Chambre de Politique d'Etat, avant que de la proposer au Conseil Privé ou secret, afin que chacun y sçache tout ce qu'on peut y entrevoir, soit dans les termes, soit dans les suites.

Il faut être extrêmement circonspect dans les Traités publics, plutôt ne les finir jamais, que d'y passer ce qu'on ne veut pas tenir; mais aussi ne faut-il jamais en permettre l'infraction dès qu'ils sont ratifiés, afin d'attirer par cet air de bonne foi la confiance de toute l'Europe; il y aura toujours assez d'autres moyens de brouiller, où on s'avisera de le faire sentir.

Il faut d'abord de gré ou de force se rendre l'arbitre de tous les différends entre les Princes d'Italie ou ceux d'Allemagne, quels qu'ils soient, & à la moindre invocation, même ménagement de secours étrangers, les accabler sans ressource, & sur-tout les opprimer

du

poids de ſes forces actuelles dans la moindre réſiſtance ; quand même après cette punition paſſagere, il faudroit rendre ou abandonner la proie, n'importe, l'exemple de la déſolation retient les autres, & rend plus dociles & plus ſoumis ceux qui ont plus perdu à la querelle.

Il faut communiquer incontinent après le ſerment à tous les Politiques le Teſtament Politique que j'ai donné à l'Empereur Léopold en faveur du Roi de Hongrie & ſes ſucceſſeurs arrivant à l'Empire, afin que ce jeune Prince trouve des gens remplis & verſés dans ſes intérêts, & qu'ils puiſſent s'en ſervir utilement pour apprendre à regner, puiſque ç'a été mon intention.

En paix & en guerre ces Politiques entretiendront commerce de lettres dans les Pays Etrangers, mais ils ſe ſerviront du Chiffre du Sécrétaire de la Chambre, qui ſera donné par le Souverain, afin qu'on puiſſe aſſurément découvrir juſqu'où vont leurs intelligences, & à quoi elles aboutiſſent.

Comme la Famille regnante aura beaucoup de confiance à ces ſages Politiques, ils ne lui manqueront de fidélité

lité qu'au danger de leur propre vie ; car si quelqu'un est convaincu de la moindre trahison dans les dehors, quelle qu'elle soit, il sera pendu devant la porte de l'assemblée, ses Confreres étant obligés d'être ses Juges sans appel. Si cette infidélité est en dedans de l'Etat par quelque indiscrétion, &c. il en sera quitte pour sa fortune, & sera relegué pour sa vie à trente lieues au moins de la Cour sans aucune pension à espérer, où, il sera mis en assurance dans une Ville forte ou Citadelle pour prison perpétuelle, après avoir fait amende honorable devant la porte de son assemblée en chemise la torche au poing, toujours par le propre jugement de ces propres confreres, qui encoureront la même peine sans y rien changer, s'ils n'en décident selon l'intention de ces instructions.

Unissant ces instructions à celles que j'ai données dans mon Testament Politique, il n'y a point d'apparence que la Maison d'Autriche ne prospére, que toute l'Europe n'ambitionne d'être sous sa domination, & qu'elle ne supplante peu à peu tous ceux qui lui résistent.

Il faut admettre dans cette Chambre les Sujets des Pays nouvellement conquis, reconnus habiles & éprouvés fideles, afin que chacun trouve un rang dans l'Etat à proportion du mérite que le Ciel lui aura communiqué, les observant de près, aux mêmes droits & dangers de punition que dessus ; par où personne ne sera indisposé contre le sage gouvernement de la Famille dominante, & on évitera ce qui arrive aujourd'hui au Gouvernement d'Espagne, qui n'a pour amis ni parens ni alliés, ni Sujets acquis, ni ennemis déclarés.

Signé CHARLES DE LORAINE.

FIN.